



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XIII



Sessions plénières
3 février 2011 (n° 29)
5 mai 2011 (n° 30)



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XIII



Sessions plénières

3 février 2011 (n° 29)

5 mai 2011 (n° 30)

SOMMAIRE

Session plénière du 3 février 2011 (n° 29)

Ordre du jour	6929
Procès-verbal.....	6931
Mémorial.....	6941
Annexes.....	6991
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Avant-projet de constitution (première lecture).....	6993
Rapport général de la commission de rédaction sur l'avant-projet de constitution.....	7043
<i>Documents remis en séance</i>	
Consultation sur l'avant-projet de constitution : questionnaire et prise de position, principes et programme des manifestations.....	7071
Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante (février 2010 - janvier 2011)...	7081
Règles de débat	7089

Session plénière du 5 mai 2011 (n° 30)

Ordre du jour	7093
Procès-verbal.....	7095
Mémorial.....	7109
Annexes.....	7197
<i>Annexes à l'ordre du jour</i>	
Rapport de la commission 1 - sous-commission du préambule	7199
Comptes 2010 avec imputations internes - fonctionnement (annexe 1).....	7206
Comptes 2010 - fonctionnement - exposé des motifs (annexe 2).....	7207
Comptes 2010 - investissement - comptes et exposé des motifs (annexe 3)	7210
Rapport de la commission de contrôle financier (annexe 4)	7211
Budget 2011 avec imputations internes - fonctionnement (annexe 5).....	7212



Composantes du projet de budget de fonctionnement 2012 (annexe 6).....	7213
Rapport de la commission du règlement concernant la proposition de M. Mouhanna.....	7218
Rapport de la commission du règlement concernant le financement des assistants parlementaires.	7219
 <i>Documents remis en séance</i>	
Règles de débat.....	7220
Amendements, propositions, motions d'ordre.....	7221



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 29

3 février 2011





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 18 janvier 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la

session ordinaire no.29
Jeudi 3 février 2011 - séances à 14h00 et 17h00
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de M. Léon Benusiglio
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Informations sur la consultation
8. Compte-rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2010 (le document sera distribué en séance)
9. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
10. Prise d'acte de l'avant-projet de constitution
 - Présentation par la commission de rédaction
 - Prise de position des groupes
11. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)
12. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
13. Divers
14. Clôture

Pour le Bureau:

Christiane Perregaux
Coprésidente

Annexes: avant-projet de constitution
rapport général

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 29

3 février 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 3 février 2011

14h00
17h00

PROCES-VERBAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°29_030211

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment de M. Léon Benusiglio
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Information sur la consultation
8. Compte-rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2010
9. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
10. Prise d'acte de l'avant-projet de constitution
 - Présentation par la commission de rédaction
 - Prise de position des groupes
11. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3)
12. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
- 13 Divers
- 14 Clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00 ET 17H00.

La présidente a le triste devoir d'annoncer que M. Franck Ferrier est décédé le 22 janvier dernier, après une courte maladie. Au nom de l'Assemblée, la Coprésidence a envoyé ses condoléances à la famille. Après lui avoir rendu hommage, la présidente prie l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, dès 14h25
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h35
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants, dès 14h15
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°29_030211

M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00)
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h25
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
M. Soli Pardo, membre indépendant, dès 14h10
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC, dès 14h15
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h20

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Christian Grobet, AVIVO
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs

3. PRESTATION DE SERMENT DE M. LEON BENUSIGLIO

La présidente donne lecture du texte du serment.

M. Léon Benusiglio prête serment selon la formule « Je le promets ».



4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Distribution des bulletins : M. Guy Tornare, Mme Simone de Montmollin et M. Michel Chevrolet.

Dépouillement : M. Guy Tornare, Mme Simone de Montmollin, M. Michel Chevrolet, Mme Annette Zimmermann, M. Boris Calame, Mme Sophie Florinetti, M. Olivier Perroux et M. Maurice Gardiol, responsable du dépouillement.

6. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Aucune

7. INFORMATIONS SUR LA CONSULTATION

Sont remis en séance :

Le questionnaire, les principes, le programme des manifestations, le texte de l'avant-projet de constitution et le tableau général de concordance.

La présidente rappelle les 3 types de consultation :

- a) consultation dite à la fédérale, envoi de la documentation à plus de 500 institutions, organismes privés et publics (autorités, corps institutionnels, associations) ;
- b) 1'000 personnes disposant du droit de vote à Genève et choisies par tirage au sort par l'office cantonal de la population ;
- c) toutes les personnes intéressées, groupes ou personnes individuelles (qui peuvent demander la documentation au secrétariat ou l'imprimer en ligne).

Dès le 5 février, la page d'ouverture du site de l'Assemblée est consacrée à la consultation et donne toutes les informations.

La consultation sera lancée samedi 5 février par une première manifestation, un tour du canton, jalonné par des arrêts dans des communes, en bus de deux étages avec la formule : « La Constituante près de chez vous ».

Des soirées auront ensuite lieu dans plusieurs communes auxquelles chacun est invité à s'inscrire.

8. COMPTE-RENDU DES ACTIVITES DU BUREAU ET DE LA PRESIDENCE COLLEGALE EN 2010

Le compte-rendu est à disposition sur les tables des membres de l'Assemblée.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°29_030211

La présidente adresse ses remerciements au nom de la Présidence et du Bureau aux autorités politiques et aux services de l'administration, aux constituantes et constituants ainsi qu'au Secrétariat.

9. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente précise au préalable que la prise d'acte de l'avant-projet de constitution implique la reconnaissance du fait que la commission de rédaction a rempli le mandat qui lui a été confié.

Temps de parole du président de la commission de rédaction, voire de membres de la commission de rédaction : 15 minutes.

Temps de parole des groupes : 10 minutes, 3 minutes pour le membre indépendant.

10. PRISE D'ACTE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

- **Présentation par M. Murat Alder, président de la commission de rédaction**
- **Prise de position des groupes**

L'Assemblée prend acte de l'avant-projet de constitution.

Pause de 16h20 à 17h00

11. ELECTION DES MEMBRES DE LA PRESIDENCE COLLEGIALE (ART. 14, ALINEA 3)

La présidente annonce la démission de M. Jacques-Simon Eggly de la Présidence. Au nom de la Présidence et du Bureau, elle le remercie et lui remet un ouvrage.

M. Lionel Halpérin fait l'éloge de M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly répond à ses propos et remercie ses collègues. Il rejoint les rangs de l'Assemblée.

Mme Christiane Perregaux cède la présidence à Mme Jocelyne Haller, membre du Bureau, pour la suite du point 11. Elle rejoint les rangs de l'Assemblée ainsi que Mme Marguerite Contat Hickel et M. Thomas Büchi.

Mme Jocelyne Haller prend la présidence de l'Assemblée et annonce cinq candidatures :

M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants



La présidente précise que le 1^{er} tour est à la majorité absolue. Elle rappelle que chacun est prié de voter pour les personnes qui ont annoncé leur candidature, à tout le moins pour des membres de l'Assemblée.

La présidente indique également que le Bureau a pris acte qu'un groupe qui ne présentait pas de candidat a souhaité s'exprimer. Cette possibilité est ouverte aux autres groupes. Le temps de parole pour présenter les candidats est limité à 3 minutes.

M. Murat Alder présente la candidature de M. Thomas Büchi et annonce que son groupe soutiendra la candidature de Mme Céline Roy.
M. Cyril Mizrahi présente la candidature de Mme Christiane Perregaux.
M. Lionel Halpérin présente la candidature de Mme Céline Roy.
M. Jérôme Savary présente la candidature de Mme Marguerite Contat Hickel.
M. Thomas Blâsi présente la candidature de M. Ludwig Muller.
M. Patrick-Etienne Dimier annonce que son groupe ne soutiendra aucune candidature.
M. Souhaïl Mouhanna annonce que l'AVIVO soutiendra la candidature de M. Ludwig Muller.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote et les relèvent.

Pause de 25 minutes

La présidente procède à la lecture du procès-verbal de cette élection.

Bulletins délivrés : 72
Bulletins non délivrés : 8
Bulletins retrouvés : 72
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Bulletins valables : 72
Majorité absolue : 37

Sont élus :

Mme Marguerite Contat Hickel par 58 voix
Mme Christiane Perregaux par 55 voix
M. Thomas Büchi par 51 voix
Mme Céline Roy par 40 voix

Obtiennent des voix : M. Ludwig Muller 24 voix
M. Jean-Marc Guinchard 2 voix

Mme Jocelyne Haller rejoint les rangs de l'Assemblée.

La séance reprend avec la nouvelle Présidence. Mme Christiane Perregaux félicite Mme Céline Roy et passe au point suivant de l'ordre du jour.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°29_030211

12. DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LEUR SUPPLEANT (ART. 20, ALINEA 2)

La présidente donne lecture de la composition du Bureau :

Associations de Genève : titulaire, M. Boris Calame, suppléant, M. Alfred Manuel
G[e]avance : titulaire, M. Michel Chevrolet, suppléant, M. Jean-Marc Guinchard
Libéraux & Indépendants : titulaire, Mme Céline Roy, suppléante, Mme Simone de
Montmollin
MCG : titulaire, M. Patrick-Etienne Dimier, suppléante, Mme Marie-Thérèse Engelberts
PDC : titulaire, M. Guy Tornare, suppléant, M. Jean-Philippe Terrier
Radical-Ouverture : titulaire, M. Thomas Büchi, suppléant, M. Pierre Kunz
SolidaritéS : titulaire, Mme Jocelyne Haller, suppléante, Mme Claire Martenot
Socialiste pluraliste : titulaire, Mme Christiane Perregaux, suppléant, M. Albert Rodrik
UDC : titulaire, M. Ludwig Müller, suppléant, M. Pierre Scherb,
Les Verts et Associatifs : titulaire, Mme Marguerite Contat Hickel, suppléant, M. Olivier
Perroux

La désignation des membres du Bureau est approuvée.

13. DIVERS

Aucun

14. CLOTURE

La séance est levée à 18h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 29

3 février 2011



Ouverture de la session à 14h00 par M^{me} Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00 et de 17h00

1. Ouverture

La présidente. Mesdames et Messieurs, chères constituantes, chers constituants, en cette première séance de l'année, je vous souhaite à vous toutes et tous et aux vôtres encore une très bonne année et j'espère que nos travaux sentiront également qu'avec l'année nouvelle, un vent nouveau souffle sur notre Assemblée. Je me permets de vous demander un peu de silence, s'il vous plaît. Vous le savez, au début de cette année, notre collègue et ami Franck Ferrier est décédé après une courte et brutale maladie. De nombreux constituants et constituantes se sont rendus à ses obsèques, la semaine dernière. Au nom de l'Assemblée, nous avons envoyé nos condoléances à sa famille et nous voulons ici redire à son épouse, à sa famille, à ses amis, toute notre sympathie. Franck était très attaché à sa tâche de constituant et dans les différents ouvrages qu'il a écrits, la recherche de l'éthique en politique était un thème qui lui était cher. Je vous invite à rendre hommage à Franck Ferrier et à vous lever pour une minute de silence.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

La présidente. En accord avec les vœux de sa famille, l'Assemblée constituante versera à l'association Intore za Genève, qui pilote l'opération «300 vaches pour Bisesero» au Rwanda que Franck Ferrier avait fondée et qu'il présidait, la somme qui, d'habitude, est utilisée pour l'envoi de fleurs. Si vous voulez individuellement marquer votre solidarité avec cette association et, à travers elle, votre amitié à Franck et à sa famille, des bulletins de versement se trouvent dans la salle des Pas-Perdus.

2. Personnes excusées

La présidente. Plusieurs personnes sont excusées, M. Thomas Büchi va venir d'ici quelques instants, M^{me} Louise Kasser est malade, M. Florian Irminger n'est pas présent ainsi que M. Pierre-Alain Tschudi ; M. Hirsch n'est pas là, en tout cas pour la première séance de cet après-midi, et M. Christian Grobet qui s'est blessé à ski ne sera pas là aujourd'hui.

Manifestation de sympathie dans la salle

La présidente. Pour lui souhaiter un bon rétablissement et lui envoyer un mot de notre part, une carte va circuler.



3. Prestation de serment de M. Léon Benusiglio

La présidente. Nous passons à la prestation de M. Léon Benusiglio, qui remplace M. Franck Ferrier. Monsieur Benusiglio, voulez-vous venir devant l'Assemblée? Je vous remercie. Je vais lire le texte d'engagement et ensuite, vous conclurez en disant «Je le promets», «Je le jure» ou «Je m'y engage». Je demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever.

L'assemblée se lève.

La présidente donne lecture du serment.

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux; à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi; à respecter le règlement de l'Assemblée constituante; à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

La présidente. Je vous prie de dire «Je le promets», «Je le jure» ou «Je m'y engage» en levant la main droite.

M. Léon Benusiglio. Je le promets.

La présidente. Merci, Monsieur Benusiglio. Je vous prie de regagner votre place. Je vous souhaite la bienvenue dans notre Assemblée.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Nous sommes au point 4 «Approbation de l'ordre du jour». S'il n'y a pas de remarque, je considère qu'il est approuvé et que nous pouvons passer au point 5, «Désignation des scrutateurs» dont nous aurons besoin, tout à l'heure, après la pause, pour la procédure d'élection.

5. Désignation des scrutateurs

La présidente. Nous avons deux personnes qui étaient prévues comme scrutateurs qui sont malades aujourd'hui. Je vous lis la liste des scrutateurs :



Distribueront les bulletins M. Guy Tornare, M^{me} Simone de Montmollin et M. Michel Chevrolet.

Le groupe de dépouillement sera composé de ces personnes, plus M^{me} Annette Zimmermann, M. Boris Calame, M^{me} Sophie Florinetti, M. Olivier Perroux et M. Maurice Gardiol qui sera responsable du dépouillement.

La présidente. Nous passons au point 6.

6. Communications de la Présidence

La présidente. Nous n'avons pas de communication particulière de la Présidence. Nous avons un certain nombre de communications qui vont vous être données. C'est pourquoi je passe tout de suite au point 7.

7. Informations sur la consultation

La présidente. J'aimerais, avant de vous donner quelques informations, vous dire que vous avez à vos places un certain nombre de documents. Comme il y en a beaucoup, j'aimerais déjà vous dire ceux qui concernent effectivement la consultation : il s'agit du questionnaire, des principes, du programme des manifestations et, bien sûr, du texte le plus important qui est l'avant-projet. Donc, quelques informations, vous en avez d'ailleurs aussi reçu par e-mail. Ce qui nous importe dans cette consultation, c'est véritablement de pouvoir intéresser la population aux travaux de la Constituante et de solliciter son avis sur cet avant-projet, en espérant extrêmement vivement une participation très large de la population. Comme vous le savez sans doute, trois types de public sont visés. D'abord, dans une consultation « à la fédérale », comme on le dit fréquemment, plus de cinq cents institutions, organismes privés et publics, comme les autorités, les corps institutionnels, les associations, vont recevoir tous les documents pour pouvoir répondre à la consultation. Il est bien évident que les organisations et les associations qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pas reçu ces documents, peuvent également répondre à la consultation. Le deuxième public cible est celui de mille personnes disposant du droit de vote à Genève, choisies par tirage au sort par l'office cantonal de la population. Et le troisième public cible, c'est effectivement toutes les personnes intéressées, la population dans le sens le plus large, groupes ou personnes individuelles, qui peuvent demander les documents au Secrétariat, les imprimer en ligne ou les remplir en ligne. Dès le 5 février, la page d'ouverture du site de l'Assemblée est consacrée à la consultation et donne toutes les informations. La consultation – et Jacques-Simon Eggly a raison de me le rappeler – n'est pas pour les constituantes et constituants qui ont bien d'autres possibilités de s'exprimer et de donner leur avis sur la question.



La consultation est organisée en deux parties, un questionnaire de vingt-sept questions qui reprend des questions proposées généralement par les commissions. Et puis, l'avant-projet, bien sûr, au sujet duquel les commentaires peuvent avoir lieu, tant sur l'avant-projet en général que les articles en particulier. Bien sûr que le Secrétariat reste à disposition pour toutes les questions que vous pourriez avoir. Mais n'oublions pas que la consultation est lancée samedi prochain, samedi 5 février, par une première manifestation, un tour du canton, jalonné par quelques arrêts dans quelques communes, en bus à deux étages avec la formule : « La Constituante près de chez vous », l'occasion de rencontrer la population là où nous nous arrêterons et de pouvoir distribuer les documents que vous avez sur vos pupitres. Nous voulons, à cet égard, remercier les communes qui ont été très coopérantes et qui ont montré une grande disponibilité pour que nous puissions passer chez elles. Ensuite, vous dire une toute petite précision, mais qui est nécessaire quand même, c'est que samedi matin, à la place de Neuve à 08h00 où nous nous donnerons rendez-vous, nous ne pourrions pas attendre les retardataires qui peuvent nous retrouver alors à d'autres étapes. Vous savez aussi qu'il y aura au cours de la consultation, plusieurs soirées-rencontres qui se donneront aussi dans plusieurs localités, et nous avons besoin que vous puissiez y participer également. Les inscriptions pour participer à ces soirées-rencontres sont toujours ouvertes et nous comptons sur vous. En fait, pour terminer, non pas sur la consultation mais sur cette première information, nous voulons surtout vous inviter à être actifs et actives dans cette étape de façon à ce que cette consultation soit une réussite, que le plus de personnes individuelles, de groupes, d'organisations puissent y répondre et nous offrent des résultats pour la suite des travaux.

La présidente. Je passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Compte-rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale

La présidente. Vous avez également reçu sur vos bureaux le compte-rendu des activités qui va de février 2010 à janvier 2011 de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée. Vous imaginez bien que je ne vais pas lire ce rapport mais revenir sur quelques éléments particuliers et les perspectives pour 2011. Soulignons d'abord que nous avons rempli notre objectif principal de 2010. Il s'agissait d'avoir pour décembre un avant-projet de constitution. Ce dernier a été terminé début janvier 2011. On peut donc dire que les délais ont été tenus et nous en remercions la commission de rédaction et notre secrétaire juriste, M^{me} Irène Renfer, malade aujourd'hui, qui y ont fortement contribué.

Applaudissements

La présidente. Pour y arriver, les plénières ont-elles été fructueuses et efficaces comme nous le souhaitions ? Je vous laisse y répondre, mais sans parler

du fond, nous aurions préféré qu'elles se déroulent parfois dans plus d'écoute et de respect. Dans notre rapport, les questions d'intendance et d'organisation matérielle prenaient encore une place prépondérante, mais les difficultés ressenties pendant la période d'organisation de l'Assemblée se sont estompées et vous remarquerez que dans ce rapport, ce sont avant tout les travaux que nous avons conduits pour l'élaboration de l'avant-projet qui sont au centre du document. Les commissions se sont réunies en moyenne vingt fois chacune, ce qui nous a permis de mener à bien nos travaux de commission ; elles ont organisé plusieurs manifestations ouvertes au grand public ou à des publics particuliers. Les communes, notamment, ont été invitées à rencontrer certaines commissions et elles ont répondu favorablement à ces invitations. Dès le mois de mai, l'Assemblée a siégé à vingt-deux reprises en Assemblée plénière pour traiter les rapports des cinq commissions. Rappelons que ces rapports contenaient sept cent cinquante-deux thèses et que cinq cent quarante-deux amendements ont été déposés. Ce travail impressionnant s'est déroulé, selon les thématiques, dans un certain calme ou dans une vive confrontation. Le changement de rythme occasionné par les plénières hebdomadaires a demandé une grande souplesse d'organisation au Secrétariat général qui a dû engager des étudiants auxiliaires pour faire face à l'accroissement de travail. Du personnel temporaire a également été engagé au printemps pour la mise en page de l'édition des rapports de commission et une secrétaire a été engagée en fin d'année pour aider la secrétaire adjointe chargée de la communication pendant la période de la consultation. Le Secrétariat général a apporté son concours opérationnel tout au long de l'année aux travaux des organes de l'Assemblée. Ce ne fut pas une tâche facile, que soient ici remerciées M^{me} Sophie Florinetti et son équipe.

Applaudissements

La présidente. Nous voulons relever l'engagement des membres du Bureau, leur volonté commune de trouver des solutions aux questions qui se sont posées, la recherche de compromis, parfois après de très longs débats. Le Bureau s'est réuni à quarante reprises pour gérer la complexité des dossiers habituels, en collaboration avec le Secrétariat général, organiser les séances plénières habituelles, les conférences de presse, mettre en place la consultation, s'occuper des finances, s'occuper du budget qui a été accepté par le Grand Conseil. La Présidence, quant à elle, a pris une bonne décision en ne changeant de président en charge que tous les six mois : ce changement a permis notamment d'avoir un meilleur suivi des dossiers et de mieux collaborer avec le Secrétariat général en ayant avec lui un contact très régulier. M^{me} Marguerite Contat Hickel a présidé les six premiers mois et M. Thomas Büchi, en remplacement de M. Jacques-Simon Eggly, les six derniers. L'anticipation des étapes du processus d'élaboration de la nouvelle constitution, leur organisation et planification, ont été particulièrement traitées par la Présidence, tout comme les éléments touchant à la communication, ces questions étant ensuite traitées au Bureau. La Présidence



s'est réunie en général deux fois par semaine, ce qui fait un nombre impressionnant de séances, nonante-trois. La préparation des plénières, je dois dire, s'est avérée particulièrement ardue ; il fallait développer de nouvelles compétences de façon à pouvoir assurer la conduite des débats dans les meilleures conditions et, vous le savez, cela n'a pas toujours été facile. La Présidence a également rempli ses tâches de représentation de l'Assemblée, rencontré notamment le Conseil d'Etat, la chancelière et le Bureau du Grand Conseil. Nous voulons relever que le travail en Présidence s'est fait dans une grande collégialité, valorisant les compétences des uns et des autres. Toutes les autres instances de notre Assemblée se sont réunies au cours de l'année et ont rempli leur mandat, tel que le définit le règlement, qu'il s'agisse de la conférence de coordination, la commission du règlement, la commission du contrôle financier et la commission de rédaction dont nous avons déjà parlé. Notons que M. Murat Julian Alder a remplacé M. Thierry Tanquerel à la présidence de cette commission.

La politique de la communication a été un axe majeur de l'action de la Présidence et du Bureau : conférences de presse régulières qui ont été de plus en plus suivies par les journalistes, communiqués de presse hebdomadaires concernant les plénières, deux articles de la Présidence à la une de la *Feuille d'avis officielle* (FAO). *La Lettre de la Constituante* a paru à sept reprises au cours de l'année. Elle est envoyée à huit cents abonnés par format électronique et on peut la trouver dans les communes et au guichet des publications de l'Hôtel de Ville. Que la secrétaire adjointe chargée de la communication, M^{me} Fabienne Bouvier, soit ici remerciée.

Applaudissements

La présidente. En 2010, l'Assemblée a reçu treize propositions collectives, seize pétitions et six demandes d'audition, au total, depuis le début de nos travaux, ce sont quatre-vingt-six demandes qui ont été déposées à l'Assemblée. Quels sont nos objectifs pour 2011 ? Notre objectif principal est d'aboutir à la fin de l'année, avec la première lecture, à une nouvelle proposition de constitution. Le travail pour y arriver est encore long et nous savons bien qu'il sera indispensable qu'en commission et en plénière, nous aboutissions à certains accords, l'important étant de ne pas perdre de vue qu'il s'agit pour nous, au-delà de nos confrontations, de proposer à la population une constitution qui lui garantisse un vivre ensemble, contrat social dont elle a besoin pour le XXI^e siècle et, comme nous l'avons dit dans les vœux que la Présidence vous a adressés, nous devons réussir ensemble. La sollicitation de l'avis de la population dans le cadre de la consultation dont nous avons parlé tout à l'heure devrait effectivement être aussi d'un réel intérêt pour nos travaux, et cela est aussi un objectif pour 2011. Cet objectif est vraiment la réussite de cette étape qui va rendre beaucoup plus visibles nos travaux menés plutôt en vase clos jusqu'à présent. Et nous espérons que la population sera nombreuse à répondre et à nous donner son avis sur l'avant-projet.

A la fin de ce rapport, la Présidence et le Bureau adressent évidemment leurs remerciements à celles et ceux qui ont contribué à ce que l'Assemblée ait pu remplir le mandat qu'elle s'était donné pour l'année, les autorités politiques et les services de l'administration, mais avant tout remercier les constituantes et les constituants pour leur investissement dans le travail intensif qui leur a été demandé pour poursuivre le processus devant amener à une nouvelle constitution. Nos remerciements une fois encore au Secrétariat pour l'investissement et l'adaptabilité de chacune et chacun face à un travail complexe et exigeant et à toutes celles et à tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, se sont engagés dans ce déficit démocratique. Je vous remercie.

9. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Nous allons donc passer au point 9 de l'ordre du jour. Nous allons avoir au point suivant la prise d'acte de l'avant-projet de constitution. J'aimerais simplement préciser ce qu'est une prise d'acte dans ce contexte. La prise d'acte implique en fait la reconnaissance du fait que la commission de rédaction a rempli le mandat qui lui a été confié. Nous remercions la commission de rédaction d'avoir rempli son mandat, elle va nous présenter l'avant-projet et son rapport et ensuite les groupes auront un temps de parole de dix minutes. Il n'y aura pas de vote de l'Assemblée. Pour que les choses soient claires, présentation par M. Murat Julian Alder, président de la commission de rédaction, avec des compléments d'autres membres de la commission, quinze minutes, puis prise de position des groupes, dix minutes par groupe et trois minutes pour le membre indépendant.

10. Prise d'acte de l'avant-projet de constitution

- Présentation par la commission de rédaction

La présidente. Donc, j'appelle à la table des rapporteurs, M. Murat Julian Alder et les membres de la commission de rédaction – je ne sais pas comment vous êtes organisés...

M. Murat Julian Alder. ... Je présente seul le rapport.

La présidente. D'accord. Merci, Monsieur Murat Julian Alder, comme président de la commission de rédaction, de nous présenter l'avant-projet et votre rapport. Je vous remercie.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Avant de vous présenter mon rapport, je tiens d'abord, au nom de la commission de rédaction,



à remercier le Secrétariat général de sa collaboration décisive, tout au long de nos travaux. Mesdames, Messieurs, merci du fond du cœur pour votre engagement, pour votre efficacité et pour votre disponibilité. Je voudrais ici également remercier mes collègues de la commission. Travailler en qualité de *primus inter pares* aux côtés d'un ancien conseiller d'Etat, deux éminents professeurs d'université et mon alter ego écologiste, a été pour moi un honneur. Si nos divergences se sont souvent exprimées avec conviction, nos travaux n'en ont été pas moins animés par une ambiance respectueuse, ouverte et constructive. Enfin, je voudrais remercier chacun d'entre vous, chers collègues, pour avoir contribué en amont à la rédaction de cet avant-projet et pour nous avoir livré la matière brute. Il ne me revient pas ici de me prononcer sur le contenu de cette matière brute. Aujourd'hui, notre Assemblée est à présent à un tournant. Nous disposons désormais d'une base concrète de réflexion et nous pouvons envisager la suite et la fin de nos travaux dans une perspective globale. Pour ce qui est de cet avant-projet, tout d'abord quelques mots sur la forme et le style.

La commission a d'emblée souhaité rédiger un avant-projet selon les critères légistiques qui avaient été mis au point par Eugen Huber, auteur du Code civil suisse du 10 décembre 1907, c'est-à-dire au moyen d'un langage intelligible, clair, concis et aisément compréhensible pour le citoyen, qu'il soit juriste ou non. Pour rappel, la commission du règlement avait fait usage des mêmes critères lors de l'adoption du règlement de l'Assemblée constituante, au début de l'année 2009. Ainsi, nous avons veillé à limiter autant que possible le nombre d'alinéas par article, de même que le nombre de phrases par alinéa. Nous avons veillé à l'unité de la matière de chaque alinéa. Nous avons pris soin d'éviter les redites, en recourant par exemple aux pronoms, et en regroupant des thèses identiques ou similaires en une seule et même disposition. Un exemple de concision révélateur est l'article 47 de l'avant-projet concernant la titularité des droits politiques. Cet article résume à lui seul une vingtaine de thèses. Nous avons par ailleurs choisi de conférer à la notion d'«Etat» un sens large, englobant l'ensemble des autorités cantonales et communales, et toutes les entités publiques qui en dépendent, notamment les établissements autonomes de droit public. Ainsi, nous avons pu éviter d'avoir systématiquement recours à la formule «L'Etat et les communes». Lorsqu'il s'est agi de se référer à l'Etat au sens restreint, c'est-à-dire le canton, alors la commission a utilisé le terme de «canton». Nous avons également décidé de recourir au langage dit inclusif, en appliquant les principes régissant la Constitution fédérale, les constitutions d'autres cantons et notre règlement. Nous avons donc choisi d'utiliser les termes qui peuvent raisonnablement être employés comme épécènes, indépendamment de la question de savoir s'ils sont masculins ou féminins, tels que «personne», «enfant», «nul», «membre» ou «agent». Une autre méthode a été la désignation de la fonction, la députation, la magistrature, la présidence. Soyez rassurés, nous vous avons épargné le principe de la «pollueuse-pollueur», «payeuse-payeur».



En ce qui concerne la structure de l'avant-projet, celle-ci s'est s'inspirée des constitutions d'autres cantons et de la Constitution fédérale. Elle reprend les principaux éléments de la définition même d'une constitution, soit l'ensemble des règles régissant les droits fondamentaux, les droits politiques, les institutions, l'organisation territoriale et les tâches de l'Etat. Pour ce qui est du contenu, je vous invite à lire mon rapport général du 13 janvier 2011 et vous constaterez que notre avant-projet comporte quelques lacunes et incohérences. La commission, de par sa fonction technique, n'a pas jugé opportun de prendre position et de combler elle-même ces éléments susceptibles de poser problème. Toutefois, nous avons signalé ces points dans notre rapport général afin que les commissions thématiques les traitent.

Pour ce qui est de la suite de nos travaux, la répartition qui est proposée par la commission de rédaction et qui a été décidée par la conférence de coordination du 17 janvier dernier est la suivante. Le titre I sur les dispositions générales et le titre II relatif aux droits fondamentaux sont renvoyés à la commission 1. Le titre III sur les droits politiques est renvoyé à la commission 2, le titre IV sur les autorités est renvoyé à la commission 3, de même que les chapitres 4 et 5 du titre VI qui sont les établissements autonomes de droit public et les organes de surveillance. Le titre V concernant l'organisation territoriale et les relations extérieures ira à la commission 4, le titre VI relatif aux tâches et aux finances publiques ira à la commission 5. Le titre VII, Dispositions transitoires et finales, n'a pas été attribué à une commission thématique, mais la commission de rédaction se tient à disposition de l'Assemblée pour s'occuper de cette question.

S'agissant de la suite de nos travaux, la commission de rédaction se tient à disposition des commissions thématiques et nous vous souhaitons d'ores et déjà une bonne reprise. Nous savons que certaines commissions se sont déjà réunies et nous espérons que les efforts que nous avons tous ici déjà consentis et que nous consentirons encore au cours des prochains mois ne soient pas vains.

Mesdames et Messieurs, nous avons eu une année 2010 agitée, pleine de turbulences, mais ne perdons pas de vue notre prestation de serment et aussi la mission qui nous a été assignée par le peuple genevois, les 24 février et 19 octobre 2008. Nous sommes là pour rédiger une constitution, mais nous n'avons pas le droit à l'erreur. Nous n'avons pas la possibilité de venir avec une deuxième version de notre texte. Mesdames et Messieurs, Genève n'a pas le droit d'échouer, là où tous les autres cantons ont réussi au cours des quarante dernières années. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Alder. J'aimerais simplement, avant que les groupes ne demandent la parole, vous remercier encore et remercier toute



votre commission pour le travail que vous avez fait et que vous transmettiez nos remerciements aux différents membres de la commission qui ne sont pas là aujourd'hui pour diverses raisons. Merci.

- **Prise de position des groupes**

La présidente. Monsieur Savary, vous avez la parole.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Je souhaiterais faire la présente déclaration au nom des groupes Associations de Genève, AVIVO, SolidaritéS, socialiste pluraliste et Verts et Associatifs. Nous avons désormais l'avant-projet de constitution en mains. Nous saluons le travail accompli par la commission de rédaction ; il marque une étape importante de notre mandat. Pour la première fois, en effet, la population et les corps constitués ont l'occasion de se faire une idée précise de l'avancement de nos travaux. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt les remarques et suggestions qui sortiront de la procédure de consultation sur le point d'être lancée. Cependant, le processus est encore bien loin d'être abouti. Rappelons que la majorité de cette Assemblée n'a cessé tout au long des débats en séances plénières de balayer les consensus que les commissions avaient patiemment ficelés tout au long d'un an de travail. Par conséquent, cet avant-projet est pour nous tout à fait insatisfaisant ; il ne représente que les positions de la majorité quasi-automatique qui domine cette Assemblée. Les lacunes de l'avant-projet sont ainsi criantes, ses régressions inadmissibles. Avec ce texte, Genève serait le seul canton à mettre en place une nouvelle constitution qui prévoit un recul en matière écologique et sociale. En dépit d'aspects positifs que nous ne nions pas, nous ne pouvons pas soutenir cette nouvelle mouture de constitution dans son état actuel. Tout en étant déterminés à aller jusqu'au bout du mandat qui nous a été confié par la population, nos groupes refuseront toute régression par rapport aux dispositions de la constitution actuelle. Nous ne demandons pas une reprise mot à mot du texte en vigueur, mais le maintien des exigences démocratiques, sociales et écologiques qu'il comporte. En parfaite cohérence avec notre déclaration commune du 7 octobre 2010, nous refuserons tout projet de constitution qui représenterait un recul dans ces domaines.

A cet égard, nos exigences sont les suivantes. Ces principes ne sont pas négociables. Il s'agit, en premier lieu, de réintroduire le droit au logement. Pratiquement, il convient de reprendre dans la substance les dispositions figurant dans l'actuelle constitution, à savoir l'ensemble du dispositif favorable à la défense des locataires et à la lutte contre la spéculation immobilière. Cela signifie l'abandon de toutes les dispositions figurant dans l'avant-projet visant à déréguler la politique de l'aménagement et du logement, notamment celles qui visent à soumettre les zones de développement aux règles des zones ordinaires, proposées en cas de taux de vacance de logements inférieur à 1 %. Point 2, il

s'agit de renforcer les mesures favorables à la réalisation du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, selon la constitution actuelle. Point 3, il s'agit de maintenir la possibilité, pour des fonctionnaires, d'être élu. Point 4, de réintroduire les dispositions contre le nucléaire et de conserver des éléments de fond de l'article 160E. Point 5, de réintégrer les établissements publics médicaux et la Banque cantonale en tant qu'organismes de droit public. Point 6, de maintenir le dispositif actuel de frein à l'endettement et d'abandonner le mécanisme prévu dans l'avant-projet imposant la limite des 12% d'endettement par rapport au produit cantonal brut. De surcroît, un catalogue équilibré, sinon exhaustif, de droits fondamentaux constitue également pour nous une condition indispensable à la réussite de la réforme de la constitution. En particulier, nous tenons à intégrer, d'une part, le droit à un niveau de vie suffisant, selon la thèse majoritaire de la commission 1, et à adopter, d'autre part, le principe de non-discrimination, d'après la thèse majoritaire de la commission 1.

Les cinq groupes précités sont conscients de l'importance de leur tâche et pleinement résolus à la mener à bien. Mais nous considérons que, sans le respect des principes constitutionnels adoptés et soutenus par le corps électoral en votations populaires ces dernières années, nous trahissons le mandat qui nous a été confié par les électrices et les électeurs genevois. Le risque est énorme qu'ils et elles renvoient sèchement à la Constituante sa copie, le moment venu. Chères et chers collègues, une constitution issue de la seule majorité de droite ne peut être la constitution de toutes les Genevoises et de tous les Genevois. Elle ne sera dans ce cas pas la nôtre. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Nous voilà donc au milieu du gué. Evidemment, à ce stade, nos remerciements, ceux du groupe des Libéraux & Indépendants, vont tout naturellement à la commission de rédaction qui a fait un travail efficace, de grande qualité pour reprendre une série assez importante de thèses qui n'avaient pas toutes été rédigées dans un langage juridique ou digne de figurer dans une constitution et qui a réussi, par ce travail de fourmi effectué depuis la fin de l'année, à nous présenter un texte qui est bien rédigé, qui est clair, qui est bien formulé et qui, de ce point de vue là, mérite effectivement notre salut à tous. Cela étant dit, cet avant-projet pour nous est un bon outil de travail, à ce stade. C'est un bon outil de travail, mais ce n'est que cela. Evidemment, certains éléments importants manquent encore à ce projet, d'autres surtout ne nous apparaissent pas satisfaisants du tout. Mais de manière générale, le message que nous souhaitons faire passer, c'est que nous pouvons, grâce à cet outil de travail, regarder avec optimisme vers l'avenir et essayer de travailler ensemble à un projet de constitution qui soit digne de la République



et canton de Genève. Pour cela, il faudra que chacun soit prêt à oublier son programme électoral pour revenir à l'essentiel. Et l'essentiel, c'est une constitution qui rassemble, et qui rassemble tous les Genevois sans laisser de côté les uns ou les autres. De ce point de vue, l'avant-projet de constitution qui nous est présenté est probablement trop long; il devra être réduit sensiblement. Et surtout, il nécessite encore passablement de travail sur un certain nombre de sujets et de thèses qui ont été rédigées maintenant en articles. Ces différents éléments qui nécessitent un travail particulier sont notamment les suivants.

D'abord je commencerai avec celui qui est l'un de ceux qui nous tiennent le plus à cœur: la question du nombre de signatures pour les initiatives et les référendums tant au niveau cantonal que sur le plan communal. Certains essaient de nous faire croire, et je l'ai lu encore récemment dans la presse, que Genève a une politique extrêmement restrictive en matière de nombre de signatures requises pour les initiatives et les référendums. La réalité, nous le savons tous, est tout autre: aucun canton, ni même de très loin, ne s'approche de Genève en termes de l'usage qui est fait des droits politiques, en termes de l'usage du référendum et de l'usage de l'initiative populaire, ce qui démontre bien que Genève, en la matière, n'a pas une politique restrictive. La deuxième chose qu'il faut constater, c'est qu'à Genève cela fait bientôt quarante ans, peut-être même plus que cela, que le nombre de signatures sur les initiatives et les référendums n'a pas été modifié et que la population, pendant ce même intervalle de temps, a doublé. Malgré cela, aujourd'hui, on vient nous dire que ces droits seraient trop restreints et qu'il faudrait encore faciliter l'accès à ces droits. La réalité, c'est que si nous le faisons, Mesdames et Messieurs les constituants, nous prenons alors une responsabilité majeure dans le fonctionnement de nos institutions à l'avenir, parce que nous allons vers des blocages complets. Nous savons qu'aujourd'hui, Genève est incapable de construire, en tout cas dans des délais raisonnables, qu'elle est incapable de se créer les infrastructures qui sont nécessaires. Si nous allons dans cette direction, alors, effectivement, nous aurons raté notre exercice politique. Le deuxième sujet important sur lequel il y a encore beaucoup de travail à faire, c'est celui de l'organisation territoriale. Sur l'organisation territoriale, il y a encore beaucoup de travail parce que nous n'avons pas su, l'année passée, décider du modèle qui nous convenait et que nous restons donc un peu orphelins de modèle. Par conséquent, il y aura du travail, et c'est l'occasion, je l'espère, pour nous tous de réfléchir cette fois-ci directement à ce qu'il faut comme répartition des compétences pour notre canton, répartition entre les communes et le canton, pour pouvoir éviter ainsi les doublons, les procédures longues et compliquées, pour que nous puissions clarifier le rôle des communes et du canton, réfléchir à la structure qui nous permettra de relancer la construction de logements et d'infrastructures à Genève, ce qui est essentiel pour le développement de Genève dans les trente prochaines années. En même temps, il conviendra également de permettre aux communes de gagner une véritable autonomie dans les domaines de compétences qui seront les leurs, en réfléchissant

également, pour cela, à la taille critique nécessaire pour les communes, mais également à l'utilité d'une commune qui est d'une taille telle qu'elle est dans l'impossibilité d'offrir la proximité nécessaire et requise à l'échelon communal. Il s'agira d'empoigner toutes ces questions sans a priori, sans dogme et sans, non plus, peindre le diable sur la muraille et sans aucun tabou. C'est de cette manière-là que nous pourrions revoir efficacement l'organisation territoriale du canton. Autre dossier intéressant à retravailler, celui de l'élection des magistrats qui devra être revu et repensé parce que nous n'avons pas été capables, là non plus, l'année passée, de trouver les points de convergence et qu'il nous reste donc là également à construire quelque chose d'utile pour assurer une bonne élection de nos juges. S'agissant des tâches de l'Etat enfin, autre grand chapitre, il s'agira de recentrer ce chapitre, de le recentrer sur l'essentiel pour s'assurer d'une part que tout ce qui compte y soit, mais pour s'assurer également que les détails de niveau réglementaire ne s'y trouvent pas – c'est probablement l'une des parties du texte qui est de nature à alourdir le plus le projet de constitution qui nous a été soumis.

En deux mots, nous sommes optimistes, nous les Libéraux & Indépendants, raisonnablement optimistes, mais il nous reste beaucoup de travail. Et ce travail ne pourra se faire que si nous sommes capables, les uns et les autres, de nous écouter et de laisser les dogmes au vestiaire et surtout – et c'est l'appel que je lance – il convient que cessent les déclarations à l'emporte-pièce qui vouent à une mort certaine cette future constitution depuis le mois de mai passé déjà. De ce point de vue, la déclaration conjointe des groupes situés à la gauche de l'échiquier, dont certains n'ont jamais voulu d'une nouvelle constitution, je le rappelle, est un signal négatif que j'espère que ceux qui souhaitent comme nous que nous disposions d'une nouvelle constitution oublieront rapidement pour revenir à un travail conjoint, un travail rassembleur qui nous permette à tous, toutes les Genevoises et tous les Genevois, de nous retrouver face à ce qui devrait être le contrat social de Genève.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, j'aimerais adresser les remerciements du groupe UDC au comité de rédaction pour le travail accompli. Bien entendu, il ne nous satisfait pas entièrement mais il a le mérite d'être fait. Le groupe UDC se félicite ensuite de son bon travail qui a permis d'arriver à cet avant-projet de constitution. Bien sûr, il y a toujours des points à améliorer, sinon nous pourrions arrêter nos travaux et le soumettre au peuple. Aujourd'hui, je me limite à en présenter deux, d'autres seront évoqués en commission. Le premier point concerne la forme et le style de l'avant-projet. J'ai été touché par le rapport général de la commission de rédaction, je cite :



« Dès le départ de ses travaux, la commission a exprimé le souhait de rédiger un avant-projet constitutionnel selon les critères légistiques mis au point par Eugen Huber, auteur du Code civil suisse du 10 décembre 1907, c'est-à-dire au moyen d'un langage intelligent, clair, concis et aisément compréhensible pour le citoyen. » Apparemment, mes vœux de léguer à la postérité une telle constitution avaient été exaucés. Hélas, j'ai vite dû déchanter. Quelques lignes plus loin, le rapport parle tout à coup d'un recours au langage inclusif. Exit donc les promesses d'un langage intelligent, clair, concis et aisément compréhensible et place au style administratif. Savez-vous seulement ou avez-vous compris ce que veut dire « langage inclusif » ? Je rappelle que le style administratif affectionne les phrases très longues, avec de nombreuses propositions incidentes et une pluie de subordonnées. Et pourquoi tout cela ? A cause d'une confusion des deux termes sexe et genre. Si, en grammaire, le genre masculin l'emporte sur le genre féminin, ce qui est, sauf erreur de ma part, la règle en français, il ne s'agit pas d'une prétendue supériorité des hommes sur les femmes, loin de là, mais, comme on vient de le voir, d'une simple règle grammaticale. Nous souhaitons donc que le projet de constitution soit délesté de toute faute grammaticale et de ces lourdeurs et que le conseil d'Eugen Huber soit vraiment respecté.

Je reviens à présent au deuxième point que je désire traiter, à savoir les districts. Cette question a été abordée une première fois lors de la séance plénière du 21 septembre 2010. Plusieurs groupes voulaient alors créer une nouvelle entité d'organisation territoriale. Bien que les districts aient déjà été évoqués en commission, cela ne fut pas le cas du modèle finalement proposé et, pour le principe seulement, accepté. La séance plénière a donc souhaité qu'il soit approfondi en commission avant de finalement en décider. Or, lors de la séance plénière du 30 novembre 2010, l'Assemblée n'a pas voulu revenir sur ses décisions prises au sujet des districts, tout en rejetant les nouvelles thèses proposées par la commission 4. Les observateurs neutres n'ont pas manqué de constater le rejet *de facto* des districts. Qu'à cela ne tienne. L'évident a prétendument paru incertain aux yeux de la commission de rédaction qui nous ressort les districts dans les articles 130 à 137 de l'avant-projet de constitution. Il n'est pire aveugle que celui qui refuse de voir. Il appartient ainsi à la séance plénière d'imposer sa volonté pourtant clairement exprimée lors des votes du 30 novembre 2010 et de rejeter ces dispositions allant contre le bon sens. N'oublions pas que le peuple genevois nous a donné le mandat de faire une nouvelle constitution parce qu'il voulait, entre autres, en finir avec les nombreux doublons. Ne mettons donc pas l'acceptation par le peuple de notre projet de constitution en danger en inventant des triplons. Pour conclure, je rappelle encore que l'Union Démocratique du Centre s'est clairement prononcée pour le maintien de la Ville de Genève dans sa forme actuelle. Dès lors, le groupe UDC s'oppose vigoureusement à toute tentative de la démanteler par la bande. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements



La présidente. Je vous remercie, Monsieur Scherb. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Nous sommes aujourd'hui réunis pour ce qu'il a été convenu d'appeler une prise d'acte de l'avant-projet de constitution. En guise de préambule, permettez-moi de vous dire que nous soutenons la déclaration commune qui a été faite notamment en notre nom par M. Jérôme Savary. Cela étant dit, pour le groupe socialiste pluraliste, cette prise d'acte est d'abord l'occasion de remercier la commission de rédaction, ses membres et son président, pour leur travail. Il ne s'agit pas ici des remerciements d'usage. Malgré un climat difficile, malgré la fatigue, malgré la lassitude, malgré les frustrations peut-être même, suite à une année de travaux difficile, ils ont travaillé efficacement et en bonne intelligence et ont réalisé un excellent travail de mise en forme. Certes, certains choix relatifs à l'emplacement de quelques thèses ne nous semblent pas judicieux en fonction du sens que leur a donné notre Assemblée. Mais globalement, le texte est bien structuré et la rédaction a apporté sur certains points un surcroît de cohérence par rapport aux thèses « en vrac » telles que votées. L'avant-projet respecte les règles légistiques notamment chères au grand Eugen Huber et se décline dans une langue claire, moderne et intégrative, n'en déplaise à certains groupes. Sur ce dernier point, pour notre part, nous saluons le consensus équilibré qui a pu être trouvé et permet à l'égalité entre femmes et hommes de se manifester harmonieusement dans la forme, à défaut d'être suffisamment présente sur le fond. Voilà pour l'emballage.

La forme est une chose, le fond en est une autre. Et sur le fond, chers collègues, cette prise d'acte est emblématique d'une toute autre manière. Nous en prenons acte faute de pouvoir l'accepter dans sa globalité. Même si aujourd'hui, certains groupes essaient de mettre en évidence le verre à moitié plein, ne nous berçons pas d'illusions : en fonction du mandat confié à notre commission de rédaction, le résultat ne saurait être que la juxtaposition des confrontations qui ont jalonné nos travaux l'année dernière. Si cet avant-projet devait être soumis au peuple tel quel, les soutiens ne se compteraient peut-être pas même sur un seul doigt. Bref, c'est vrai, ce texte comporte un certain nombre d'innovations. Il faut le reconnaître, car cette révision n'a de sens que si nous sommes en mesure de réussir certaines réformes au-delà des confrontations habituelles. Je pense par exemple aux droits des personnes handicapées. Je pense au droit à la formation pour chaque jeune. Je pense aux droits politiques, bien sûr, qui doivent être élargis, Genève figurant, n'en déplaise à certains, parmi les plus restrictifs en la matière, en termes d'exigences en pourcentage du nombre de citoyens pour déposer des initiatives et des référendums. Et là, chers collègues, je vous rappelle que les blocages ne se surmontent pas en restreignant les droits politiques mais en ayant recours à la concertation. Nous faisons partie de celles et ceux qui croient que les droits politiques, dans notre République, devraient être exercés par tous les citoyens et citoyennes, sans distinction notamment d'origine et donc de nationa-



lité. Conférer à tous les habitants, dans chaque commune, non seulement le droit d'élire mais aussi celui d'être élu, nous semble donc le minimum sur lequel nous devons nous mettre d'accord. Nous avons également abordé avec succès la réforme de l'élection et du fonctionnement du gouvernement, en alliant exigences démocratiques et efficacité. Il nous reste, certes, la question de l'organisation territoriale, sur laquelle nous, socialistes, restons convaincus qu'il est possible et nécessaire d'aller de l'avant. La révision ne peut pas être seulement un toilettage; si nous voulons réussir, nous devons être porteurs sinon de révolution, du moins d'évolutions. Voilà pourquoi ces innovations doivent être conservées. Je ne reviendrai pas en détail sur les obstacles listés par M. Jérôme Savary. Ces obstacles sont des obstacles majeurs et nous devons les surmonter. Sur les droits fondamentaux, notamment les droits syndicaux et les droits politiques, sur la question du logement, de l'énergie et de la protection des services publics, nous demeurerons, de manière générale, très vigilants. Par exemple, puisque le rapport fait mention de ce point, l'entrée en vigueur de la LApEl (la Loi sur l'approvisionnement en électricité) ne justifie en aucune manière de renoncer au monopole électrique de service public que le peuple a voulu en 2007, si ce n'est dans la seule et unique mesure où le droit fédéral nous y contraint.

Dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mars s'ouvre un moment que nous avons toujours soutenu et appelé de nos vœux, celui de la consultation populaire. Nous souhaitons que la participation des citoyens et citoyennes de toutes nationalités, des associations tous milieux confondus, soit la plus large possible. Grâce au réaménagement de nos travaux cette année, nous aurons la possibilité réelle de tenir compte des résultats comme nous le devons, en commission. Cela étant, pour surmonter les obstacles dont j'ai parlé, nous devons nous mettre au travail dès maintenant, sans attendre. Nous devons donner un signal, immédiatement. L'exemple de nos voisins vaudois, pas si «rupestres» que certains le pensent, nous enseigne que même un large soutien dans l'Assemblée, ce dont nous sommes loin, peut aboutir sur un résultat serré en votations. C'est dire si un large soutien autour d'un projet équilibré constitue un minimum. C'est pourquoi nous devons nous mettre d'accord sur un objectif: un projet de constitution qui puisse obtenir une majorité confortable au sein de l'Assemblée pour avoir une majorité populaire. Un projet dans lequel le plus grand nombre puisse se reconnaître et également défendre. Ce d'autant que notre Assemblée a beaucoup souffert du «spectacle» de 2010. Si nous voulons remonter la pente, il nous faut chercher des solutions dès aujourd'hui. Les socialistes pluralistes y sont prêts, comme ils l'ont, du reste, toujours été. D'une part, pour nous, il ne saurait en effet y avoir de nouvelle constitution acceptable qui revienne sur des acquis démocratiques, sociaux et environnementaux essentiels. En effet, les conditions d'existence et la qualité de vie des habitants de ce canton sont en définitive déterminantes quant à la réussite de l'exercice que nous menons. D'autre part, nous restons convaincus que personne dans notre canton n'a intérêt à ce que cet exercice échoue. Autrement dit, plutôt que le refus d'un mauvais projet, au demeurant



certain, nous souhaitons et investirons ces prochains mois toute notre énergie pour que ce soit une bonne constitution qui soit acceptée. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. L'avant-projet constitutionnel tel qu'il se présente après deux ans de travaux est là. Il était temps. Il était en effet devenu vraiment nécessaire que nous, constituants, puissions juger objectivement, si nous le voulons bien, et complètement du travail accompli. Et il était devenu vraiment nécessaire que la Constituante puisse, par cette publication, démontrer formellement, dans l'esprit et dans la lettre, que les accusations de démantèlement des acquis sont sans fondement et qu'il ne s'agit que de contre-vérités véhiculées, hier comme aujourd'hui, soit en toute mauvaise foi soit en toute méconnaissance de la réalité. Cet avant-projet nous montre que, contrairement à ce que prétendent les Cassandre, il est possible, à Genève aussi, de procéder à une révision constitutionnelle complète et de soumettre à l'approbation de la population un texte dont il n'est pas exagéré dès aujourd'hui de prétendre que, dans sa forme finale, il s'avèrera l'un des plus modernes et l'un des plus progressistes du pays. Une nouvelle constitution qui, certes, ne révolutionnera pas Genève mais qui fera entrer notre canton dans le XXI^e siècle. Une nouvelle constitution qui équilibrera élégamment dans la forme – cela a déjà été dit – et équitablement dans le fond autant les droits et les devoirs des autorités que les droits et les devoirs des citoyens. Une nouvelle constitution qui, aux yeux des esthètes constitutionnalistes, péchera par sa longueur, par sa lourdeur, par un nombre élevé de dispositions de rang législatif et même parfois par une phraséologie un peu déconcertante. Et alors ? Est-il surprenant que notre future constitution telle que la préfigure l'avant-projet reflète les mœurs politiques genevoises si particulières, si compliquées, si lourdes de tensions partisans permanentes ? N'est-il pas logique que notre future constitution, comme le déroulement de nos travaux d'ailleurs, intègre les ingrédients historiques, sociaux, politiques d'un canton dont François Ruchon disait de ses citoyens qu'ils sont depuis toujours si impatientes, si turbulents, si passionnés ?

On dit souvent, et on le redira encore, que notre travail manque de souffle réformateur. Il faut le reconnaître, notre avant-projet ne saurait être qualifié de réformateur. Le groupe Radical-Ouverture, qui affichait de grandes ambitions réformatrices, est donc à ce titre déçu. Notre Assemblée n'a voulu nous suivre sur presque aucun des objets institutionnels que nous avons présentés. Nous le regrettons, mais le réalisme nous conduit à conclure que nos propositions étaient probablement prématurées et que, dans l'intérêt de cette Assemblée, il est préférable que nous n'y revenions pas, même si, à nos yeux, elles restent essentielles,



comme Genève le découvrira avant longtemps. Alors, pourquoi cette espèce de retraite? Eh bien, parce que, dans les mois à venir, nous voulons consacrer notre énergie à construire, nous voulons consacrer notre énergie à chercher des solutions à nos différends, ceux qui mettent en danger la future constitution. Nous souhaitons et nous comptons que dans tous les groupes sera partagée cette attitude réaliste alliant concessions et volonté d'aboutir. Mesdames et Messieurs, chers collègues, notre volonté de réussir, la part que nous réservons à l'ouverture et au compromis ne nous entraîneront pas davantage que vous sur la pente de la naïveté et du renoncement à nos valeurs. Même si, globalement, l'avant-projet nous plaît, certaines barrières demeurent trop hautes pour nous, qui ne nous permettent pas en l'état de donner notre aval au texte qui nous est présenté aujourd'hui. La dégradation graduelle des droits populaires, surtout au plan constitutionnel, et le renforcement des déséquilibres qu'elle engendre dans nos institutions sont inacceptables pour notre groupe, comme est inacceptable l'immobilisme coupable de notre Assemblée en matière d'organisation territoriale, de répartition des compétences entre l'Etat et les communes et de fiscalité communale. Tout aussi inacceptable pour nous est l'inéligibilité totale des fonctionnaires au Grand Conseil; telle qu'elle figure dans l'avant-projet, il s'agit d'un anachronisme. Par ailleurs, bien des précisions devront être apportées, bien des alinéas redondants devront être supprimés, bien des oublis devront être réparés. Mais, chers collègues, nous avons la ferme volonté de chercher avec vous tous – enfin, ceux qui le veulent –, moyennant des concessions mutuelles et des compromis, les chemins qui permettront à cette Assemblée de démolir les barrières actuellement infranchissables et de résoudre les petits problèmes annexes qui subsistent. Voilà l'état d'esprit qui est le nôtre et que nous entendons conserver durant les six mois qui viennent.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Kunz. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Nous recevons ce jour l'avant-projet de nouvelle constitution pour Genève. Saluons ici le travail effectué par la commission de rédaction, mais n'oublions pas qu'il s'agit là d'une étape qui met en forme les thèses issues de majorités souvent unilatérales et, parfois, de circonstance. Dans la nouvelle phase cruciale et certainement trop précoce qu'est la consultation, les groupements et individus poseront un regard critique sur cet avant-projet. Ils devront pouvoir être entendus par notre Assemblée qui, a contrario et par la voix de certains, ose clamer que ce texte est progressiste et abouti. N'oublions pas que dans le cadre du mandat qui nous a été confié en 2008, c'est bien le peuple qui devra être convaincu en 2012 par les avancées de notre constitution, d'une part, et la continuité qu'elle assure, d'autre part. Pour y parvenir, il faudra que nous acceptions d'entendre et de discuter de nos divergences. La confiance ne se construira pas à coups de slogans, mais par la recherche et l'aboutissement.



tissement de solutions communes et concertées. Si nous voulons aboutir, c'est seulement ensemble que nous y parviendrons. N'oublions pas que chaque groupe présent dans cette Assemblée a une influence non négligeable en faveur ou en défaveur du texte à venir. Ne vous y trompez pas, ce ne sera pas obligatoirement le plus petit groupe qui sera le moins actif. En effet, pour le groupe des Associations de Genève, le processus de consultation a commencé bien avant notre installation en 2008. En 2007 déjà, les associations membres ont posé les jalons nécessaires afin de parvenir à un projet constitutionnel qui puisse intégrer l'expertise de terrain à laquelle elles peuvent légitimement prétendre, ce dans leurs domaines de compétences. Tout au long de nos travaux de commissions et de plénières, nous avons été une force de proposition, nous avons consulté nos associations pour vous rapporter la réalité quotidienne. Un regret toutefois : nous n'avons pas réussi à vous faire suffisamment entendre que l'audition était un prérequis indispensable. En effet, on constate aujourd'hui que nous sommes trop souvent en décalage avec les réalités quotidiennes et les enjeux à venir. Depuis la fin de nos travaux en 2010, la FAGE (Fédération associative genevoise) a lancé un processus d'analyse des thèses votées auprès de ses associations membres pour que chaque secteur associatif puisse évaluer les points positifs et les lacunes de nos travaux. Nous avons aussi appelé à la participation de nos membres et encourageons celle de la population. De notre côté, un premier bilan intermédiaire sera tiré lors de l'assemblée générale des Associations le 7 février prochain.

Nous devons toutefois déplorer que cette Assemblée, par la stratégie destructrice de certains, a donné une image déplorable et négative de ses travaux, alors même que nous aurions dû faire bloc pour défendre l'intérêt général. Il nous faudra beaucoup d'énergie pour changer cette image. Nous devons considérablement progresser dans ce texte qui, sur certains points, est totalement conservateur et bien trop rétrograde. Nous n'avons pas le choix, nous devons aboutir à une constitution pour Genève et non une constitution pour une seule partie des citoyennes et des citoyens de ce canton. Nous devons aussi dénoncer l'instrumentalisation que certains groupes font de la consultation, la transformant en une simple opération de vente de l'avant-projet. Les multiples affirmations que ce texte est abouti et quasiment définitif ont comme corolaires de figer les positions des groupes, fermer la discussion nécessaire avec la population et accentuer le décalage que nous construisons avec celle-ci. A contrario du traitement de nombre de propositions collectives qui nous ont été adressées, si nous souhaitons retrouver un semblant de crédit dans le cadre de cette nouvelle phase de nos travaux, nous ne pourrions ignorer les avis qui se dégageront de la consultation. Pour notre part, nous nous engageons à vous rapporter l'expertise des Associations et à relater le plus fidèlement possible le résultat de leur consultation. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements



La présidente. Je vous remercie, Monsieur Calame. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Les esprits chagrins et les fossoyeurs bien intentionnés, dont mon excellent ex-collègue conseiller administratif d'Onex, ont condamné notre projet de future constitution à l'échec et, par là même, notre Assemblée constituante. Cette attitude est très peu démocratique et, heureusement, elle n'a pas empêché nos travaux d'aboutir aujourd'hui à cet avant-projet. Le groupe démocrate-chrétien s'en réjouit car, oui, il peut sourire aussi, d'une part parce que nous avons été élus par le peuple et nous sommes donc, par cette élection, investis d'une mission importante – d'aucuns d'ailleurs l'ont rappelé ici, et je m'en réjouis – dont cet avant-projet est une première étape, certes très perfectible encore. D'autre part, parce que la détermination, nous l'avons dit dans cette Assemblée à répétées reprises, à aboutir à une nouvelle constitution est parfaitement intacte dans les rangs démocrates-chrétiens. A cet égard, je voudrais dire combien notre mandat d'élus est envié par celles et ceux vivant en Suisse, et ils sont nombreux, qui rêveraient de participer à cet exercice démocratique dans leur propre pays. Je le sais car ils vous l'ont dit, ils nous l'ont dit et nous l'avons entendu.

Ainsi, nous y sommes, Mesdames et Messieurs, et c'est tant mieux : l'Assemblée constituante et ses cinq commissions ont travaillé d'arrache-pied et nous pouvons en être fiers. J'aimerais ici, au nom du groupe démocrate-chrétien, remercier chaleureusement les membres de la commission de rédaction qui ont eu la tâche motivante, mais aussi ardue, de mettre en forme les articles, et pardonnez-moi si je recite M. Alder, au moyen d'un langage intelligible – ce langage nous convient parfaitement –, clair et concis. Pour la concision, c'est vrai, nous pourrions faire mieux que 208 articles, mais Monsieur le président, vous nous avez dit que l'article 47 avait été bien travaillé, nous pourrions peut-être nous en inspirer pour d'autres articles. Ce langage est donc clair et concis et, de plus, comme vous l'avez très bien dit dans votre rapport, aisément compréhensible pour le citoyen. Le citoyen lira plutôt l'avant-projet que le rapport du président de la commission...

Une voix s'élève.

M^{me} Béatrice Gisiger. ... la majorité des citoyens, Monsieur de Dardel, je vous l'accorde, en espérant que la majorité des constituants ont lu le rapport de M. Alder. Ce texte est un premier miroir de nos réflexions et de nos travaux. Il s'agit maintenant, dans la limite du temps qui nous est imparti, de remettre cet ouvrage sur le métier, comme l'ont dit d'ailleurs tous mes préopinants, pour aboutir à un projet convaincant qui trouvera une majorité populaire. Pour ce faire, nous aurons encore plus besoin du Secrétariat général, de son personnel compétent et diligent, ainsi que de la Présidence, tous deux n'ayant ménagé ni leur temps



ni leur peine pour mener à bien cet avant-projet. Qu'ils en soient sincèrement remerciés. Avant d'entrer dans les considérations que le groupe démocrate-chrétien voudrait vous faire partager, je voudrais dire que la déclaration commune qu'a faite M. Savary – bien sûr, c'est son droit le plus strict – me gêne quand même, parce qu'elle ferme un peu la porte à une entrée en matière. Nous avons trop souvent entendu dans cette Assemblée des menaces disant: «Si vous ne votez pas ceci, nous, en tout cas, nous ne voterons pas la thèse.» Et les propos que je viens d'entendre tout à l'heure me laissent à penser que ce n'est pas tout à fait l'état d'esprit qui règne dans cette Assemblée en majorité.

Le groupe démocrate-chrétien ne mettra pas de catalogue de sujets dans son intervention, mais il voudrait vous réaffirmer ici les quelques principes qui soutiendront la suite de nos travaux et qui nous guideront, je n'ai pas peur de le dire, dans la recherche de majorités. Tout d'abord, la responsabilité individuelle. Certes, nous sommes déçus que notre proposition d'article visant à confirmer les parents dans leur responsabilité première n'ait pas été acceptée, mais nous ferons ce qu'il faut pour le voir figurer à sa juste place dans notre future constitution. Ce principe de responsabilité, il est évident qu'il doit être applicable à tout ce qui soutiendra nos travaux sur l'environnement, notre soutien aux petites et moyennes entreprises (PME), aux communes et à la région, sachant que ce sujet est en travail à la commission 4, à laquelle nous souhaitons aller droit à des propositions réalistes qui pourront permettre aux personnes en place, aux institutions, de s'y retrouver. Pour la durabilité que nous avons votée, je vous le rappelle le 26 mars 2009, sous forme d'objectifs de développement équilibré et durable socialement, économiquement et dans l'environnement, nous y serons attentifs; et nous aimons y ajouter le principe d'équité intergénérationnelle et de solidarité intragénérationnelle. Ces principes sont, pour notre groupe, universels et doivent s'appliquer et s'appliquent à la plus grande partie des articles que nous découvrons dans l'avant-projet. Concernant la diversité des sources d'énergie, certes nous aurons l'occasion d'en reparler, mais nous savons aussi, dans notre groupe, que le nucléaire fait partie, dirai-je, à titre transitoire de ces énergies et qu'elles restent, avec la diversification et la recherche, une priorité de l'Etat. J'en viens maintenant à la prospérité qui, certes, fait partie des buts de la société, mais cette prospérité, pour nous démocrates-chrétiens, elle doit être partagée: prospérité est aussi solidarité avec les moins nantis d'ici et d'ailleurs. Cette solidarité est présente dans un nombre d'articles proposés. Notre Etat, et nous le savons, n'en déplaise à ceux qui nous critiquent, est très social. Il doit le rester, mais les prestations proposées dans l'avant-projet, comme d'ailleurs dans d'autres commissions, doivent rester réalistes et éviter de faire miroiter des actions et des solutions miracles dont le financement, aujourd'hui, ne peut pas être garanti. De plus, tout ce qui consiste à soutenir l'esprit d'entreprise, l'initiative privée, les PME est un facteur majeur de notre prospérité, de la création d'emplois.

Le groupe démocrate-chrétien se positionne avec détermination pour une constitution tournée vers l'avenir. Vous me direz: «Voilà des propos qui ne sont pas



très intéressants», mais combien est-il important de le redire, Mesdames et Messieurs ! Nous défendrons les positions tout en cherchant des terrains d'entente avec les groupes représentés dans cette Assemblée, en vue de dégager des solutions acceptables et, oui, il est possible de rêver à des majorités crédibles. Il nous appartient donc aujourd'hui, à nous tous, de nous dégager des logiques de bloc qui ont prévalu l'année dernière, en vue de marquer des positions de négociations pour le plus grand nombre. Nous devons nous mettre au travail, beaucoup d'entre nous l'ont dit et je me réjouis de cet état d'esprit positif qui fait que les négociations ne peuvent se faire qu'autour de la table, en se mettant tous ensemble, sans a priori et sans menace de ne pas faire le travail pour pouvoir y arriver. Certes, il y aura des compromis, nous les ferons, mais cela pour que notre projet de constitution se construise sur les expériences et le respect du passé tout en traçant les voies à suivre pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain, les défis d'une société que nous voulons moderne, ouverte d'abord sur elle-même et sur le monde, qui se ressource en puisant dans ses racines et dans ses valeurs et qui se renouvelle grâce à la force de ses institutions, le respect des libertés de ses citoyens et de ses citoyennes. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Premièrement, notre groupe salue la qualité du travail de la commission de rédaction, qui a correctement mis en forme les travaux d'une première lecture de l'Assemblée plénière qui, elle, n'a pas fonctionné correctement et a adopté un projet de constitution qui, pour nous, n'est pas acceptable en l'état. Je précise quand même que, pour nous, un fonctionnement correct ne signifie pas être d'accord avec notre vision et nos propositions et que nos thèses doivent être acceptées. Pour nous, c'est que le travail de près d'une année des commissions cherchant des solutions acceptables devrait être en principe respecté, et ne l'a pas été. Deuxièmement, vous savez que nous n'étions pas vraiment pour la création d'une Constituante, parce que nous connaissons le rapport de force politique dominant dans notre canton et que nous pensions que l'écriture d'une nouvelle constitution serait plus l'occasion de régressions sociales que d'avancées. Le projet actuel nous donne, hélas, raison. Les régressions sont claires. Je n'aurai sans doute pas le temps de toutes les nommer, mais, Monsieur Kunz, en voyant que ce nouveau projet est progressiste, avec toutes ces régressions, nous n'avons visiblement pas la même définition du mot « progressiste ». Les régressions sont claires. J'en prends plusieurs.

Premièrement, les régressions au niveau du logement et du nucléaire. M. Nils de Dardel en parlera tout à l'heure. La régression est également claire sur l'éli-

gibilité des fonctionnaires, même si j'ai été surpris que la majorité qui l'a votée commence à se poser des questions. C'est vrai que cette suppression est le résultat d'un amendement de dernière minute présenté par le groupe qui a la plus forte proportion de fonctionnaires dans sa députation au Grand Conseil. L'alliance systématique de la droite peut mener à certaines contradictions. En plus, maintenant, M. Halpérin nous annonce une volonté de recul supplémentaire sur le projet qui existe actuellement : sur le nombre de signatures, sur l'élection des magistrats, sur le besoin de « recentrer les tâches » – c'est beau, comme formule, mais cela veut dire les diminuer – et, finalement, que nous devrions oublier nos objectifs – c'est ce qu'il reproche à la déclaration faite au nom des cinq groupes par M. Savary. Je ne reviens pas sur les conditions dites « non négociables » présentées au nom des cinq groupes. Je réponds quand même à M^{me} Gisiger quand elle parle de « menaces ». Si nous estimons que le projet qui va être issu d'une majorité qui est systématique dans cette Assemblée est en recul par rapport à la constitution actuelle, il ne s'agit pas de « menaces », il s'agit simplement d'une logique qui est de préférer ce qui a le plus de garanties sociales pour la population. Je reprends les autres problèmes dont on n'a pas parlé. Premièrement, le droit de grève. Il est vrai qu'en partie, il reprend ce qu'il y a dans la Constitution fédérale, mais d'une manière plus limitative. Et je remarque qu'on n'a pas repris tous les articles de la Constitution fédérale, donc il y a une symbolique à se dire que cet article-là, on le reprend, et d'une manière encore plus forte. Il y a une atteinte au droit de grève qui est volontaire dans ce texte; nous nous y opposerons. Deuxièmement, le salaire minimum à la mode jurassienne – c'est une mode un peu douce – a été refusé de justesse. Nous reviendrons sur ce sujet...

Une voix s'élève.

M. Michel Ducommun. ... Là, ce n'est pas une régression, c'est le refus de quelque chose d'élémentaire, je suis d'accord. Troisièmement, et cela, c'est important, des droits fondamentaux comme les soins, comme l'aide sociale, comme le logement, comme la formation ne sont plus des droits mais deviennent des buts sociaux, et des buts qui sont en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée. C'est juste un complément, et c'est un complément qui est seulement dans le cadre des moyens disponibles et ne donne aucun droit subjectif. De dire, Monsieur Kunz, que le fait que des droits deviennent des buts que, de toute façon, on ne peut pas appliquer, c'est progressif et que c'est une avancée... Personnellement, je trouve qu'il y a là quelque chose d'essentiel, dans notre refus d'une telle formulation si on la compare à la formulation de la constitution actuelle. Autre remarque, l'aliénation d'immeubles. C'est vrai qu'on a dit que cette formulation par la commission de rédaction était très concise. C'est vrai qu'elle arrive à mettre vingt à trente lignes de choses importantes sur les aliénations d'immeubles en une seule ligne. C'est vrai que cela laisse énormément de portes ouvertes. C'est peut-être très simple, mais au niveau des choses qu'elle implique et qu'elle garantit, il n'y a plus rien. Et puis, j'en terminerai par là, et



M^{me} Gisiger y a fait allusion, nous trouvons que l'ensemble du projet est marqué par une volonté de mettre l'initiative privée au centre, avec une large ouverture aux privatisations. Cela se traduit au niveau de la vision de la subsidiarité qui ne se limite pas, comme en général dans le dictionnaire, à l'institution étatique inférieure, mais comprend toutes les initiatives privées ou individuelles. Finalement, dans cette définition de la subsidiarité, l'Etat ne doit intervenir qu'en dernier ressort, lorsque aucune autre solution ne paraît possible. C'est une vision qui, effectivement, met en avant l'initiative privée et dit que l'Etat intervient le moins possible. C'est une définition du moins d'Etat qu'on a déjà beaucoup entendue. Cette volonté de favoriser l'initiative privée se traduit aussi par le refus d'inscrire dans la constitution le nom des établissements publics principaux; s'ils existaient dans la constitution, cela obligerait à une votation populaire en cas de privatisation même partielle. Cela se traduit également par l'ouverture aux organes privés, et c'est nouveau, de la surveillance des finances de l'Etat. Au niveau de l'indépendance des organes de surveillance, il me semble qu'il y a un problème. Et cela se traduit finalement par l'introduction de la possibilité, et elle est nouvelle, de déléguer des services publics. Tous ces éléments, vous me permettrez d'évaluer que ce sont des régressions, que, dans la définition d'une avancée sociale, on est à reculons et que, effectivement, si nous n'arrivons pas à améliorer cet ensemble de choses, nous préférons très nettement, et je pense que nous ne serons pas les seuls, la constitution actuelle. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Le groupe G[e]’avance tient tout d’abord à saluer le travail de la commission de rédaction et particulièrement de son rapporteur. Il faut bien mesurer l’effort qu’ont constitué l’ordonnancement des thèses approuvées par les assemblées plénières, leur mise en forme et leur lisibilité. Cette synthèse est assez remarquable, si l’on veut bien se souvenir des débats parfois difficiles et parfois décousus qui ont eu lieu tant au sein des commissions qu’au sein des plénières. Nous l’avons déjà dit au tout début de nos travaux: l’organisation de la Constituante telle qu’imaginée par le professeur Auer et avalisée par le Grand Conseil est lourde et la fixation d’un quorum de liste à 3 %, s’il élargit la participation, ne pouvait et ne peut que complexifier les débats. L’avant-projet qui nous est aujourd’hui soumis, s’il reflète ces difficultés, a manifestement cherché à les surmonter, ce qui est appréciable. Le travail devra se poursuivre dans la recherche de compromis car, il ne faut pas se le cacher, d’importantes divergences demeurent. On n’a pas toujours, dans cette enceinte, pris la mesure de ce qu’est une constitution, faite pour les générations futures, dont les travaux préparatoires et les débats sont par essence d’une nature différente du traitement d’un dossier ou d’un projet de loi. Le souffle et la vision



sont ici nécessaires et l'on ne peut que déplorer que l'image donnée et transmise à la population se soit trop souvent cantonnée à des querelles d'épiciers. La presse et les médias en général ont ici un rôle et une responsabilité à assumer. Le débat est évidemment politique, mais sa portée est considérable.

Je l'ai dit, des divergences demeurent, et notre groupe n'entend pas les esquiver. Tout d'abord, une constitution est une charte fondamentale qui implique un juste équilibre entre les droits et les devoirs. Un recours excessif à l'Etat, outre les charges financières qu'il induit, ne peut que déresponsabiliser l'initiative personnelle. La redondance de certaines dispositions et la reprise de normes figurant déjà dans le droit supérieur ne peuvent qu'alourdir un texte qui, par ailleurs, a cherché à s'adapter aux évolutions du temps et d'une société de plus en plus diverse. Je ne vais pas ici détailler cet avant-projet. Je m'en tiendrai à quelques éléments qui nous paraissent devoir encore animer le débat, en faisant la part entre le souhaitable et le possible. Le droit de résister à l'oppression des autorités prévu à l'article 39 pose évidemment problème dans une société démocratique. L'octroi des droits politiques complets aux étrangers sur le plan communal pourrait encore faire débat, comme aussi la diminution du nombre de signatures requis pour les initiatives législatives et les référendums. Notre groupe a toujours prôné un pourcentage plutôt qu'un chiffre, qui est par définition statique alors que la population augmente. On ne peut à la fois se plaindre des blocages et les faciliter. Il conviendra d'ailleurs, comme le relève le rapporteur, d'éviter des incohérences entre les dispositions applicables au canton, d'une part, et aux communes, d'autre part. Le retrait de la fonction publique en cas d'élection au Grand Conseil fait aussi débat, mais il s'agit d'être cohérent: on ne peut affirmer, d'une part, le principe de la séparation des pouvoirs et bafouer ce principe dans sa concrétisation. A l'article 106, s'il est opportun de rattacher la chancellerie au département présidentiel, il faut veiller à ce que celle-ci assure la transversalité entre tous les départements; c'est la condition de la collégialité. Les dispositions concernant les districts laissent un goût d'inachevé. Leur rôle n'est pas défini et leurs relations tant en amont avec l'Etat, qu'en aval avec les communes sont tout sauf claires. En l'état, il nous paraît plus important de mettre l'accent sur le soutien aux intercommunalités et aux fusions de communes. S'agissant de l'énergie, il a été dit et répété que la Constituante ouvrait la voie au nucléaire. Rien n'est plus faux puisque toute installation serait soumise au référendum obligatoire. Le principe démocratique est donc pleinement respecté. De même, en matière de logement, les dispositions prévues à l'article 169 sont nettement plus dynamiques que celles figurant dans les textes actuels. Ce ne sont pas les symboles qui construisent des logements. Au niveau familial, l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant poserait de graves problèmes d'application. Cette disposition, qui n'est d'ailleurs pas de rang constitutionnel, s'ajouterait en outre aux allocations de naissance, aux allocations familiales, à l'assurance-maternité fédérale et à l'assurance-maternité cantonale. L'inventivité en matière sociale n'a décidément pas de limites, mais



les coûts, eux, en ont. Voilà, mes chers collègues, sans qu'elles soient exhaustives, quelques-unes des réflexions de notre groupe. Notre travail va se poursuivre. «Le vin est tiré, il faut le boire», dit le proverbe. Buvons-le donc, certes avec modération, mais dans la volonté commune d'aboutir à un projet qui fasse honneur à Genève et suscite l'adhésion de ses citoyens. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Barde. Je passe la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. J'interviens brièvement sur cette question des districts puisqu'elle a fait l'objet de divers commentaires. Il faut bien comprendre que la commission de rédaction a eu la tâche difficile au niveau de l'interprétation de la volonté de notre Assemblée. Le 21 septembre 2010, notre Assemblée a approuvé plusieurs thèses qui ont consacré la création de ces districts. Au vu du tollé suscité par ces districts – que l'on n'aurait jamais dû appeler ainsi parce que beaucoup de gens qui ont vu le mot «districts» n'ont pas vu les thèses qui allaient avec et ont cru qu'on parlait exactement de la même chose que dans le canton de Fribourg ou dans le canton de Zurich ou encore dans le canton de Vaud –, le 30 novembre 2010, cette même Assemblée a écarté presque toutes les thèses relatives aux organes de ces districts. Or, le même jour, l'Assemblée a aussi rejeté une proposition du groupe UDC d'annuler les thèses du 21 septembre 2010 et au moins un groupe, le groupe MCG si je ne m'abuse, avait jugé opportun de limiter la consécration constitutionnelle des districts à des principes. Donc cette façon de faire, en tout cas aux yeux d'un groupe, était parfaitement cohérente. C'est pour cette raison que nous avons maintenu les thèses relatives aux districts en les transformant en articles, sans pour autant les inclure dans d'autres endroits où il aurait fallu le faire. Par exemple, à l'article 4, on aurait dû dire que le territoire cantonal comprend non seulement des communes mais aussi des districts. Mais on ne l'a pas fait justement parce que nous estimions que le sort de ces districts est incertain; pour ma part, j'ai même le sentiment que les districts sont mort-nés. Le fait est que notre mission a été de retranscrire en termes constitutionnels les thèses de la plénière. La plénière a décidé de maintenir ces districts sur le plan des principes, donc nous avons tenu à faire ce travail fidèlement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. A la suite de ce qu'a dit M. Boris Calame et aussi de ce que vous avez entendu d'autres interventions, je voudrais souligner qu'on peut utiliser la méthode Coué pour se persuader que l'avant-projet est un chef-d'œuvre de droit constitutionnel. Cela ne persuadera que ceux et celles qui ne veulent rien voir ni rien entendre. La somme des reculs, qui ont

déjà été mentionnés dans la déclaration commune mais aussi de façon assez précise dans d'autres interventions, est telle qu'actuellement, le texte est voué à l'échec lors d'une consultation populaire. Nous voulons signaler tout de même que l'échec de la Constituante va avoir un certain nombre d'effets déplorables pour l'ensemble de notre débat démocratique. C'est un travail de sape en particulier sur le débat parlementaire qui, à notre avis, n'en a pas besoin. L'effet qu'il risque d'y avoir, c'est que les discussions qui existent déjà, et depuis longtemps, entre les différentes parties prenantes et qui ont lieu ailleurs que dans les cercles d'institutions politiques démocratiques vont tout simplement se poursuivre et se renforcer, parce que les acteurs de la société verront de moins en moins l'intérêt de devoir passer et de devoir travailler avec des instances délibératives politiques, puisqu'ils les sentent si éloignées de la réalité. Nous, en tant que société civile, on aurait très bien pu se contenter de rester à l'extérieur de cela et assister aux débats depuis là-haut et, aujourd'hui, siffler le travail lamentable des politiques; et la population serait bien d'accord avec nous et ce serait une manière démagogique facile. Nous n'avons pas suivi cette voie, parce qu'il nous paraît qu'il y avait un enjeu important et précisément parce que, dans le travail que nous faisons quotidiennement, nous voyons à quel point les institutions politiques s'éloignent des réalités auxquelles nous nous confrontons. Il nous paraissait important que le débat constitutionnel permette de ramener ces institutions vers plus de réalité et d'utilité. C'est pourquoi nous appelons notre Constituante non seulement à arrêter de passer son temps à réécrire l'histoire, comme on l'a fait malheureusement pendant les plénières, mais surtout à se saisir de véritables chantiers d'avenir qui justifient d'avoir ouvert un débat constitutionnel.

Nous aimerions en proposer trois, sans du tout prétendre qu'ils soient exhaustifs; et, bien entendu, d'autres propositions émergeront de la consultation. Tout d'abord, et cela a déjà été mentionné, donc il y aurait peut-être là une voie qui permettrait de sortir des blocages: la question intergénérationnelle. Elle avait d'ailleurs été très bien posée, lors d'un débat, par notre collègue Françoise Saudan qui avait dit que nous avons un problème aujourd'hui avec des générations qui ont les moyens de faire primer démocratiquement leurs intérêts éventuellement à l'encontre de questions d'avenir. C'est une question vitale pour les démocraties, dans toutes les sociétés occidentales mais pas seulement, puisque le monde entier est aujourd'hui en transition démographique et les pyramides des âges sont en train de s'inverser, ce qui pose toute une série de questions pour les systèmes démocratiques comme pour les systèmes sociaux. Nous n'avons pas de réponses simples et faciles – soyons très clair –, mais il y a un besoin réel de poser les enjeux afin qu'on puisse avoir dans notre société, ici, à Genève, un cadre approprié pour traiter de ces questions et avoir une véritable politique intergénérationnelle, qui manque actuellement dans l'avant-projet de texte constitutionnel. Le deuxième chantier constitutionnel qui nous paraît crucial, c'est celui de l'aménagement. Nous savons tous que c'est un sujet central pour Genève, qui est un petit territoire et qui concentre des usages très différents et qui déborde de



ses propres frontières. Or, aujourd'hui, ce territoire est non seulement soumis à des conflits d'usages, mais il est aussi soumis à des dynamiques contradictoires des acteurs économiques. Et en plus de cela, fait nouveau, il y a un nouveau type d'intervention avec les investisseurs institutionnels des marchés financiers qui apportent encore une autre logique qui affecte notre territoire comme d'autres villes, au même titre que Zurich et ailleurs, et à laquelle nos systèmes d'aménagement ne sont pas du tout adaptés. Il existe bien, à Genève, des procédures d'aménagement qui sont très élaborées, très bien faites, avec des études, de la concertation, mais un des problèmes, c'est qu'il en existe plusieurs: il y a bien entendu les travaux autour du plan directeur, mais il y a aussi tous les travaux autour du projet d'agglomération. Or, alors que les communes, à certains égards – et on l'avait vu dans nos discussions –, commencent gentiment à gérer ce que voulait dire le projet d'agglomération, on en est déjà aujourd'hui à préparer la deuxième phase du projet d'agglomération. Donc, il y a un véritable besoin de pouvoir saisir ces questions afin d'avoir des procédures qui soient lisibles par la population, ce qui n'est pas du tout le cas aujourd'hui, qui soient cohérentes entre elles – il y a beaucoup de tentatives, mais on voit encore beaucoup de trous à cet égard – et qui soient ouvertes à l'intégration des partenaires de la région. Il y a donc là un travail à faire et qui aura un effet immédiat. Troisième chantier: la notion de «prospective». Notre territoire a une évolution qui est soumise à de très nombreux facteurs extérieurs, beaucoup plus que d'autres villes comme Lausanne, Berne ou autre. Il y a un grand besoin d'avoir une connaissance effective des réalités dans lesquelles nous vivons. Et cela, c'est une demande que vous pouvez trouver dans un grand nombre de propositions collectives qui vous ont été soumises et qui, malheureusement, ont été très peu lues et traitées en commissions; seule une minorité a véritablement été travaillée. Et il y a aussi un besoin de pouvoir comprendre les différentes évolutions. Dans la constitution vaudoise, il y a des dispositions qui donnent une base constitutionnelle à l'Etat vaudois pour faire un travail en matière prospective et nous aurions de quoi nous inspirer de ces travaux pour pouvoir avoir une véritable approche ouverte en matière prospective dans notre canton.

Je crois, chers collègues, pour conclure, que nous avons absolument besoin de sortir de cette sorte de *remake* de guerre froide qui a plombé nos différentes plénières et surtout, notamment sur les sujets que je viens d'évoquer, il y a besoin d'avoir une méthode de travail qui sorte aussi de l'approche fragmentaire que nous avons en commission. Les questions d'aménagement se retrouvent entre deux, trois ou quatre commissions suivant comment on veut les définir et il n'y a aucune approche globale. On a des problèmes identiques avec les deux autres sujets. Il va donc falloir que nous travaillions à côté des éléments en commission, que nous trouvions d'autres méthodes pour être plus productifs. Ces quelques modestes propositions visent à ce que, au lieu de chercher à forcer les réalités dans des cadres préétablis, comme nous l'avons malheureusement fait jusqu'à présent, nous essayions de faire que nos institutions politiques démocra-

tiques puissent retrouver une capacité à appréhender les réalités et donc retrouver une utilité qui leur est aujourd’hui malheureusement et dangereusement de plus en plus contestée. Il est important que nous prenions cela en considération et que nous fassions aboutir nos travaux pour l’ensemble de la population. Je vous remercie de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Lador. Je passe la parole à M. Nils de Dardel.

M. Nils de Dardel. Je vais ajouter quelques mots par rapport à la déclaration de Michel Ducommun. Si on se réfère à ce qui a été dit dans ce débat d’aujourd’hui sur les questions de fond – je ne parle pas de la forme de l’avant-projet –, il y a des critiques particulièrement vigoureuses de la part de tous les groupes situés à gauche, mais aussi beaucoup de critiques fondamentales des groupes situés à droite. A vrai dire, sur le fond, il y a un désaccord très prononcé de quasiment tout le monde avec cet avant-projet. Quelqu’un a dit tout à l’heure que nous étions au milieu du gué. C’est vrai, on est au milieu de gué, mais on est sur une petite pierre entourée de flots tumultueux et la conséquence de cette situation – sauf un miracle, évidemment –, vous la devinez. J’aimerais surtout insister sur deux reculs qui sont extrêmement importants par rapport à la situation constitutionnelle d’aujourd’hui. D’abord, le recul en matière d’énergie. Ce n’est pas seulement la question de l’énergie nucléaire. C’est vrai, l’opposition frontale, totale à l’énergie nucléaire telle qu’elle est contenue dans la constitution d’aujourd’hui est quelque chose de fondamental, mais cette interdiction est accompagnée de tout un programme très complet de mesures d’économie d’énergie qui se trouvent en détail dans l’article 160E de la constitution, et cela aussi a été supprimé. Et c’est en tout cas aussi important du point de vue du recul que nous avons décrit tout à l’heure. En matière de logement, c’est exactement le même processus qui s’est produit dans cette Constituante. Non seulement on a biffé le terme emblématique de droit au logement, mais on a supprimé aussi toutes les mesures nécessaires contenues aujourd’hui dans la constitution qui concrétisent ce droit au logement, par exemple la lutte contre la spéculation foncière, la priorité à la construction de logements sociaux par rapport aux autres types de logement, les mesures contre les logements vides, les mesures propres pour éviter que les personnes évacuées par des décisions judiciaires se retrouvent sans logement. Et, pire encore, toutes ces mesures ont été remplacées par une sorte de programme politique permettant, finalement, aux promoteurs de construire partout et sans contrainte des immeubles de bureaux et des logements en propriété par étage, en tout cas en grande majorité. Cette situation, c’est pire encore qu’un recul, c’est vraiment une inversion complète de la politique admise par la population de Genève en matière de logement. Pour ces raisons, je dois dire que, personnellement, je suis extrêmement dubitatif sur l’avenir de nos travaux.



La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Nous avons encore un orateur, M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. J'aimerais encore intervenir spécifiquement au nom du groupe Verts et Associatifs pour donner quelques compléments à la déclaration commune de tout à l'heure. Les Verts et Associatifs souhaitent au plus haut point que nous réussissions ensemble le mandat que nous a confié le corps électoral de réécrire notre constitution «dix-neuviémiste». Nous sommes encouragés par des aspects positifs de l'avant-projet dont nous prenons acte aujourd'hui et sur lesquels nous reviendrons. Cependant, nous constatons que l'avant-projet comporte des éléments fondamentalement régressifs par rapport à la constitution actuelle. Nous avons la profonde conviction qu'une majorité d'électorales et d'électeurs n'acceptera pas qu'on lui enlève ne serait-ce qu'une disposition constitutionnelle d'importance acquise par le passé. En effet, pourquoi accepteraient-ils un projet qui péjore le texte en vigueur? C'est pourquoi nous avons voulu clarifier au travers de la déclaration commune, à l'attention de toutes et tous, les points qui, de notre point de vue, ne peuvent en aucune manière faire l'objet d'un marchandage. Nous ne perdons pas espoir que ces exigences de base trouveront une majorité en plénière au terme de nos débats. Si l'avant-projet contient clairement pour nous des éléments inacceptables, il comporte aussi de nombreux points positifs que nous tenons à souligner. Parmi eux, citons l'extension des droits politiques communaux pour les étrangers à l'éligibilité ou le renforcement des outils de démocratie directe par la diminution du nombre de signatures pour les initiatives et les référendums. Le groupe des Verts et Associatifs se réjouit des articles concernant l'environnement qui constituent un pôle fort et en partie novateur de l'avant-projet. Nous relevons en particulier la protection étendue des ressources naturelles et des êtres humains, l'adoption des principes de prévention et du pollueur-payeur ou encore l'inscription de l'écologie industrielle qui est une réelle nouveauté. Nous associerons de plus à ces éléments, qui peuvent être qualifiés d'équilibrés, l'article sur la mobilité. Il y a encore, à l'évidence, de nombreux points à débattre dans ce domaine, dont, en priorité pour nous, le chapitre sur l'énergie et le contenu matériel de l'actuel article 160E qui est à la fois dense et étendu. Nous ne pensons ici pas uniquement à la nouvelle mouture consacrée au nucléaire, qui exonère de manière inadmissible l'Etat de tout effort pour se passer de cette énergie, cela en totale contradiction avec l'article constitutionnel actuel. Il y a d'autres aspects de cet article qui sont pour nous d'une importance capitale. Nous invitons, sans entrer dans le détail, notre Assemblée, en commission et en plénière, à mener sur l'ensemble des dispositions actuellement en vigueur un examen et un débat approfondis, qui n'ont ni l'un ni l'autre pu avoir lieu jusqu'à présent en commission 5 étant donné le programme de travail extrêmement chargé qui a été le sien.

L'avant-projet de constitution est assurément une étape importante du processus engagé au sein de la Constituante. Les élus Verts et Associatifs, comme ils



l'ont fait dès le premier jour, continueront à s'engager totalement et à apporter leur contribution de manière constructive dans les commissions et en plénière. Ils considèrent notamment qu'il n'est pas trop tard pour que notre Assemblée reprenne le bon cap, celui d'aboutir à de larges majorités, sans lesquelles il ne saura y avoir de résultats satisfaisants. La plupart d'entre nous ici se sont engagés dans la Constituante, plutôt que de briguer un autre mandat politique, par idéal, afin de démontrer, par cette expérience collective, qu'une autre manière d'aboutir en politique est possible. Chères et chers collègues, nous n'avons plus qu'un an pour y parvenir. Le délai devient court. Si nous échouons, c'est tous ensemble que nous aurons failli. En prenant acte de cet avant-projet, le groupe Verts et Associatifs montre qu'il est prêt à se retrousser les manches pour faire aboutir le projet, tout en étant déterminé à lui donner un contenu plus acceptable. Merci de votre attention.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary. Je passe la parole à M. Soli Pardo, qui a trois minutes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Je n'entrerais pas, parce que je crois que ce n'est pas le propos d'aujourd'hui, dans la querelle gauchedroite, entre une gauche folle et une droite molle, une gauche folle qui se plaint que ses desiderata ne soient pas exaucés et qui se trouve confrontée à la règle de la majorité qui est très préoccupante pour elle, et une droite molle toute marrie de ne pas avoir réussi sa tentative d'exercice de castration des droits populaires. Sur le fond, l'essentiel de l'exercice de la commission de rédaction est réussi. Vous avez identifié les problèmes les plus importants, vous avez pointé du doigt certaines incohérences qui figurent dans les thèses que nous avons votées – pas toutes, mais la plupart – et vous avez réussi un excellent exercice sur le fond. Une petite réserve, toutefois : ce que nous a dit tout à l'heure le président de la commission au sujet de l'utilisation du mot «Etat» n'est pas tout à fait exact. Il a été dit que lorsque le mot «Etat» est utilisé, cela signifie à la fois le canton, les communes et les établissements publics. Quand je vois – j'ai plein d'exemples, mais le temps est limité, donc je ne les donnerai pas tous – qu'à l'article 163, la surveillance de l'activité des professions de la santé appartient à l'Etat, je ne sais pas si cela recouvre les communes et les établissements publics : est-ce que la commune de Gy doit surveiller elle-même le médecin qui exerce sur son territoire ? Un autre exemple, article 166, «L'Etat adopte un plan directeur de l'aménagement [...]». Actuellement, c'est une tâche cantonale. Est-ce que vous voulez aussi confier cela aux établissements publics et aux communes ? Il y a donc certaines parties de l'avant-projet où le mot «Etat» est utilisé alors qu'il ne vise que le canton. Sur la forme, puisque vous êtes très bien sur le fond, vous avez évité le pire. Le pire, c'est d'utiliser ce que j'appelle «le langage m'sieurs dames», c'est ce langage de gauche avec des traits d'union, des e et des s qui



a pour principale fonction de rendre le texte illisible, au grand plaisir de leur auteur, généralement. Vous l'avez évité. Mais vous avez utilisé un langage que le politiquement correct vous fait taxer d'inclusif, mais que j'appelle, moi, «le langage de camionneur», mais très affectueusement. Pourquoi de camionneur? Parce qu'on entend souvent, même dans cette salle, «Ces essieux qui veulent voter oui, appuyez sur le bouton vert, ces essieux qui veulent voter non, appuyez sur le bouton rouge.» Mais vous avez utilisé ce langage exclusif qui n'apporte aucun sens supplémentaire, c'est-à-dire que quand on dit «les députés», est-ce qu'il y a une personne dans cette République susceptible de lire l'avant-projet qui peut penser que cela n'englobe pas les députées de sexe féminin? Donc, tout en voulant vous calquer sur la logistique de M. Eugen Huber, vous avez pris un parti qui est celui d'ajouter des mots qui n'apportent aucun sens supplémentaire, en mettant des termes au féminin. Il y a une note excellente qui a été faite – j'en ai bientôt terminé, Madame la présidente – par MM. Georges Dumézil et Claude Lévi-Strauss à l'Académie française en 1983, à la demande d'un certain François Mitterrand...

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Pardo, mais vous êtes au bout de votre temps.

M. Soli Pardo. ... Oui, oui, je termine. Cette note disait bien que l'utilisation du langage inclusif était totalement inacceptable et heurtait la langue française. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Pardo. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. S'agissant de prendre acte de ce projet, je vais vous donner un certain nombre d'éléments concernant la manière dont le groupe AVIVO prend acte de ce projet. La première chose, j'ai entendu un certain nombre de représentants de la majorité de droite de notre Assemblée s'exprimer sur ce que devrait être le projet de constitution de la République et canton de Genève. J'ai entendu M. Kunz s'autoproclamer l'un des plus progressistes de notre pays. Il m'a fait penser, d'ailleurs, avec les représentants de la droite, à une sorte de *Tea Party* à la genevoise. Certainement, M. Kunz serait l'un des ardents supporters de M^{me} Sarah Palin aux Etats-Unis. Cela, c'est par rapport à ce qu'il appelle être progressiste dans notre canton. J'ai entendu M. Michel Barde parler de constitution pour les générations futures. Il se trouve qu'en entendant cette intervention de M. Barde et ce qui a suivi et le contenu de sa déclaration, j'ai eu aussi une petite pensée pour ce qui se passe actuellement dans un pays pas si loin de nous; je parle de l'Egypte. J'ai pensé aux pyramides. Il m'a fait penser aux pyramides parce qu'en parlant des générations futures, et en écoutant les uns et les autres, on veut nous donner l'impression que, par exemple, en coupant une pyramide à la mi-hauteur, on se trouve au juste milieu. Eh bien, pas du tout. Géométriquement, la pyramide



sociale genevoise par exemple, à la mi-hauteur, vous allez trouver au-dessus le septième seulement de ce qu'il y a en dessous. Autrement dit, ce que la droite de cette Assemblée essaie de faire, c'est non pas faire quelque chose en faveur des générations futures, mais faire quelque chose en faveur de ce septième qui se trouve en haut, au niveau de l'échelle sociale, au détriment des sept huitièmes de la population de notre canton qui se trouvent en bas de cette mi-hauteur. Cela, c'est la première chose.

Maintenant, qu'en est-il de ce projet? Tout d'abord, on essaie de nous le vendre comme étant un projet tellement bien fait, tellement bien écrit. M. Alder a parlé d'une lisibilité, etc., mais le même a d'ailleurs dit qu'il y a tellement de lacunes qu'il va falloir tout repenser, ne serait-ce qu'au niveau des districts par exemple, et on se demande où étaient ces grands juristes de la droite qui étaient nos guides dans la manière de rédiger un projet de constitution quand on voit le nombre de lacunes et d'incohérences qui se trouvent dans ce projet. Maintenant, qu'en est-il de ce projet? Tout d'abord, je le qualifie de rétrograde. Rétrograde, pourquoi? Parce que, cela a été dit par plusieurs de mes collègues, il revient sur un certain nombre d'acquis démocratiques, sociaux ou environnementaux de la population genevoise. Quand on essaie de nous faire croire qu'il représente la majorité de la population, c'est faux, parce que la majorité de la population s'est exprimée à plusieurs reprises sur un certain nombre de sujets que cette majorité de droite prétendument majoritaire au niveau de la population a supprimés. Il est donc antidémocratique. Je parle par exemple du droit au logement. Ils n'ont pas trouvé mieux que, par exemple, de supprimer l'engagement de l'Etat en faveur du logement social, de supprimer l'engagement de l'Etat contre la spéculation foncière, tout en introduisant cet article sur la propriété qui est absolument incroyable: «L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.», c'est-à-dire qu'il va falloir par exemple aider les gros bonnets de la finance internationale pour venir acquérir chez nous des villas à 70 ou 80 millions ou même davantage, au détriment du logement social. C'est véritablement, quand on voit ce qu'ils ont voté, livrer à la cupidité des spéculateurs en tout genre le territoire de notre canton. Quand je lis ce qu'il y a sur le service public: «Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat [...], ce n'est plus du tout en fonction des besoins de la population, c'est en fonction des moyens de l'Etat. Et ce sont les mêmes, d'ailleurs, qui détiennent toutes les manettes du pouvoir dans notre canton qui appauvrissent l'Etat, qui font des cadeaux aux plus riches au détriment de tous les besoins sociaux de la population et qui introduisent encore, en plus, un corset...

Brouhaha. La présidente agite la cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Souhaïl Mouhanna. ... un corset pour empêcher l'Etat de répondre aux besoins de la population en matière sociale, en matière de santé, éducation et



sécurité. Maintenant, je voudrais citer un certain nombre de retours en arrière, ne serait-ce que les plus récents. Par exemple, l'initiative sur les chiens dangereux acceptée à une très large majorité : balayée. La fumée passive : balayée. L'initiative sur la chasse : balayée. La Banque cantonale, on la livre aux spéculateurs puisqu'on a supprimé son caractère d'établissement de droit public qui est destiné, justement, à contribuer à l'économie genevoise. Les établissements publics médicaux sont livrés également aux privatisations, le logement, la protection des locataires, j'en ai parlé...

Brouhaha. La présidente agite la cloche.

M. Souhaïl Mouhanna. ... Les services industriels, également livrés aux privatisations rampantes, la suppression de l'éligibilité des fonctionnaires, un article constitutionnel voté à une très large majorité il y a moins de douze ans, qu'est-ce qui se passe ? On le supprime, c'est une discrimination supplémentaire, c'est donc antidémocratique. Et d'ailleurs, tout ce qui a été voté en ce qui concerne le social constitue une régression par rapport à ce qui existe actuellement. Et je ne voudrais même pas insister sur le fait que toutes nos propositions en faveur du social ont été balayées avec mépris par cette prétendue majorité qui domine cette Assemblée. Je vais vous le dire, Mesdames et Messieurs : vous avez beau envelopper ce projet de constitution avec du papier doré, mettre tous les vernis dorés que vous voulez, inscrire toutes les dates trompeuses que vous voulez sur ces emballages, cela ne changera rien au fait que votre projet de constitution est avarié et qu'il est impropre à la consommation et qu'une majorité de la population va le rejeter et va éviter d'y goûter. Comptez sur nous, nous allons tout faire pour alerter la population sur les dangers de consommer un tel projet. Comptez sur nous.

Des voix s'élèvent.

M. Souhaïl Mouhanna. Vous verrez.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Notre groupe n'est pas du tout satisfait de cet avant-projet, mais pour des raisons qui n'ont rien à voir avec les atermoiements que nous venons d'entendre. Oui, les travaux ont consacré d'importantes avancées pour tous ceux qui sont de bonne foi. Oui, nos travaux du premier tour ont été de bonne qualité et, malgré nos différences, ce que nous avons envoyé à la commission de rédaction constituait une bonne base de travail. Oui, les votes des plénières de 2010 permettaient de faire un texte de qualité pour qui voulait aller au-delà d'un laborieux exercice de copiste. Oui, nous sommes d'accord avec la grande majorité des thèses votées, à l'exception notable de l'extension

des droits civiques des étrangers car nous voulons prioriser leur accession à la nationalité suisse. Oui, nous pensons que l'hospitalité dont nous avons abondamment parlé n'est pas correctement traduite et que ce n'est pas en donnant le hochet d'une hypothétique élection que cela ancrera mieux le principe de l'hospitalité dans nos mentalités. Oui, nous pensons que le nettoyage de l'ancienne constitution est et demeure nécessaire et nous persisterons à mettre tous nos efforts au service de ce travail qui n'est certes pas facilité par le manque de hauteur du projet qui nous a été livré. Oui, nous regrettons que cet avant-projet, loin des riches heures du duc de Berry, ne soit qu'un exercice de copiste sans la moindre élévation de l'esprit. Nous ne demandons pas que le texte soit riche en enluminures, nous demandons qu'il ait du souffle, qu'il comporte plus et mieux qu'un alignement d'articles qui ferait pâlir n'importe quel apothicaire. Le texte qui nous a été remis ne peut être que le fruit de théoriciens du droit, de nostalgiques des dispositions alambiquées. Cette nostalgie de la constitution de 1847 a de quoi nous rendre «A-Fazyques» et le pauvre James doit se retourner dans sa tombe en voyant qu'il a fallu toutes ces heures et toutes ces séances pour ne produire au final que ce qui est sous nos yeux. Certes, Paris pas plus que Genève ou la République ne se sont faites en un jour et nous voulons bien considérer que ce texte n'est qu'une ébauche de ce que nous devons soumettre au Souverain l'an prochain si nous voulons avoir la moindre chance qu'il l'accepte. Il faut donc se remettre au travail, il est colossal et il ne s'agit pas, comme certains le disent dans les travées, de simples ajustages. Il faut reprendre l'ensemble, remettre l'ouvrage sur le métier et, pourquoi pas, changer l'équipe de rédaction...

Huées

M. Patrick-Etienne Dimier. ... En revanche, nous disons ici haut et fort... Je remercie les démocrates qui s'expriment toujours par le même moyen, qui s'appuient sur le peuple pour arriver au pouvoir et s'assoient dessus une fois qu'ils y sont. Nous disons haut et fort : non, cet avant-projet n'est pas, sur le fond, en recul par rapport à celui qui est actuellement en vigueur. Non, nous ne le rejetterons pas au final, si sa formulation redevient accessible, simple et avec plus de souffle que les poussiéreux recueils juridiques qui ont conduit la rédaction actuelle. Non, nous n'avons pas l'intention de le combattre comme certains qui ont déjà sorti les palplanches de leurs tranchées mentales, aussi désuètes que leur discours est abscond. Non, nous ne quitterons pas notre ferme opposition à l'éligibilité des étrangers, a fortiori si la recomposition territoriale agrandit les espaces de démocratie de proximité. Non, nous n'avons pas l'intention de fléchir sur l'octroi d'un réel pouvoir d'opposition accordé au peuple par les nouveaux outils de démocratie directe rendus accessibles par nos travaux de 2010. Enfin, non, nous n'avons pas l'intention de couler l'œuvre que nous avons entreprise car cela reviendrait à trahir gravement la confiance de celles et ceux qui nous ont élus pour une réforme constitutionnelle et non pas contre. Merci.



La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Un dernier orateur, M. Koechlin. Je lui passe la parole.

M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Je voulais relever quelques détails, mais qui ont leur importance. Ils portent sur des problèmes de terminologie, des problèmes de terminologie qui empêchent à cette Assemblée de voir la forêt parce qu'ils sont l'arbre qui masque cette forêt. Ainsi, par exemple, on diabolise le terme de nucléaire. Or, il existe deux formes de nucléaire. Celle résultant de la fission des atomes d'uranium qui est polluante par les déchets qu'elle produit; elle fait donc peur, à juste titre. Mais il existe le terme «nucléaire» qui implique aussi, par exemple, la fusion de l'hydrogène qui, elle, est propre. Le mot «nucléaire» est donc, pour le moins, ambigu. Or, on l'utilise non pas pour le côté positif et l'avenir qu'il implique, mais au vu de passés sombres et qui nous font peur. Je déplore donc ce genre d'inséminations terminologiques qui faussent les débats tant politiques que techniques, économiques ou sociaux. J'invite cette Assemblée à se montrer plus rigoureuse dans l'appréciation des termes qu'elle utilise d'abord dans ses débats, puis dans les thèses qu'elle affirme. Même genre de remarque par exemple en ce qui concerne «Le droit au logement est garanti.» Cette déclaration n'est qu'un manifeste de bonnes intentions qui est demeuré sans effet pratique dans la réalité, sur le terrain, depuis vingt-sept ans, et c'est un professionnel qui vous le dit. Je peux vous dire que cette déclaration, «Le droit au logement est garanti.», n'a eu aucun effet sur la construction de logements dans notre canton. Alors, trouvons une autre formulation qui soit un tout petit peu plus efficace. C'est pourquoi je vous demande, Mesdames et Messieurs, de faire preuve de plus de clairvoyance et de plus de rigueur. A défaut, nous n'aboutirons pas.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin. Je donne la parole à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues pour leurs réflexions, leurs commentaires. J'en prends bonne note. Je vous confirme la pleine et entière disponibilité des membres de la commission de rédaction dans les commissions thématiques pour vos travaux au cours des prochaines semaines et des prochains mois. Nous nous réjouissons de vous retrouver dans ce cadre. Dans la mesure du possible, nous agirons par binôme, comme nous avons également très bien su le faire au sein de la commission de rédaction. En attendant, j'espère et je souhaite sincèrement que cette année 2011 sera placée sous des auspices un peu plus calmes. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Alder. Je réitère mes remerciements à la commission de rédaction. Maintenant, nous sommes à la fin de cette prise d'acte,



nous entrons dans de nouvelles étapes qui nous attendent pour les travaux qui vont venir, de façon à ce que, à la fin de cette année, nous ayons une nouvelle version de constitution. J'aimerais vous remercier. Avant que nous ne prenions notre pause, j'aimerais vous donner trois informations. La première, j'aimerais simplement que vous voyiez que parmi les documents que vous avez trouvés sur vos pupitres se trouve ce tableau de concordance mettant en regard à la fois les thèses adoptées, les articles de l'avant-projet et les articles de la constitution actuelle. C'est un travail extrêmement rigoureux et précieux qui a été fait, en grande partie en tout cas, par M^{me} Irène Renfer. Si je nomme particulièrement ce document, c'est qu'il vous sera très utile dans les travaux de commission. J'aimerais aussi simplement vous dire que nous sommes à la recherche de l'enveloppe de la carte de M. Grobet et d'une feuille remplie déjà de mots de sympathie. Merci de nous la redonner là où elle circule. Si vous ne l'avez pas vue, on la fera circuler tout à l'heure. J'aimerais demander également aux scrutateurs de se retrouver pour cinq minutes dans la salle Nicolas-Bogueret pour que nous puissions bien mettre au point les questions du processus d'élection de tout à l'heure. Je vous souhaite une très bonne pause et nous nous retrouvons ici pour commencer à 17h00. Je vous remercie.

Pause de 16h20 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Chers constituantes et constituants, avant de passer à la procédure d'élection de la nouvelle Présidence, j'aimerais encore dire quelques mots. Vous savez que M. Jacques-Simon Eggly a décidé de ne pas se représenter à la Présidence et j'aimerais, en notre nom à tous et à toutes, au nom du Bureau et au nom de la Présidence, le remercier pour les deux ans où nous avons travaillé ensemble au Bureau et surtout à la Présidence. En fait, d'accord, pas d'accord, nous avons su nous le dire, dans le respect des idées de chacun, et travailler ensemble; nous avons su aussi ne pas perdre de vue les objectifs communs qui étaient les nôtres. Jacques-Simon, ce soir, j'aimerais simplement te dire grand merci, à la fois pour ton esprit d'équipe, pour ta loyauté et pour ta disponibilité. Si tu prends le temps de penser à d'autres entreprises, à d'autres rivages, il nous semblait qu'Erik Orsenna pourrait t'y accompagner avec son ouvrage sur *L'entreprise des Indes* que nous te remettons au nom de tous.

Applaudissements

La présidente. J'aimerais passer la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. C'est un redoutable honneur de prendre la parole pour parler d'un orateur né, un véritable tribun qui sait séduire son auditoire en quelques mots prononcés et imposer le



silence, dès qu'il prend la parole. Mais ce n'est pas pour rappeler ta brillante carrière, Jacques-Simon, puisque c'est bien sûr de toi qu'il s'agit, ta brillante carrière professionnelle et politique, celle d'un parlementaire hors pair, remarqué et respecté, que je m'adresse à toi aujourd'hui. Ce n'est pas au parlementaire de lumière que je m'adresse donc mais à l'homme de l'ombre qui a œuvré dans la discrétion et l'efficacité, à mettre l'huile nécessaire dans les rouages de notre constitution, à celui qui a su mettre ses talents multiples de parlementaire au service de l'exécutif de notre Assemblée, sans compter ni son temps, ni son engagement et sans jamais hésiter à mettre les mains dans le cambouis. C'est donc au travailleur Jacques-Simon Eggly que je m'adresse maintenant. C'est celui que je salue au nom de notre groupe des Libéraux & Indépendants et, je le crois, au nom de toute notre Assemblée, quelles que soient les opinions politiques des uns et des autres. C'est à celui sans qui la constitution serait sans domicile fixe, aujourd'hui encore – comme parfois l'UDC a siégé par moins dix degrés – que je m'adresse, à tes talents de médiateur, qui sait toujours apaiser par un sourire et surtout par un bon mot les tensions naissantes et qui ont été précieux à notre Assemblée. Merci donc, Jacques-Simon, de ton dévouement, de ta disponibilité et pour ton art de la diplomatie. Aujourd'hui, le président Jacques-Simon s'en va et le tribun reprend ses droits. Bravo, Jacques-Simon, et merci.

Applaudissements nourris de l'Assemblée

La présidente. Evidemment, je donne la parole maintenant à Jacques-Simon.

M. Jacques-Simon Eggly. Madame la présidente et chers collègues, après ces mots amicaux et très chaleureux de Lionel Halpérin, je me sens tenu de dire quelque chose, mais rassurez-vous, cela sera très bref. En réalité, je ne fais pas de fausse modestie. Ma non-candidature à la Présidence pour une nouvelle année est un tout petit événement qui ne méritait pas que l'on s'y arrêtât mais qui n'a pas – je dirais – la moindre portée dans l'histoire de notre Assemblée constituante. Mais ce que j'aimerais dire, c'est que – vous savez, quand on prend une décision on ne sait jamais après coup si on a pris la bonne, mais la décision est prise et on avait des raisons de le faire. Et les raisons sont assez personnelles. Je trouvais qu'après deux ans, j'avais fait ce que je devais faire à cette place qui n'était pas forcément d'ailleurs conforme à ma nature, ensuite, que j'avais peut-être envie en effet de reprendre une place de constituant pouvant davantage s'exprimer, et peut-être une certaine fatigue devant cette charge constante d'organisation, d'orchestration, de temporisation, de négociation. Mais ce que j'aimerais dire, c'est que dans cette ombre – puisque vous avez parlé d'ombre, mon cher collègue – il y a eu beaucoup de lumière, c'est-à-dire que véritablement, j'ai eu un plaisir que je n'imaginai pas à siéger et travailler avec mes trois coprésidents et je dois dire que la qualité des relations humaines que j'ai eues avec eux, de respect, d'amitié, est quelque chose qui m'a marqué profondément. Je n'avais jamais été dans ma vie parlementaire un « exécutif » du Parlement et



je dois dire que cela a été pour moi une expérience humaine extrêmement enrichissante. Et puis, j'en ferai sourire certains, j'appréhendais un peu le Bureau parce que je me disais : « Mon Dieu, Jocelyne Haller, Souhail Mouhanna, comment cela va se passer, etc. »...

Rires dans l'Assemblée

M. Jacques-Simon Eggly. Eh bien, je dois dire, je vais vous étonner, que sans partager souvent les avis, là aussi, j'ai été absolument conquis par la qualité des relations humaines. J'ai découvert des personnalités pour lesquelles j'ai eu immédiatement un très grand respect et indépendamment des idées, ce qui compte finalement, c'est l'authenticité et la qualité humaine. Alors à mes coprésidents, aux membres du Bureau, j'aimerais dire un grand merci et je me réjouis d'ailleurs de continuer à être parmi vous comme constituant. Merci beaucoup.

Applaudissements

La présidente. Très grand merci, Jacques-Simon, et la vie continue. Nous allons passer à l'élection de la Présidence collégiale. Ce point sera traité par M^{me} Jocelyne Haller, membre du Bureau, à qui nous laissons notre place.

M^{me} Christiane Perregaux, M^{me} Contat Hickel, M. Thomas Büchi, M. Jacques-Simon Eggly rejoignent les rangs de l'Assemblée.

M^{me} Jocelyne Haller prend la présidence de séance.

La présidente. Bien, je vous remercie. Je vais rester un bref moment à cette place. Que d'aucuns se rassurent, je n'ai aucune ambition d'y rester. Donc, conformément à notre règlement, les membres de l'Assemblée doivent élire les membres de la Présidence collégiale. Nous avons reçu cinq candidatures. Il s'agit de celles de M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, M^{me} Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs, M. Ludwig Muller, UDC, M^{me} Christiane Perregaux, socialiste pluraliste, et M^{me} Céline Roy, Libéraux & Indépendants. Le nombre des candidats étant supérieur au nombre de postes à pourvoir, nous allons devoir procéder à des élections. Le premier tour aura lieu à la majorité absolue et lors du dépouillement, nous ferons une pause. Simplement vous rappeler, parce qu'on m'a demandé de faire cette petite mise en garde, que nous ne sommes pas ennemis de la fantaisie, néanmoins nous sommes appelés à nous prononcer sur les candidatures de ceux qui se sont effectivement portés candidats. Alors, je vous rassure, Fidel Castro, comme l'année dernière, ne s'est pas porté candidat ! Il n'y a donc pas lieu de voter pour lui. Donc, la règle veut que vous vous prononciez sur les personnes qui ont annoncé leur candidature, à tout le moins sur des membres de cette Assemblée. Vous rappeler encore que chaque bulletin vaut pour quatre suffrages, et quatre suffrages pour chaque personne



différemment. Il n'y a pas de cumul de suffrages. Enfin, avant de livrer la parole aux chefs de groupe qui voudront dire quelques mots à propos de leur candidat, simplement préciser que le Bureau a pris acte qu'un groupe qui ne présentait pas de candidat a souhaité s'exprimer. Cette possibilité reste ouverte aux autres groupes qui souhaiteraient le faire également. Le temps de parole est limité à trois minutes pour la présentation des candidats.

La présidente. Madame Françoise Saudan, vous avez demandé la parole.

M^{me} Françoise Saudan. Non.

La présidente. Alors, M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente *ad interim*. Le groupe Radical-Ouverture tient d'abord à exprimer ses remerciements à son tour à Jacques-Simon Eggly pour les services qu'il a rendus. Cher Jacques-Simon, merci du fond du cœur. Nous nous réjouissons de te retrouver en bas dans notre arène et nous présentons aujourd'hui la candidature de M. Thomas Büchi qui, jusqu'ici, a travaillé à pleine et entière satisfaction de notre groupe et je l'espère aussi de notre Assemblée. Et nous soutiendrons également la candidature de M^{me} Céline Roy qui a été assistante parlementaire, qui a une vision d'ensemble de nos travaux depuis le jour de notre élection, qui a siégé dans deux commissions thématiques, qui s'investit à fond pour notre Assemblée, pour ses travaux et nous estimons que ce serait aussi un signal fort donné à l'extérieur, d'avoir une majorité de trois femmes à la Présidence, dont l'une serait l'incarnation de la génération future, les générations aussi pour lesquelles nous écrivons cette constitution. Ce serait un acte décisif pour la suite de nos travaux que d'élire une brillante personne pleine d'avenir. C'est pour cela que nous souhaitons que M. Thomas Büchi et M^{me} Céline Roy soient élus à la Présidence. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Alder. La parole est maintenant à M. Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Très brièvement, notre groupe tient également à remercier la Présidence sortante qui a œuvré malgré les écueils, a garanti la bonne marche du Secrétariat général, mais également de l'Assemblée dans son ensemble. C'est dire si nous appelons de nos vœux à un renouvellement des « coprésident-e-s », pour ceux qui aiment bien le langage épïcène, mais également au maintien d'un équilibre et d'une continuité, selon la formule deux plus deux. La Présidence est évidemment une affaire d'organisation, de capacité d'organisation des travaux de l'Assemblée, mais la Présidence est également aussi, peut-être, un supplément d'âme de notre Assemblée, le garant d'une certaine ouverture. La Présidence doit également être rassembleuse et s'engager



d'une certaine manière bien qu'indirectement, mais d'une manière tout de même déterminante pour la réussite de notre projet de révision de la constitution. Dans ce sens, et peut-être un peu paradoxalement, notre groupe est d'avis que c'est la continuité qui, aujourd'hui, est garante du changement et c'est dans cet esprit que le groupe socialiste pluraliste vous présente bien évidemment la candidature de M^{me} Christiane Perregaux à la réélection, parce que M^{me} Christiane Perregaux a largement démontré des compétences, mais également des qualités humaines et politiques qui s'inscrivent dans la démarche et les qualités dont je viens de parler. Christiane Perregaux – c'est un point que je tiens notamment à souligner – a œuvré tout particulièrement pour la réussite d'un exercice qui nous tient à cœur, c'est celui de la consultation populaire. Pour l'ensemble du travail qu'elle a fait, nous tenons à la remercier et vous invitons, dans le cadre de cette continuité de la formule deux plus deux dont je vous ai parlé tout à l'heure, à soutenir sa candidature pour une nouvelle année à la Présidence.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente de séance. Je ne quitte décidément plus le micro aujourd'hui, mais c'est pour la bonne cause. La bonne cause, c'est que j'ai le plaisir, au nom du groupe des Libéraux & Indépendants, de vous présenter la candidature de Céline à la Présidence, une candidature que je soutiens avec force, non seulement parce que j'ai de l'amitié pour elle, mais surtout parce que je sais qu'elle sera un apport extrêmement important pour la Présidence et pour le fonctionnement du Bureau de notre Assemblée. Un apport important, d'abord, elle l'a démontré par son caractère ouvert et éclectique, puisque M^{me} Céline Roy a non seulement un bachelors d'ingénieur en physique appliquée, mais également – et c'est peu commun – un bachelors et un master en droit et qu'elle a fait preuve d'une ouverture d'esprit d'autant plus marquée qu'on sait qu'elle est assistante du professeur Tanquerel qui ne partage pas toujours toutes ses opinions politiques. Toutes ces qualités en font évidemment une personnalité importante au sein de la Présidence, mais il y a surtout une autre chose que j'aimerais rappeler à chacun d'entre vous. Comme vous le savez, M^{me} Céline Roy a été l'assistante parlementaire du groupe des Libéraux & Indépendants avant d'être élue comme «vient-ensuite» à l'Assemblée constituante. En sa qualité d'assistante parlementaire, elle a non seulement fourni un travail extraordinaire pour le fonctionnement de notre groupe, mais elle a également travaillé pour le fonctionnement de l'Assemblée constituante depuis le début de ses travaux, en préparant notamment des tableaux qui ont été utiles à chacun des groupes, au-delà des bords politiques, pour les travaux de la Constituante. Elle a démontré par là son énergie, sa force de travail et son engagement et elle l'a fait sans compter, en le faisant à l'avantage de tous et ce sont ces qualités-là dont nous aurons besoin pour poursuivre nos travaux dans la sérénité. Je vous appelle donc, chers amis, chers collègues, tout en appelant



évidemment la poursuite des travaux de cette Présidence multiple, à soutenir l'élection de M^{me} Céline Roy.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Le groupe Les Verts et Associatifs a le plaisir de vous présenter la candidature de M^{me} Marguerite Contat Hickel en vue de sa réélection à la Présidence. Précisons d'emblée que nous souhaitons le maintien de la répartition actuelle à la Présidence, à savoir deux membres de gauche et deux membres de droite. Est-il besoin de souligner l'engagement de M^{me} Marguerite Contat Hickel pour l'ensemble de la Constituante ? L'année qui vient de s'écouler n'a en effet pas manqué d'occasions d'observer son travail acharné. Rappelons en particulier qu'elle a présidé les six premiers mois de 2010, période particulièrement délicate qui allait déboucher sur la série de plénières de la seconde moitié de l'année. Elle a ainsi pu démontrer son sens aigu de l'anticipation, de la planification, de l'organisation ainsi que du compromis qui, vous en conviendrez, n'est pas la moindre des qualités qui nous intéresse ici. En plus de ses atouts de communication et de représentation, elle a par ailleurs su placer – et c'est aussi essentiel – les intérêts de la Constituante au-dessus des querelles entre les groupes. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'elle s'engage actuellement dans l'organisation des événements liés à la consultation. Bref, sens de la collégialité, force de travail, étoffe politique, trois qualités essentielles dont nous avons besoin par-dessus tout au sein de la Présidence, afin que celle-ci puisse guider notre processus jusqu'à son terme et ce sont précisément ces qualités que réunit M^{me} Marguerite Contat Hickel. Alors, nous n'avons peut-être pas encore trouvé de consensus sur le texte que nous devons produire, mais avec Marguerite, nous avons d'ores et déjà trouvé une ambassadrice impeccable qui va nous permettre – nous l'espérons – de conclure notre démarche qui nous a réunis jusqu'ici dans d'excellentes conditions. Je vous remercie par conséquent, chers collègues, de l'accueil favorable que vous réserverez à sa candidature.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Savary. La parole est à M. Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Le groupe que je représente ici souhaite remercier M. Jacques-Simon Eggly pour son engagement, pour son travail ainsi que pour le respect de la transition que sa démission à la Présidence devrait représenter. Onze groupes politiques forment cette Assemblée, pardon, onze groupes politiques et un franc-tireur fou forment cette Assemblée. Le groupe UDC constate que seuls quatre groupes, et ce dès le début de nos travaux, occupent les sièges de la Présidence. Plusieurs intervenants, lors du renouvellement de l'an passé, en ont déjà fait le constat. Un député radical nous annonçait un vent de changement annuel, peut-être aurons-nous une petite brise aujourd'hui, après deux ans et demi de travaux. Squatter n'est pas un droit fondamental, mais l'expression d'une détresse sociale dans une société qui se porte mal. En êtes-vous rendus là, Mesdames

et Messieurs les coprésidents? Le groupe UDC aurait préféré que les responsabilités soient confiées à d'autres groupes et que l'élection d'aujourd'hui soit ouverte. Néanmoins, nous respectons les décisions des groupes qui présentent des candidates ou des candidats. Ces décisions ont été prises démocratiquement et vous connaissez, Mesdames et Messieurs, notre attachement à ce principe. Notre groupe présente M. Ludwig Muller en tant que candidat à la Présidence. Il est d'usage dans ce cas de figure de louer les qualités d'un candidat. Permettez-moi de vous parler de ses défauts. D'abord, il s'agit d'un suisse allemand, du fin fond de l'Argovie. Il a débarqué il y a cinquante ans à Genève, a réussi à survivre à ce terrible handicap et à y prospérer. Cependant, malgré l'effort déployé par ses enfants et petits-enfants, il n'a toujours pas réussi à se défaire de ce terrible accent. Il est têtu, il ne comprend pas pourquoi certains membres de cette honorable Assemblée persistent à parler et souvent longuement avant de réfléchir.

Rires dans l'assemblée

M. Thomas Bläsi. Il est têtu. Il ne comprend pas pourquoi les plénières et les séances diverses ne commencent pas à l'heure fixée et qu'il arrive que les constituantes et constituants ne soient pas présents au complet au moment où sonne la cloche. Il est orgueilleux. Il n'accepte pas que certains, dans l'ignorance du travail et de l'engagement fourni par les membres de cette Assemblée, émettent des critiques infondées. Dans ce cas de figure, il lui arrive de voir rouge et dans l'intérêt de nous tous, de réagir contrairement à l'usage diplomatique et de ce qui est politiquement correct. La liste des défauts est encore longue et mon temps de parole limité. Je vais donc conclure. Permettez-moi de vous encourager à donner votre voix à notre candidat, M. Ludwig Muller. Ses défauts sont le miroir de ses qualités, de lui faire confiance, il fera tout pour dynamiser la gestion et promouvoir la future constitution en gestation. Ses paroles et ses actes en font l'idéale solution du consensus. Je vous remercie, chers collègues constituantes et constituants. Madame la présidente, je vous rends la parole.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Bläsi. Comme annoncé, M. Dimier demande la parole, elle lui est accordée.

M. Patrick-Etienne Dimier. Nous tenons à nous associer aux éloges faits à notre collègue Jacques-Simon Eggly. Nous tenons surtout à saluer le groupe Libéral & Indépendant, qui tient parole et respecte les engagements pris alors que nous n'avions qu'un Bureau provisoire. L'engagement pris dans cette phase préparatoire était que les présidents changeraient annuellement et il n'a jamais été question que les mêmes personnes fassent la durée des quatre ans. Nous constatons avec regret que ce n'était que des mots et nous espérons qu'ils ne se



transformeront pas en maux. C'est pourquoi notre groupe ne votera pour aucun des candidats qui se représentent. Pour clore, je constate que, selon l'adage, ni l'argent, ni le pouvoir, ne sont supposés faire le bonheur. Mais à voir combien ceux qui possèdent l'un ou l'autre s'y accrochent, je me dis que l'un et l'autre doivent comporter des bonheurs secrets qui échappent aux autres.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Dimier. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Juste deux mots pour dire tout d'abord que le groupe AVIVO a jugé utile de ne pas présenter de candidat pour deux raisons. La première, la répartition au niveau de la Présidence, dès le départ, a été une répartition antidémocratique, si l'on tient compte de l'importance des divers groupes de cette Assemblée. Il y a eu une entente qui a fait que quatre personnes étaient désignées par avance, sans respecter véritablement la répartition de cette Assemblée, cela étant dit sur le plan formel. Donc, c'est l'une des raisons. La deuxième raison, c'est que la Présidence qui a été élue a fonctionné très correctement et je tiens à rendre hommage à l'ensemble des quatre personnes qui ont formé cette Présidence. M. Eggly se retire, je saisis cette occasion pour lui rendre hommage, mais je trouve que les trois personnes qui postulent – je parle de M^{me} Perregaux, de M^{me} Contat Hickel et de M. Thomas Büchi – sont parfaitement à leur place dans les conditions actuelles. Pour nous, après les diverses interventions que nous avons faites au sujet du contenu de cet avant-projet, nous n'entendons pas – je dirais quelque part – donner la moindre caution à cet avant-projet de constitution que nous condamnons. Maintenant, pour la quatrième personne, j'ai eu le plaisir de cohabiter avec M. Ludwig Muller durant ces deux dernières années au niveau du Bureau et je suis persuadé qu'il est capable de s'investir d'une manière parfaitement impartiale dans le cadre de cette fonction. Je ne suis pas sûr que l'intervention de M. Thomas Bläsi ait été vraiment de nature à la populariser au niveau des votes, mais j'espère que cela ne jouera pas contre M. Muller. Merci.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Juste encore un rappel, le groupe de dépouillement m'a demandé d'attirer votre attention sur le fait que ne seront pris en considération que les bulletins comportant des noms de membres de cette Assemblée. C'était une précision qui valait le détour...

Une voix dans la salle ... Castro !

La présidente. Je vous rappelle qu'il n'était pas candidat ! En ce qui concerne la procédure, les bulletins ne seront distribués qu'aux personnes qui sont assises à leur place. Il n'y aura pas de distribution de bulletins aux retardataires, pour évi-



ter tout malentendu ou confusion. Nous avons déjà vécu ce genre de situation. Je vous remercie de bien vouloir rester assis durant le temps de cette élection. Les scrutateurs qui sont M. Tornare, M^{me} de Montmollin et M. Chevrolet voudront bien venir ici chercher les enveloppes contenant les bulletins afin de vous les distribuer. Après avoir déposé vos bulletins dans l'urne, nous pourrons faire une pause. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de vous indiquer quelle sera la durée du dépouillement. Restez peut-être à proximité, vous serez appelés par la cloche. Je vous remercie.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

La présidente. Je suis navrée, je vous demande de rester à vos places, c'est important.

Les scrutateurs relèvent les bulletins de vote.

Pause de vingt-cinq minutes

La présidente. Je vous prie de m'excuser. Nous avons un léger problème technique.

Interruption de séance pendant quelques minutes

La présidente. Excusez-moi, il nous manquait une donnée. Je vais procéder à la lecture du procès-verbal de cette élection.

Bulletins délivrés : 72

Bulletins non délivrés : 8

Bulletins retrouvés : 72

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Bulletins valables : 72

Majorité absolue : 37

Sont élus :

M^{me} Marguerite Contat Hickel par 58 voix

M^{me} Christiane Perregaux par 55 voix

M. Thomas Büchi par 51 voix

M^{me} Céline Roy par 40 voix

Applaudissements



Obtiennent des voix : M. Ludwig Muller, 24 voix
M. Jean-Marc Guinchard, 2 voix

La présidente. Je vous remercie de vous être prêtés à cette élection et je vais désormais céder la place à qui de droit.

Applaudissements

M^{me} Jocelyne Haller rejoint les rangs de l'Assemblée. M^{me} Céline Roy est fleurie.

M^{me} Christiane Perregaux, M^{me} Contat Hickel, M^{me} Céline Roy et M. Thomas Büchi montent à la tribune.

La séance reprend avec la nouvelle Présidence, sous la présidence de M^{me} Christiane Perregaux.

La présidente. Chers constituantes et constituants, je vous remercie au nom de la Présidence que vous venez d'élire, de la confiance que vous nous témoignez. Je suis certaine que la nouvelle équipe qui se constitue dès maintenant pourra poursuivre son travail dans le même état d'esprit qui nous a animés jusqu'ici, dans le sens de la collégialité et du respect mutuel. Il est bien entendu que nous avons une nouvelle coprésidente, que nous accueillons avec beaucoup de plaisir... c'est vrai, je pense qu'on pourrait l'applaudir.

Applaudissements

Maintenant pour cette fin d'après-midi, il s'agit d'adopter en bloc la composition du Bureau, telle que présentée par les groupes et que vous avez sur vos pupitres.

12. Désignation des membres du bureau et de leur suppléant (article 20, alinéa 2)

La présidente. Je vous donne lecture de la composition du Bureau :

Associations de Genève : titulaire, M. Boris Calame, suppléant, M. Alfred Manuel

G[e]avance : titulaire, M. Michel Chevolet, suppléant, M. Jean-Marc Guinchard

Libéraux & Indépendants : titulaire, M^{me} Céline Roy, suppléante, M^{me} Simone de Montmollin

MCG : titulaire, M. Patrick-Etienne Dimier, suppléante, M^{me} Marie-Thérèse Engelberts



PDC : titulaire, M. Guy Tornare, suppléant, M. Jean-Philippe Terrier
Radical-Ouverture : titulaire, M. Thomas Büchi, suppléant, M. Pierre Kunz
SolidaritéS : titulaire, M^{me} Jocelyne Haller, suppléante, M^{me} Claire Martenot
socialiste pluraliste : titulaire, M^{me} Christiane Perregaux, suppléant, M. Albert Rodrik
UDC : titulaire, M. Ludwig Muller, suppléant, M. Pierre Scherb,
Les Verts et Associatifs : titulaire, M^{me} Marguerite Contat Hickel, suppléant,
M. Olivier Perroux

La présidente. J'en arrive aux divers.

13. Divers

La présidente. Y a-t-il des divers? Ce n'est pas le cas.

14. Clôture

La présidente. Je clos la séance. Je vous remercie et je vous souhaite déjà un bon travail de commission. Il y a évidemment les festivités de la consultation, samedi et lors des soirées-rencontres, et à très bientôt pour une prochaine plénière.

Applaudissements

La séance est levée à 18h00.

ANNEXES

Session plénière n° 29

3 février 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Avant-projet de constitution (première lecture)
- Rapport général de la commission de rédaction sur l'avant-projet de constitution

Documents remis en séance

- Consultation sur l'avant-projet de constitution : questionnaire et prise de position, principes et programme des manifestations
- Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante (février 2010 - janvier 2011)
- Règles de débat



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Titre I Dispositions générales

Art. 1 République et canton de Genève

¹ La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité.

² Elle est l'un des Etats souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale.

Art. 2 Exercice de la souveraineté

¹ La souveraineté réside dans le peuple, qui l'exerce directement ou par voie d'élection. Tous les pouvoirs politiques et toutes les fonctions publiques ne sont qu'une délégation de sa suprême autorité.

² Les structures et l'autorité de l'Etat sont fondées sur le principe de la séparation des pouvoirs.

³ Les autorités collaborent pour atteindre les buts de l'Etat.

Art. 3 Laïcité

¹ L'Etat est laïc. Il observe une neutralité religieuse.

² Il ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

³ Nul ne peut être tenu de contribuer aux dépenses d'un culte.

⁴ Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.

Art. 4 Territoire

Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est composé de communes.

Art. 5 Langue

¹ La langue officielle est le français.

² L'Etat promeut l'usage de la langue française et en assure la défense.

Art. 6 Armoiries et devise

¹ Les armoiries du canton représentent la réunion de l'aigle noir à tête couronnée sur fond jaune et la clé d'or sur fond rouge. Le cimier représente un soleil apparaissant sur le bord supérieur et portant le trigramme IHS en lettres grecques.

² La devise du canton est « Post tenebras lux ».



POST TENEBRAS LUX



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 7 Buts

La République et canton de Genève protège les droits fondamentaux et s'engage en faveur de la prospérité commune, de la cohésion et de la paix sociales, de la sécurité et de la conservation durable des ressources naturelles.

Art. 8 Principes de l'activité publique

¹ L'Etat agit au service de l'ensemble de la population. La poursuite des intérêts communs requiert la participation de toutes et tous.

² L'activité publique se fonde sur le droit et répond à un intérêt public. Elle est proportionnée au but visé.

³ Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international.

⁴ Elle doit être pertinente, efficace et efficiente.

Art. 9 Information

¹ L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation.

² Les règles de droit et les directives sont publiées.

Art. 10 Développement durable

L'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable.

Art. 11 Réalisation des buts et des droits constitutionnels

La réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux fait l'objet d'une évaluation périodique indépendante.

Art. 12 Responsabilité

¹ L'Etat répond des dommages causés sans droit par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.

² La loi fixe les conditions auxquelles l'Etat répond des dommages causés de manière licite par ses agents dans l'exercice de leurs fonctions.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux

Chapitre I Droits fondamentaux

Art. 13 Dignité

La dignité humaine est inviolable. Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de sa vie et de son intégrité.

Art. 14 Egalité

¹ Toutes les personnes sont égales en droit et en fait.

² L'homme et la femme sont égaux en droit. Ils ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Art. 15 Droits des personnes handicapées

¹ L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public est garanti.

² Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail doivent être rendus accessibles et adaptables aux besoins des personnes handicapées.

³ Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et capacités spécifiques.

⁴ La langue des signes est reconnue.

Art. 16 Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi

Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi.

Art. 17 Droit à la vie

Toute personne a droit à la vie. La peine de mort demeure interdite.

Art. 18 Liberté personnelle et droit à l'intégrité

¹ Toute personne a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique, à la sécurité, ainsi qu'à la liberté de mouvement.

² La torture et tout autre traitement ou peine cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 19 Droit à un environnement sain

Toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité.

Art. 20 Protection contre l'expulsion

¹ Les personnes de nationalité suisse ne peuvent être expulsées du pays. Elles ne peuvent être remises à une autorité étrangère que si elles y consentent.

² Nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un Etat dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains ou toute autre atteinte grave à son intégrité.

Art. 21 Droits de l'enfant

¹ L'enfant a droit au respect de ses droits fondamentaux dans les limites de sa responsabilité et de son âge.

² L'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis pour toute décision ou procédure le concernant.

³ L'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution.

Art. 22 Droit à la formation

¹ Le droit à l'éducation, à la formation et à la formation continue est garanti.

² Toute personne a droit à une formation initiale publique gratuite.

Art. 23 Protection de la sphère privée

¹ Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et de ses communications.

² Toute personne a le droit d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

Art. 24 Mariage, famille et autres formes de vie

Toute personne a le droit de se marier, de conclure un partenariat enregistré, de fonder une famille ou de choisir une autre forme de vie, seule ou en commun.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 25 Liberté de conscience et de croyance

¹ La liberté de conscience et de croyance est garantie.

² Toute personne a le droit de forger ses convictions religieuses ou philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté.

³ Toute personne a le droit d'adhérer à une communauté religieuse et d'en sortir.

Art. 26 Liberté d'opinion et d'expression

Toute personne a le droit de former, d'exprimer et de répandre librement son opinion.

Art. 27 Liberté des médias

¹ La liberté des médias et le secret des sources sont garantis.

² La censure est interdite.

Art. 28 Droit à l'information

¹ Le droit à l'information est garanti.

² Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser.

³ Le droit d'accéder à la diffusion des médias de service public est garanti.

⁴ Toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels dans la mesure où aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose.

Art. 29 Liberté de l'art

La liberté de l'art et de la création artistique est garantie.

Art. 30 Liberté de l'enseignement et de la recherche

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

Art. 31 Liberté d'association

La liberté d'association est garantie.

Art. 32 Liberté de réunion et de manifestation

¹ La liberté de réunion et de manifestation pacifique est garantie.

² La loi peut soumettre à autorisation les réunions et les manifestations sur le domaine public.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 33 Droit de pétition

¹ Toute personne a le droit, sans encourir de préjudice, d'adresser une pétition aux autorités et de récolter des signatures à cet effet.

² Les autorités examinent les pétitions qui leur sont adressées. Elles sont tenues d'y répondre le plus tôt possible.

Art. 34 Garantie de la propriété

¹ La propriété est garantie.

² Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

Art. 35 Liberté économique

¹ La liberté économique est garantie.

² Elle comprend notamment le libre choix de la profession et de l'emploi, le libre accès à une activité économique privée et son libre exercice.

Art. 36 Liberté syndicale

¹ La liberté syndicale est garantie.

² Nul ne doit subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.

³ L'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail est garanti.

⁴ Les conflits sont, autant que possible, réglés par voie de négociation ou de médiation.

Art. 37 Droit de grève

¹ Le droit de grève n'est garanti que s'il se rapporte aux relations de travail et s'il demeure conforme aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

² La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ou limiter son emploi afin d'assurer un service minimum.

Art. 38 Garanties de procédure judiciaire

¹ Nul ne peut être privé du droit d'obtenir la protection effective de la justice dans l'exercice de ses droits.

² Toute personne a le droit de se défendre et d'être assistée d'un avocat.

³ Toute personne a le droit d'être informée d'une accusation portée contre elle et a droit à un procès public.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 39 Droit à la résistance contre l'oppression

Lorsque les autorités foulent gravement ou systématiquement les droits et les libertés fondamentales et que tout autre recours serait vain, le droit de résister à l'oppression est reconnu.

Art. 40 Mise en œuvre des droits fondamentaux

¹ Les droits fondamentaux doivent être respectés, protégés et réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

² Quiconque assume une tâche publique est tenu de respecter, de protéger et de réaliser les droits fondamentaux.

³ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux s'appliquent aux rapports entre particuliers.

⁴ L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux.

Art. 41 Justiciabilité des droits fondamentaux

Quiconque est lésé dans ses droits fondamentaux peut saisir l'autorité ou la juridiction compétente.

Art. 42 Restriction des droits fondamentaux

¹ Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.

² Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.

³ Elle doit être proportionnée au but visé. Les situations conflictuelles doivent être prioritairement traitées de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

⁴ L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Chapitre II Buts sociaux

Art. 43 Santé, travail, logement, formation et assistance

¹ L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de bénéficier des soins nécessaires à sa santé ;
- b. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

- c. de trouver un logement à des conditions abordables ;
- d. de bénéficier d'une formation correspondant à ses aptitudes et ses goûts ;
- e. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience physique ou psychique.

² L'Etat s'engage en faveur des buts sociaux dans le cadre des moyens disponibles.

³ Aucun droit subjectif à des prestations de l'Etat ne peut être déduit directement des buts sociaux.

Titre III Droits politiques

Chapitre I Dispositions générales

Art. 44 Garantie

¹ Les droits politiques sont garantis.

² La garantie des droits politiques protège la libre formation de l'opinion des citoyennes et des citoyens et l'expression fidèle et sûre de leur volonté.

³ L'intégrité, la sécurité et le secret du vote sont garantis.

Art. 45 Objet

¹ Les droits politiques ont pour objet la participation aux élections et votations, l'éligibilité, ainsi que la signature des initiatives et des demandes de référendum.

² Ils s'exercent dans la commune sur les registres électoraux de laquelle leur titulaire est inscrit.

³ La loi règle les modalités. Elle garantit que toute personne jouissant des droits politiques puisse effectivement les exercer.

Art. 46 Droit de récolter des signatures

¹ Le droit de récolter librement des signatures pour des initiatives ou des demandes de référendum sur le domaine public est garanti.

² La loi en règle les modalités et en assure la gratuité.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 47 Titularité

¹ Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton, ainsi que les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

² Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal les personnes âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune qui sont de nationalité suisse ou qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Art. 48 Responsabilité civique

Les titulaires des droits politiques ont la responsabilité d'exercer ces droits.

Art. 49 Préparation à la citoyenneté

¹ L'Etat assure aux jeunes une préparation à la citoyenneté.

² Il favorise leur formation civique et soutient les expériences participatives.

Art. 50 Représentation des femmes et des hommes

L'Etat promeut une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des autorités.

Art. 51 Partis politiques

¹ L'Etat reconnaît la contribution des partis politiques à la formation et à la pluralité de l'opinion, ainsi qu'à l'expression de la volonté populaire.

² Les partis politiques assurent cette mission de façon indépendante et libre à l'égard du pouvoir politique et des médias.

Chapitre II Elections

Art. 52 Elections cantonales

¹ Le corps électoral cantonal élit :

- a. le Grand Conseil ;
- b. le Conseil d'Etat ;
- c. les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire ;
- d. la Cour des comptes ;
- e. la députation genevoise au Conseil des Etats.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

² L'élection au Conseil des Etats a lieu en même temps que celle du Conseil national, pour un mandat de 4 ans, selon les modalités d'élection du Conseil d'Etat.

³ En cas d'élection au Conseil d'Etat ou au Conseil des Etats, les personnes domiciliées à l'étranger sont tenues de prendre domicile dans le canton.

Art. 53 Elections communales

Le corps électoral communal élit :

- a. le conseil municipal ;
- b. l'organe exécutif communal.

Art. 54 Système majoritaire

¹ Dans toutes les élections au système majoritaire, sont élus au premier tour les candidates ou les candidats qui ont obtenu le plus de voix, mais au moins la majorité absolue des suffrages exprimés.

² Si un second tour de scrutin est nécessaire, il a lieu à la majorité relative.

Chapitre III Initiative cantonale

Art. 55 Initiative constitutionnelle

¹ 10'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition de révision totale ou partielle de la constitution.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une révision de la constitution (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

³ Une initiative constitutionnelle ne peut être transformée en initiative législative postérieurement à la publication de son lancement.

Art. 56 Initiative législative

¹ 7'000 titulaires des droits politiques peuvent soumettre au Grand Conseil une proposition législative dans toutes les matières de la compétence de ses membres.

² La proposition peut être rédigée de toutes pièces (initiative formulée) ou conçue en termes généraux et susceptible de formulation par une loi (initiative non formulée). Une initiative partiellement formulée est considérée comme non formulée.

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 57 Clause de retrait

¹ L'initiative indique la composition du comité d'initiative compétent pour la retirer.

² La loi règle les modalités.

Art. 58 Délai

Les signatures à l'appui d'une initiative doivent être déposées dans un délai de 4 mois dès la publication de son lancement.

Art. 59 Examen de la validité

¹ La validité de l'initiative est examinée par le Grand Conseil.

² Le Grand Conseil déclare nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité du genre.

³ Il scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, il déclare l'initiative nulle.

⁴ Il déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, il déclare l'initiative nulle.

Art. 60 Prise en considération

¹ Le Grand Conseil se prononce sur l'initiative.

² S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contreprojet.

³ Si l'initiative est formulée, le contreprojet doit l'être aussi.

⁴ Si le Grand Conseil accepte une initiative non formulée, il adopte un projet rédigé conforme.

Art. 61 Procédure et délais

¹ La loi règle les modalités de la procédure de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 9 mois au plus pour décider de son invalidation éventuelle ;
- b. 18 mois pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 30 mois au plus pour l'ensemble de la procédure d'examen si le Grand Conseil a approuvé une initiative non formulée ou décidé d'opposer un contreprojet à une initiative.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

² Ces délais sont impératifs. En cas de recours au Tribunal fédéral, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Art. 62 Votation

¹ L'initiative refusée par le Grand Conseil est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 61 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du Grand Conseil à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Art. 63 Concrétisation d'une initiative non formulée

Si le corps électoral accepte une initiative ou un contreprojet non formulés, le Grand Conseil est tenu d'adopter un projet rédigé conforme dans un délai de 12 mois.

Chapitre IV Référendum cantonal**Art. 64 Référendum obligatoire**

¹ Les révisions de la constitution sont soumises d'office au corps électoral.

² Sont également soumises d'office au corps électoral les mesures d'assainissement financier qui nécessitent des modifications législatives. Pour chacune de ces mesures réduisant les charges, le vote oppose la modification législative proposée à une augmentation d'impôt d'effet équivalent, une double acceptation ou un double refus étant exclus.

Art. 65 Référendum facultatif

¹ Les lois, ainsi que les autres actes du Grand Conseil prévoyant des dépenses, sont soumis au corps électoral si le référendum est demandé par 5'000 titulaires des droits politiques.

² Les lois qui ont pour objet un nouvel impôt ou qui portent sur la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt existant sont soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 1'000 titulaires des droits politiques.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

³ Les lois qui comportent une modification de la législation sur le logement, la protection des locataires et l'habitat, y compris les voies de droit en la matière, sont soumises au corps électoral si le référendum est demandé par 1'000 titulaires des droits politiques.

Art. 66 Délai

¹ Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

² Ce délai est suspendu du 15 juillet au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Art. 67 Budget

Le référendum est exclu contre la loi annuelle sur les dépenses et les recettes prise dans son ensemble, sauf en ce qui concerne ses dispositions spéciales établissant un nouvel impôt ou modifiant le taux ou l'assiette d'un impôt.

Art. 68 Clause d'urgence

¹ Les lois dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote. Ces lois peuvent être mises en vigueur immédiatement.

² Si le référendum est demandé, la loi devient caduque un an après son entrée en vigueur à moins qu'elle n'ait été dans l'intervalle acceptée par le corps électoral. La loi caduque ne peut être renouvelée selon la procédure d'urgence.

Chapitre V Initiative communale

Art. 69 Principe

¹ 10% des titulaires des droits politiques ou 4'000 d'entre eux peuvent demander au conseil municipal de délibérer sur un objet déterminé.

² La loi définit les matières dans lesquelles le droit d'initiative peut s'exercer.

³ Les articles 57 et 58 sont applicables.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 70 Examen de la validité

¹ La validité de l'initiative est examinée d'office par une juridiction.

² La juridiction scinde ou déclare partiellement nulle l'initiative qui ne respecte pas l'unité de la matière, selon que ses différentes parties sont en elles-mêmes valides ou non. A défaut, ou si le non-respect de l'unité de la matière était manifeste d'emblée, elle déclare l'initiative nulle.

³ Elle déclare partiellement nulle l'initiative dont une partie n'est pas conforme au droit si la ou les parties qui subsistent sont en elles-mêmes valides. A défaut, elle déclare l'initiative nulle.

Art. 71 Procédure

¹ L'initiative est transmise à la juridiction dès la constatation de son aboutissement.

² Dès ce moment, l'organe exécutif de la commune dispose d'un délai de 2 mois pour déposer ses observations sur la validité auprès de la juridiction. La loi peut élargir à d'autres personnes ou entités le droit de soumettre un avis.

³ Le comité d'initiative dispose d'un délai d'un mois dès l'échéance du délai précédent pour répondre.

⁴ La juridiction dispose d'un délai de 3 mois dès l'échéance du délai précédent pour statuer sur la validité. La loi définit les conséquences de la violation de ce délai.

Art. 72 Prise en considération

¹ Le conseil municipal se prononce sur l'initiative.

² S'il l'accepte, il adopte une délibération conforme.

³ S'il ne l'accepte pas, il peut lui opposer un contreprojet.

Art. 73 Délais

¹ La loi règle le traitement de l'initiative de manière à respecter les délais suivants dès la constatation de l'aboutissement de l'initiative :

- a. 6 mois pour l'examen de la validité de l'initiative ;
- b. 14 mois pour statuer sur la prise en considération ;
- c. 20 mois au plus pour l'ensemble de la procédure si le conseil municipal a approuvé une initiative ou décidé de lui opposer un contreprojet.

² Ces délais sont impératifs. En cas de recours au Tribunal fédéral, ils sont suspendus jusqu'à droit jugé.

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 74 Votation

¹ L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 73 alinéa 1 lettre b ou c est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Art. 75 Concrétisation

Si le corps électoral accepte une initiative ou un contreprojet, le conseil municipal est tenu d'adopter une délibération conforme dans un délai de 12 mois.

Chapitre VI Référendum communal**Art. 76 Délibérations des conseils municipaux**

¹ Les délibérations des conseils municipaux sont soumises au corps électoral communal si le référendum est demandé par 7% des titulaires des droits politiques ou 3'000 d'entre eux.

² L'article 66 est applicable.

Art. 77 Budget

¹ Le référendum est exclu contre le budget communal pris dans son ensemble.

² Il ne peut être demandé que contre les dispositions budgétaires qui introduisent une recette ou une dépense nouvelle ou qui modifient le montant d'une recette ou d'une dépense de l'exercice précédent.

Art. 78 Clause d'urgence

¹ Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal qui prennent part au vote.

² Le référendum est exclu contre les délibérations déclarées urgentes.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Titre IV Autorités**Chapitre I Grand Conseil****Section 1 Principe****Art. 79 Pouvoir législatif**

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif.

Section 2 Composition**Art. 80 Election**

¹ Le Grand Conseil est composé de 100 députées et députés.

² L'élection du Grand Conseil a lieu tous les 5 ans au mois de mars ou d'avril, en alternance avec les élections communales, au système proportionnel en une seule circonscription.

³ Les listes qui ont recueilli moins de 7 % du total des suffrages valables exprimés ne sont pas prises en compte pour l'attribution des sièges.

⁴ Les membres du Grand Conseil sont immédiatement rééligibles.

Art. 81 Suppléance

¹ Le Grand Conseil comprend des députées et députés suppléants.

² La loi règle les modalités.

Art. 82 Rémunération

¹ Le Grand Conseil est un parlement de milice.

² Les membres du Grand Conseil ont droit à une rémunération.

³ La loi règle les modalités.

Art. 83 Incompatibilités

¹ Le mandat de membre du Grand Conseil est incompatible avec :

- a. tout mandat électif en Suisse ou à l'étranger. Sont exceptés les mandats électifs au sein de collectivités territoriales de la France voisine ;
- b. une fonction professionnelle au sein de la magistrature du pouvoir judiciaire.

² En cas d'élection au Grand Conseil, les membres de la fonction publique se retirent pour la durée de leur mandat. À la fin de celui-ci, l'Etat facilite leur réintégration dans la fonction publique.

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 84 Indépendance

¹ Les membres du Grand Conseil exercent librement leur mandat. Ils rendent publics leurs liens avec des groupes d'intérêts.

² Il est interdit aux membres du Grand Conseil de participer au débat et au vote d'un objet pouvant leur apporter un profit personnel.

Art. 85 Immunité

Les membres du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'expriment librement devant le parlement. Ils n'encourent aucune responsabilité juridique pour les propos qu'ils y tiennent.

Section 3 Organisation**Art. 86 Bureau**

Le Grand Conseil nomme parmi ses membres, pour une durée fixée par la loi, une présidente ou un président, deux vice-présidentes ou vice-présidents et des secrétaires. Chaque groupe parlementaire est représenté au bureau.

Art. 87 Services

¹ Le Grand Conseil dispose de moyens administratifs qui lui sont propres.

² L'administration fournit aux membres du Grand Conseil tous les renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

Art. 88 Commissions

¹ Le Grand Conseil peut constituer des commissions afin de préparer ses débats.

² Il peut déléguer certaines décisions aux commissions. Il peut cependant évoquer un objet déterminé.

³ Les commissions disposent des moyens humains et techniques requis pour l'accomplissement de leur mission.

⁴ Elles ont le droit de se procurer des renseignements, de consulter des documents, de mener des enquêtes et d'obtenir la collaboration active du pouvoir exécutif lorsqu'elles le requièrent.

Section 4 Compétences**Art. 89 Procédure législative**

¹ Le Grand Conseil adopte les lois.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

² Chaque députée ou député, ainsi que le Conseil d'Etat peuvent soumettre un projet de loi au Grand Conseil.

³ La procédure législative est applicable aux révisions de la constitution, avant leur soumission au corps électoral.

Art. 90 Conventions intercantionales

¹ Le Grand Conseil approuve les conventions intercantionales, préalablement à leur ratification par le Conseil d'Etat.

² Il les évalue périodiquement.

Art. 91 Surveillance

Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil d'Etat et l'administration, ainsi que sur la gestion et l'administration du pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes et des institutions cantonales de droit public.

Art. 92 Finances

¹ Le Grand Conseil adopte le budget annuel, les dépenses, les emprunts et les comptes annuels. Il fixe les impôts.

² Il adopte le budget et les comptes annuels du pouvoir judiciaire.

Art. 93 Aliénation d'immeubles

¹ L'aliénation d'immeubles publics est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

² La loi règle les exceptions.

Art. 94 Grâce

Le Grand Conseil exerce le droit de grâce.

Chapitre II Conseil d'Etat

Section 1 Principe

Art. 95 Pouvoir exécutif

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Section 2 Composition

Art. 96 Election

¹ Le Conseil d'Etat est composé de 7 ministres.

² L'élection du Conseil d'Etat a lieu tous les 5 ans, au système majoritaire en une seule circonscription. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du Grand Conseil.

³ Les membres du Conseil d'Etat sont immédiatement rééligibles.

Art. 97 Incompatibilités

¹ La charge de ministre est incompatible :

- a. avec toute autre fonction publique salariée ;
- b. avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative ;
- c. avec un mandat au Conseil national ou au Conseil des Etats.

² L'entreprise dont le ministre est propriétaire, ou dans laquelle il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec l'Etat.

³ Les ministres peuvent cependant appartenir, à titre de délégués de l'Etat, aux conseils d'institutions de droit public ou privé.

⁴ Les ministres doivent, dans les 6 mois qui suivent la proclamation de leur élection, renoncer à toute activité incompatible avec les prescriptions du présent article.

Art. 98 Immunité

L'immunité pénale des membres du Conseil d'Etat est réglée par la loi.

Section 3 Organisation

Art. 99 Collégialité et présidence

¹ Le Conseil d'Etat est une autorité collégiale.

² Il désigne parmi ses membres une présidente ou un président pour la durée de la législature.

Art. 100 Départements

¹ Le Conseil d'Etat organise l'administration cantonale en départements et la dirige.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

² Toute modification de la composition des départements est soumise pour approbation au Grand Conseil.

³ La présidente ou le président du Conseil d'Etat dirige le département présidentiel. Ce département est chargé notamment des relations avec la Confédération et les autres cantons, avec la Genève internationale et la région franco-valdo-genevoise.

Section 4 Compétences

Art. 101 Programme de législature

¹ Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil dans les 4 mois suivant son élection.

² Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution sur ce programme, dans un délai d'un mois.

³ Au début de chaque année, le Conseil d'Etat présente un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature.

⁴ Le Conseil d'Etat peut amender le programme en cours de législature. Il présente ses modifications au Grand Conseil, lequel se détermine par voie de résolution.

Art. 102 Procédure législative

¹ Le Conseil d'Etat dirige la phase préliminaire de la procédure législative.

² Dans ses rapports au Grand Conseil, il relève les conséquences économiques, écologiques et sociales des projets législatifs à long terme.

³ Il examine également la compatibilité des projets législatifs avec le droit en vigueur dans la région franco-valdo-genevoise.

Art. 103 Consultation

Les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs et des conventions intercantionales importants, ainsi que sur les autres projets de grande portée.

Art. 104 Sécurité

¹ L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.

² Le Conseil d'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. Il ne peut employer à cet effet que des corps organisés par la loi.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

³ Sur demande auprès des autorités fédérales, il peut disposer de l'aide de l'armée, de la protection civile ou d'autres services publics relevant de la Confédération pour un appui à des fins civiles.

Art. 105 Etat de nécessité

¹ En cas de catastrophe ou d'une autre situation extraordinaire, et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

² La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir.

³ Les mesures prises en état de nécessité restent valables lorsque le Grand Conseil les approuve. Elles cessent de porter effet au plus tard après une année.

Art. 106 Chancellerie d'Etat

¹ La Chancellerie d'Etat est rattachée au département présidentiel.

² Le Conseil d'Etat nomme la chancelière ou le chancelier.

³ La chancelière ou le chancelier dirige la Chancellerie d'Etat et a voix consultative lors des séances du Conseil d'Etat.

Art. 107 Instance de médiation

¹ Une instance indépendante de médiation est compétente pour connaître de façon extrajudiciaire des différends entre l'administration et les administrés.

² La personne responsable de l'instance de médiation est nommée par le Grand Conseil sur proposition du Conseil d'Etat pour la durée de la législature. Son mandat est renouvelable.

Art. 108 Relations avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales

¹ Le Conseil d'Etat collabore avec la représentation genevoise au Conseil des Etats.

² Le Conseil d'Etat, de même que les membres de la représentation genevoise aux Chambres fédérales, peut convoquer des séances communes.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Chapitre III Pouvoir judiciaire

Art. 109 Organisation

¹ Le pouvoir judiciaire est exercé par :

- a. le Ministère public ;
- b. les juridictions de première instance en matière administrative, civile et pénale ;
- c. les juridictions de seconde instance en matière administrative, civile et pénale.

² Les tribunaux d'exception sont interdits.

³ La loi favorise la vocation et la formation des magistrats et magistrats.

Art. 110 Election

¹ Les magistrats et magistrats du pouvoir judiciaire sont élus en une seule circonscription, selon le système majoritaire, tous les 6 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

² La procureure générale ou le procureur général ne peut être réélu qu'une seule fois consécutivement.

Art. 111 Indépendance

¹ L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.

² L'indépendance des magistrats et magistrats du pouvoir judiciaire est garantie.

³ L'indépendance des jugements est garantie. Les jugements des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées du dispositif.

Art. 112 Diligence

¹ L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

² Il en favorise la célérité et la qualité.

Art. 113 Publicité

La publicité des audiences est garantie.

Art. 114 Médiation

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 115 Conseil supérieur de la magistrature

¹ Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature composé de neuf membres, dont trois sont désignés par le pouvoir judiciaire, deux par la Faculté de droit de l'Université de Genève, deux par les avocates et avocats et deux par le Grand Conseil.

² La loi prévoit une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature.

Chapitre IV Cour des comptes**Art. 116 Principe**

¹ Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes subventionnés est confié à une Cour des comptes.

² Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics. Ceux-ci peuvent comporter des recommandations, lesquelles sont communiquées au Conseil d'Etat, au Grand Conseil et à l'entité contrôlée.

³ La Cour des comptes a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Art. 117 Election

¹ La Cour des comptes est élue par le peuple en un seul collège, selon le système majoritaire, tous les 6 ans.

² Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement rééligibles.

Art. 118 Budget

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement inscrit au budget de l'Etat dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 119 Levée du secret de fonction

¹ La Cour des comptes ne peut se voir opposer le secret de fonction.

² Les secrets protégés par la législation fiscale sont réservés.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Chapitre I Communes

Section 1 Dispositions générales

Art. 120 Statut

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

³ Elles sont soumises à la surveillance du canton, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

Art. 121 Participation

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

Art. 122 Fusion, division et réorganisation

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

³ La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée.

Art. 123 Structures intercommunales

¹ La loi garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales.

² Elle peut prévoir l'exercice du référendum et de l'initiative populaire au niveau de ces structures.

Art. 124 Institutions d'importance cantonale et régionale

La gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, est confiée au canton ou à un organisme de droit public.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Section 2 Autorités

Art. 125 Conseil municipal

¹ La loi détermine le nombre de membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

² Le conseil municipal est élu pour 5 ans au système proportionnel.

Art. 126 Organe exécutif

¹ L'organe exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement. La présidente ou le président occupe la fonction de maire.

² Ses membres sont élus pour 5 ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

Art. 127 Incompatibilités

¹ Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'organe exécutif.

² Les membres de l'administration communale ne peuvent pas siéger au sein du conseil municipal ou de l'organe exécutif.

³ La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'organe exécutif.

Section 3 Finances

Art. 128 Ressources

Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs recettes fiscales et d'autres revenus.

Art. 129 Péréquation

¹ Les communes soumettent au Grand Conseil un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

² L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Chapitre II Districts

Section 1 Dispositions générales

Art. 130 Principes

¹ Les communes sont regroupées en 4 à 8 districts.

² Les districts sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique. La durée de la législature est de 5 ans.

³ L'existence, le territoire et les biens des districts sont garantis dans les limites de la constitution et de la loi.

Art. 131 Autonomie

¹ L'autonomie des districts est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

² Les districts disposent d'une liberté d'action maximale.

Art. 132 Surveillance

La surveillance des districts par le canton se limite à un contrôle de légalité, à moins que la loi ne prévoie un contrôle de l'opportunité.

Art. 133 Concertation

Le canton tient compte des conséquences que son activité peut avoir sur les districts. Il met en place un processus de concertation avec les districts, dès le début de la procédure de planification et de décision.

Section 2 Tâches

Art. 134 Principes

¹ Les districts accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.

³ Le canton prend à sa charge les tâches qui excèdent la capacité des districts ou qui nécessitent une réglementation unifiée.

Art. 135 Mise en œuvre de tâches cantonales

¹ Le canton délègue une partie de ses compétences de mise en œuvre aux districts.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

² Il accorde aux districts une compensation équitable pour les tâches qu'il leur délègue.

Art. 136 Délégation aux communes

Les districts peuvent déléguer des compétences aux communes, par le biais de leur règlement d'organisation adopté par le conseil de district.

Art. 137 Collaboration

En vue de l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, les districts et les communes peuvent collaborer entre eux, avec d'autres cantons, ainsi qu'avec des collectivités d'autres cantons et voisins.

Chapitre III Relations extérieures

Art. 138 Principes

¹ La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde. Elle s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

Art. 139 Compétence

¹ Le Conseil d'Etat conduit la politique extérieure du canton. Il négocie et ratifie les accords internationaux de la compétence du canton, ainsi que les conventions intercantionales. L'approbation de ces actes par le Grand Conseil est réservée.

² Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil un plan d'action pour la durée de la législature.

Art. 140 Relations régionales

¹ La politique régionale vise le développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise. Elle tend notamment à l'harmonisation et à la coordination des instruments juridiques, ainsi qu'au règlement de la compensation des charges.

² Le canton et les communes promeuvent, dans le respect du droit international, la création d'une institution permanente de collaboration régionale.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 141 **Coopération internationale**

¹ L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

² Il mène une politique active de promotion de la paix.

³ Il soutient l'action humanitaire et l'aide au développement.

⁴ A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en association avec la Confédération.

Art. 142 **Accueil**

¹ L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale les meilleures conditions d'accueil.

² Il encourage la recherche et la formation relatives à la coopération internationale, en instituant notamment un réseau de pôles de compétences.

³ Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

Titre VI **Tâches et finances publiques****Chapitre I** **Dispositions générales****Art. 143** **Principes**

¹ Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les districts, les communes et les institutions de droit public, dans le respect du principe de subsidiarité, en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

² L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

³ Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

Art. 144 **Service public**

¹ Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie.

² Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

³ La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du district ou de la commune.

Art. 145 Participation

Les personnes concernées sont associées à la préparation des mesures et des décisions qui les touchent particulièrement.

Art. 146 Evaluation

¹ L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficacité de son action.

² Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

Chapitre II Tâches publiques

Section 1 Environnement

Art. 147 Principes

¹ L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

² Il lutte contre toute forme de pollution.

³ Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

Art. 148 Principe de prévention

¹ L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs.

² Il informe la population et promeut l'éducation et la responsabilisation.

Art. 149 Climat

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.

Art. 150 Eau

Condition essentielle à la vie, l'accès à l'eau est garanti en qualité et quantité suffisantes. Il est inaliénable et universel.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 151 Zones protégées

¹ L'Etat définit et met en réseau les zones protégées.

² Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés.

³ L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

Art. 152 Ecologie industrielle

¹ L'Etat met en œuvre les principes de l'écologie industrielle.

² Il s'assure de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

Art. 153 Chasse

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception.

Section 2 Aménagement du territoire

Art. 154 Principes

L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Art. 155 Agriculture

L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Art. 156 Espaces de proximité

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

Art. 157 Quartiers durables

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Section 3 Energie

Art. 158 Principes

¹ L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.

² Il met en œuvre des politiques permettant le développement des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie.

³ Il veille à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

Art. 159 Services industriels

¹ L'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

² L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

Art. 160 Energie nucléaire

¹ L'Etat collabore aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire.

² L'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement est soumise au référendum obligatoire.

Section 4 Santé

Art. 161 Principes

¹ L'Etat garantit à l'ensemble de la population l'accès au système de santé et aux soins.

² Il veille à la santé publique et à la satisfaction des besoins en matière hospitalière, d'établissements médicaux sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile.

³ Les droits des patientes et patients sont garantis.

Art. 162 Promotion de la santé

¹ L'Etat prend des mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

² Il soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.

³ Il coordonne les acteurs du système de santé publique en encourageant leur collaboration pour offrir des prestations de qualité et efficaces.

Art. 163 Professions de la santé

¹ Les soins sont dispensés par les membres des professions de la santé.

² La surveillance de leur activité incombe à l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

³ L'Etat soutient et promeut l'action des proches qui collaborent aux soins.

Art. 164 Fumée

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, en particulier dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Section 5 Logement

Art. 165 Principes

¹ L'Etat prend les mesures nécessaires afin que toute personne puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.

² Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.

³ Il facilite la réalisation rapide de projets répondant aux besoins prépondérants de la population.

Art. 166 Moyens

¹ L'Etat adopte un plan directeur de l'aménagement garantissant la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance et une densification adéquate.

² Il adopte une législation et une réglementation appropriées en matière de déclassement, de construction et de transformation.

³ La recherche de solutions économiques de construction est encouragée en veillant à la qualité et l'efficacité dans la gestion des grands projets.

Art. 167 Utilité publique

¹ L'Etat favorise la mise à disposition de logements d'utilité publique. Il constitue à cette fin un parc de tels logements.

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

² Il mène une politique d'acquisition de terrains en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation.

³ L'Etat favorise la construction de logements destinés aux personnes en formation.

Art. 168 Propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

Art. 169 Mesures en cas de pénurie

Lorsque le taux de vacance des logements dans le canton est inférieur à 1%, les normes suivantes s'appliquent :

- a. le plan directeur cantonal et les normes sur les constructions sont adaptés afin d'augmenter la densification dans les zones à bâtir. Les densités prévues par la loi, le plan directeur cantonal ou les plans d'affectation sont des minimaux à respecter ;
- b. la procédure de déclassement est facilitée afin d'assurer la mise à disposition de terrains constructibles en suffisance. Cette procédure ne doit pas durer plus de 12 mois ;
- c. le canton et les communes peuvent procéder à des échanges de terrains, notamment avec des particuliers ;
- d. le canton aide financièrement les communes accueillant de nouveaux logements, notamment d'utilité publique. Il soutient la construction de nouvelles infrastructures ;
- e. les zones de développement sont soumises aux règles des zones ordinaires.

Section 6 Economie

Art. 170 Principes

¹ L'Etat veille à créer un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire.

² Il promeut le plein emploi. Les communes doivent être associées à cet effort.

³ L'Etat encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices de richesses et d'emplois diversifiés, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 171 Emploi

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il encourage la réinsertion professionnelle.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

³ Il garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal.

Art. 172 Consommation

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

Art. 173 Personnes handicapées

L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Section 7 Mobilité

Art. 174 Principes

¹ L'Etat élabore une politique globale des déplacements. Il coordonne les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de l'urbanisme, de la circulation, des différents types de transport et de la protection de l'environnement.

² Il facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce, tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.

³ La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.

Art. 175 Transports publics

¹ L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.

³ Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

Art. 176 Infrastructures

La conception et la réalisation des infrastructures de transport public et de mobilité douce doivent accompagner toute construction dédiée au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Section 8 Enseignement et recherche

Art. 177 Principes

¹ L'enseignement public est laïc et gratuit.

² Il a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences, ainsi qu'une formation humaniste et scientifique. Il promeut l'esprit civique et critique, le respect et le développement durable.

³ Les établissements d'enseignement privé sont soumis à autorisation.

Art. 178 Accès à la formation

¹ L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue.

² Il lutte contre l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Art. 179 Formation postobligatoire

L'Etat organise la formation postobligatoire. Celle-ci comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

Art. 180 Enseignement supérieur

¹ L'Université et les Hautes écoles spécialisées visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

² Elles s'orientent selon des valeurs humanistes, suivent une éthique de responsabilité et valorisent l'interdisciplinarité.

³ L'Etat favorise le maintien et le développement des Hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton.

Art. 181 Recherche

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

Art. 182 Formation continue

L'Etat encourage la formation continue.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Section 9 Famille, jeunesse et aînés

Art. 183 Famille

¹ L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

² Il fixe les allocations familiales minimales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier.

³ Il encourage l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant.

Art. 184 Assurance-maternité

L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance d'au moins seize semaines en cas de maternité ou d'adoption.

Art. 185 Accueil préscolaire et parascolaire

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Art. 186 Jeunesse

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

² L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

³ Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

Art. 187 Aînés

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés.

Section 10 Aide sociale

Art. 188 Principes

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

⁴ L'aide sociale est destinée aux personnes qui ont des difficultés ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et mener une existence conforme à la dignité humaine.

Art. 189 Mise en œuvre

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Art. 190 Hospice général

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

² Il est chargé de l'aide sociale, incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale, ainsi que des autres tâches que lui confère la loi.

³ Il conserve ses biens, lesquels ne peuvent être détournés de leur destination et doivent demeurer séparés de ceux du canton.

Art. 191 Financement

¹ Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

² Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

³ Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

Section 11 Vie sociale et culturelle

Art. 192 Edifices religieux

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 193 Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

² Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Art. 194 Art, culture et patrimoine

¹ L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

² Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

³ Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

⁴ Il encourage les échanges culturels.

Art. 195 Loisirs et sports

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés, contribuant à la cohésion sociale, ainsi qu'à l'équilibre et au développement personnels.

² Il promeut le sport.

Art. 196 Information

¹ L'Etat soutient la pluralité des médias et la diversité de l'information.

² Il informe sur ses projets et activités.

³ Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'analyse du contenu et de la diversité des sources d'information est assurée.

Chapitre III Finances publiques

Art. 197 Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

Art. 198 Patrimoine

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 199 Ressources¹ Les ressources de l'Etat sont :

- a. les impôts et autres contributions ;
- b. les revenus de sa fortune ;
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;
- d. les donations et legs.

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.**Art. 200 Fiscalité**¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.**Art. 201 Frein à l'endettement**¹ L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.² Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.³ Si une caisse de pension publique ne prend pas les mesures propres à préserver sa situation financière, l'Etat retire sa garantie sur ses engagements futurs.**Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public****Art. 202 Principe**¹ Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.² La loi en fixe la mission et les modalités de gouvernance.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 203 Organes de gouvernance

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

² Les membres des organes de gouvernance sont désignés par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

Art. 204 Budget et comptes

Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 205 Fondations de droit public

Les fondations de droit public sont soumises au même régime que les établissements autonomes de droit public.

Chapitre V Organes de surveillance

Art. 206 Contrôle interne

¹ Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département et des institutions de droit public un contrôle interne.

² Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public. Cet organe ne peut se voir opposer le secret de fonction.

³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

Art. 207 Contrôle externe

La surveillance sur les finances de l'Etat est assurée par des organes de contrôle externes et indépendants désignés par le Grand Conseil.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Art. 208 Districts

¹ Les districts sont créés sur une base volontaire dans un délai de 5 ans dès l'adoption de la constitution.

² Si à l'issue de ce délai les districts ne sont pas institués, le Grand Conseil procède à leur établissement.

³ Les districts exerceront toutes les compétences des communes actuelles.

⁴ Les dispositions concernant les districts entrent en vigueur dès leur création.



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

TABLE DES MATIERES

TITRE I	DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Art. 1	République et canton de Genève	3
Art. 2	Exercice de la souveraineté.....	3
Art. 3	Laïcité.....	3
Art. 4	Territoire.....	3
Art. 5	Langue.....	3
Art. 6	Armoiries et devise.....	3
Art. 7	Buts.....	4
Art. 8	Principes de l'activité publique.....	4
Art. 9	Information.....	4
Art. 10	Développement durable.....	4
Art. 11	Réalisation des buts et des droits constitutionnels.....	4
Art. 12	Responsabilité.....	4
TITRE II	DROITS FONDAMENTAUX ET BUTS SOCIAUX.....	5
CHAPITRE I	DROITS FONDAMENTAUX.....	5
Art. 13	Dignité.....	5
Art. 14	Egalité.....	5
Art. 15	Droits des personnes handicapées	5
Art. 16	Interdiction de l'arbitraire et protection de la bonne foi.....	5
Art. 17	Droit à la vie.....	5
Art. 18	Liberté personnelle et droit à l'intégrité.....	5
Art. 19	Droit à un environnement sain.....	6
Art. 20	Protection contre l'expulsion	6
Art. 21	Droits de l'enfant.....	6
Art. 22	Droit à la formation	6
Art. 23	Protection de la sphère privée.....	6
Art. 24	Mariage, famille et autres formes de vie	6
Art. 25	Liberté de conscience et de croyance	7
Art. 26	Liberté d'opinion et d'expression.....	7
Art. 27	Liberté des médias	7
Art. 28	Droit à l'information.....	7
Art. 29	Liberté de l'art.....	7
Art. 30	Liberté de l'enseignement et de la recherche.....	7
Art. 31	Liberté d'association	7
Art. 32	Liberté de réunion et de manifestation.....	7



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 33	Droit de pétition	8
Art. 34	Garantie de la propriété	8
Art. 35	Liberté économique	8
Art. 36	Liberté syndicale	8
Art. 37	Droit de grève	8
Art. 38	Garanties de procédure judiciaire	8
Art. 39	Droit à la résistance contre l'oppression	9
Art. 40	Mise en œuvre des droits fondamentaux	9
Art. 41	Justiciabilité des droits fondamentaux	9
Art. 42	Restriction des droits fondamentaux	9
CHAPITRE II	BUTS SOCIAUX	9
Art. 43	Santé, travail, logement, formation et assistance	9
TITRE III	DROITS POLITIQUES	10
CHAPITRE I	DISPOSITIONS GENERALES	10
Art. 44	Garantie	10
Art. 45	Objet	10
Art. 46	Droit de récolter des signatures	10
Art. 47	Titularité	11
Art. 48	Responsabilité civique	11
Art. 49	Préparation à la citoyenneté	11
Art. 50	Représentation des femmes et des hommes	11
Art. 51	Partis politiques	11
CHAPITRE II	ELECTIONS	11
Art. 52	Elections cantonales	11
Art. 53	Elections communales	12
Art. 54	Système majoritaire	12
CHAPITRE III	INITIATIVE CANTONALE	12
Art. 55	Initiative constitutionnelle	12
Art. 56	Initiative législative	12
Art. 57	Clause de retrait	13
Art. 58	Délai	13
Art. 59	Examen de la validité	13
Art. 60	Prise en considération	13
Art. 61	Procédure et délais	13
Art. 62	Votation	14
Art. 63	Concrétisation d'une initiative non formulée	14
CHAPITRE IV	REFERENDUM CANTONAL	14
Art. 64	Référendum obligatoire	14
Art. 65	Référendum facultatif	14



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 66	Délai.....	15
Art. 67	Budget	15
Art. 68	Clause d'urgence	15
CHAPITRE V	INITIATIVE COMMUNALE.....	15
Art. 69	Principe.....	15
Art. 70	Examen de la validité	16
Art. 71	Procédure.....	16
Art. 72	Prise en considération.....	16
Art. 73	Délais	16
Art. 74	Votation	17
Art. 75	Concrétisation	17
CHAPITRE VI	REFERENDUM COMMUNAL.....	17
Art. 76	Délibérations des conseils municipaux	17
Art. 77	Budget	17
Art. 78	Clause d'urgence	17
TITRE IV	AUTORITES.....	18
CHAPITRE I	GRAND CONSEIL.....	18
Section 1	Principe.....	18
Art. 79	Pouvoir législatif.....	18
Section 2	Composition.....	18
Art. 80	Election.....	18
Art. 81	Suppléance	18
Art. 82	Rémunération	18
Art. 83	Incompatibilités	18
Art. 84	Indépendance	19
Art. 85	Immunité	19
Section 3	Organisation.....	19
Art. 86	Bureau	19
Art. 87	Services	19
Art. 88	Commissions.....	19
Section 4	Compétences.....	19
Art. 89	Procédure législative	19
Art. 90	Conventions intercantionales	20
Art. 91	Surveillance.....	20
Art. 92	Finances.....	20
Art. 93	Aliénation d'immeubles	20
Art. 94	Grâce.....	20
CHAPITRE II	CONSEIL D'ETAT	20
Section 1	Principe.....	20



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 95	Pouvoir exécutif.....	20
<i>Section 2</i>	<i>Composition.....</i>	<i>21</i>
Art. 96	Election.....	21
Art. 97	Incompatibilités	21
Art. 98	Immunité	21
<i>Section 3</i>	<i>Organisation.....</i>	<i>21</i>
Art. 99	Collégialité et présidence	21
Art. 100	Départements	21
<i>Section 4</i>	<i>Compétences.....</i>	<i>22</i>
Art. 101	Programme de législature.....	22
Art. 102	Procédure législative	22
Art. 103	Consultation	22
Art. 104	Sécurité.....	22
Art. 105	Etat de nécessité.....	23
Art. 106	Chancellerie d'Etat	23
Art. 107	Instance de médiation	23
Art. 108	Relations avec la représentation genevoise aux Chambres fédérales.....	23
CHAPITRE III	POUVOIR JUDICIAIRE	24
Art. 109	Organisation.....	24
Art. 110	Election.....	24
Art. 111	Indépendance	24
Art. 112	Diligence	24
Art. 113	Publicité.....	24
Art. 114	Médiation	24
Art. 115	Conseil supérieur de la magistrature	25
CHAPITRE IV	COUR DES COMPTES	25
Art. 116	Principe.....	25
Art. 117	Election.....	25
Art. 118	Budget	25
Art. 119	Levée du secret de fonction	25
TITRE V	ORGANISATION TERRITORIALE ET RELATIONS EXTERIEURES	26
CHAPITRE I	COMMUNES.....	26
<i>Section 1</i>	<i>Dispositions générales.....</i>	<i>26</i>
Art. 120	Statut.....	26
Art. 121	Participation	26
Art. 122	Fusion, division et réorganisation.....	26
Art. 123	Structures intercommunales.....	26



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 124	Institutions d'importance cantonale et régionale.....	26
<i>Section 2</i>	<i>Autorités.....</i>	<i>27</i>
Art. 125	Conseil municipal.....	27
Art. 126	Organe exécutif.....	27
Art. 127	Incompatibilités.....	27
<i>Section 3</i>	<i>Finances.....</i>	<i>27</i>
Art. 128	Ressources.....	27
Art. 129	Péréquation.....	27
CHAPITRE II	DISTRICTS.....	28
<i>Section 1</i>	<i>Dispositions générales.....</i>	<i>28</i>
Art. 130	Principes.....	28
Art. 131	Autonomie.....	28
Art. 132	Surveillance.....	28
Art. 133	Concertation.....	28
<i>Section 2</i>	<i>Tâches.....</i>	<i>28</i>
Art. 134	Principes.....	28
Art. 135	Mise en œuvre de tâches cantonales.....	28
Art. 136	Délégation aux communes.....	29
Art. 137	Collaboration.....	29
CHAPITRE III	RELATIONS EXTERIEURES.....	29
Art. 138	Principes.....	29
Art. 139	Compétence.....	29
Art. 140	Relations régionales.....	29
Art. 141	Coopération internationale.....	30
Art. 142	Accueil.....	30
TITRE VI	TACHES ET FINANCES PUBLIQUES.....	30
CHAPITRE I	DISPOSITIONS GENERALES.....	30
Art. 143	Principes.....	30
Art. 144	Service public.....	30
Art. 145	Participation.....	31
Art. 146	Evaluation.....	31
CHAPITRE II	TACHES PUBLIQUES.....	31
<i>Section 1</i>	<i>Environnement.....</i>	<i>31</i>
Art. 147	Principes.....	31
Art. 148	Principe de prévention.....	31
Art. 149	Climat.....	31
Art. 150	Eau.....	31
Art. 151	Zones protégées.....	32
Art. 152	Ecologie industrielle.....	32



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 153	Chasse.....	32
<i>Section 2</i>	<i>Aménagement du territoire.....</i>	<i>32</i>
Art. 154	Principes.....	32
Art. 155	Agriculture.....	32
Art. 156	Espaces de proximité.....	32
Art. 157	Quartiers durables.....	32
<i>Section 3</i>	<i>Energie.....</i>	<i>33</i>
Art. 158	Principes.....	33
Art. 159	Services industriels.....	33
Art. 160	Energie nucléaire.....	33
<i>Section 4</i>	<i>Santé.....</i>	<i>33</i>
Art. 161	Principes.....	33
Art. 162	Promotion de la santé.....	33
Art. 163	Professions de la santé.....	34
Art. 164	Fumée.....	34
<i>Section 5</i>	<i>Logement.....</i>	<i>34</i>
Art. 165	Principes.....	34
Art. 166	Moyens.....	34
Art. 167	Utilité publique.....	34
Art. 168	Propriété.....	35
Art. 169	Mesures en cas de pénurie.....	35
<i>Section 6</i>	<i>Economie.....</i>	<i>35</i>
Art. 170	Principes.....	35
Art. 171	Emploi.....	36
Art. 172	Consommation.....	36
Art. 173	Personnes handicapées.....	36
<i>Section 7</i>	<i>Mobilité.....</i>	<i>36</i>
Art. 174	Principes.....	36
Art. 175	Transports publics.....	36
Art. 176	Infrastructures.....	36
<i>Section 8</i>	<i>Enseignement et recherche.....</i>	<i>37</i>
Art. 177	Principes.....	37
Art. 178	Accès à la formation.....	37
Art. 179	Formation postobligatoire.....	37
Art. 180	Enseignement supérieur.....	37
Art. 181	Recherche.....	37
Art. 182	Formation continue.....	37
<i>Section 9</i>	<i>Famille, jeunesse et aînés.....</i>	<i>38</i>
Art. 183	Famille.....	38
Art. 184	Assurance-maternité.....	38



Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Art. 185	Accueil préscolaire et parascolaire	38
Art. 186	Jeunesse	38
Art. 187	Aînés	38
<i>Section 10</i>	<i>Aide sociale</i>	38
Art. 188	Principes	38
Art. 189	Mise en œuvre	39
Art. 190	Hospice général	39
Art. 191	Financement	39
<i>Section 11</i>	<i>Vie sociale et culturelle</i>	39
Art. 192	Edifices religieux	39
Art. 193	Associations et bénévolat	40
Art. 194	Art, culture et patrimoine	40
Art. 195	Loisirs et sports	40
Art. 196	Information	40
CHAPITRE III	FINANCES PUBLIQUES	40
Art. 197	Principes	40
Art. 198	Patrimoine	40
Art. 199	Ressources	41
Art. 200	Fiscalité	41
Art. 201	Frein à l'endettement	41
CHAPITRE IV	ETABLISSEMENTS AUTONOMES DE DROIT PUBLIC	41
Art. 202	Principe	41
Art. 203	Organes de gouvernance	42
Art. 204	Budget et comptes	42
Art. 205	Fondations de droit public	42
CHAPITRE V	ORGANES DE SURVEILLANCE	42
Art. 206	Contrôle interne	42
Art. 207	Contrôle externe	42
TITRE VII	DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES	43
Art. 208	Districts	43



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Commission de rédaction

Rapport général
Avant-projet de constitution

Rapporteur : Murat Julian Alder, président

13 janvier 2011



Table des matières

INTRODUCTION	3
A. La commission	3
B. Historique des travaux de la commission	4
C. Méthode de travail	5
I. FORME ET STYLE	6
II. STRUCTURE	8
III. CONTENU	10
CONCLUSION	16
ANNEXES	17



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

INTRODUCTION

L'âme de la cité n'est rien d'autre que la constitution, qui a le même pouvoir que dans le corps la pensée¹.

A. La commission

La commission de rédaction de l'Assemblée constituante genevoise (ci-après : « la commission »), explicitement prévue par l'art. 5 al. 2 LCCst-GE², est composée de cinq membres élus par l'Assemblée (art. 29 al. 1 RACst-GE³).

La commission a pour mandat de mettre au point le projet de constitution sur la base des décisions adoptées par l'Assemblée (art. 29 al. 2 RACst-GE). Elle procède à une vérification de la clarté, de la forme et de la cohérence des versions successives de celui-ci et rapporte en ce sens à l'Assemblée (art. 29 al. 3 RACst-GE). Elle veille également aux aspects légistiques et stylistiques du projet de constitution, afin d'en assurer la qualité juridique et la lisibilité⁴.

Élue par l'Assemblée constituante en séance plénière du jeudi 28 mai 2009, la commission est composée de :

- M. Murat Julian Alder, *Radical Ouverture*, président depuis le 1^{er} août 2010, vice-président du 1^{er} septembre 2009 au 31 juillet 2010 ;
- M. Michel Grandjean, *Les Verts et Associatifs*, jusqu'au 30 novembre 2009 ;
- M. Christian Grobet, *AVIVO* ;
- M. Michel Hottelier, *Libéraux et Indépendants* ;
- M. Florian Irminger, *Les Verts et Associatifs*, élu en remplacement de M. Michel Grandjean le 10 décembre 2009 ;
- M. Thierry Tanquerel, *Socialiste pluraliste*, vice-président depuis le 1^{er} août 2010, président du 1^{er} septembre 2009 au 31 juillet 2010.

¹ ISOCRATE, *Aréopagitique*, 14.

² RSG A 2 01 *Loi constitutionnelle complétant la constitution de la République et canton de Genève*, du 24 février 2008.

³ RSG A 2 01.01 *Règlement de l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève*, du 2 février 2009.

⁴ HOTTELLIER Michel / TANQUEREL Thierry, *Le règlement de l'Assemblée constituante genevoise*, in SJ 2010 II 1 ss, pp. 8-9.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

La commission remercie l'ensemble des membres du Secrétariat de leur précieuse collaboration, en particulier Mme Irène Renfer, docteure en droit, secrétaire-juriste de l'Assemblée constituante, pour son assiduité, sa persévérance, et sa gestion efficace des documents de travail de la commission, notamment du tableau de concordance qui sera remis ultérieurement aux membres de l'Assemblée.

B. Historique des travaux de la commission

Installée lors d'une première séance présidée par M. Grandjean le 1^{er} septembre 2009, la commission a élu M. Tanquerel à sa présidence et M. Alder en qualité de vice-président.

Durant la première phase des travaux de l'Assemblée constituante en commissions thématiques, la commission s'est réunie de manière ponctuelle, les 6 octobre, 3 et 24 novembre, 8 décembre 2009, 16 février et 18 mai 2010. Lors de ces séances, la commission a :

- élaboré un mandat de travail pour Mme Renfer ;
- mis au point les premières lignes directrices en matière de forme et de style rédactionnels ;
- adopté une structure provisoire de l'avant-projet constitutionnel ;
- préparé une méthode pour le travail de rédaction.

Durant la seconde phase des travaux de l'Assemblée constituante en séances plénières, la commission s'est réunie régulièrement. Les 23 et 30 juin, 1^{er} et 8 septembre, 1^{er}, 8, 14 et 22 octobre, 5, 12, 18 et 26 novembre, 3, 8 et 15 décembre 2010, elle a élaboré, au fur et à mesure, les articles rédigés relatifs aux thèses successivement adoptées lors des séances plénières.

Par ailleurs :

- lors de la séance du 23 juin 2010, la commission a élu M. Alder à sa présidence et M. Tanquerel en qualité de vice-président, à compter du 1^{er} août 2010 ;
- à l'occasion d'une séance commune du 8 novembre 2010, la commission a informé le Bureau de sa méthode de travail et de l'état d'avancement de ses travaux ;
- lors de la séance du 22 décembre 2010, la commission a adopté la première structure générale de l'avant-projet constitutionnel ;
- lors des séances des 10 et 11 janvier 2010, la commission a procédé à une relecture de l'avant-projet constitutionnel.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

C. Méthode de travail

L'élaboration de l'avant-projet de constitution s'est opérée selon la méthode suivante :

- désignation d'un binôme de rédacteurs pour chaque chapitre ;
- rédaction et présentation d'un premier projet par le binôme sur la base des thèses votées en séances plénières ;
- traitement de la structure du chapitre et des articles rédigés par la commission en séance, avec vérification systématique à la lumière des thèses votées en séances plénières.

L'adoption des dispositions constitutionnelles article par article s'est effectuée pour l'essentiel de manière consensuelle. Ce n'est qu'en cas de divergence, ou à la demande d'un membre de la commission, que les décisions ont été prises sous la forme d'un vote formel. Les travaux se sont constamment déroulés dans une perspective constructive et d'ouverture. En règle générale, les membres de la commission étaient présents en séance au complet. M. Tanquerel a par ailleurs participé à plusieurs séances par vidéoconférence.

Le présent rapport s'articule en trois parties. Dans la première partie, seront présentés la forme et le style rédactionnels de l'avant-projet de constitution. Dans la deuxième partie, sera traitée sa structure. Dans sa troisième et dernière partie, sera évoqué son contenu, en mettant l'accent sur certains points pouvant poser quelques problèmes juridiques, de compréhension ou de logique.



I. FORME ET STYLE

Dès le départ de ses travaux, la commission a exprimé le souhait de rédiger un avant-projet constitutionnel selon les critères légistiques mis au point par Eugen Huber, auteur du Code civil suisse du 10 décembre 1907, c'est-à-dire au moyen d'un langage intelligible, clair, concis et aisément compréhensible pour le citoyen. La commission du règlement avait fait usage des mêmes critères lors de l'adoption du règlement de l'Assemblée constituante, au début de l'année 2009.

Ainsi, la commission a veillé à limiter autant que possible le nombre d'alinéas par article, de même que le nombre de phrases par alinéa. Elle a veillé à l'unité de la matière de chaque alinéa. Elle a pris soin d'éviter les redites, en recourant par exemple aux pronoms, et en regroupant des thèses identiques ou similaires en une seule disposition. La commission a également choisi d'harmoniser la terminologie de certaines notions, par exemple en généralisant le recours au terme « autorités », et en écartant l'expression « pouvoirs publics ».

La commission a par ailleurs choisi de conférer à la notion d'« Etat » un sens large, englobant l'ensemble des autorités cantonales et communales, et toutes les entités publiques qui en dépendent, notamment les établissements autonomes de droit public. Ainsi, la commission a évité d'avoir systématiquement recours à la formule « l'Etat et les communes ». Lorsqu'il s'est agi de se référer à l'Etat au sens restreint, c'est-à-dire le canton, alors la commission a utilisé le terme « canton ».

Enfin, la commission a décidé de recourir au langage inclusif, en se fondant sur une note de M. Grandjean du 3 novembre 2009 ([annexe n° 1](#)), et sur une note de Mme Renfer du 16 février 2010 ([annexe n° 2](#)).

Les principes appliqués sont inspirés de ceux qui ont régi la rédaction de la Constitution fédérale. Sur cette base, la commission a choisi d'utiliser les termes qui peuvent raisonnablement être employés comme épécènes tels que « personne », « enfant », « nul », « membre » ou « agent », indépendamment de la question de savoir s'ils sont masculins ou féminins. Dans certains cas, le recours au pluriel a rendu épécènes des termes qui ne le sont pas au singulier : « titulaires », « secrétaires », « ministres » ou « juges ». En revanche, la commission a jugé utile de dédoubler « députées et députés », « magistrates et magistrats » et « présidente ou président », en plaçant de manière systématique le terme féminin avant le



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

terme masculin, à l'image des constitutions vaudoise et fribourgeoise. Cette approche a permis d'accorder les adjectifs pluriels au masculin, dans la mesure où il n'est pas nécessaire de décliner les adjectifs aux deux genres. La désignation de la fonction a permis d'éviter ces dédoublements : « la députation », « la magistrature » ou « la présidence ».



II. STRUCTURE

La commission a débuté ses travaux de rédaction proprement dits en adoptant une structure provisoire du texte constitutionnel. Cette structure s'est inspirée des constitutions d'autres cantons et de la Constitution fédérale. Par la suite, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'Assemblée constituante, la commission a adapté la structure de l'avant-projet. Il convient de relever que celle-ci reprend les principaux éléments de la définition même d'une constitution, soit l'ensemble des règles régissant les droits fondamentaux, les droits politiques, les institutions, l'organisation territoriale et les tâches de l'Etat. Elle correspond par ailleurs largement à la répartition des domaines en cinq commissions thématiques décidée par l'Assemblée plénière au début de l'année 2009.

La structure de l'avant-projet de constitution se présente comme suit :

Titre I	Dispositions générales	
Titre II	Droits fondamentaux et buts sociaux	
	Chapitre I	Droits fondamentaux
	Chapitre II	Buts sociaux
Titre III	Droits politiques	
	Chapitre I	Dispositions générales
	Chapitre II	Elections
	Chapitre III	Initiative cantonale
	Chapitre IV	Référendum cantonal
	Chapitre V	Initiative communale
	Chapitre VI	Référendum communal
Titre IV	Autorités	
	Chapitre I	Grand Conseil
		Section 1 Principe
		Section 2 Composition
		Section 3 Organisation
		Section 4 Compétences
	Chapitre II	Conseil d'Etat
		Section 1 Principe
		Section 2 Composition
		Section 3 Organisation
		Section 4 Compétences
	Chapitre III	Pouvoir judiciaire



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

	Chapitre IV	Cour des comptes
Titre V	Organisation territoriale et relations extérieures	
	Chapitre I	Communes
	Section 1	Dispositions générales
	Section 2	Autorités
	Section 3	Finances
	Chapitre II	Districts
	Section 1	Dispositions générales
	Section 2	Tâches
	Chapitre III	Finances
Titre VI	Tâches et finances publiques	
	Chapitre I	Dispositions générales
	Chapitre II	Tâches publiques
	Section 1	Environnement
	Section 2	Aménagement du territoire
	Section 3	Energie
	Section 4	Santé
	Section 5	Logement
	Section 6	Economie
	Section 7	Mobilité
	Section 8	Enseignement et recherche
	Section 9	Famille, jeunesse et aînés
	Section 10	Aide sociale
	Section 11	Vie sociale et culturelle
	Chapitre III	Finances publiques
	Chapitre IV	Etablissements autonomes de droit public
	Chapitre V	Organes de surveillance
Titre VII	Dispositions finales et transitoires	



III. CONTENU

Au vu de son mandat tel qu'il découle de l'art. 29 RACst-GE, la commission se bornera ici à présenter un bref commentaire de certaines dispositions susceptibles de poser quelques problèmes de clarté, de forme ou de cohérence. Il convient de préciser qu'en présence de thèses amendées et approuvées en séance plénière, la commission a jugé opportun de faire preuve de retenue.

La commission ne s'est pas autorisé à compléter les thèses adoptées, lorsque celles-ci laissent de côté des questions importantes ou traitées par la constitution actuelle. Les commissions thématiques compétentes devront se demander s'il convient de compléter l'avant-projet sur ces points, de laisser ce soin au législateur ou encore de considérer le silence du texte constitutionnel comme qualifié.

À toutes fins utiles, une note listant les dispositions de la constitution genevoise actuelle adoptées depuis l'élection de l'Assemblée constituante du 19 octobre 2008 est annexée au présent rapport (annexe n° 3).

Titre II Droits fondamentaux et buts sociaux

Ad art. 14 al. 1

La commission n'a pas compris le sens des mots « *en fait* ». Dans la mesure où ils proviennent d'un amendement approuvé en séance plénière, elle n'a pas jugé opportun de modifier le libellé de cette disposition.

Titre III Droits politiques

Ad art. 47 al. 1

En séance plénière, l'Assemblée constituante a rejeté la thèse n° 201.11.d ainsi rédigée « *Les étrangers et les étrangères n'ont pas le droit de vote cantonal* ». Dans la mesure où le rejet de cette thèse ne peut pas être pour autant interprété comme un octroi du droit de vote cantonal aux personnes étrangères, il convient de constater que l'Assemblée constituante ne s'est pas encore formellement prononcée sur l'octroi du droit de vote cantonal aux personnes étrangères.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Ad art. 52

La commission thématique 2 et l'Assemblée constituante n'ont pas traité les questions des élections complémentaires au système majoritaire et des élections tacites. La commission compétente devra se demander s'il convient de traiter ces points dans la constitution ou d'en laisser intégralement le soin au législateur.

Ad art. 59 et art. 70

Les thèses de la commission thématique 2 relatives à la procédure d'examen de la validité des initiatives populaires cantonales par une juridiction ayant été rejetées en plénière, la commission s'est basée sur les nombreuses interventions survenues après le vote, aux termes desquelles il convenait d'interpréter ce choix comme le maintien du statu quo, soit un contrôle des initiatives populaires cantonales par le Grand Conseil. En revanche, les thèses de la commission thématique 2 relatives à la procédure d'examen de la validité des initiatives populaires communales par une juridiction ont été approuvées lors de la même séance plénière. Il en résulte une incohérence entre la solution adoptée pour les initiatives cantonales et pour les initiatives communales.

Titre IV Autorités

Ad art. 81

Cette disposition ne donne aucune indication sur le rôle, le nombre et le mode d'élection des députés-suppléants.

Ad art. 82

Le chapitre II sur le Conseil d'Etat ne prévoit aucune disposition en matière de rémunération des ministres.

Ad art. 83 al. 1

La thèse adoptée ne précise pas ce qu'il faut entendre par « *collectivités territoriales* ». La commission a considéré qu'il s'agissait de celles de la France voisine, dans la mesure où nul ne peut exercer ses droits politiques dans plus d'un canton (art. 39 al. 3 Cst. féd.⁵). L'art. 83 al. 1 signifie concrètement que le mandat de député au Grand Conseil est compatible avec celui de conseiller municipal à Annemasse (en cas de double nationalité par exemple), mais pas avec celui de conseiller municipal à Chancy.

⁵ RS 101 *Constitution fédérale de la Confédération suisse*, du 18 avril 1999.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Ad art. 83 al. 2

Vu la précision donnée dans la seconde phrase, la première phrase ne peut pas être comprise comme prévoyant un congé à durée limitée, mais bien comme une obligation de démissionner si la personne élue veut siéger au Grand Conseil.

Ad art. 84

Le chapitre II sur le Conseil d'Etat ne prévoit aucune disposition en matière d'indépendance des ministres.

Ad art. 85

Cette disposition ne fait pas mention d'une éventuelle levée de l'immunité parlementaire ou d'un renvoi à la loi en ce qui concerne les conditions d'une telle levée.

Ad art. 90 al. 1, 93 al. 1 et 100 al. 2

Dans ces trois dispositions, il n'est pas précisé si l'approbation du Grand Conseil doit revêtir la forme d'une loi soumise au référendum ou celle d'un autre acte, non susceptible de contrôle populaire, comme une résolution. Pour les art. 90 et 93, la forme de l'acte voté par le Grand Conseil paraît être celle d'une loi soumise au référendum. En revanche, il ne semble pas que l'art. 99 al. 2 relatif aux modifications de la composition des départements de l'administration procédait de la même intention. Ces points posent une question de principe, qui devra impérativement être résolue.

Ad art. 91 et 116

La commission a jugé utile d'utiliser les termes « *institutions de droit public* », lesquelles englobent non seulement les établissements autonomes de droit public, mais aussi les fondations de droit public et d'autres personnes morales de droit public.

Ad art. 97

La thèse n° 302.81b est ainsi libellée « *suppression de l'article 106 alinéa 7 prévoyant la mise en congé des fonctionnaires cantonaux ou municipaux élus conseillers d'Etat* ». Aucune autre thèse explicite en matière d'incompatibilité avec la charge de ministre n'a été approuvée en plénière. Toutefois, selon le rapport n° 302, « *Les alinéas 1, 2, 3 et 6 de l'article 106 Cst. qui porte le titre "d'autres incompatibilités" mais qui a trait aussi au statut personnel des membres du gouvernement, sont maintenus en leur état. Seul l'alinéa 7 doit disparaître* » (p. 30).



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Ad art. 101

Comme indiqué ci-dessus (cf. art. 90), la notion de « résolution » n'est pas définie dans l'avant-projet de constitution.

Ad art. 106

La disposition ne donne aucune indication sur le rôle de la Chancellerie d'Etat, ni sur la durée du mandat de chancelier d'Etat. Elle ne mentionne pas non plus la fonction de vice-chancelier d'Etat.

Ad art. 110

L'éligibilité des étrangers en qualité de juges prud'hommes prévue par l'actuel art. 140 al. 5 Cst-GE⁶ n'apparaît pas dans la disposition en matière d'élection des juges.

Ad art. 111

La commission n'a pas compris ce que signifie « l'indépendance des jugements ». Dans la mesure où ce concept provient d'un amendement approuvé en séance plénière, elle n'a pas jugé opportun de modifier le libellé de cette disposition.

Ad art. 113

Cette disposition ne fait pas mention d'éventuelles exceptions au principe de la publicité des audiences. Elle pourrait par exemple comporter un renvoi à la loi à ce propos.

Ad art. 115

La Faculté de droit de l'Université de Genève trouve une consécration constitutionnelle dans cette disposition relative au Conseil supérieur de la magistrature. L'actuel art. 135 al. 1 Cst-GE prévoit un renvoi à la loi s'agissant de la composition de cet organe. Il sied par ailleurs de relever que l'art. 17 al. 1 nLOJ⁷, approuvé par le peuple le 26 septembre 2010 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit une composition du Conseil supérieur de la magistrature tout à fait différente de celle retenue par l'Assemblée constituante.

Ad art. 119

De l'avis de la commission, il conviendra de vérifier si le pouvoir judiciaire et son administration sont également soumis à cette règle.

⁶ RS A 2 00 *Constitution de la République et canton de Genève*, du 24 mai 1847.

⁷ RSG E 2 05 *Loi sur l'organisation judiciaire*, du 26 septembre 2010.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Ad art. 130 ss

Lors de la séance plénière du 30 novembre 2010, les thèses relatives aux districts ont presque toutes été rejetées. Les quelques thèses qui ont subsisté en la matière avaient été adoptées lors de la séance plénière du 21 septembre 2010. Le sort des districts ayant apparu incertain aux yeux de la commission, elle n'a pas jugé utile de les évoquer en dehors de ce chapitre. Il convient de relever à ce titre que le modèle d'organisation territoriale qui sera choisi par la commission thématique 4 aura un impact important sur les autres titres de l'avant-projet. Il apparaît donc nécessaire de traiter cette question en priorité.

Titre VI Tâches et finances publiques

Ad art. 143

La commission a jugé utile d'utiliser les termes « *institutions de droit public* », lesquelles englobent non seulement les établissements autonomes de droit public, mais aussi les fondations de droit public et d'autres personnes morales de droit public.

Ad art. 159

Le monopole de l'électricité pose un problème de compatibilité avec le droit fédéral, dans la mesure où il est contraire au régime de la LApEI en vigueur depuis le 15 juillet 2007⁸, lequel a « *pour objectif de créer les conditions propres à assurer un approvisionnement en électricité sûr ainsi qu'un marché de l'électricité axé sur la concurrence* » (art. 1 al. 1).

La garantie fédérale a été accordée à l'art. 158 Cst-GE par l'Assemblée fédérale, mais « *pour l'approvisionnement en électricité des consommateurs finaux qui ne sont pas des consommateurs captifs au sens de l'art. 6, al. 2, de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité, la garantie du monopole public au sens de l'art. 158, al. 2, n'est accordée que jusqu'au 31 décembre 2008* »⁹.

Ad art. 185 al. 2

Il convient de relever à cet endroit que le peuple a voté, le 28 novembre 2010, une nouvelle disposition constitutionnelle relative à l'accueil à journée continue (cf. annexe n° 3).

⁸ RS 734.7 *Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité*, du 23 mars 2007.

⁹ FF 2009 465.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Ad art. 208

Il s'agit de la seule disposition transitoire à ce stade. Il conviendra encore d'adopter des dispositions sur l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

CONCLUSION

De février à juin 2011, l'avant-projet de constitution sera traité par les commissions thématiques, pour ensuite faire l'objet d'une première lecture, de septembre à décembre 2011.

Dans un souci de simplification, et afin d'éviter que certaines thématiques ne soient traitées simultanément par plusieurs commissions thématiques, la commission propose de répartir les différents titres de la manière suivante :

Titre I	Dispositions générales	Commission thématique 1
Titre II	Droits fondamentaux et buts sociaux	Commission thématique 1
Titre III	Droits politiques	Commission thématique 2
Titre IV	Autorités	Commission thématique 3
Titre V	Organisation territoriale et relations extérieures	Commission thématique 4
Titre VI	Tâches et finances publiques	Commission thématique 5
Titre VII	Dispositions finales et transitoires	Commission de rédaction

En ce début d'année, la commission formule ses meilleurs vœux pour la suite des travaux de l'Assemblée constituante. Comme elle l'a fait lors de sa rencontre avec les membres du Bureau en novembre 2010, elle se tient à disposition des commissions thématiques pour venir présenter les titres attribués et discuter des problèmes rencontrés.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

ANNEXES

1. Note de M. Michel Grandjean du 3 novembre 2009
2. Note de Mme Irène Renfer du 16 février 2010
3. Note de M. Murat Julian Alder du 13 janvier 2011



Annexe 1 - Note de M. Michel Grandjean du 3 novembre 2009

Constitution de Genève et langage inclusif : quelques notes sans prétention à l'intention de la Commission de rédaction

Principe général

1. Dans toute la mesure du possible, la Cst recourt au langage inclusif, de façon à éviter l'effet de lecture qui privilégierait le genre masculin.

→ La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 n'avait évidemment cure de ce principe. S'il ne s'était agi que de défendre la grammaire (et non le pouvoir masculin), Olympe de Gouges et sa subversive *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* auraient peut-être reçu meilleur accueil.

→ Il serait manifestement trop court (et politiquement inacceptable !) de se contenter de la disposition de la LFPP (Loi sur la forme, la publication et la promulgation des actes officiels), art. 20A, pour se satisfaire paresseusement d'une terminologie exclusivement masculine¹.

Le langage inclusif prend l'une des trois formes suivantes :

- le langage épïcène (ex. : les juges, ci-dessous point 3),
- le doublement des désignations (ex. : les habitantes et habitants, ci-dessous point 4),
- les périphrases (ex. : la chancellerie, ci-dessous point 5).

Oralité

2. Comme le nom l'indique, une langue est d'abord un phénomène *oral*. On s'interdira donc de recourir à des artifices graphiques qui seraient en tant que tels imprononçables.

→ A proscrire : les *citoyen(ne)s, les *citoyen-nes, les *citoyenNes.

Epicènes

3. Un certain nombre de termes sont largement reconnus comme épïcènes : tantôt féminins, tantôt masculins, ils ne disent rien du genre de la personne concernée². Leur utilisation n'est pas controversée.

- Exemples féminins : la personne, la victime...
- Exemples masculins : l'individu, le membre³...
- Le pluriel permet d'élargir la gamme des termes épïcènes : les juges, les maires, les mandataires, les tiers...

→ Les termes masculins désignant une fonction ou un rang hiérarchique (le président, le juge, le directeur, le chef, le conseiller d'Etat, le procureur, le secrétaire...) ont progressivement perdu leur identité épïcène. Ils sont aujourd'hui clairement appliqués à des personnes de sexe masculin.

1. « Dans la législation genevoise, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme, sous réserve des domaines liés aux différences biologiques des sexes. »

2. Est épïcène un nom, féminin ou masculin, qui désigne indifféremment la femelle ou le mâle (la chouette, le hibou...). Par extension, des pronoms (je, tu...), des adjectifs (ordinaire, habile...). Chez les humains, certains noms épïcènes ne distinguent le genre que par l'article (une élève / un élève...).

3. On proscriera donc des barbarismes comme *une membre (qui se lit parfois) ou *un victime (encore jamais rencontré, mais sait-on jamais ?).

Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Redoublement

4. Dans la mesure du possible, la Cst pourrait recourir au redoublement pour désigner des fonctions et mentionner explicitement les deux genres, reliés tantôt par un *ou* (au singulier), tantôt par un *et* (au pluriel), en évitant de répéter ce qui ne doit pas l'être⁴ :

- La présidente ou le président du Conseil d'Etat.
- La chancelière ou le chancelier ; la conseillère ou le conseiller d'Etat.
- La ou le juge ; la ou le maire.
- Une députée élue ou un député élu ; la conseillère administrative ou le conseiller administratif.
- Le Grand Conseil est convoqué par sa présidente ou son président.
- Les citoyennes et citoyens ; les électrices et électeurs.
- Les conseillères et conseillers d'Etat ; les députées et députés.

Périphrases

5. Dans les cas où les termes épïcènes font défaut et où la tournure redoublée s'avère trop lourde, on pourra recourir à une périphrase, soit en désignant la fonction, soit en modifiant la formulation en conséquence :

- Le secrétariat général (plutôt que « la secrétaire générale ou le secrétaire général »).
- La présidence du Grand Conseil (plutôt que « la présidente ou le président et les vice-présidentes ou les vice-présidents du Grand Conseil »).
- Ils peuvent également siéger au Conseil national ou au Conseil des Etats (plutôt que « Ils peuvent être également conseillères ou conseillers nationaux ou conseillères ou conseillers aux Etats », d'après Cst GE, art. 106, al. 4).

Ordre féminin / masculin

6. Le masculin l'emporte grammaticalement pour l'accord de l'adjectif. Cette règle invite à mentionner le masculin d'abord quand un adjectif ou un déterminatif précède l'expression redoublée...

- Tous les habitants et habitantes du canton. (N.B. : pour autant que la formule « Les habitantes et habitants » soit jugée insuffisante.)

...et à mentionner en revanche le féminin d'abord quand un adjectif suit cette expression redoublée (cela vaut essentiellement pour le pluriel) :

- Les députées et députés décédés ou démissionnaires.
- Les étrangères et étrangers domiciliés dans le canton.

En l'absence de toute qualification, le parti pourrait être pris de mentionner le féminin en premier (cf. tous les ex. du présent document). Cela permet de recourir sans être inélegant au seul pronom masculin si le sujet est repris dans la phrase suivante :

- Les électrices et électeurs... Ils (non : *ils et elles)...

Ainsi, l'actuel Cst GE art. 40 :

- Sont citoyens genevois et citoyennes genevoises ceux et celles qui sont reconnus comme tels...

serait par ex. reformulé ainsi :

- Sont citoyennes et citoyens genevois celles et ceux qui sont reconnus comme tels...

4. Cf. Thérèse MOREAU, *Ecrire les genres : guide romand d'aide à la rédaction administrative et législative épïcène*, [Genève], Etat de Genève, 2002².



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

N.B. : La formule « celles et ceux », évidemment nécessaire dans l'ex. qui précède, ne paraît pas s'imposer systématiquement :

- Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent (Cst CH, art. 74).

N.B. Que faire du procureur et du chef de la police ?

a) Le procureur. Les termes de fonction en -eur ont un féminin souvent controversé⁵. « La professeure », préconisé par Thérèse Moreau, a été officialisé à l'Université, mais la forme traditionnelle « le professeur » pour désigner une femme n'a pas entièrement disparu. Un certain nombre d'auteurs français, notamment la presse (cf. *Le Monde*), écrivent le plus souvent « la professeuse »⁶. Du fait de l'impossibilité de féminiser certains noms de métier, on constate de plus en plus fréquemment que seul le déterminatif varie, sans que la langue ne soit malmenée (« un médecin », « une médecin »). Dans la Cst, ce problème concernera (notamment ?) la façon de désigner la personne en charge de la procurature. Le plus simple serait de suggérer « la procureure générale ou le procureur général » (selon le principe de redoublement), puis, pour éviter des répétitions lourdes, « la procurature générale » (selon le principe de périphrase). A voir avec les gens du métier !

b) Le chef. Etymologiquement, le terme est épïcène et ne désigne rigoureusement rien du sexe de la personne concernée (du lat. *caput* ; cf. « la tête de l'Etat »). Mais, dans l'usage, il est de plus en plus compris comme s'appliquant exclusivement à un homme, d'où la féminisation relativement courante à Genève en « cheffe ». Cette graphie manque singulièrement d'élégance⁷. On pourrait à la rigueur introduire « la ou le chef de la police », mais aucune formule ne semble susceptible d'entraîner l'adhésion générale...

Michel Grandjean
3 novembre 2009

5. Ce n'est pas le cas des termes en -teur, dont le féminin en -trice n'est pas problématique (directrice, électrice, voire autrice, comme le préconise l'association AdS, Autrices et auteurs de Suisse).

6. Cette graphie n'est pas aussi aberrante qu'il le paraît au premier abord. La terminaison -eur n'est d'ailleurs pas plus spécifiquement masculine que la terminaison -e ne serait spécifiquement féminine (cf. la sœur et le frère).

7. A tout prendre, il faudrait lui préférer l'improbable *chève, comme le relevait Henri MORIER, « Ah ! la belle professeuse ! : Où nous mène le désir d'une sexuisemblance généralisée », dans *Cahiers Ferdinand de Saussure. Revue de linguistique générale*, 47 (1993), p. 83-105.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

Annexe 2 - Note de Mme Irène Renfer du 16 février 2010



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Langage inclusif, législation fédérale et cantonale: quelques exemples en vue du travail de la commission de rédaction

Suite aux discussions de la commission de rédaction au sujet du langage inclusif et sur la base du document élaboré par Monsieur Michel Grandjean, nous avons répertorié quelques exemples de rédaction en droit fédéral et cantonal.

Dans le cadre du droit fédéral, nous pouvons retenir que de façon générale dans les lois, aussi récentes soient-elles, il n'est pas fait usage du langage inclusif. La règle est plutôt d'indiquer que les termes qui désignent des personnes s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes. La Constitution fédérale en revanche est plus encline à utiliser un langage faisant directement allusion aux personnes des deux sexes. Ainsi, le dédoublement est utilisé, avec une mention en première place du terme masculin. Certains termes épicènes comme "la personne" et "le membre" sont également employés.

Dans les constitutions cantonales des cantons romands¹, à l'exception du Jura (au vu de la date d'adoption de ce texte qui remonte à 1977 l'absence de recours au langage inclusif n'est peut-être pas une surprise), on trouve de nombreux exemples d'utilisation du langage inclusif. Le redoublement ne peut pas être systématiquement évité et l'emploi des deux genres apparaît alors dans chaque texte. A l'inverse de la Constitution fédérale, les constitutions cantonales emploient alors en règle générale en premier lieu le genre féminin et en deuxième lieu le genre masculin. C'est le cas des constitutions vaudoise, fribourgeoise et neuchâteloise. En revanche, la Constitution bernoise indique en premier lieu la terminologie masculine. A noter que dans ces textes cantonaux qui ont recours au dédoublement, on ne trouve pas d'utilisation d'une terminologie uniquement masculine. Les termes épicènes les plus courants demeurent "la personne" et "les membres". La députation est une terminologie employée dans les constitutions fribourgeoise et vaudoise. A noter que la Constitution vaudoise ne se réfère en aucun cas à l'électeur ou l'électrice et emploie dans tous les cas la notion de "corps électoral". La périphrase ne semble en revanche pas être une solution adoptée de manière très répandue.

1. Droit fédéral:

Constitution fédérale:

- Termes épicènes:
 - "Toute personne": pour les droits fondamentaux.
 - Les membres de l'Assemblée fédérale (p. ex. art. 154 et 161).
 - Les membres du Conseil fédéral (p. ex. art. 175 II).

¹ La Constitution valaisanne de 1907 n'a pas été prise en compte ici.



- Le redoublement est utilisé pour la qualité de citoyen ainsi que pour les références à la nationalité:
 - Les Suisses et les Suissesses (art. 40, art. 136).
 - Citoyens et citoyennes (art. 138, art. 175 III).
- Dans un cas il est fait utilisation d'un vocabulaire exclusivement masculin:
 - Art. 150 al. 2: Les cantons d'Obwald, de Nidwald, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures élisent chacun un député; les autres cantons élisent chacun deux députés.

Loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes du 24 mars 1995 (RS 151.1):

- Terme épïcène:
 - La personne
- Utilisation d'un vocabulaire exclusivement masculin:
 - Les travailleurs (art. 3, art. 5).

Loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (RS 142.20):

Il est indiqué dans ce texte législatif que: "Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes".

En conséquence la désignation masculine est utilisée:

- Les étrangers
- Les ressortissants

Loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération du 12 juin 2009 (RS 432.30):

Il est indiqué dans ce texte législatif que: "Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes".

En conséquence la désignation masculine est utilisée:

- Le président (art. 9).
- Le directeur (art. 9).

2. Constitutions cantonales**Constitution jurassienne du 20 mars 1977:**

Dans certains cas, seule la terminologie masculine est employée:

- Electeur.
- Président.

Il n'y a pas de dédoublement et le recours à des périphrases ne semble pas avoir été adopté.



Constitution fribourgeoise du 16 mai 2004:

- Redoublement:
 - Les citoyennes et les citoyens.
 - La présidente et le président.

Le redoublement est également la règle dans la version en allemand.

- Termes épiciènes:
 - La personne.
 - Les membres.

Constitution vaudoise du 14 avril 2003:

La Constituante vaudoise a opté pour l'élaboration d'un texte incluant le langage épiciène.²

L'idée est alors de favoriser une terminologie telle que "corps électoral" et la "députation" par exemple.

Dans le texte de la Constitution on trouve l'emploi de:

- Termes épiciènes:
 - La députation (art. 118).
 - Corps électoral. On ne trouve pas de mention de l'électeur ou de l'électrice.
 - La personne.
- Redoublement
 - Toute députée et tout député (art. 101 al. 1).
 - La présidente ou le président (p. ex. art. 94 et 117).
- Périphrases
 - Si dans les titres des articles il est fait mention de la présidence, cette notion n'est pas reprise dans l'article même. En effet, dans le texte des dispositions il est fait recours au dédoublement "présidente ou président".

Constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000:

- Termes épiciènes:
 - La députation (pour les Conseil des Etats et le Conseil national).
 - Les membres du Grand Conseil, du Conseil d'Etat.

En revanche, la terminologie "corps électoral" n'est pas utilisée de façon systématique lorsque cela serait possible.

- Redoublement
 - Les électrices et les électeurs (p. ex. art. 38).

A priori pas d'emploi de périphrases.

Constitution bernoise du 6 juin 1993:

- Termes épiciènes:
 - Les membres (du Grand Conseil par exemple, art. 61).
 - La personne/toute personne.

² Voir bulletin de séance, séance n°31 du 2 novembre 2001, p. 16 ss.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

05/02/10/IR

- Redoublement:
 - Citoyens et citoyennes
 - Les Suisses et les Suissesses

A noter que dans la version allemande du texte ce sont les " Schweizerbürgerinnen und Schweizerbürgern" (voir art. 55).



Annexe 3 - Note de M. Murat Julian Alder du 13 janvier 2011

Dispositions de la Constitution de la République et canton de Genève du 25 mai 1847 (RSG A 2 00) adoptées depuis l'élection de l'Assemblée constituante du 19 octobre 2008

(état au 13 janvier 2011)

30 novembre 2008

Art. 174A Gestion de l'Etat

- 1 La gestion de l'Etat doit être économe et efficace; elle respecte le principe de subsidiarité, notamment à l'égard des communes et des particuliers.
- 2 L'Etat se dote d'une planification financière quadriennale.
- 3 L'approbation d'un budget de fonctionnement déficitaire requiert la majorité absolue des membres composant le Grand Conseil.
- 4 Toute prestation ou subvention doit reposer sur une base légale.
- 5 L'Etat vérifie périodiquement que les prestations qu'il fournit et les subventions qu'il octroie sont efficaces, nécessaires et supportables financièrement. Il renonce aux prestations et subventions qui ne répondent pas à ces conditions.

Art. 174B Organisation administrative

- 1 L'administration de l'Etat de Genève et des communes doit être fonctionnelle, efficace et structurée de manière à éviter des lenteurs, des travaux faits à double et, d'une manière générale, des dépenses sans relation avec le résultat recherché.
- 2 A cet effet et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le Conseil d'Etat mandate une fiduciaire pour procéder à un audit général ou sectoriel afin de :
 - a) vérifier que la structure corresponde aux critères mentionnés à l'alinéa 1;
 - b) vérifier que les frais d'administration correspondent à l'importance des objectifs;
 - c) vérifier le statut du personnel et, notamment, que les traitements correspondent aux qualifications et aux prestations requises pour chaque poste considéré;
 - d) déterminer si telle ou telle fonction de l'Etat pourrait être remplie à moindres frais par une entreprise privée.
- 3 Les fonctionnaires sont libérés du secret de fonction à l'égard de la fiduciaire.
- 4 A la remise de son rapport, l'expert fait publier dans la Feuille d'avis officielle la date du dépôt de son rapport.
- 5 Un audit général ou partiel peut également être ordonné par le Grand Conseil ou par une initiative populaire selon l'article 65 de la constitution.

8 février 2009

Art. 48 Votations et élections

- 2 L'électeur peut voter dans un local de vote, par correspondance ou, dans la mesure prévue par la loi, par la voie électronique.
- 3 Les élections cantonales ont lieu au scrutin secret et de liste.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

4 Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale nommée par le Conseil d'Etat.

5 La chancellerie d'Etat est chargée de consolider les résultats des votations et, en outre, pour les élections, de procéder à un dépouillement centralisé.

6 Le résultat des opérations électorales est constaté par le Conseil d'Etat qui, dans la mesure de sa compétence, en prononce la validité.

Art. 106 Autres incompatibilités

1 La charge de conseiller d'Etat est incompatible :

c) avec le mandat de conseiller national ou conseiller aux Etats.

Art. 182 Dispositions transitoires

5 L'article 106, alinéa 1, lettre c, déploie ses effets pour la première fois lors du premier renouvellement du Conseil d'Etat consécutif à son adoption.

17 mai 2009

Art. 131 Tribunaux permanents

1 La loi établit des tribunaux permanents pour juger toutes les causes civiles, pénales et administratives.

2 Elle en régit le nombre, l'organisation et la compétence, dans la mesure où le droit fédéral n'impose pas de règles à ces égards.

26 septembre 2009

Art. 182 Dispositions transitoires

6 Les dispositions transitoires relatives aux juridictions de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans leur teneur à cette date, peuvent prévoir l'élection des magistrats du pouvoir judiciaire par le Grand Conseil, respectivement leur maintien ou leur transfert de plein droit dans une juridiction, en dérogation au principe constitutionnel de l'élection par le Conseil général.

28 novembre 2010

Art. 10A Accueil à journée continue

1 Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.

2 L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire.



Rapport général
Avant-projet de constitution

13 janvier 2011

3 L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

4 Une participation financière est demandée aux parents.

Genève, le 13 janvier 2011.

Murat Julian ALDER



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

QUESTIONNAIRE ET PRISE DE POSITION

Nom et prénom :

Adresse :

Date et signature :

Si vous répondez pour le compte d'une association ou d'une organisation :

Organisation :

Les noms et signatures sont obligatoires. L'anonymat des réponses individuelles est garanti.

Délai de renvoi du questionnaire : 25 mars 2011

Mode de remplir et de renvoyer le questionnaire :

☛ au Secrétariat de l'Assemblée constituante, Case postale 3919, 1211 Genève 3

☛ par Internet sur le site internet www.ge.ch/constituante



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

PRINCIPES

Comment participer à la consultation

Vous pouvez participer à la consultation sur l'avant-projet de constitution de plusieurs manières:

- en répondant aux questions, le cas échéant avec un commentaire dans les emplacements prévus sous chaque question;

et/ou

- en faisant vos commentaires sur l'avant-projet.

Si vous ne souhaitez pas répondre au questionnaire mais seulement exprimer une prise de position, veuillez cocher la case "sans avis" aux différentes questions.

Questionnaire

Remplir le questionnaire prend environ 15 minutes. Une seule réponse est possible par question. Les questions auxquelles il aura été donné plusieurs réponses ne pourront pas être prises en considération.

Prise de position sur l'avant-projet

Vous pouvez commenter l'avant-projet soit de manière générale, soit sur le(s) article(s) qui vous intéressent particulièrement. Vous pouvez utiliser pour cela la page prévue en fin de questionnaire ou répondre sur papier libre.

Identification

L'identification est obligatoire. Dans le cadre de cette consultation, seules les réponses dans lesquelles les informations personnelles auront été consignées seront prises en compte dans le dépouillement et l'analyse des questionnaires et des prises de position.

Confidentialité et anonymat pour les particuliers

Pour toutes les réponses qui auront été fournies à titre individuel, c'est-à-dire sans une claire mention d'une association ou d'une organisation, les informations consignées seront traitées de manière strictement confidentielle. L'anonymat des réponses individuelles est garanti. Aucun lien ne sera réalisé entre les données personnelles et les réponses. Les analyses de résultats seront réalisées de manière anonyme puisqu'il ne sera plus possible de mettre en relation les réponses au questionnaire ou les prises de position avec des données personnelles ou nominales.

Traitement des informations fournies par les associations ou les organisations

Pour toutes les réponses qui auront été fournies pour le compte d'associations ou d'organisations, c'est-à-dire avec une claire mention du nom de l'association ou de l'organisation, les informations consignées pourront être analysées et être mises en lien avec les associations ou organisations répondantes. Cependant, l'anonymat des réponses individuelles ou personnelles est strictement garanti.

Informations complémentaires

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante se tient à votre disposition pour toute question sur la consultation au numéro de téléphone : 022 546 87 07. Les documents relatifs à la consultation sont à disposition sur le site internet www.ge.ch/constituante.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Parité Femmes-Hommes

8. Le Grand Conseil et les conseils municipaux doivent-ils être composés à parité (le même nombre) de femmes et d'hommes ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Initiative et référendum

9. Le nombre de signatures pour une initiative législative doit-il être : *(1 seule réponse possible)*

- 1 inférieur à 7'000 3 de 10'000 (constitution actuelle)
2 de 7'000 (avant-projet) 4 supérieur à 10'000
5 sans avis

Commentaire éventuel.....
.....

10. Le nombre de signatures pour un référendum facultatif doit-il être : *(1 seule réponse possible)*

- 1 inférieur à 5'000 3 de 7'000 (constitution actuelle)
2 de 5'000 (avant-projet) 4 supérieur à 7'000
5 sans avis

Commentaire éventuel.....
.....

Référendums obligatoires

11. L'avant-projet prévoit de remplacer les actuels référendums obligatoires en matière de logement et de fiscalité, par des référendums facultatifs demandés par 1'000 électeurs. Que pensez-vous de ce changement ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Quorum

12. Quel est pour vous le nombre de suffrages nécessaires pour qu'un parti puisse siéger au Grand Conseil : *(1 seule réponse possible)*

- 1 quorum inférieur à 7% 3 quorum supérieur à 7%
2 quorum de 7% (constitution actuelle et avant-projet) 4 suppression du quorum
5 sans avis

Commentaire éventuel.....
.....

Présidence du Conseil d'Etat

13. Un/Une même président(e) doit-il(elle) présider le Conseil d'Etat pour toute la durée de la législature, comme le prévoit l'avant-projet ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Election du pouvoir judiciaire

14. Concernant l'élection des juges et du procureur général, faut-il que : *(1 seule réponse possible)*

- 1 l'élection des juges et du procureur général soit faite par le peuple (constitution actuelle et avant-projet)
2 seule l'élection des juges soit faite par le Grand Conseil
3 seule l'élection du procureur général soit faite par le Grand Conseil
4 l'élection des juges et du procureur soit faite par le Grand Conseil
5 sans avis

Commentaire éventuel.....
.....



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Comptes de l'Etat

15. Aujourd'hui, le contrôle des comptes de l'Etat est exercé par des organismes internes de l'Etat. L'avant-projet en propose le renforcement par un organisme externe et indépendant. Quel est votre avis ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....

Coopération internationale à Genève

16. Le canton doit-il prendre des responsabilités accrues dans le soutien politique et financier à la Genève internationale, aux côtés de la Confédération ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....

Région franco-valdo-genevoise

17. Dans le cadre de la région franco-valdo-genevoise (« projet d'agglomération »), le canton doit-il promouvoir la création d'une assemblée régionale démocratiquement élue ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....

Communes

18. Quelle organisation territoriale du canton souhaitez-vous pour l'avenir : (1 seule réponse possible)

- 1 diviser les grandes communes du canton (p.ex. 50 communes)
2 maintenir la situation actuelle (45 communes)
3 inciter à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 20 à 30 communes)
4 contraindre à la fusion ou au regroupement de communes (p.ex. 8 communes)
5 créer un canton-ville
6 sans avis

Commentaire éventuel.....

19. Souhaitez-vous qu'à l'avenir les communes : (1 seule réponse possible)

- 1 aient plus de compétences par rapport au canton qu'actuellement
2 aient moins de compétences par rapport au canton qu'actuellement
3 conservent les mêmes compétences qu'actuellement
4 aient des compétences différenciées selon leur taille
5 sans avis

Commentaire éventuel.....

20. Faut-il qu'à l'avenir le taux du centime additionnel (« impôt communal ») soit unifié pour l'ensemble des communes (et non comme actuellement fixé par chaque commune) ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....

21. Les centimes additionnels (« impôt communal ») sont actuellement prélevés par le canton qui en répartit le produit entre la commune de domicile et la commune du lieu de travail. Souhaitez-vous qu'à l'avenir, cet impôt revienne : (1 seule réponse possible)

- 1 en partie à la commune de domicile et en partie à la commune du lieu de travail (situation actuelle)
2 seulement à la commune de domicile
3 seulement à la commune du lieu de travail
4 sans avis

Commentaire éventuel.....



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Energie nucléaire

22. La constitution actuelle prévoit que « les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci » (art. 160E al.5). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant la collaboration de l'Etat aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire ainsi que le recours au référendum obligatoire pour les mêmes domaines ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Logement

23. La constitution actuelle prévoit que « le droit au logement est garanti » (art. 10B constitution actuelle). Cette disposition doit-elle être remplacée par un article de l'avant-projet prévoyant que l'Etat prenne les mesures nécessaires afin que toute personne trouve un logement approprié à des conditions abordables. Que pensez-vous de ce changement ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Salaire parental

24. Faut-il encourager l'introduction du salaire parental à partir du deuxième enfant, comme le prévoit l'avant-projet ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Frein à l'endettement

25. L'avant-projet prévoit que, lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire doit recueillir une majorité des trois cinquièmes des députés du Grand Conseil pour être adopté. Quel est votre avis ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Mode de transport

26. L'avant-projet prévoit que la liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie. Quel est votre avis ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....

Gaz à effet de serre

27. L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ?

- 1 Très favorable 3 Défavorable 5 Sans avis
2 Favorable 4 Très défavorable

Commentaire éventuel.....
.....



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Pour terminer, quelques informations personnelles pour le traitement statistique (facultatif)

28. Quel est votre sexe ?

- 1 Femme
2 Homme

29. Quel est votre âge ?

- 1 18-24 ans 3 35-44 ans 5 55-64 ans
2 25-34 ans 4 45-54 ans 6 65 ans et plus

MERCI
pour votre collaboration !



CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION

PRINCIPES

Comment participer à la consultation

Vous pouvez participer à la consultation sur l'avant-projet de constitution de plusieurs manières:

- en répondant aux questions, le cas échéant avec un commentaire dans les emplacements prévus sous chaque question;

et/ou

- en faisant vos commentaires sur l'avant-projet.

Si vous ne souhaitez pas répondre au questionnaire mais seulement exprimer une prise de position, veuillez cocher la case "sans avis" aux différentes questions.

Questionnaire

Remplir le questionnaire prend environ 15 minutes. Une seule réponse est possible par question. Les questions auxquelles il aura été donné plusieurs réponses ne pourront pas être prises en considération.

Prise de position sur l'avant-projet

Vous pouvez commenter l'avant-projet soit de manière générale, soit sur le(s) article(s) qui vous intéressent particulièrement. Vous pouvez utiliser pour cela la page prévue en fin de questionnaire ou répondre sur papier libre.

Identification

L'identification est obligatoire. Dans le cadre de cette consultation, seules les réponses dans lesquelles les informations personnelles auront été consignées seront prises en compte dans le dépouillement et l'analyse des questionnaires et des prises de position.

Confidentialité et anonymat pour les particuliers

Pour toutes les réponses qui auront été fournies à titre individuel, c'est-à-dire sans une claire mention d'une association ou d'une organisation, les informations consignées seront traitées de manière strictement confidentielle. L'anonymat des réponses individuelles est garanti. Aucun lien ne sera réalisé entre les données personnelles et les réponses. Les analyses de résultats seront réalisées de manière anonyme puisqu'il ne sera plus possible de mettre en relation les réponses au questionnaire ou les prises de position avec des données personnelles ou nominales.

Traitement des informations fournies par les associations ou les organisations

Pour toutes les réponses qui auront été fournies pour le compte d'associations ou d'organisations, c'est-à-dire avec une claire mention du nom de l'association ou de l'organisation, les informations consignées pourront être analysées et être mises en lien avec les associations ou organisations répondantes. Cependant, l'anonymat des réponses individuelles ou personnelles est strictement garanti.

Informations complémentaires

Le Secrétariat de l'Assemblée constituante se tient à votre disposition pour toute question sur la consultation au numéro de téléphone : 022 546 87 07. Les documents relatifs à la consultation sont à disposition sur le site internet www.ge.ch/constituante.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

La Constituante près de chez vous

Les communes reçoivent l'Assemblée constituante autour de la consultation sur l'avant-projet de constitution et le questionnaire qui l'accompagne.

Venez rencontrer les constituants près de chez vous, sur le chemin de leur parcours en bus, ou lors de l'une des cinq soirées dans les communes.

Journée de lancement de la consultation du 5 février 2011

Dans un bus à impériale, les constituantes et constituants sillonneront le canton, faisant des haltes dans cinq communes.

- 9h - 10h **Vésenaz**, devant Manor, route de Thonon 40
- 10h30 - 11h30 **Carouge**, devant la Mairie, place du Marché
- 11h45 - 12h45 **Ville de Genève**, place du Molard
- 13h30 - 14h30 **Vernier**, route de Meyrin, arrêt TPG de Balexert
- 15h - 16h **Grand-Saconnex**, rue Sonnex, arrêt TPG Gardiol, école du Pommier

Soirées-rencontres dans les communes (19h30 - 22h)

Discussions et débats autour de la consultation sur l'avant-projet de constitution et le questionnaire qui l'accompagne, avec un apéritif dînatoire.

- Jeudi 17 février **Ville de Genève**, salle des Assemblées de la salle communale de Plainpalais, rue de Carouge 52
- Mercredi 2 mars **Onex**, buvette de la salle communale, route de Chancy 131
- Jeudi 3 mars **Versoix**, Maison du Charron, rue des Moulins 5
- Mercredi 9 mars **Chêne-Bougeries**, salle communale Jean-Jacques Gautier, route du Vallon 1
- Jeudi 10 mars **Meyrin**, Ferme de la Golette, rue de la Golette 32

Pour toute information à propos de ces manifestations : 022 546 87 07



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante
Bureau

Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante

Février 2010 - Janvier 2011

Séance plénière du jeudi 3 février 2011



Introduction

Ce compte rendu des activités de la Présidence et du Bureau de l'Assemblée constituante genevoise concerne l'année 2010. Il fait suite au compte-rendu de 2009, décrit brièvement les activités qui ont jalonné l'année 2010 et fixe les objectifs communs pour 2011.

Les instances de l'Assemblée

L'Assemblée constituante et son organisation

Au cours de l'année écoulée, les instances de l'Assemblée constituante, à savoir : le Bureau, la Coprésidence, les commissions thématiques, la commission de rédaction, la commission du règlement, la commission du contrôle financier et la conférence de coordination se sont réunies régulièrement pour remplir la tâche qui leur a été confiée par la loi constitutionnelle instituant l'Assemblée constituante, et le règlement de l'Assemblée adoptée dans la séance plénière du 2 février 2009.

Le Bureau

Cette instance composée de 11 membres, soit un membre par groupe a tenu 40 séances au cours de l'année 2010. Les séances sont hebdomadaires et durent entre deux et trois heures. Le Bureau s'est trouvé à devoir gérer la vie extrêmement complexe de l'Assemblée constituante, d'anticiper les étapes qui se sont déroulées au cours de l'année (travail des commissions, décisions concernant les rapports des commissions, organisation des séances plénières et mise en place des procédures nécessaires, et préparation du budget à présenter à l'Assemblée plénière). A cette fin, il a en outre siégé 13 fois en composition élargie aux chefs de groupe afin de préparer au mieux chaque session plénière de l'Assemblée.

Une des missions importantes du Bureau a été la préparation et le suivi du budget présenté à l'Assemblée plénière puis soumis avec succès à la procédure ordinaire de l'Etat (commission des finances du Grand Conseil puis plénum). A cette fin, le Bureau a désigné un groupe de travail pour préparer les éléments chiffrés, puis délégué un des coprésidents, Thomas BUCHI pour présenter et défendre le projet de budget 2011 devant la sous-commission puis la commission des finances. Il en a été de même pour l'examen des comptes 2009.

La Coprésidence

Réélu-e-s lors de la séance plénière du 21 janvier 2010, les quatre coprésident-e-s : Thomas Büchi, (Radical Ouverture), Marguerite Contat Hickel (Les Verts et Associatifs), Jacques-Simon Eggly (Libéraux et Indépendants) et Christiane Perregaux (Socialiste pluraliste) ont fonctionné sur la base d'une rotation plus longue qu'en 2009, à savoir 6 mois par coprésident-e. Marguerite Contat-Hickel a présidé les six premiers mois de 2010 et Thomas Büchi, en remplacement de Jacques-Simon Eggly, les six derniers.

La Coprésidence s'est réunie généralement deux fois par semaine, ce qui a représenté 93 séances au cours de l'année 2010. Le président ou la présidente en exercice a assuré un contact suivi avec la Secrétaire générale, notamment pour permettre l'anticipation et la planification des travaux ainsi que la médiation dans les dossiers transversaux. Les réunions de la coprésidence ont connu un grand changement par rapport à 2009 dès l'instauration des assemblées plénières hebdomadaires (20 mai 2010). Sur la base des propositions du Secrétariat, l'objectif était de préparer le déroulement des séances en organisant les votes à soumettre au plénum (752 thèses figurant dans les rapports des 5 commissions thématiques ainsi que 542 amendements déposés). La préparation de ces séances a demandé aux coprésident-e-s de développer de nouvelles expertises afin de pouvoir assurer la conduite des débats dans les meilleures conditions.

Afin de pouvoir réaliser les objectifs de l'Assemblée constituante, la Coprésidence a poursuivi des contacts fructueux avec le Conseil d'Etat et la Chancelière d'Etat. Qu'ils soient ici remerciés pour leur disponibilité et leur soutien.



L'Assemblée plénière

Quatre démissions ont été enregistrées au cours de l'année 2010: Madame Silja Halle a été remplacée par Monsieur Pierre-Alain Tschudi, Monsieur Jean-Pierre Aubert a été remplacé par Madame Annette Zimmermann, Monsieur François de Planta par Madame Céline Roy et Monsieur Philippe Roch par Monsieur Jean-Philippe Terrier. Nous devons également mentionner la démission au tout début du mois de janvier 2011 de M. Franck Ferrier, membre du Bureau, en raison d'une courte maladie dont il est décédé le 22 janvier.

L'Assemblée plénière a siégé à 22 reprises (les 22 janvier et 6 avril puis du 20 mai au 1^{er} juillet et du 23 août au 30 novembre de manière hebdomadaire): Les sessions hebdomadaires entre mai et novembre (séances à 14h-16h30, 17h-19h et 20h30-23h) ont été consacrées au traitement des rapports des commissions. La préparation et le suivi de ces séances ont demandé au Secrétariat de nouvelles formes d'organisation tant du point de vue de la préparation des multiples documents que des horaires du personnel. La coprésidence a choisi de se partager les présidences de séance en intervenant chaque semaine à tour de rôle.

Les commissions thématiques

Avant les séances plénières, les 5 commissions thématiques ont continué à siéger environ chaque semaine. Plusieurs commissions ont dû consacrer plus de temps à leurs travaux et aux auditions d'experts (le samedi par exemple) y compris en parallèle aux séances plénières. Au total, le nombre de séances a été le suivant au cours de l'année 2010:

Commission 1:	19 séances et 2 auditions publiques
Commission 2:	24 séances
Commission 3:	17 séances
Commission 4:	24 séances et 4 auditions publiques
Commission 5:	17 séances

Ces travaux ont débouché sur 5 rapports généraux et 23 rapports sectoriels remis au Secrétariat général à partir de la fin du mois d'avril. L'édition harmonisée de ces documents a permis de les envoyer au fur et à mesure de la préparation des travaux en plénière.

La conférence de coordination

La conférence de coordination composée des présidents des commissions thématiques et de deux coprésidents a tenu 6 séances en 2010. Elle a permis un échange d'informations entre les présidents au sujet de l'avancement de leurs travaux, la coordination des points traités dans plus d'une commission, l'harmonisation des sommaires et contenus des rapports généraux et sectoriels des commissions.

Par ailleurs, en vue de la phase de consultation sur l'avant-projet, il a été demandé aux commissions de communiquer au Bureau quelques thèses nouvelles ou controversées.

La commission du règlement

La commission du règlement a siégé à 2 reprises en 2010, suite à des saisines concernant des objets de sa compétence (composition de la commission de rédaction d'une part, votes électroniques nominaux et publics d'autre part). La commission du règlement rend ses préavis au Bureau avant que ces derniers soient soumis au vote de la plénière en vue d'une modification du règlement.



Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau

1^{er} février 2011

La commission de rédaction

La commission de rédaction s'est réunie lors de 16 séances pour organiser le cadre concret de son travail, décider de l'architecture de l'avant-projet de la nouvelle constitution, puis pour étudier et rédiger sous forme d'articles les thèses adoptées en plénière. Monsieur Thierry Tanquerel, président de la commission a démissionné de son poste pour raisons professionnelles. Il a été remplacé par Monsieur Murat Alder et garde la vice-présidence de la commission. En ajoutant les séances du début janvier 2011, la commission aura siégé 18 fois pour aboutir à la rédaction de l'avant-projet de nouvelle constitution.

La Commission de contrôle financier

Conformément à son mandat réglementaire, la Commission de contrôle financier, composée de trois membres n'appartenant pas au Bureau, s'est réunie à trois reprises au début de l'année 2010 afin d'examiner la conformité aux exigences légales de la gestion financière de l'Assemblée et de rapporter à l'Assemblée lors de la séance plénière consacrée aux comptes le 6 avril 2010.

Le Secrétariat général

Tout au cours de l'année 2010, le Secrétariat a apporté son concours opérationnel aux travaux des organes de l'Assemblée. Les collaboratrices, sous contrat d'agente spécialisée, sont au nombre de 6, soit une secrétaire générale, une secrétaire-juriste (90%), une secrétaire adjointe en charge de la communication, du système d'information et du Mémorial (80%), une documentaliste mémorialiste, une secrétaire de coordination et une collaboratrice administrative. Du personnel temporaire a été engagé pour la mise en page et l'édition des rapports des 5 commissions au printemps 2010. Une secrétaire à contrat limité a été engagée fin 2010 pour aider la secrétaire adjointe chargée de la communication à la préparation et au bon déroulement de toutes les étapes de la consultation. Des étudiants travaillent comme auxiliaires lors des séances plénières qui exigent des tâches spécifiques.

Les locaux

En 2010, les séances plénières se sont déroulées dans la salle du Grand Conseil sauf trois séances qui ont eu lieu dans une salle du Centre International des Conférences. La plupart des activités habituelles se déroulent dans les locaux de la Constituante mais il est parfois nécessaire de trouver des salles de l'Etat ou de l'Université pour la tenue de séances de commissions supplémentaires ou pour des auditions.

Nos locaux ont été décorés dans l'année par des œuvres d'art provenant du Fonds d'art contemporain de l'Etat que nous remercions.

Le système d'information de l'Assemblée

En complément au site internet de la Constituante opérationnel depuis 2009 et constamment enrichi, et conformément à la loi 10573 votée par le Grand Conseil le 12.02.2010, un module « intranet », réservé aux travaux des membres de l'Assemblée et aux assistants parlementaires, a été mis en place, ceci répondant à l'article 9 du Règlement, et notamment son alinéa 2 qui prévoit la création d'une "base de données accessible à tous les membres par voie informatique".

Tous les documents de l'Assemblée (procès-verbaux des commissions, rapports et autres annexes nécessaires) sont ainsi accessibles et un dispositif de recherche par mot-clé facilite les recherches. Parallèlement, un outil de gestion a été développé et est opérationnel qui permet de suivre l'évolution de l'ensemble des objets (thèses et amendements), leur transformations en article et les liens aux séances correspondante.



Ouverture vers la population et les institutions

Politique de communication

Par différentes actions, la politique de communication menée en 2010 a été un axe majeur de l'action de la Présidence et du Bureau, tant pour présenter les travaux des commissions que pour accompagner les débats de l'Assemblée plénière.

Ainsi, au cours de l'année 2010, 10 conférences de presse ont été organisées, qui ont été bien suivies par les journalistes. Le souhait de la Présidence est de tenir régulièrement informés les représentants des médias, afin que la population soit au courant du développement des travaux de l'Assemblée. A chaque fois un communiqué et un dossier de presse fournissent les informations y relatives.

Ces événements ont été complétés par 23 communiqués de presse informant notamment chaque semaine du vote des thèses par l'Assemblée plénière.

Pendant l'année 2010, à deux moments-clés des travaux de l'Assemblée, des articles de la Présidence ont fait la une de la FAO.

Par ailleurs, un nouveau support a été créé : la "*Lettre de la Constituante*" envoyé par format électronique à 800 abonnés et tiré à 1'200 exemplaires aux fins de diffusions dans les communes, à la Bibliothèque de Genève, au guichet des publications de l'Hôtel-de-Ville principalement. Entre mars et décembre 2010, 7 numéros ont ainsi fait connaître l'avancement des travaux de l'Assemblée.

Propositions collectives, pétitions et demandes d'audition

Conformément aux possibilités données aux particuliers et organismes d'adresser des demandes à l'Assemblée, le Bureau a reçu, examiné et attribué aux commissions compétentes les objets suivants entre le 1^{er} janvier et le 31 mars :

- 13 propositions collectives (d'au moins 500 signatures);
- 8 pétitions;
- 6 demandes d'audition.

Ces objets ont pu être traités dans le cadre de la première phase des travaux des commissions.

Entre le 1^{er} avril et le 31 décembre, 8 pétitions ont encore été reçues, mais elles seront traitées par les commissions dans le cadre de la deuxième phase de leurs travaux qui début en février 2011.

Au total, 86 demandes ont été déposées à l'Assemblée depuis le début des travaux.

Manifestations liées aux travaux des commissions

Soucieuses d'associer les publics concernés à leurs travaux, les commissions thématiques ont organisé plusieurs manifestations ouvertes au grand public ou à des publics cibles.

- "Quelles relations entre l'Etat et le monde associatif ?" (26 janvier à Plan-les-Ouates)
- "Qu'attend la Genève internationale de son lieu d'accueil ?" (8 février au CICG)
- "Les communes genevoises: quel avenir ?" (26 janvier en Ville de Genève, 2 février à Bernex et 11 février à Vandœuvres)
- Audition collective sur la laïcité (25 mars à Uni-Bastions)
- Audition collective des exécutifs municipaux (31 août à Carouge).

Représentations et interventions extérieures

A plusieurs reprises, la Coprésidence a été sollicitée à représenter l'Assemblée constituante lors de manifestations officielles. Plusieurs membres de l'Assemblée ont également participé à des débats dans la cité.



Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau

1^{er} février 2011

Voyage d'étude de l'Assemblée constituante à Bâle

Sur invitation du Conseiller d'Etat et Maire de Bâle, Monsieur Guy Morin, une forte délégation de l'Assemblée constituante s'est rendue le à Bâle le 12 mars 2010 dans le but de mieux connaître le processus constitutionnel de ce canton (entre 1999 et 2005). Les deux cantons présentent en effet plus d'une similitude (taille, situation géographique limitrophe, importance du chef-lieu, relations régionales et internationales notamment). Cette journée fut l'occasion de s'informer sur le processus bâlois et travailler en atelier avec d'anciens constituants de ce canton.

Du travail des commissions à l'avant-projet de la nouvelle constitution

L'année 2010 a marqué une étape importante dans le processus d'élaboration d'une nouvelle constitution pour Genève. Après avoir terminé leurs travaux de commissions, les membres de l'Assemblée constituante se sont retrouvés pour 20 séances plénières hebdomadaires dont l'objectif était de débattre de toutes les thèses des commissions afin de construire un avant-projet dont les articles représentent les thèses adoptées en plénières et leurs amendements. Ce travail impressionnant s'est déroulé, selon les sujets, dans une certaine sérénité ou dans une vive confrontation tant en ce qui concerne le fond que la procédure. Le Conseil d'Etat informé très régulièrement de nos travaux a participé à trois séances plénières. Enfin, l'Assemblée a eu besoin de deux séances de plus que prévu dans la planification pour terminer ses travaux au 30 novembre.

Un esprit de collaboration et de concertation

Les difficultés ressenties pendant la période d'organisation de l'Assemblée constituante se sont nettement estompées en 2010. La familiarisation avec cette dernière a permis une collaboration plus souple et efficace entre elle et les différents organes de l'Etat. Les questions concernant le budget de l'Assemblée ont également été plus simples à régler que l'année précédente. Lors des réunions avec les instances budgétaires de l'Etat et de contrôle des comptes, la rigueur de la tenue des comptes de l'Assemblée constituante a été soulignée.

Nous souhaitons ainsi exprimer tous nos remerciements aux départements et services de l'Etat pour leur disponibilité et aide précieuse, et particulièrement :

- Madame Anja WYDEN, chancelière d'Etat, Messieurs François SCHELL, Michel WARYNSKI, Jean-Luc MANDO et les collaborateurs du service de l'organisation et des systèmes d'information.
- Les services du département des finances, notamment Madame Stéphanie BARTOLOMEI FLUCKIGER, Messieurs Jacques SCHRIBER, Pierre SULLAM, Gérald RUEGSEGGER ainsi que les divers collaborateurs du centre de compétence CFI, de la DGFE et de la CCA.
- Madame Maria-Anna HUTTER, sautier du Grand Conseil et Monsieur Laurent KOELLIKER, directeur adjoint pour leur disponibilité et leur précieuse assistance ainsi que Monsieur Stéphane BALDASSARI, huissier, pour sa présence et son appui lors des séances plénières.

La coopération avec les communes

Comme mentionné ci-dessus, les communes ont été invitées à plusieurs reprises à rencontrer certaines commissions (particulièrement la commission 4 ayant en charge l'organisation territoriale) pour donner leur point de vue sur les propositions discutées en commission. Les communes ont répondu favorablement à ces invitations.



Compte rendu d'activité de la Présidence et du Bureau

1^{er} février 2011

Les objectifs pour 2011

L'objectif de l'année est l'élaboration d'un projet modifié de constitution sur la base du retour des travaux des commissions. Dans cette perspective, les commissions se réuniront de février à fin juin 2011, la consultation de la population se déroulera du 5 février au 25 mars et le travail en plénière reprendra début septembre.

La consultation

Le Bureau a pris la décision de procéder à la consultation dès la fin de la rédaction de l'avant-projet. Deux groupes de travail, pilotés respectivement par Mesdames Christiane PERREGAUX et Marguerite CONTAT HICKEL, coprésidentes, ont proposé au Bureau un concept de consultation et de communication dont les objectifs sont d'intéresser la population à la constitution et de solliciter son avis. Les publics consultés sont les suivants : a) un groupe de 1000 citoyens disposant du droit de vote au plan cantonal, choisis aléatoirement ; environ 500 acteurs publics et privés de la vie genevoise (dont les corps constitués), c) la population dans son ensemble.

Un questionnaire contenant 27 questions sur différentes thématiques et l'avant-projet seront mis en consultation. Un mandat a été conclu avec l'Institut LINK, spécialiste de ce type de consultation, pour aider à la préparation de la consultation, à son lancement et au traitement des résultats. Le Secrétariat procédera également à l'analyse juridique des prises de position. Ces résultats seront remis aux commissions qui les étudieront dans le cadre de leurs travaux.

Le travail de commission

Les commissions se réuniront au printemps avec pour objectifs de traiter, sur la base de l'avant-projet, les objets qui leur ont été renvoyés par les plénières, les lacunes relevées par la commission de rédaction et les résultats de la consultation. Il s'agira aussi d'examiner les convergences avec la constitution et la législation actuelles et les contenus des pétitions ou propositions collectives.

La 1^{ère} lecture du projet de constitution

Dès début septembre, les plénières se réuniront à nouveau chaque semaine pour débattre notamment du travail des commissions dans le cadre d'une 1^{ère} lecture. Celle-ci sera suivie d'une ou deux lectures supplémentaires en 2012.

Pour le Bureau : la Présidence collégiale

Jacques-Simon Eggli
Coprésident

Christiane Perregaux
Coprésidente

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

Thomas Büchi
Coprésident

PR/BU/SF/31.01.2011



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 3 février 2011
Règles de débat pour le point 10 de l'ordre du jour

Prise d'acte de l'avant-projet de constitution

- Présentation par la commission de rédaction
 - Prise de position des groupes
1. Présentation par M. Murat Alder, président de la commission de rédaction; compléments par les autres membres de la commission (15 minutes).
 2. Prise de position des groupes:
 - 10 minutes par groupe
 - 3 minutes pour le membre indépendant.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 30

5 mai 2011





REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante

Bureau

Genève, le 19 avril 2011

Session ordinaire no. 30
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 5 mai 2011
de 14h00 à 19h30
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
 - o Procédure de consultation
 - o Autres communications
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (points 6, 7, 8, 9, 10, 11)
6. Informations sur l'avancement des travaux de la commission 1: préambule
 - o Présentation du projet (*rapport annexé*)
 - o Prise de position des groupes
7. Informations sur l'avancement des travaux de la commission 4: communes et fiscalité
 - o Présentation (*rapport oral*)
 - o Prise de position des groupes
8. Comptes 2010
 - o Information (*annexes 1 à 3*)
 - o Rapport de la commission de contrôle financier (*annexe 4*)
 - o Déclaration des chefs de groupe et prise d'acte
9. Projet de budget 2012
 - o Présentation (*annexes 6*)
 - o Prise de position des groupes et vote
10. Rapport de la commission du règlement sur la proposition de M. S. MOUHANNA du 21 octobre 2010 en vue de remplacer l'al. 4 de l'art. 57 du Règlement de l'Assemblée (« les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public »)
 - o Préavis de la commission (*rapport annexé*)
 - o Prise de position des groupes et vote
11. Rapport de la commission du règlement sur la recommandation de la Cour des comptes du 14 octobre 2010 en vue de compléter le règlement de l'Assemblée « en prévoyant un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant »
 - o Préavis de la commission (*rapport annexé*)
 - o Prise de position des groupes et vote
12. Divers
13. Clôture

Pour le Bureau:

Christiane Perregaux
Coprésidente

Liste des annexes jointes concernant les points 8 et 9 de l'ordre du jour (comptes et budget):

- Annexe 1: Comptes 2010 avec imputations internes - fonctionnement
- Annexe 2: Comptes 2010 - fonctionnement - exposé des motifs
- Annexe 3: Comptes 2010 - investissement - compte et exposé des motifs
- Annexe 4: Rapport de la commission de contrôle financier
- Annexe 5: Budget 2011 avec imputations internes - fonctionnement (pour information)
- Annexe 6: Composantes du projet de budget de fonctionnement 2012

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 30

5 mai 2011



ASSEMBLEE CONSTITUANTE
SEANCES PLENIERES
SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 5 mai 2011

14h00
17h00

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
 - Procédure de consultation
 - Autres communications
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (points 6, 7, 8, 9, 10, 11)
6. Informations sur l'avancement des travaux de la commission 1: préambule
 - Présentation du projet (*rapport annexé*)
 - Prise de position des groupes
7. Informations sur l'avancement des travaux de la commission 4: communes et fiscalité
 - Présentation (*rapport oral*)
 - Prise de position des groupes
8. Comptes 2010
 - Information (*annexes 1 à 4*)
 - Rapport de la commission de contrôle financier (*annexe 5*)
 - Déclaration des chefs de groupe et prise d'acte
9. Projet de budget 2012
 - Présentation (*annexes 6 et 7*)
 - Prise de position des groupes et vote
10. Rapport de la commission du règlement sur la proposition de M. S. MOUHANNA du 21 octobre 2010 en vue de remplacer l'al. 4 de l'art. 57 du Règlement de l'Assemblée (« les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public »)
 - Préavis de la commission (*rapport annexé*)
 - Prise de position des groupes et vote
11. Rapport de la commission du règlement sur la recommandation de la Cour des comptes du 14 octobre 2010 en vue de compléter le règlement de l'Assemblée « en prévoyant un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant »
 - Préavis de la commission (*rapport annexé*)
 - Prise de position des groupes et vote
12. Divers
13. Clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX,
COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00 ET 17H00.**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture, dès 14h25 et dès 17h15
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevolet, G[e]’avance, séance de 14h00
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG, dès 14h15 et dès 17h15
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h10
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants, dès 14h15
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Yves Lador, Associations de Genève, dès 14h25 et dès 17h15
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS, séance de 14h00
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°30_050511

M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste, dès 14h35
M. Jacques Pagan, UDC, séance de 14h00
M. Soli Pardo, membre indépendant, séance de 17h00, dès 17h10
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture, dès 14h25
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Schifferli, UDC, séance de 14h00, dès 14h25
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC, séance de 14h00
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, séance de 14h00, dès 14h15
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h25 et dès 17h15

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Léon Benusiglio, MCG
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Nils de Dardel, Solidarités
M. Michel Ducommun, Solidarités
M. Bénédicte Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Pierre Scherb, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- Démission de M. Michel Chevrolet (G[e]l'avance) du Bureau de l'Assemblée, remplacé par M. Jean-Marc Guinchard.



-
- Démission de M. Pierre-Alain Tschudi (Les Verts et Associatifs) de la Constituante, élu au Conseil administratif de Meyrin, avec effet au 6 mai 2011.
 - Procédure de consultation

5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 6, 7, 8, 9, 10, 11)

Point 6 Information sur le projet de préambule (commission 1)

1. Rapport de la commission
 - 5 minutes pour la rapporteure (Mme Corinne Müller Sontag, présidente)
2. Débat
 - 3 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant

Point 7 Information sur l'avancement des travaux de la commission 4

1. Rapport oral de la commission sur les thématiques "communes et fiscalité"
 - 5 minutes pour le rapporteur (M. Yves Lador, président)
2. Débat
 - 3 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant

Point 8 Comptes 2010

1. Information
 - 5 minutes pour le rapporteur (M. Thomas Büchi, coprésident)
2. Rapport de la commission de contrôle financier
 - 5 minutes pour le rapporteur (M. Marco Föllmi, membre de la commission)
3. Déclaration des groupes
 - 3 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
4. Prise d'acte

Point 9 Projet de budget 2012

1. Entrée en matière
 - 10 minutes pour le rapporteur (M. Thomas Büchi, coprésident)
 - 2 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
 - Vote d'entrée en matière
2. Examen détaillé des chapitres et rubriques
 - 3 minutes par groupe pour l'ensemble des amendements -1 minute pour le membre indépendant
 - 5 minutes de réponse par le rapporteur de manière groupée sur l'ensemble des amendements
 - Vote par amendement et rubrique
3. Vote final d'ensemble

Point 10 Rapport de la commission du règlement sur la proposition de M. Souhaïl Mouhanna du 21 octobre 2010 (votes électroniques nominaux et inscrits dans un registre accessible au public)

1. Présentation de la proposition
 - 3 minutes pour le proposant



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°30_050511

2. Rapport de la commission du règlement
 - 5 minutes pour la rapporteure (Mme Béatrice Gisiger, présidente)
3. Débat
 - 2 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
4. Vote

Point 11 Rapport de la commission du règlement sur la recommandation de la Cour des comptes du 14 octobre 2010 (contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant)

1. Rapport de la commission du règlement
 - 5 minutes pour la rapporteure (Mme Béatrice Gisiger, présidente)
2. Débat
 - 2 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
3. Vote

**6. INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 1 :
PREAMBULE**

- **Présentation du projet de préambule par Mme Corinne Müller Sontag, rapporteure de la commission 1**
- **Prise de position des groupes**

**7. INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 4 :
COMMUNES ET FISCALITE**

- **Rapport oral de M. Yves Lador**
- **Prise de position des groupes**
- **Intervention de M. David Hiler, conseiller d'Etat chargé du département des finances**

8. COMPTES 2010

- **Présentation de M. Thomas Büchi, rapporteur**
- **Rapport de la commission de contrôle financier : M. Marco Föllmi**
- **Déclaration des chefs de groupe**

- **L'Assemblée prend acte des comptes 2010**

9. PROJET DE BUDGET 2012

- **Présentation de M. Thomas Büchi, rapporteur**
- **Prise de position des groupes sur l'entrée en matière**



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°30_050511

Vote d'entrée en matière

Le vote nominal est demandé et suivi.

L'entrée en matière est acceptée par 59 oui, 0 non et 1 abstention.

Prise de position des groupes sur les rubriques budgétaires

Votes selon la formule « Pas d'opposition, adoptée » s'il n'y a pas de demande de parole.

Demande de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements

La demande est suivie et acceptée.

Rubrique 1 – Jetons de présence

Amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :

*Le montant de 681'760.- est porté à 785'520.- (+103'760.-)
(Réserve budgétaire pour deux sessions supplémentaires éventuelles (de trois séances chacune) pour le printemps 2012.*

Vote nominal

L'amendement est refusé par 32 non, 29 oui, 1 abstention.

Vote nominal

La rubrique 1 - Jetons de présence est acceptée par 57 oui, 2 non, 1 abstention.

Rubrique 2 – Commissions thématiques

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 3 – Commission du règlement

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 4 – Commission de rédaction

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 5 – Conférence de coordination

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 6 – Commission du contrôle financier

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 7 – Rapporteurs des commissions

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 8 – Bureau

Pas d'opposition, adoptée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°30_050511

Rubrique 9 – Coprésidence

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 10 – Bureau et chefs de groupe

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 11 – Groupes de travail spécialisés

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 12 – Charges sociales patronales sur jetons de présence

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :
Le montant de 74'956.43 est porté à 81'184.63 (+6'226.-)

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence)

Rubrique 13 – Agents spécialisés et collaborateurs auxiliaires (temporaires)

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 14 – Mandats externes pour le fonctionnement administratif et technique

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :
Le montant de 206'019 est porté à 215'550 (+9'540.-)

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence)

Rubrique 15 – Mandats externes expertises et analyses scientifiques

Le vote avec décompte des voix est demandé par M. Soli Pardo (indépendant).

La rubrique 15 – Mandats externes est acceptée par 59 oui, 2 non, 1 abstention.

Rubrique 16 – Loyers

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 17 – Information, communication

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :
Le montant de 415'000.- est porté à 428'200.- (+13'200.-)

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence)

Rubrique 18 – Fournitures générales et matériel

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 19 – Cotisations, abonnements journaux et périodiques

Pas d'opposition, adoptée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°30_050511

Rubrique 20 – Achats de livres

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 21 – Informatique et communications

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 22 – Entretien du mobilier

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 23 – Locations et taxes photocopieurs

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 24 – Frais de repas et de garde

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :

Le montant de 470'700.- est porté à 54'250.- (+6'550.-)

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence)

Rubrique 25 – Frais de déplacements

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 26 – Frais de port et d'affranchissements

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 27 – Manifestations et réceptions protocolaires, animation

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 28 – Assistants parlementaires

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

*Projet de budget 2012 rubrique 28 « ASSISTANTS PARLEMENTAIRES »
11 groupes à 50'000.- (janvier à octobre) Total 550'000.-*

Vote nominal

L'amendement est refusé par 29 non, 18 oui, 13 abstentions.

Vote nominal.

La rubrique 28 est acceptée par 60 oui, 1 non, 1 abstention.

Rubrique 29 – Indemnités de groupe

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :
Suppression du poste 29 du budget 2012 de l'Assemblée constituante.

Vote nominal

L'amendement est refusé par 44 non, 12 oui, 6 abstentions.

Amendement des groupes PDC et Radical-Ouverture :



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°30_050511

Indemnités selon pratique Grand Conseil calcul prorata 200'000 sur 6 mois (janvier à juin), moitié part fixe par groupe, moitié part variable sur 79 constituants membres d'un groupe.

Vote nominal

L'amendement est refusé par 30 non, 29 oui, 3 abstentions.

Vote nominal

La rubrique 29 est refusée par 32 non, 31 oui, 0 abstention.

L'égalité des votes est tranchée par la présidente en faveur du non.

La présidente annonce qu'elle s'est trompée de bouton. Elle a appuyé sur le bouton rouge (non) au lieu du bouton vert (oui).

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Voter à nouveau sur la rubrique 29.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

En cas de succès de la motion d'ordre déposée par M. Gauthier, demande d'un vote également sur l'amendement PDC.

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (socialiste-pluraliste) :

Demande d'un nouveau vote sur la proposition PDC / Radical-Ouverture, ensuite celle du Bureau.

Une majorité se dégage en faveur de la motion d'ordre de M. Rodrik.

Amendement des groupes PDC et Radical Ouverture (2^{ème} vote) :

Indemnités selon pratique Grand Conseil calcul prorata 200'000 sur 6 mois (janvier à juin), moitié part fixe par groupe, moitié part variable sur 79 constituants membres d'un groupe.

Vote nominal

L'amendement est accepté par 32 oui, 30 non, 0 abstention.

Vote nominal

La rubrique 29 amendée est acceptée par 38 oui, 12 non, 12 abstentions.

Vote du budget 2012 dans son ensemble

Le budget 2012 est accepté par 45 oui, 2 non, 13 abstentions.

10. RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT SUR LA PROPOSITION DE M. SOUHAÏL MOUHANNA DU 21 OCTOBRE 2010 EN VUE DE REMPLACER L'AL. 4 DE L'ART. 57 DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE (« les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public »)

- Présentation par M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
- Préavis de la commission du règlement : Mme Béatrice Gisiger, présidente
- Prise de position des groupes



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°30_050511

-
- Vote

La proposition de M. Souhaïl Mouhanna de remplacer l'al. 4 de l'art. 57 « le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent » par : « **Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public**

est refusée par 32 non, 20 oui, 8 abstentions.

11. RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT SUR LA RECOMMANDATION DE LA COUR DES COMPTES DU 14 OCTOBRE 2010 EN VUE DE COMPLETER LE REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE « en prévoyant un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant »

- Préavis de la commission du règlement : Mme Béatrice Gisiger, présidente
- Prise de position des groupes
- Vote

L'alinéa 3 de l'article 11 ainsi complété : « Un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe. **L'organe de révision de l'Etat s'assure de l'usage correct de ces fonds.** »

est adopté par 51 oui, 5 non, 1 abstention.

12. DIVERS

Aucun

13. CLOTURE

La séance est levée à 18h40.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 30

5 mai 2011



Ouverture de la session à 14h00 par M^{me} Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00 et de 17h00

1. Ouverture

La présidente. Mesdames, Messieurs les constituantes et les constituants, en cette magnifique journée, je vous souhaite la bienvenue à cette trentième session ordinaire de notre Assemblée.

2. Personnes excusées

La présidente. J'excuse un certain nombre de personnes qui ne sont pas là aujourd'hui, M^{me} Bezaguet, M. de Dardel, M. Hentsch, M. Maurice, M. Irmingier, M. Scherb, M. Amaudruz, M. Tanquerel, M^{me} Bachmann, M. Tornare à partir de 17h et M. Pardo pour la première séance. Je suis particulièrement heureuse de voir avec nous M. Constantin Sayegh, qui nous rejoint après avoir subi des ennuis de santé.

Applaudissements

3. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Sans remarque de votre part, je considère qu'il est adopté. Je vous remercie.

4. Communications de la Présidence

La présidente. Nous avons quelques communications dont une un peu plus longue concernant la question de la consultation. Tout d'abord, depuis notre dernière séance plénière, M. Michel Chevrolet a démissionné du Bureau de l'Assemblée et il est remplacé par M. Jean-Marc Guinchard. Nous profitons effectivement de ces communications pour féliciter les constituants et les constituantes qui sont nouveaux élus communaux et nous avons pourtant le regret d'avoir reçu à l'instant même la démission du nouvel élu du Conseil administratif de Meyrin, M. Pierre-Alain Tschudi. Sa démission prend effet demain. Simplement, je pense que cela vaut la peine... il vient de me remettre une lettre, et je vous propose de prendre quelques minutes parce qu'il me semble que sa lettre nous intéresse les uns et les autres.



Mesdames, Messieurs, par la présente, je vous informe de ma démission de l'Assemblée constituante avec effet au 6 mai 2011. Suite à ma récente élection au Conseil administratif de la commune de Meyrin, j'ai décidé de me consacrer prioritairement à cette nouvelle responsabilité qui m'a été confiée par l'électorat meyrinois et de laisser ma place à un nouveau constituant qui a toute la disponibilité pour participer avec entrain et compétence à la dernière étape des travaux. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je quitte la Constituante. Bien que, comme bon nombre de membres de cette digne Assemblée, j'ai traversé des moments de découragement et de pessimisme, je garde cependant le ferme espoir que vous arriverez à remplir le mandat qui nous a été confié par le peuple, à savoir de rédiger une nouvelle constitution qui rassemble les habitants de ce canton, qui concrétise dans les articles constitutionnels les valeurs de solidarité, d'égalité, de liberté et de justice, qui se préoccupe du bien-être des habitants actuels et futurs de Genève, sans être indifférente à celui des autres occupants de notre planète et qui permette de résoudre dans notre canton les inévitables conflits de société dans un cadre véritablement démocratique et non violent.

J'aurais aimé continuer à relever avec vous ce défi, ce d'autant plus que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler dans le cadre de la commission 2. J'ai apprécié le climat de respect, de bonne intelligence et d'humour qui y règne. Je remercie toutes les personnes qui, par leur apport et leurs connaissances, ont enrichi ma réflexion et qui ont écouté mes préoccupations et mes interrogations. Je remercie tout le monde, et en particulier mon groupe, les Verts et Associatifs, de l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé il y a un peu plus d'une année et qui m'a permis de m'intégrer rapidement. Je suis convaincu que mon successeur bénéficiera du même accueil.

Je rejoins les nombreux citoyens et citoyennes de ce canton et de l'agglomération qui depuis l'extérieur suivent avec intérêt, espoir et inquiétude aussi la poursuite de nos travaux, et je souhaite pour le bien de toutes et tous que vous aboutissiez à un résultat qui représente un réel progrès pour Genève, à un résultat dont nous puissions être fiers et qui réunisse, dans un peu plus d'une année, une majorité d'électrices et d'électeurs. Bref, après des mois porté par un pessimisme de la raison, je pars animé par un optimisme de la volonté.

Je vous souhaite bon succès et vous remercie de votre engagement.
Pierre-Alain Tschudi.

Applaudissements

- **Procédure de consultation**

La présidente. Je continue donc les communications de la Présidence et prends la question de la consultation. La consultation s'est donc terminée le 31 mars et



l'objectif a été rempli : plus de deux mille personnes et organismes y ont participé. En fait, quelques éléments sont particulièrement intéressants. Dans l'échantillon des mille votants dont vous vous souvenez qu'ils ont été choisis aléatoirement par l'office cantonal de la population, quatre cent vingt-neuf personnes ont répondu : un taux de réponse élevé d'environ 43 %, ce qui est assez rare dans ce genre de situation. Ensuite, plus de trois cents organismes, corps constitués, institutions ont répondu à la consultation. Et parmi la liste à laquelle nous avons envoyé les documents, plus de 50 % des organismes ont répondu. Enfin, nous avons eu plus de cent vingt réponses de personnes qui ont reçu le matériel aussi lors de nos rencontres ou qui l'ont demandé au secrétariat, et près de mille personnes ont répondu spontanément. Vous savez bien qu'il y avait deux parties dans cette consultation, à la fois le questionnaire et les commentaires ou prises de position, les commentaires concernant les différents articles et deux rapports sont en train d'être élaborés. Le premier concerne le questionnaire et est rédigé par l'entreprise qui collabore à la consultation, et le second rapport concerne les prises de position ainsi que les commentaires concernant tous les articles, et il est fait par le secrétariat. Nous avons à ce propos engagé temporairement un juriste stagiaire pour aider le secrétariat et surtout M^{me} Renfer dans le travail de dépouillement, de classement et de réponse par article, et ces deux rapports seront à votre disposition à partir du 23 mai. Un communiqué sera envoyé à la presse et bien sûr à vous toutes et tous au matin du 10 mai concernant les premières tendances aux questionnaires et une conférence de presse devra être organisée le 23 mai, les deux rapports étant disponibles¹.

J'aimerais dire un mot au sujet de la consultation et du travail en commission, puisque c'est avant tout pour le travail en commission que cela est important. Afin de ne pas retarder les travaux des commissions, le secrétariat – et certains d'entre vous l'ont déjà reçu – a créé pour chaque constituante et constituant un classeur dans lequel vous trouverez pour chaque article concernant votre commission tous les commentaires provenant de la consultation et une brève synthèse faite par le secrétariat. Je vous rappelle que vous trouvez déjà sur Intranet tous les commentaires des organismes qui ont répondu à la consultation.

Enfin, pour terminer sur la consultation, nous voulons remercier toutes les constituantes et tous les constituants qui se sont mobilisés pour la réussite de cette consultation, cela de diverses façons, en particulier en participant à notre tournée en bus à travers le canton, aux cinq soirées qui se sont déroulées à Genève, Onex, Versoix, Chêne-Bourg et Meyrin. Nous remercions ces communes de nous avoir généreusement reçus et nous remercions également très vivement le secrétariat concernant précisément l'énorme travail que demande le traitement des réponses à la consultation.

¹ N.d.l.r. : Ces rapports figurent dans le tome contenant les documents divers, en fin de collection.



- **Autres communications**

La présidente. Nous vous informons que la Présidence a rencontré dernièrement le Conseil d'Etat pour commencer à pouvoir définir les étapes qui nous conduiront au vote final de la nouvelle constitution. Beaucoup de questions se posent qui ont trait notamment à la date du scrutin qui n'est encore définie qu'entre le 23 septembre et le 14 octobre, à la collaboration entre le Conseil d'Etat et l'Assemblée constituante dans la préparation de la votation et des documents nécessaires au vote, au moment de la dissolution de l'Assemblée et au terme des activités du secrétariat. Dans cette perspective, la Présidence rencontre la chancelière lundi prochain 9 mai. La Présidence a souhaité donner une impulsion à des rencontres entre les onze chefs de groupe pour des discussions au sujet d'un certain nombre de points litigieux. Ces rencontres se poursuivent.

Enfin, les couleurs de la Constituante ont été défendues par trois constituants dans la course annuelle des coteaux : MM. Thomas Bläsi, Jean-Marc Guinchard et M. Guy Zwahlen soutenus par M^{me} Louise Kasser.

Applaudissements

La présidente. Et je vous informe à ce sujet que vous trouverez au secrétariat, pour chacun d'entre vous, un tee-shirt «Assemblée constituante» que vous pourrez obtenir tout à fait gratuitement. Comme dernière information pour l'immédiat : le conseiller d'Etat David Hiler nous rejoindra vers 15h00 pour le point de l'ordre du jour concernant les questions surtout de fiscalité. Je vous remercie.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour (points 6, 7, 8, 9, 10, 11)

La présidente. Vous pouvez trouver ces règles de débat sur vos pupitres. Elles ont été prévues d'entente avec le Bureau élargi aux chefs de groupe. Pour le point 6 que nous prendrons tout à l'heure qui concerne la question du préambule pour la commission 1, nous aurons le rapport de la commission 1 et non pas de la sous-commission. Il s'agit d'une petite erreur. En fait, la commission a en réalité adopté le rapport de la sous-commission, c'est pourquoi il a pu y avoir cette petite confusion. M^{me} Corinne Müller Sontag présentera donc ce rapport, puis les groupes auront trois minutes chacun, plus une minute pour le membre indépendant, pour donner leur avis, leurs commentaires, etc.

Nous aurons ensuite l'information sur l'avancement des travaux de la commission 4, avec le rapport oral sur les commissions thématiques communes et fiscalité. M. Yves Lador, président, aura cinq minutes pour présenter son rapport,



puis les groupes auront également trois minutes ainsi qu'une minute pour le membre indépendant.

Nous passerons ensuite aux comptes. Nous aurons d'abord les comptes 2010 dont nous devons prendre acte, et nous aurons le rapporteur M. Thomas Büchi qui aura cinq minutes pour nous les présenter. M. Marco Föllmi, membre de la commission financière interne, aura ensuite cinq minutes pour présenter son rapport. Les groupes disposeront de trois minutes par groupe ainsi qu'une minute pour le membre indépendant.

Pour le point 9 sur le budget, nous aurons deux étapes : l'entrée en matière où M. Thomas Büchi présentera effectivement le budget, puis deux minutes par groupe pour des éléments généraux et une minute pour le membre indépendant. Puis nous aurons le vote d'entrée en matière.

La deuxième étape au sujet du budget 2012 sera l'examen détaillé des chapitres et rubriques et les groupes auront trois minutes pour l'ensemble des commentaires et des amendements, ainsi qu'une minute pour le membre indépendant. Le rapporteur, M. Thomas Büchi, aura cinq minutes pour répondre sur l'ensemble des amendements. Nous voterons ensuite par amendement et par rubrique pour avoir un vote final d'ensemble.

Nous aurons encore les points 10 et 11 qui concernent des propositions qui ont été soumises à la commission du règlement. Le point 10 concerne la proposition de M. Mouhanna que nous verrons plus en détail, avec la présentation de sa proposition qui durera trois minutes, le rapport de la commission du règlement qui durera cinq minutes pour la rapporteure, M^{me} Béatrice Gisiger, puis deux minutes par groupe ainsi qu'une minute pour le membre indépendant. Puis nous terminerons par le vote. Le point 11 sera aussi un rapport de la commission du règlement sur la recommandation de la Cour des comptes. Il y aura d'abord le rapport de M^{me} Gisiger, présidente de la commission du règlement, qui durera cinq minutes, puis deux minutes par groupe et une minute pour le membre indépendant, puis nous voterons.

Pouvons-nous considérer ces règles de débat comme adoptées ? Sans intervention de votre part, je les considère donc comme adoptées et je vous remercie. C'est assez rare que nous ayons des règles de débat pour autant de points, mais aujourd'hui, c'était nécessaire.



6. Informations sur l'avancement des travaux de la commission 1 : préambule

• Présentation du projet

La présidente. M^{me} Corinne Müller Sontag, la rapporteure, a cinq minutes pour nous présenter son rapport. Je vous prie de venir à la table des rapporteurs.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues, avec la question du préambule, nous ouvrons maintenant une sorte de parenthèse dans nos débats. Nous quittons un instant la zone des points litigieux pour aborder sereinement, j'espère, un aspect plus symbolique de nos travaux. Rappelons tout d'abord qu'après un débat en janvier 2010 où nous avons pu entendre des avis partagés sur la pertinence ou non de joindre un préambule à la nouvelle constitution, notre Assemblée a confié à la commission 1 le mandat de développer un projet de préambule. La sous-commission du préambule a été constituée à la suite de cette décision et nous vous présentons aujourd'hui le résultat de son travail.

Si la commission a choisi de ne pas demander de vote sur le texte qui vous est proposé, c'est d'une part dans l'attente des résultats de la consultation, d'autre part parce que la forme définitive du préambule ne saurait être conclue avant le texte constitutionnel lui-même. Ce que nous vous proposons aujourd'hui n'est donc pas à considérer comme un texte définitif mais comme une première étape rédactionnelle, un avant-projet qui donne cependant déjà une idée assez précise de ce à quoi pourrait ressembler un préambule et qui permet surtout de se prononcer sur la question de son contenu. En ce qui concerne la consultation, les premiers échos que nous a donnés le secrétariat concernant le retour des groupes constitués et des associations parle d'un véritable plébiscite en faveur du préambule.

Composée de huit membres et donc largement représentative des groupes présents au sein de cette Assemblée, la sous-commission a choisi de travailler tout d'abord, sous l'impulsion de M. Philippe Roch qui en a été président lors des premières séances, en fonction d'un axe passé/présent/futur. A partir du mois de mai 2010, elle a pris en compte les thèses adoptées par la plénière afin de coller autant que possible à des valeurs qu'on pouvait estimer partagées au sein de cette Assemblée. En effet, et sans entrer plus loin dans le détail de la méthode, le souci principal de la sous-commission a été d'élaborer un texte rassembleur. A cet égard, j'aimerais remercier ici les membres de la sous-commission qui ont travaillé sur le projet que nous vous soumettons aujourd'hui. Quel que soit l'accueil que vous réserverez à ce texte et quel que soit son sort au final, on ne peut qu'espérer que la suite de nos travaux soit animée par le même respect des différentes sensibilités et la même qualité d'écoute que ceux qui ont accompagné la réflexion de cette sous-commission.

Je crois pouvoir dire au nom de l'ensemble de la commission 1 que nous souhaitons que l'esprit de conciliation qui nous a permis de nous rejoindre autour de ce préambule et de l'adopter à l'unanimité déteigne sur les autres volets de nos négociations politiques, et qu'à ce titre, de façon en quelque sorte proclamatoire, ce dernier remplisse sa fonction toute symbolique de traduire, pour citer le message relatif à une nouvelle Constitution fédérale, l'esprit de la constitution. Je remercie également les membres du secrétariat pour leur précieuse collaboration et me réjouis de vous entendre, chers collègues, au sujet de ce préambule.

En guise de conclusion à ma brève présentation du rapport de la commission 1, je propose de vous donner une lecture de ce projet :

Avant-projet de préambule.

Le peuple de Genève, reconnaissant de son héritage humaniste et scientifique, culturel et spirituel, certain de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres, convaincu que le dialogue et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme favorisent le développement de la justice et de la paix, conscient que l'ouverture de Genève au monde et sa vocation humanitaire font partie intégrante de son identité et des priorités de son action, déterminé à former une République fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités, résolue à renouveler son contrat social en vue du bien-être des générations actuelles et futures, adopte, dans l'observation du droit fédéral et international, la présente constitution.

• **Prise de position des groupes**

La présidente. Je vous remercie, Madame Müller Sontag. La parole est donc aux différents groupes. Je donne la parole à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. Je rebondis sur les paroles de M^{me} Corinne Müller Sontag, d'abord pour lui dire, puisque j'étais membre de la sous-commission, que nous avons tous apprécié la manière dont elle a présidé, avec beaucoup de sérénité, cette sous-commission. C'est peut-être la raison pour laquelle les membres de cette sous-commission, qui représentaient les différentes tendances sont arrivés véritablement à un esprit de collaboration. C'est la raison pour laquelle je peux vous dire que le groupe Libéral est positif par rapport à l'ensemble de ce projet de cette sous-commission, qui est devenu le projet de la commission 1. Il est positif, donc vous n'entendrez pas chez moi au nom du groupe Libéraux & Indépendants, une opposition comme on en a si souvent de part et d'autre entendues. Mais le groupe Libéral ne serait pas ce qu'il est si, conformément à ses racines, je dirais à sa culture et à ses origines, il n'avait pas quelques appréhensions devant ce qu'on pourrait appeler quelques enflures. C'est là cette pudeur originelle dont je me permets de faire



état. Par exemple, évidemment, lorsqu'on parle du développement de la justice et de la paix pour le canton de Genève, est-ce que le seul canton de Genève est en charge du développement de la justice et de la paix ? Au sein du groupe Libéral & Indépendant, la crainte a été exprimée qu'il y ait un risque d'incitation à des déclarations hors de propos et de compétence. Il se trouve que de la part du canton et quelquefois de la part de la Ville de Genève, on a eu quelques exemples de ces prises de position tapageuses et un peu hors de propos. En ce qui concerne l'ouverture sur le monde et la vocation humanitaire, alors on est d'accord avec le principe. Mais la manière dont c'est dit, n'est-ce pas un peu, pensent les membres du groupe, un peu gonflé – si vous me permettez cette expression – que de s'approprier des caractéristiques qui sont partagées en tout cas et même, je dirais, qui sont d'abord à charge de l'Etat fédéral. Enfin, en ce qui concerne le contrat social pour le bien-être des générations actuelles et futures, nous sommes nombreux, je pense, à avoir lu Rousseau et le *Contrat social* mais nous avons plutôt l'impression là qu'il s'agit plutôt des rêveries de promeneur solitaire. Car en vérité, c'est un petit peu – comment dirais-je – un peu aussi grandiloquent. Alors nous nous demandons si nous ne pourrions pas arriver à une rédaction un peu plus sobre. Le groupe Libéral, au fond, est un peu gêné et préférerait que l'on baissât un peu de ton. Et puis on se demande s'il n'y a pas un tout petit peu de naïveté, un tout petit côté de boy-scout dans cette assertion. Mais enfin, je n'ai rien contre le scoutisme et finalement il faudrait peut-être quand même revoir la rédaction pour que ce soit plus condensé, d'autant plus qu'il y a un style général à respecter et que ce style général pourrait au fond être plus – je dirais – plus fort, sans peut-être ces quelques enflures. Et cela étant...

La présidente. Merci...

M. Jacques-Simon Eggly. ... encore une fois, moyennant cette incitation que nous exprimons à revoir peut-être un peu la rédaction...

La présidente. Merci, Monsieur.

M. Jacques-Simon Eggly. ... sur l'essentiel nous sommes donc positifs dans l'entrée en matière.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. Je passe la parole à M. Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Le groupe Radical-Ouverture tient préalablement aussi à exprimer son enthousiasme de voir un texte rassembleur qui pourrait faire office de préambule et il tient aussi à présenter ses sincères remerciements à la sous-commission du préambule pour le travail qui a été effectué. Toutefois, le groupe Radical se joint, dans les grandes lignes, à ce qui vient de vous être exposé par M. Jacques-Simon Eggly. Nous attendons de la part d'un préambule qu'il soit évidemment plein d'espoir, plein d'idées pour

l'avenir, et qu'il puisse aller au-delà des clivages politiques. Toutefois, un préambule doit rester un préambule et doit rester aussi teinté d'humilité. Et le moins que l'on puisse dire est que ce préambule n'est pas humble, il met Genève dans une situation qui n'est pas la sienne et écarte complètement le fait que Genève est un canton suisse, l'appartenance à la Suisse fait cruellement défaut dans ce préambule, et cela d'une manière inexpliquée et inexplicable. Mesdames et Messieurs, n'oublions pas qu'un nombre significatif d'entre nous ont des racines en Suisse alémanique ou au Tessin ou encore dans d'autres parties de notre pays. Il est important aussi de rappeler que Genève ne serait pas Genève, si Genève n'était pas suisse. J'ai souvent l'occasion de dire à certains amis suisses alémaniques: « *Eine Schweiz ohne Genf und ohne Genfer ist keine Schweiz.* » Mais j'aimerais aussi dire que Genève ne peut pas être suisse et Genève ne peut pas être genevoise sans la Suisse. C'est pour cette raison que le groupe Radical-Ouverture déposera en temps voulu un amendement visant à ce que l'appartenance de Genève à la Suisse soit explicitement mentionnée dans le préambule. Au surplus, comme je l'ai dit, nous nous joignons aux propos de M. Eggly et nous vous remercions de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Alder. La parole est à M. Jean-Philippe Terrier.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci, Madame la présidente. Le préambule est une partie préliminaire et introductive qui a une portée juridique moindre en comparaison avec le corps de la constitution. Toutefois, il touche des fondements plus profonds sur notre société et sur notre vision de l'avenir. Le but du préambule consiste à donner une base solide à la constitution. C'est pour cela que débattre du préambule devient plus émotionnel et très vite on aborde des aspects de conviction personnelle. Le groupe PDC a toujours été convaincu et favorable à un préambule dans la nouvelle constitution, non seulement pour rappeler les valeurs essentielles de Genève, mais aussi pour donner un sens et guider les actions futures du canton. Constatant que le texte proposé fait référence à la reconnaissance de l'héritage passé tout comme aux convictions et à la conscience que devra avoir notre République demain, considérant aussi que ce texte est rassembleur, équilibré, et qu'il reflète une vision harmonieuse dans laquelle toute la population peut se retrouver, la position de notre groupe est donc de soutenir avec conviction cet avant-projet. En conclusion, le groupe PDC tient à remercier et à féliciter la sous-commission du préambule pour le travail réalisé dans un esprit d'ouverture et de consensus. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Terrier. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe UDC est consterné par ce texte. M. Eggly, notre collègue, était bien gentil, M. Alder a mis le doigt sur les deux ou trois choses qui manquent. Ce



préambule est une sorte de galimatias grandiloquent qui ne peut trouver notre acceptation. Nous constatons aussi que parmi les valeurs qui sont indiquées en annexe, curieusement, on ne parle pas de l'identité genevoise, on ne parle pas de l'attachement à la Suisse, on ne parle pas du patriotisme, on ne parle pas de la famille. Alors, je veux bien, faisons un texte rassembleur, mais ne faisons pas de discrimination entre ce que j'appellerais les «valeurs de gauche», mai 68 avec une petite couche verdâtre dessus, environnementale, mais mettons-nous ensemble pour trouver un texte dans lequel les valeurs traditionnelles trouvent aussi leur place. Que nous ayons un texte qui convienne à tout le monde et de cette façon-là, nous ne serons pas obligés de rédiger des dazibaos ou d'entrer en dissidence. Ce texte-là est un texte d'une certaine idéologie avec des revendications politiques qui ne peuvent pas trouver l'accord de l'ensemble du peuple genevois. C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions véritablement, avec les personnes, les collègues qui ont voté ce texte, que nous puissions trouver un accord sur une nouvelle formulation. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M^{me} Zimmermann.

M^{me} Annette Zimmermann. Merci, Madame la présidente. Le groupe AVIVO ne compte pas, aujourd'hui, commenter le préambule, dans le sens suivant : c'est qu'il nous paraît qu'un préambule qui insiste sur des valeurs, dont un certain nombre évidemment, nous conviennent tout à fait, n'est pas, aujourd'hui, utile. Il nous paraît au contraire extrêmement prématuré de statuer sur un préambule alors que de nombreux articles ne semblent pas à notre sens en cohérence avec les valeurs défendues dans ce préambule. Dans ce sens-là, je souligne donc l'inadéquation aujourd'hui de travailler plus à fond sur ce texte. J'aimerais surtout relever, entre autres, dans la formulation qui concerne le contrat social et le bien-être des générations futures, la contradiction avec l'article sur la non-interdiction radicale du nucléaire que nous avons votée l'année passée, et cela me paraît une importante contradiction quant au bien-être des générations futures. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Zimmermann. Je passe la parole à M. Ludwig Muller. Est-ce qu'il y a du temps? Encore une minute dix, d'accord.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Effectivement nous ne trouvons aucune trace, aucune référence à notre histoire et nous ne trouvons pas le mot «Suisse», le nom du pays auquel nous appartenons. Et pourtant, cette appartenance depuis deux cents ans est la raison même de notre existence et la clé du succès de Genève. Sans appartenance, Genève serait un Annecy-bis, et les villes françaises entourant notre canton seraient restées de paisibles villages bucoliques. Point de Genève internationale au cœur d'une agglomération importante. Nous pensons qu'il s'agit d'un oubli, un oubli qui est dû à la maladie genevoise d'être obsédée par son nombril. Anton Tchekhov disait : «La brièveté est la sœur du talent». Toutefois, le groupe UDC a renoncé à vous présenter la

version la plus courte : « Il n’y a point comme nous ». Mais nous tenons à proposer un projet de préambule rassembleur, coloré, politiquement neutre – oui, cela nous arrive – et dynamique. Voici notre proposition :

« Nous, peuple de la République et canton de Genève, territoire intégrant de la Confédération helvétique, fiers de notre histoire et de nos traditions, ouverts vers l’avenir et le monde, nous, nous nous donnons cette constitution. » Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. Je passe la parole à M. Pierre-Alain Tschudi.

M. Pierre-Alain Tschudi. *Danke schön.*

La présidente. *Bitte sehr.*

M. Pierre-Alain Tschudi. *Liebe Miteidgenossinnen und Miteidgenossen...*

Rires

M. Pierre-Alain Tschudi. Les Verts et Associatifs sont satisfaits de l’avant-projet de préambule. Je ne ferai pas de long commentaire tant l’exégèse qu’en a fait M^{me} Corinne Müller Sontag dans son rapport est parfaite. Juste quelques remarques que j’improvise entre autres pour répondre déjà aux préopinants, pour dire notamment que le préambule n’a pas cherché à reprendre les dix premiers articles de la constitution – c’est-à-dire l’attachement à la Confédération, le développement durable, etc., – et cela me paraît logique. Un préambule, comme les dix premiers articles d’une constitution, n’est pas un texte anodin. Un texte – et là je ne me réfère qu’au préambule – qui ne mange pas de foin par le fait qu’il est purement déclaratif ou symbolique et non contraignant. Il n’est pas anodin, parce qu’il marque l’ouverture d’une constitution, parce qu’il en donne l’esprit, et *last but not least*, parce que bien des lectrices et des lecteurs d’une constitution n’en lisent bien souvent que le préambule et les premiers articles. Il a la valeur de carte de visite qu’on échange ou de carte d’identité qu’on présente, pour décliner en quelques mots son identité ou plutôt ses identités. Le fait de reconnaître que notre identité est plurielle, qu’elle s’est construite au fil du temps et qu’elle est par conséquent appelée à évoluer et à s’enrichir encore grâce aux apports et à la diversité de ses membres actuels et futurs et un acte fort pour redéfinir l’esprit de Genève au XXI^e siècle. Les nombreux migrants anciens et récents s’y voient reconnus. Leur contribution à la construction de la Genève moderne y est mise en évidence. Cette reconnaissance renforce une envie d’appartenance à cet Etat, qui affirme par ailleurs son attachement aux droits humains, à la justice et à la paix, son ouverture au monde, et son respect des minorités. Donner envie d’adhérer au contrat social est précisément le but essentiel d’un préambule que les jeunes étudieront plus tard sur les bancs de l’école et que les futurs migrants



découvriront dans les rencontres destinées à l'accueil des nouveaux habitants. Encore faut-il qu'après un si beau préambule, la suite du texte ne déçoive pas. Les Verts et Associatifs espèrent dès lors que l'esprit qui a inspiré la sous-commission du préambule dans ses travaux imprègne désormais la Constituante dans son ensemble afin que la future loi fondamentale de notre canton soit en phase avec son préambule. Si tel n'était pas le cas, il faudrait effectivement, M^{me} Zimmermann a raison, sans doute le réécrire en fin de parcours, par souci d'honnêteté et de cohérence. Il ne reste donc plus qu'à poursuivre le travail d'écriture d'un contrat véritablement social en vue du bien-être des générations actuelles et futures.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Tschudi. Je passe la parole à M^{me} Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Merci. Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire M. Pierre-Alain Tschudi, et j'aimerais faire une petite remarque d'abord. De nouveau, face à un rapport qui est fait, on entend des flatteries, des compliments, on peut se demander à quoi servent tous ces travaux en commission, si les mêmes qui les ont menés les démolissent, en démolissent le résultat en plénière. Sur le fond, SolidaritéS salue et soutient les grands principes qui sont contenus dans ce préambule, et SolidaritéS aimerait bien les retrouver en chair et en os dans la future constitution. Ce préambule implique l'élargissement des droits politiques à toutes les habitantes et à tous les habitants du canton. Donc, les droits de vote ou d'éligibilité au niveau cantonal aussi. Il implique des revenus et des salaires minimums et la reconnaissance des droits syndicaux. Le contrat social est à ce prix et contient bien entendu tous les droits fondamentaux, dont le droit au logement. Nous attendons donc que ce préambule guide les travaux de la Constituante.

La présidente. Je vous remercie, Madame Martenot, et je passe la parole à M. Christian de Saussure.

M. Christian de Saussure. Madame la coprésidente, le groupe G[e] avance, conscient de l'importance d'un préambule à la constitution, mais conscient aussi de la difficulté d'élaborer un texte bref et consensuel a décidé de prendre acte favorablement du travail accompli par le groupe de travail de la commission 1. Bien qu'il pense que certains mots puissent être adaptés, il accepte le texte proposé en l'état, sachant qu'il n'est pas définitif. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur de Saussure, et je passe la parole à M. Pierre Gauthier.



M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. S'il me reste quelques minutes, j'aimerais compléter ce qu'a dit ma collègue Annette Zimmermann. J'ai effectivement participé aux travaux de la sous-commission qui a préparé les travaux de la commission 1, qui elle-même a proposé ce texte. Autant vous dire que la plupart des propositions que j'ai pu faire n'ont pas été suivies. Sur la forme, je déplore personnellement que le préambule soit rédigé comme une résolution des Nations Unies et qu'il dégouline de vertu. Comme l'a fait remarquer un de nos collègues lors d'une précédente session, je pense que le mot « vertu » pourrait être troqué contre celui de « tartuferie ». En effet sur le fond, après avoir assisté comme la plupart de mes collègues depuis deux ans au laminage et à l'élimination systématique des avancées sociales acquises par le biais d'initiatives populaires, il me semble presque indécent de discuter un tel texte alors que l'avant-projet est lui-même une formidable régression. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Gauthier, et la parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Certains ne veulent pas de préambule déiste, nous les comprenons, ils seraient passéistes. D'autres ne veulent pas de préambule, car c'est simplement inutile. D'autres encore trouvent la formule proposée trop longue, trop courageuse, trop fière. En résumé : pas assez protestante. D'autres enfin n'aiment pas ce texte, car il n'évoque pas les racines suisses de Genève. A tous ceux-là, nous tenons à rappeler qu'à défaut de marcher en solitaire, les modestes constituants qui se sont attelés à cette tâche essaient d'inviter les Genevois à ouvrir une voie solidaire. Aux nostalgiques du gris-vert, nous rappelons que si Genève est ce qu'elle est aujourd'hui, c'est qu'elle a toujours été terre d'expression libre, et non pas celle souvent trop complaisante à l'égard de notre grand voisin du nord. Ce qui a été exprimé par ces groupes est en réalité aussi passéiste que s'il était déiste. Je remercie notre collègue Pierre-Alain Tschudi, il a, avec la présidente de notre sous-commission, mieux résumé nos travaux que ces salves aussi fielleuses que frileuses. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, je passe la parole à M. Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. *Onorevole Presidente, stimati colleghi. In un'interpretazione tutta confederale delle usanze protocollari, cedo la parola al capogruppo socialista pluralista per la dichiarazione liminare.*

Applaudissements

La présidente. Merci, je passe la parole, après ce préambule, à M. Cyril Mizrahi.



M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Du point de vue du groupe socialiste, nous tenons nous aussi à remercier la sous-commission et la commission pour son travail sur ce préambule, un travail relativement difficile pour concilier les différents points de vue et essayer de trouver un texte équilibré et rassembleur. Alors bien sûr, nous avons quelques remarques de formes, que nous transmettrons à la sous-commission par nos représentants. Bien sûr, nous aurions aimé par exemple, y trouver un élément qui nous est cher, qu'on trouve dans le préambule de la Constitution fédérale, «conscients que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres». Néanmoins, nous avons la conviction que le projet qui nous est présenté ici est malgré tout, n'en déplaise à certains, un projet équilibré. Est-ce en effet «de gauche», comme certains essaient de nous le faire croire, ou grandiloquent que de dire que le dialogue et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme favorisent le développement de la justice et de la paix ? Aurait-il fallu ajouter les générations passées aux générations actuelles et futures ? En réalité, on commence ce préambule par faire référence à notre héritage, donc la référence au passé est tout de même bien présente, mais le regard est tourné vers l'avenir et c'est ça tout de même qui compte, c'est ça tout de même qui devrait nous occuper ici, dans une Constituante. On fait référence également à l'article 1, l'article premier de l'avant-projet, à l'appartenance à la Suisse, on y fait référence aussi à travers l'attachement, dans le préambule, au respect du droit suisse et international. Je finirai par un bref élément sur le *moment*. Ça a déjà été dit par d'autres, effectivement, s'il nous paraît bien qu'on ait une première discussion, un premier échange à ce stade, qu'on ait un premier projet de texte qui soit prêt et soumis à la réflexion, nous estimons qu'il serait totalement prématuré de rediscuter de ce préambule et de sa forme définitive au début de nos lectures en septembre en plénière. Il convient au contraire de reprendre l'étude de ce texte à la fin, pour éviter, comme cela a été dit par certains, que ce texte ne soit pas en adéquation avec le contenu. Ou plutôt, pour que le contenu soit en adéquation avec le texte du préambule, eh bien, il faut que nous ayons ce texte du préambule à l'esprit pendant les travaux que nous commencerons en plénière en septembre, et que nous fassions en sorte qu'ensuite, à la fin, quand nous reviendrons sur ce préambule, nous puissions nous dire : ce préambule représente le texte que nous venons de travailler, et donc pour cette raison-là, nous l'acceptons. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Les Associations de Genève saluent le travail réalisé par la sous-commission du préambule, présidée efficacement par M^{me} Corinne Müller Sontag. Nous apprécions particulièrement le fait que ces travaux, qui paraissaient particulièrement controversés au départ, aient abouti à une telle convergence. A noter, l'adoption à l'unanimité de la sous-commission. C'est un fait suffisamment rare dans notre Assemblée pour que

nous le soulignons et y apportons notre soutien. Nous avons toutefois un regret: le préambule ne situe pas suffisamment le texte constitutionnel dans le contexte actuel et ne mentionne rien des nouveaux défis auxquels tant la société que ses institutions démocratiques sont confrontées. Comme par exemple le fait que les bases de la vie, sur cette planète, sont menacées. Or, un des enjeux de cette nouvelle constitution est de chercher, autant peut-il se faire, à y répondre. La mention du bien-être des générations futures peut, éventuellement, couvrir ces questions. Mais c'est tellement allusif. C'est comme si on préférait cacher cette dimension de la réalité contemporaine. N'oublions pas que Genève, ce n'est pas seulement une ville ouverte où on parle de paix et des droits fondamentaux. C'est aussi le lieu où certains de ces défis planétaires, comme les changements climatiques ou les pollutions chimiques mondiales sont scrutés et des solutions élaborées. Nous invitons la commission à revoir la fin du préambule, afin de mieux l'ancrer dans les réalités actuelles et nous projeter vers l'avenir. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. La parole est à M. Alder pour quelques secondes.

M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Simplement pour dire que le groupe Radical-Ouverture soutient la proposition de M. Mizrahi que le préambule soit traité à la fin, et non pas au mois de septembre prochain. J'ai terminé.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'étant plus demandée, je remercie effectivement la commission 1 et la sous-commission préambule qui repart de ce moment de discussions avec un certain nombre de commentaires, de propositions, qui vont continuer d'être travaillés. Je vous remercie beaucoup, Madame Müller Sontag.

7. Informations sur l'avancement des travaux de la commission 4: communes et fiscalité

La présidente. Je demanderai à M. Yves Lador de venir à la table de rapporteur pour nous faire son rapport oral. Et en même temps, j'en profite de saluer le conseiller d'Etat David Hiler qui nous rejoint particulièrement pour cette partie.

Applaudissements

- **Présentation (rapport oral)**

La présidente. Monsieur Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, chères et chers collègues, j'ai le plaisir de vous présenter l'avancement des travaux



de notre commission. Comme l'avait précisé la commission de rédaction dans son rapport, tout ce qui concerne l'organisation territoriale dans l'avant-projet nécessite encore un gros travail de structuration. C'est la raison pour laquelle notre commission a repris ses travaux le plus vite possible, dès la rentrée de janvier. Cela dit, je dois tout de suite dire que, puisque la consultation était en préparation, qu'elle a eu lieu depuis lors, il était évident pour nous que le travail que nous allions entreprendre était un travail exploratoire et nous avons donc mis sur la table les différentes options qui permettent de restructurer cette partie, mais sans avoir pour l'instant fait de vote et de décisions fondamentales. Bien entendu, tout cela devra se faire une fois que nous aurons reçu les différents éléments de la consultation et que nous pourrions nous déterminer sur cette base-là. Donc, pour l'instant, ce que je vais vous présenter sont des options, qui se retrouvent dans un document de travail que nous mettons à jour régulièrement, séance après séance, et qui est le document sur lequel nous effectuerons nos décisions et donc nos votes. Cela dit, concernant l'organisation territoriale, bien entendu, en commençant nos travaux, nous nous sommes rendu compte que nous devons essayer de nous frayer un chemin entre deux exigences. D'abord, et on l'a vu dans nos débats et on l'a vu aussi dans le débat public, il y a un fort désir d'adaptation des structures qui organisent aujourd'hui les communes, d'où le travail qui avait été fait sur les districts. Mais en même temps, nous avons bien vu qu'il n'y a pas de vision évidente de cette organisation qui fasse aujourd'hui pour l'instant consensus. Dès lors, notre commission, dans ses options, a décidé de ne pas reprendre l'option des districts ou toute autre option qui aurait pu être perçue comme étant la volonté d'imposer une vision définitive dans la constitution. Par contre, nous nous sommes attachés à définir des instruments et des incitations qui permettraient de tels arrangements par les acteurs eux-mêmes.

Premier point, les collaborations intercommunales. Petite modification ou innovation qui est suggérée dans nos options, qui peut paraître purement technique mais qui en fait a une portée beaucoup plus grande, c'est que ces collaborations intercommunales puissent être à but multiple. Cela permet une rationalisation et c'est aussi un élément qui permettrait des modifications très rapides, des collaborations intercommunales ou des regroupements géographiques juste après l'adoption ou l'entrée en vigueur de notre constitution, si jamais cela est le cas. Nous avons aussi inscrit bien entendu, mais cela avait déjà été voté dans l'avant-projet, que ces collaborations intercommunales doivent être démocratiques. En ce qui concerne les fusions: nous voulons dans nos options qu'elles soient effectivement encouragées, et aussi certaines propositions demandant à ce qu'il y ait des mesures incitatives. Ces fusions pourraient être proposées bien entendu par les autorités communales, mais aussi peut-être par le peuple, via une initiative, ou par le canton. Mais bien entendu, et qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet, cela doit passer par un vote populaire. Pour les fusions, il y a trois étapes à devoir préciser, tout d'abord la préparation de ces

fusions. Dans les options que nous avons concernant la préparation des fusions, il y a plusieurs délais possibles de trois ou cinq ans. Ces préparations peuvent être faites entre communes, entre communes et le canton, ou une autre possibilité serait d’avoir une loi-cadre. En ce qui concerne la réalisation des fusions, les différentes options que nous avons sur la table sont celles de les réaliser cinq, huit ou dix ans après l’adoption de la constitution et en étant proposées au corps électoral. La troisième étape est le suivi de ces fusions. Ce suivi pourrait être fait par exemple par le Grand Conseil, si jamais les délais n’étaient pas respectés, et les propositions du coup pourraient émaner du Grand Conseil. Plusieurs options proposent d’avoir une évaluation régulière – tous les sept ans – des processus de fusion et de l’organisation territoriale. Cela pour les éléments de fusion.

Nous avons aussi travaillé, grâce à une sous-commission, sur la répartition des tâches entre canton et communes. Je ne vais pas entrer dans le détail parce que je n’en ai pas le temps, parce que ce serait fastidieux et parce que je ne veux pas donner d’exemples qui pourraient prêter à de mauvaises interprétations. Permettez-moi simplement de préciser que nous avons, pour ce faire, pour l’instant passé en revue les dispositions qui sont dans la partie 6 de l’avant-projet afin de déterminer s’il fallait débiter les différentes dispositions en précisant si la tâche relevait du canton, si elle était partagée entre le canton et les communes ou si elle relevait uniquement des communes. Lors des prochaines séances, nous finaliserons le document sur lequel nous avons travaillé lors de la dernière séance. Il sera bien entendu communiqué et discuté avec nos collègues de la commission 5. Nous avons aussi, parmi nos options, la possibilité de reconnaître – certains sont pour et certains sont contre – la représentation cantonale des communes, qui pourrait d’ailleurs passer par l’établissement d’un conseil des communes qui représenterait non seulement officiellement les communes à l’intérieur des instances cantonales mais qui aurait aussi un rôle actif à jouer dans le cadre de la promotion des fusions.

Enfin, une autre option est sur notre table : la possibilité de fusionner les administrations et autorités de la Ville de Genève avec les administrations et autorités semblables de l’Etat. A la base, il s’agit d’un modèle inspiré de Bâle-Ville. C’est une option sur laquelle nous devons encore bien entendu trancher. Enfin, concernant la fiscalité et la péréquation, nos travaux sont partis de la proposition qui avait été adoptée ici en Assemblée plénière qui vise à modifier la répartition actuelle de la fiscalité communale, qui est en ce moment répartie entre le lieu de domicile et le lieu de travail, pour la réserver uniquement au lieu de domicile. Dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à toute une série d’auditions avec l’administration fiscale. Nous avons entendu M. Serge Dal Busco, du Conseil administratif de Bernex, mais qui est aussi auteur au Grand Conseil d’une proposition sur cette question. Nous avons entendu M. Yvan Rochat, de la commune de Vernier, et M. Jean Murith, de la commune de Coligny. Nous avons entendu M^{me} Sandrine Salerno, de la Ville de Genève. Nous avons enten-



du les représentants de l'Association des communes genevoises (ACG). Nous avons aussi entendu le professeur Bernard Dafflon et enfin, nous avons eu le plaisir de recevoir pour nos travaux M. le conseiller d'Etat David Hiler.

La question qui était posée, qui concernait uniquement la répartition de la fiscalité commune, touche en fait aussi des questions de péréquation. Nous avons été obligés de considérer les deux éléments car la péréquation elle-même aujourd'hui a comme point de départ – justement – cette répartition entre le lieu de domicile et le lieu de travail. Certains – ils ont évidemment des arguments pour le faire – considèrent le système péréquatif intercommunal comme étant une usine à gaz. Cela dit, d'après ce que nous avons entendu dans les auditions, les conseillers communaux ont souligné que cela fonctionne, que cela a été adopté à l'unanimité des communes (du moins pour la dernière version de la péréquation) et que ce processus est particulièrement apprécié des communes (nous l'avons entendu de tous les membres des exécutifs communaux que nous avons eu le plaisir d'entendre). Cela dit, nous avons bien sûr entendu qu'il y a un certain nombre de problèmes auquel il faut faire face aujourd'hui. Cette péréquation ne corrige pas tous les éléments qu'elle espérait corriger. Il va aussi être difficile, pour essayer d'améliorer encore ses effets, d'ajouter une nouvelle couche de péréquation. Donc il y a une réflexion d'ensemble à devoir mener. Une réflexion d'ensemble sous-entend aussi la capacité d'évaluer l'impact des éléments que l'on va changer. Bien entendu, une modification comme celle qui a été demandée voudra dire modifier l'ensemble du système...

La présidente. Monsieur Lador, je vous donne encore deux ou trois minutes car c'est important, mais vous avez déjà largement dépassé votre temps.

M. Yves Lador. Je suis désolé, j'essaie d'être le plus bref possible avec toute la matière sur laquelle j'avais à rapporter. Sur ce dernier point, nous avons donc eu des discussions avec M. Hiler et avec l'administration fiscale. Pour poursuivre ses travaux, la commission attend de recevoir un certain nombre de projections et de simulations qui sont aujourd'hui en train d'être élaborées, aussi dans le cadre de discussions plus larges avec l'Association des communes genevoises, pour voir quels seraient les différents effets des options sur lesquelles nous aurons à travailler. Enfin, nous nous sommes concentrés à essayer d'énumérer ce qui peut-être pourrait être la contribution de la constitution sur cette question de la réforme de la fiscalité communale, c'est-à-dire un certain nombre de principes qui dirigerait la rédaction d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle disposition sur la fiscalité communale, avec la question de l'équilibre des charges, de mettre un objectif à ces différentes répartitions et péréquations et bien entendu de pouvoir le faire en tenant compte des obligations que nous allons devoir remplir dans le cadre des accords régionaux. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur le rapporteur. Nous allons donc passer aux différents groupes qui vont prendre la parole. Je donne la parole à M. Raymond Loretan.

- **Prise de position des groupes**

M. Raymond Loretan. Merci, Madame la présidente. Premièrement, le groupe PDC aimerait saluer les travaux de la commission 4 et de son président, qui vient d'ailleurs d'être reconduit à l'unanimité pour une année. Félicitations. J'aimerais aussi mentionner que cette discussion sur les districts que nous avons eue en plénière a été très confuse, y compris pour le public et pour les communes. On a pêché de manière coupable en termes d'approfondissement du modèle, d'explication, de concertation (notamment avec l'ACG et les communes) et en termes de communication. Aujourd'hui, on se rabat sagement sur un modèle plus consensuel, celui des fusions volontaires avec de plus ou moins fortes incitations. Mais notre objectif est à terme très clair, c'est-à-dire une diminution du nombre des communes et un rééquilibrage du paysage communal. C'est en tout cas ce que soutiendra le groupe PDC. Quant à la fiscalité dont il n'a pas encore été question en plénière jusqu'à aujourd'hui, notamment sur la base des auditions en commission (en particulier celle de M. Hiler), le groupe PDC penche assez clairement pour un modèle d'imposition au lieu de domicile couplé avec une péréquation financière adéquate. Avant de nous prononcer définitivement, nous allons attendre les informations promises par le département des finances, notamment les simulations de modèles. Quoi qu'il en soit, le groupe PDC ne soutiendra qu'une proposition qui garantit un vrai système de solidarité entre les communes. Nous souhaitons saisir l'occasion de cette plénière pour mettre l'accent sur deux propositions touchant également à l'organisation territoriale: le conseil des communes et la fusion de la Ville de Genève avec le canton. Ces deux sujets ne sont pas complètement exotiques puisque le premier faisait partie des propositions contenues dans le rapport sectoriel de la commission 4 qui n'a pas été discuté en plénière. Quant à la «rationalisation ville-canton», elle est un peu sur toutes les lèvres, tout le monde y pense mais personne n'ose en parler. Donc autant le faire ici. Pour le conseil des communes, nous pensons que la création de cette institution de droit public consiste en fait à donner un nouvel habit institutionnel à l'actuelle Association des communes genevoises à qui on attribuerait, en sus de ses tâches intercommunales actuelles, une véritable mission d'incitation aux fusions de communes. Ce conseil serait également doté d'un droit d'initiative législative et d'un droit de référendum contre les lois cantonales, ce qui justifie pleinement son ancrage constitutionnel plutôt que le législatif actuel...

La présidente. Monsieur Loretan, est-ce que je peux vous demander de résumer et de conclure ?



M. Raymond Loretan. J'ai combien de temps, Madame la présidente ? On m'a dit trois minutes.

La présidente. Vous n'en avez plus. C'est pourquoi je vous le dis.

M. Raymond Loretan. Alors je résume. Nous allons soutenir ce conseil des communes. En ce qui concerne la fusion Ville de Genève, il ne s'agit pas ici d'entrer en détail dans l'argumentation de ce modèle que l'on appelle «Basel light». Il s'agirait d'une fusion des administrations et des institutions politiques. Un modèle minimaliste ne proposant qu'une fusion des administrations poserait des problèmes de gouvernance et de voie hiérarchique. Nous comptons bien proposer et discuter ces deux modèles en commission et nous réservons la possibilité de faire des rapports de minorité afin que ces propositions soient discutées en plénière. Je vous remercie de votre compréhension.

La présidente. Merci, Monsieur Loretan. Je passe la parole à M. Lionel Halpérin, du groupe Libéral et Indépendant.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Tout d'abord, le groupe des Libéraux & Indépendants se joint aux remerciements qui doivent être adressés aux membres de la commission pour leurs travaux importants, d'autant plus important que nous les avons laissés un peu en friche au terme des travaux de l'Assemblée plénière. Après les confessions de nos péchés par le groupe des démocrates-chrétiens, et pour être peut-être un peu plus sobres, nous les Libéraux & Indépendants prenons acte que le projet des districts n'est plus vraiment retenu et qu'il n'y a pas vraiment de projet de refonte majeure qui recueille une majorité au sein de la commission chargée des travaux sur l'organisation territoriale. Par contre, nous avons également pris note – avec satisfaction – d'un certain nombre d'aménagements qui ont été proposés par cette commission et qui devraient améliorer le fonctionnement du canton en évitant notamment certains conflits de compétence. Partant de ce constat, j'aimerais revenir sur trois éléments. Le premier est la question du projet qui vise à obliger les communes, dans un délai donné (à fixer), à présenter un projet de fusion. Notre groupe doute sérieusement de l'intérêt de ce projet. D'abord parce que, s'il peut voir un intérêt en cas de transfert massif de compétences aux communes à encourager leur fusion, il voit beaucoup plus difficilement pourquoi cette fusion serait un objectif nécessaire si la répartition des compétences reste plus ou moins telle qu'elle est. Est-ce qu'il y a une taille critique qui serait nécessaire pour que les communes puissent fonctionner ? Si oui, laquelle ? Disons-le clairement et disons si cette taille critique est minimale ou si elle est également maximale. Si nous devons contraindre toutes les communes à fusionner, alors nous devons également, probablement, contraindre certaines grandes communes à se poser la question de la scission de la même manière que les petites seraient obligées à fusionner. De ce point de vue, il nous apparaît que, dans le cadre du projet redimensionné

tel qu'il a été proposé, cette proposition-là n'a plus sa place. Les communes ne devraient fusionner que si elles sont convaincues que c'est bon pour elles. Il faut effectivement leur permettre de le faire, encourager les fusions, mais ne pas les contraindre à présenter un tel projet. S'agissant du projet de fusion des administrations de la Ville et du canton, j'en dirai deux mots pour dire que notre groupe est a priori favorable à ce projet, bien qu'il soit conscient qu'il est difficile d'étudier un tel projet aussi tardivement dans le cadre de nos travaux et qu'il sera difficile de le faire. Il est dommage, de ce point de vue, que ce projet n'ait pas été effectivement étudié complètement dès le départ et qu'on ne lui ait pas donné tout à fait sa chance au départ des travaux de la Constituante. Enfin, *last but not least*: la question de la fiscalité au lieu de domicile. Ce projet est un projet majeur de modification du fonctionnement de la fiscalité intercommunale. C'est un projet qui permettrait de nous retrouver en ligne cohérente avec le reste des cantons suisses. C'est surtout un projet qui permettrait à chaque citoyen genevois de voter ses impôts, ce qu'ils ne peuvent pas faire en l'état actuel des choses. Ce projet est donc ardemment soutenu par le groupe des Libéraux & Indépendants, mais il doit être assorti de cautèles. Cette cautèle est une révision de la péréquation qui assure, d'une part, que les communes les plus riches de notre canton ne soient pas enrichies par ce système et, d'autre part, que celles qui sont les moins favorisées ne voient pas leur situation péjorer et qu'au contraire...

La présidente. Monsieur Halpérin...

M. Lionel Halpérin. ... ce projet soit un projet qui permette également plus de justice sociale au sein de notre canton. Dans ce sens et sous réserve des projections qui nous seront communiquées par l'administration, nous le soutiendrons, et avec ferveur.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je passe la parole à M. Pierre Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, la documentation disponible au sujet des travaux de la commission est malheureusement peu aboutie; elle laisse une multitude d'options ouvertes, elle est insuffisamment structurée et surtout, elle est d'une complexité bien trop grande. En résumé, trop de préoccupations, de détails encombrant à la fois cette documentation et les travaux de la commission. Cette documentation pourtant ouvre des voies qui nous paraissent intéressantes et qu'il s'agit de retenir. Lesquelles? Eh bien, il y a trois axes à notre avis qui sont susceptibles de rassembler une nette majorité. Premièrement, chers collègues, inscrivons dans la constitution en toutes lettres que l'objectif de Genève est la réduction du nombre des communes et leur fusion. Disons-le sans donner à cette fusion un caractère d'urgence, sans calendrier, mais en rendant les fusions communales avantageuses aux yeux des habitants, c'est-à-dire en les accompagnant de prestations finan-



cières substantielles et de compétences renforcées. Deuxièmement, inscrivons dans la constitution qu'à l'avenir, l'impôt communal sera perçu au lieu de domicile, en compensant cette rupture – parce que c'en est une – en la rendant attractive, en conditionnant cette rupture par une autre réforme, celle de la péréquation intercommunale avec l'ambition d'une part de garantir entre les communes une juste répartition des richesses cantonales, d'autre part de garantir aux communes fusionnées ou non, à faible capacité financière, les ressources dont elles ne peuvent disposer aujourd'hui ; et enfin, en garantissant aux communes aisées et à la Ville notamment, qu'elles ne seront ni spoliées ni dévalorisées. Troisièmement, inscrivons clairement dans la constitution que les tâches de proximité sont l'affaire des communes et non de l'Etat, plus précisément dans le domaine de la petite enfance, du sport, de la culture et au moins partiellement dans le domaine de la construction de logements, étant entendu que les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que les projets urbanistiques d'importance cantonale, régionale ou nationale doivent quant à eux rester ou entrer dans le giron de l'Etat. Mesdames et Messieurs, chers collègues, le groupe Radical-Ouverture sait gré à nos collègues de la commission 4 du travail qu'ils accomplissent. Un travail délicat puisqu'il s'agit d'aboutir... Ah ! pardon, cela ne me concerne pas. *Rires dans la salle.* Et en plus c'est un sujet tellement important, Madame la présidente, que vous me permettez trente secondes de plus ? – un travail...

La présidente. ... Je vous permets volontiers trente secondes de plus.

M. Pierre Kunz. ... un travail délicat, donc, puisqu'il s'agit d'aboutir à une solution qui est suffisamment novatrice pour répondre à la nécessité et une solution qui est suffisamment mesurée pour ne pas heurter certaines sensibilités. Qu'ils nous permettent un conseil, ces membres de la commission 4 : chers collègues, rappelez-vous que pour agir, il faut simplifier. Cessez de vous préoccuper des détails de niveau législatif, voire réglementaire, concentrez-vous sur l'essentiel. Quel est-il cet essentiel ? C'est la formulation de l'objectif, c'est-à-dire la fusion, la formulation du principe de l'imposition cantonale au lieu de domicile et celui d'une nouvelle péréquation financière intercommunale ; et enfin, la formulation des compétences respectives de l'Etat et des communes car c'est bien sur cette base-là, sur la base de l'essentiel, que nous pourrions tous ensemble trouver des solutions, construire l'avenir, pas sur l'intendance qui ne manquera pas de nous diviser.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je passe la parole à M. Jérôme Savary, du groupe Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente, chères et chers collègues, les Verts et Associatifs aimeraient s'associer aux remerciements à la commission 4 pour son travail ô combien, on le sait, compliqué sur ces dossiers à la fois complexes, techniques et qui sont cruciaux pour l'avenir de notre canton.

Alors sur la question de l'imposition au domicile *versus* un mix entre domicile et travail, nous souhaitons affirmer et préciser ici qu'il s'agit de ne pas se tromper de débat. Le débat qui nous réunit, c'est celui de la péréquation et c'est cela qui est au centre de l'affaire et qu'il va falloir essayer de régler à travers les propositions qui sortiront de la commission et qui seront peut-être adoptées en plénière. Nous doutons fortement que nous réussissions – pour une question simplement de moyens et de temps – dans notre enceinte à régler tous les détails de ce système péréquatif à réinventer. On a vu que le débat dans les communes avait pris plusieurs années. Nous ne pourrions certainement pas aller jusque-là, mais il faut en tout cas que les principes que nous allons donner en tant que constituants pour le travail à venir soient tout à fait clairs et affirmés. Pour ces principes, il est absolument clair pour nous que la question de la simplification ou le critère de la simplification du système actuel ne peut pas, à lui seul, être érigé en principe unique. Certes, nous pouvons tous nous réjouir que l'on veuille simplifier le système – qui ne le voudrait pas? – mais ce n'est en tout cas pas l'unique objectif que nous devons poursuivre. Le réel objectif de la péréquation, il faut le rappeler, c'est celui d'aplanir les disparités territoriales que nous constatons malheureusement dans notre canton, aussi petit soit-il, avec l'idée centrale que la fiscalité doit jouer son rôle de redistribution sur le territoire. La question qui nous est posée est de savoir comment donner des moyens équivalents aux différentes communes pour qu'elles puissent avoir les mêmes ressources pour subvenir aux différentes tâches qui sont les leurs. Alors dans cet objectif, il nous semble absolument impératif que nous arrivions à trouver sur ce thème un large consensus dans nos propositions, faute de quoi évidemment il serait très peu prudent d'aller devant le peuple avec une proposition qui oppose deux bords. De ce point de vue, on peut se demander si la solution adoptée au niveau de la Confédération lors de la révision constitutionnelle, à savoir de sortir cette question du paquet constitutionnel pour la traiter à part sur le long terme avec un certain succès au niveau de la Confédération, n'est pas une idée qu'il faudrait poursuivre. Dans tous les cas pour l'instant, il nous semble absolument urgent d'attendre les différents scénarios qui nous seront livrés par l'administration cantonale pour pouvoir nous donner une idée claire des répercussions d'un autre modèle péréquatif quel qu'il soit.

En second lieu, concernant la question des communes et de l'organisation territoriale, nous nous réjouissons qu'enfin, les membres de la commission rejoignent, en tout cas en partie, les principes que les Verts et Associatifs ont défendus depuis le départ à travers certaines priorités que nous souhaitons voir mises en œuvre autour de ce débat et de cette question : une réforme menée de bas en haut et non de haut en bas, une réforme qui mette le critère de la capacité administrative – eh oui, il existe un critère qui est tout à fait central dans l'idée de fusionner les communes. Comment est-ce que les communes peuvent affronter les missions qui sont les leurs? C'est bien la limite que l'on constate dans un grand nombre de communes trop petites aujourd'hui. Enfin, quel rôle de proxi-



mité peut-on leur redonner pour que ces communes jouent un rôle beaucoup plus proche du citoyen qu'elles ne le font aujourd'hui? Donc pas de diktat à donner à qui que ce soit, mais une obligation claire pour les communes de mener une réflexion approfondie qui doit conduire à un vote populaire *in fine*. C'est à cette condition que nous pensons que nous pourrions proposer quelque chose qui puisse recueillir l'aval d'une majorité de la population. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Je passe la parole à M. Michel Barde, du groupe G[e]’avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Nous sommes confrontés à deux problématiques, celle de l'organisation du territoire d'une part, celle de la fiscalité d'autre part, encore que naturellement les deux questions soient liées. Sur l'organisation du territoire, j'aimerais rappeler que notre groupe avait fait une proposition qui consistait à dire que dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, les communes – en collaboration avec l'Etat – devraient faire des propositions de fusion en tenant compte des intercommunalités existantes, de leur géographie et de leurs affinités. Et puis que dans les dix ans suivant l'introduction de la nouvelle constitution, c'est-à-dire cinq ans après, les citoyens de ces communes soient appelés à voter pour se prononcer pour ou contre ces fusions – qui auraient été préalablement préparées mais qui resteraient libres quant à l'adhésion des citoyens. Nous sommes convaincus qu'il faut à la fois avoir un élément incitatif et en même temps préserver la liberté des citoyens. Nous estimons que le projet que nous avons déposé répond à ces deux conditions. Nous avons également dit dans ce cadre qu'il nous paraissait nécessaire que tout ce qui était de compétence cantonale soit sorti des communes et revienne à la responsabilité du canton. Il est inutile de faire en sorte que des communes continuent d'avoir la responsabilité de domaines qui manifestement concernent l'ensemble du canton. De même, pour tout ce qui a trait à la Genève internationale, il nous paraissait nécessaire de faire en sorte que ces éléments-là soient du seul ressort de la Confédération et du canton mais non plus des communes, ce qui ne fait qu'embrouiller le débat comme on l'a vu à de nombreuses reprises. Sur la question de la fiscalité – qui est séparée mais néanmoins connexe – notre groupe est favorable au prélèvement de la fiscalité communale aux communes de domicile. Pourquoi? Parce que, pour ceux qui veulent bien l'examiner, la situation aujourd'hui de la péréquation intercommunale est tellement complexe qu'il nous paraît beaucoup plus simple d'arriver à ce modèle-là qui devrait être naturellement accompagné d'un processus fort de péréquation intercommunale pour manifester une volonté de solidarité à l'intérieur des communes et à l'intérieur du canton. Voilà, Madame la présidente, quelle est la position du groupe G[e]’avance qui montre bien une fois de plus qu'il est en avance.

Quelques rires dans la salle

La présidente. Merci, Monsieur Barde, et je passe la parole à M. Alfred Manuel, du groupe Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. Monsieur le conseiller d'Etat, chers collègues, nous sommes à un moment où l'avenir de Genève se dessine à l'échelle de la région et pour nous, il est clair que les communes sont appelées à être un des acteurs de la restructuration de notre territoire. Or, nous sommes particulièrement inquiets, au sein des Associations, de voir combien ces institutions de proximité que constituent les communes sont vilipendées facilement pour en faire un bouc émissaire commode des dysfonctionnements de notre petite République. Cela nous attriste car justement, ce qui manque à Genève, c'est la définition d'une politique de proximité qui permette de prendre en main les aménagements locaux et tous les éléments de la vie locale. Bien des problèmes de terrain pourraient être rapidement résolus au niveau local mais doivent attendre des décisions qui tardent souvent à venir du niveau cantonal et qui, quand elles arrivent, ne sont pas forcément adaptées. Les communes doivent donc pouvoir trouver, d'une part, une capacité d'action et de services plus forte, plus pertinente sur le terrain et pour ce faire, trouver une taille critique, c'est important. D'autre part, elles doivent renforcer la participation locale dans les quartiers ou dans les villages qui les composent. Donc pour nous, les incitations à des regroupements, collaborations ou fusions doivent se faire dans cette double perspective ainsi qu'en coordination avec le développement de la région. Maintenant, en ce qui concerne la fiscalité communale, la constitution doit pouvoir en poser les principes. Dans la mesure où les communes ont été capables de réaliser la dernière péréquation à l'unanimité – et nous pensons que cela est à souligner – il serait intéressant de mettre en évidence les principes qui ont réuni une telle unanimité et d'évaluer leur portée pour l'avenir. Pour nous, ce sont des lignes de travail que nous engageons la commission à suivre et à poursuivre. A un moment où précisément, plus personne ne passe sa vie quotidienne dans une seule commune, il est important d'adapter les éléments de la fiscalité et des responsabilités communales qui vont avec, aux caractéristiques de cette mobilité qui est transcommunale de manière permanente. La question du lieu d'imposition, posée un peu légèrement dans cette Assemblée, doit être envisagée sur la base de cette réalité et non avec d'éventuelles arrière-pensées politiciennes. Pour conclure, je dirai que la constitution ne doit pas, par contre, incorporer trop d'éléments techniques de la fiscalité qui nécessitent une étude approfondie et une discussion avec les communes, mais qu'elle doit dégager les grandes lignes de façon à ce qu'on puisse intervenir au niveau local lorsqu'il y aura lieu et en fonction des moyens à développer. Voilà, je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Je passe la parole à M. Souhaïl Mouhanna, du groupe AVIVO.



M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Pour gagner du temps, je remercie tout le monde. Je voudrais tout d'abord parler de la fusion des communes. Je pense que – je l'ai déjà dit, je crois – l'énoncé d'un théorème ne constitue jamais en soi la démonstration du même théorème. Il s'agit, pour démontrer un théorème, d'engager un processus de preuves qui débouche sur la validité du théorème. Jusqu'à présent, personne n'a démontré que la fusion des communes est quelque chose qui doit absolument intervenir parce qu'il y aurait un certain nombre d'avantages qui dépasseraient les inconvénients de l'existence de ces communes. Pour nous, pour l'AVIVO, eh bien, la fusion des communes doit être le fait même des citoyens des communes. Il faut que les citoyens eux-mêmes éprouvent le besoin de fusionner leurs communes et par conséquent, si l'Etat doit intervenir, eh bien, il s'agirait dans un tel cas d'une facilitation et de rien d'autre. Cela, c'est la première chose.

En ce qui concerne la fiscalité, notre groupe est vraiment étonné de voir que notre Assemblée constituante veut intervenir dans des objets qui demandent généralement – le Grand Conseil en a l'habitude – des années et des années de travaux de commissions spécialisées – la commission fiscale au Grand Conseil – avec d'innombrables auditions, avec d'innombrables projections, simulations, etc. Et là, une sous-commission, un petit groupe de notre Assemblée, eh bien, va s'attribuer, je dirais, une sorte de prérogative qui normalement, quel que soit le résultat d'ailleurs, risque d'avoir des conséquences complètement inattendues par la suite et qui risque vraiment d'engager notre canton dans des situations extrêmement difficiles. Eh bien, de ce côté-là en ce qui nous concerne, la fiscalité ne doit pas intervenir dans le détail au niveau de notre Assemblée. Quant à cette fiscalité justement – et il a été dit également qu'il y a des projets qui concernent la Ville de Genève – eh bien, notre groupe n'est absolument pas dupe. Nous savons très bien que la Ville de Genève est un objectif, disons le démantèlement de la Ville de Genève et à défaut, la désappropriation de la Ville de Genève d'un certain nombre de choses, de prérogatives, d'activités, de pouvoirs, eh bien, est un objectif prioritaire de la droite qui ne supporte pas que la Ville de Genève résiste, même modestement je dirais, à la politique antisociale engagée à l'échelle de notre canton et bien sûr, à l'échelle de notre Confédération. Nous nous opposerons à toute tentative justement de faire en sorte que la Ville de Genève soit sanctionnée parce que ses citoyennes et ses citoyens préfèrent la politique progressiste de la Ville à la politique que nous avons au niveau du canton et au niveau de certaines communes. Donc, nous nous opposerons à tout projet qui ne tient pas compte de la volonté du peuple, de la volonté des citoyennes et des citoyens et notre groupe n'est absolument pas dupe des projets actuels qui sont concoctés par les uns et par les autres. Eh bien, continuons comme cela et nous verrons bien que le projet qui est en train de se profiler au niveau de notre Assemblée sera balayé par le peuple s'il doit continuer dans la voie qui est actuellement tracée et qui est prévisible encore aujourd'hui.



La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Thomas Bläsi, de l'UDC.

M. Thomas Bläsi. Madame la présidente, chers collègues, le groupe UDC a soutenu et soutiendra l'indépendance des communes. Un processus de fusion ne peut se faire que sur la base du volontariat. L'UDC approuve donc la proposition de G[e] avance pour une politique incitative mais démocratique de fusion des communes. Les districts, ayant cessé d'exister à notre entière satisfaction, le groupe UDC restera attentif à la possible tentation de changer le nom pour reprendre le principe. Concernant la fiscalité, le groupe UDC reste favorable à une imposition au lieu de domicile, conscient que cela nécessite de revoir la péréquation par le détail. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. La parole est à M. David Hiler, conseiller d'Etat.

M. David Hiler. Merci, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, vous dire d'abord... Ah! Vous vouliez intervenir? Je vous laisse volontiers...

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, il vaut mieux que j'intervienne avant vous et que je vous laisse le dernier mot.

La présidente. Ecoutez, je crois qu'il y a eu une petite confusion et il devrait, à mon avis, s'il y a des groupes qui veulent intervenir – il y en a qui ne se sont pas inscrits encore. Monsieur Hiler, est-ce que vous êtes d'accord d'intervenir plutôt en dernier? D'accord, c'était ce qui me semblait... Bien. Madame Jocelyne Haller, s'il vous plaît, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie. Mesdames, Messieurs les constituantes et les constituants, finalement, en ce qui concerne les districts, on serait tenté de dire: eh bien, tout ça pour ça! Je crois que le rapport qui nous est fait illustre finalement la fâcheuse propension de cette Assemblée à parfois s'égarer dans des majorités hasardeuses qui sont particulièrement dispendieuses en temps et en énergie. En ce qui concerne la question de la fiscalité et notamment de l'imposition au lieu de domicile, alors nous souscrivons avec enthousiasme à l'analyse qu'a amenée M. Savary parce qu'il nous semble également qu'il est urgent d'attendre – un certain nombre de simulations ont été demandées, la réflexion est en train d'évoluer et de se préciser et il nous semble important d'attendre, ne serait-ce que pour vérifier finalement qui bénéficierait du système qui pourrait ressortir de cette proposition. La fiscalité et les recettes qu'elle procure à l'Etat et aux communes permettent à ceux-là d'assurer les tâches et les prestations dues à la collectivité et les prestations à la population. Et pour nous, il est important que finalement, l'arbre de l'imposition au lieu de domicile ne



cache pas la forêt d'un transfert de nouvelles compétences aux communes et qu'il y ait là, finalement, un marché de dupes. Enfin, si nous étions au départ particulièrement circonspects à l'égard de cette proposition, alors nous restons aujourd'hui véritablement perplexes face à l'explication qui nous est donnée par les auteurs de cette proposition qui nous disent qu'elle est destinée à remplacer un système de péréquation financière particulièrement complexe et compliqué à appliquer, mais que ce nouveau système devrait bien évidemment être corrigé et pondéré par un nouveau système de péréquation financière. Tout est dans tout et réciproquement mais, il y a un moment donné des détours qu'il ne vaut pas la peine de faire. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je passe la parole à M. Roberto Baranzini, du groupe socialiste.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Chères et chers collègues, au nom du groupe socialiste pluraliste, j'interviens brièvement sur le rapport oral de M. Yves Lador, président de la commission 4. L'intervention sera courte parce que le groupe socialiste pluraliste considère qu'il n'y a, en l'état actuel des travaux, qu'à prendre acte des travaux eux-mêmes de la commission. Personnellement, j'aimerais saluer la créativité de certains des préopinants qui nous ont parlé de décisions que la commission n'a pas prises pour nous informer en fin de compte et une fois encore de leurs options fondamentalement idéologiques.

En ce qui concerne l'organisation territoriale, le groupe socialiste pluraliste salue le fait que la commission a exploré toutes les options, même celles qui pourraient paraître plutôt iconoclastes. Or, la commission a pour le moment procédé à très peu de votes et les options qui restent sur la table sont trop nombreuses et trop variées et rendent donc prématurée toute prise de position. La plénière avait aussi confié à la commission la tâche d'analyser les effets d'une fiscalité communale dont les recettes inhérentes aux personnes physiques ne reviendraient qu'à la commune de domicile du contribuable. Sur ce point, deux remarques cependant peuvent d'ores et déjà être faites. Tout d'abord, la répartition des recettes fiscales provenant de l'imposition communale des personnes physiques est l'un des quatre piliers du système péréquatif. Modifier cet élément implique, comme cela a été relevé par le président M. Lador, une révision complète du système péréquatif. Le principe de répartition est un élément de la péréquation et non pas, comme il a été affirmé, quelque chose d'éventuellement corrigé par la péréquation. Nous doutons donc que la Constituante soit capable de proposer une solution politiquement viable, qui s'opposerait au dispositif péréquatif actuel qui lui, je le rappelle, bénéficie du soutien unanime des communes, chose qui n'est pas courante. Toutes les communes l'ont accepté parce que c'était leur projet, parce que par une démarche participative, elles ont travaillé ensemble et elles l'ont unanimement accepté. Nous doutons fortement que notre projet éven-

tuel puisse bénéficier de la même sympathie auprès des communes. De plus, nous craignons que le fait de réduire les dimensions sur lesquelles la péréquation travaille, si je peux m'exprimer ainsi, nous amène à des solutions peu défendables puisque finalement, la différence de capacité contributive des communes est si grande que la péréquation qui résulterait deviendrait finalement, pour certaines communes, pratiquement confiscatoire. Tout en attendant les simulations, gardons cela à l'esprit. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini, et la parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. L'un des grands défis de la Constituante est la recomposition du territoire. Malheureusement, la Constituante, à l'image d'autres sujets, manquera cet important défi. Les attaches au pré carré et autres rentes électorales sont telles que nous ne voyons aucun espoir de voir aboutir une réforme digne de celles dont les Genevois sont si fiers. En ce qui concerne la réforme fiscale, c'est l'occasion de rappeler aux nostalgiques que notre attache à la Confédération est une perception au lieu de domicile et non pas ailleurs. Celle-ci sera nécessairement accompagnée de règles péréquatives que notre ministre ici présent nous a bien rappelées dans les discussions et qui nous permettront d'assurer une réelle solidarité entre toutes les entités territoriales de la République de Genève et qui est aussi un canton de la Confédération suisse, que tout le monde se rassure.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, et je passe alors véritablement la parole à M. David Hiler.

• **Intervention de M. David Hiler, conseiller d'Etat chargé du département des finances**

M. David Hiler. Merci. Le Conseil d'Etat souhaitait partager avec vous un certain nombre de considérations et d'inquiétudes. Au fond, le premier constat est le suivant: le système fiscal que nous connaissons – malgré l'amélioration récente de la péréquation – a, à nos yeux, un inconvénient majeur – qui est d'ailleurs au cœur d'une discussion assez importante pour une votation très prochaine – à savoir qu'objectivement, il pousse les communes, dans l'aménagement du territoire, à toujours préférer l'emploi au logement. Pourquoi? Tout simplement parce que si vous installez une entreprise, vous aurez un impôt « personne morale » avec relativement peu de charges attachées, pour l'heure une taxe professionnelle communale avec relativement peu de charges associées plus un certain nombre de recettes qui sont liées à la perception d'impôt sur les gens qui viennent travailler dans la commune. En face, il ne reste plus que l'impôt « personne physique ». Donc et c'est bien le problème de communes comme Bernex aujourd'hui qui a envie de jouer le jeu sur les projets qui sont les siens et



elle se demande bien comment elle va financer la construction massive de, sauf erreur, cinq mille logements. Le débat sur les Cherpines est assez significatif de ce point de vue puisqu'en somme, vraisemblablement, la discussion avec la commune aurait été différente sur la taille de la zone industrielle s'il ne fallait pas financer en quelque sorte par ce biais l'équipement qui est lié au logement. Et donc, le résultat de tout cela, c'est que les négociations avec les communes aboutissent avec une belle régularité à des résultats qui sont peu compatibles avec le principe de «un emploi, un logement». Cela, c'est le problème que nous rencontrons.

La deuxième chose que j'aimerais vous indiquer, c'est que nous avons l'impression, au niveau cantonal, qu'avec le projet d'agglomération – qu'il faudrait ne pas confondre avec la notion de région qui est beaucoup plus large puisque là, on parlerait de l'arc lémanique au sens large – le projet d'agglomération va faire de notre canton au fond, l'équivalent de ce que pouvait être, en 1930, la Ville de Genève après la fusion des communes par rapport au reste du canton. Un centre, mais un centre important. Mais ce centre aura, vraisemblablement, l'obligation d'intervenir sur un certain nombre de structures qui sont aujourd'hui aux mains de la Ville de Genève si on veut assurer un financement digne de ce nom. C'est le cas, à nos yeux, par exemple du Grand Théâtre pour l'avenir où vraisemblablement si l'on veut – à Zurich, la même discussion a eu lieu pour le Théâtre, pour l'Opéra – si l'on veut vraiment, sans paralyser le reste de l'activité municipale, maintenir ou peut-être recréer un Grand Théâtre qui ait l'ambition qu'il avait du temps de M. Gall, il faudra sans doute mettre des moyens; et si nous voulons l'équivalent du Théâtre de Vidy à Genève, il faudra aussi mettre des moyens qui ne sont pas ceux dont la Comédie dispose, qui sont simplement trois fois supérieurs.

Ces questions nous préoccupent et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons vous dire qu'en effet, nous pensions qu'il fallait aller vers une réforme assez complète du système. Et on pourrait presque dire – il ne s'agit finalement pas d'une réforme de la fiscalité mais uniquement d'une réforme de la péréquation parce que je crois que l'un ou l'autre d'entre vous l'a dit, en réalité, l'imposition sur le lieu de domicile et le lieu de travail est en soi une mesure péréquative à la base, puisque le système d'imposition en Suisse est un système d'imposition sur le lieu de domicile. Donc, c'est au fond sur le système de péréquation qu'il faut se mettre d'accord. Il a été dit et il vient d'être dit par le représentant socialiste que le problème est que l'on parlait de tels écarts que vraisemblablement, un des dangers serait celui de mesures qui auraient un caractère confiscatoire et c'est parfaitement exact en réalité. Aujourd'hui, si on prend le potentiel fiscal – potentiel, donc on fait comme si tout le monde avait le même taux d'imposition et on regarde le potentiel, une sorte de centime théorique – la commune la plus riche de ce canton a un potentiel sept fois plus élevé que la commune la plus pauvre. Alors, évidemment après, il y a toutes les corrections, mais cela dit quand même la situation de départ, cela en prenant en compte l'impôt «personne physique»,

l'impôt « personne morale » et la taxe professionnelle. Donc, cela signifie que la correction sera de toute façon sévère. Ce que j'ai indiqué à la commission, c'est qu'effectivement ce n'était pas forcément la peine de repenser un système à multicritères, complexe, volatil dont on ne sait jamais si l'un des objectifs n'annule pas l'autre. Et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes proposé – cela prend un certain temps, je vous expliquerai peut-être brièvement pourquoi – de simplement tester le système fédéral, le système de la péréquation. Cela signifie que – si vous vous mettiez d'accord sur quelque chose parce que ce n'est pas la peine de faire échouer une constitution pour un point qui peut parfaitement être réglé par la loi mais il m'aurait semblé dommage qu'il ne soit pas au moins traité ici, même s'il va être traité en parallèle au Grand Conseil et avec les communes, dans le cadre de l'ACG puisque nous avons des groupes ouverts. Le système de péréquation des ressources se réduit finalement à la définition de l'objectif. L'objectif au niveau fédéral est que le canton le plus pauvre, après péréquation, ait un niveau de revenus qui soit 80 % de la moyenne suisse. Alors je peux vous dire que le système péréquatif actuel est très, très loin de satisfaire cette condition, très, très, très, très loin ; et donc que si nous amenions une amélioration, 80 % serait sans doute un objectif trop ambitieux par rapport à la notion de mesure confiscatoire ; 70 % serait probablement possible. Ce serait, disons, un sacrifice important de la part des communes les plus riches de ce canton par rapport à leur situation actuelle. Cependant, elles en ont les moyens et elles pourraient indirectement tout de même y trouver avantage puisqu'on assure par là un développement plus aisé du canton – on arrivera à construire quand même quelque part des logements sans avoir automatiquement une surface d'activités qui a le même volume que la surface de logements – et parce qu'elles permettraient aussi d'introduire un certain nombre de moyens dans les communes suburbaines qui n'en ont que peu, de sorte effectivement à avoir une action sociale et éducative qui soit à la hauteur des enjeux qu'on a dans certaines zones du canton. Nous avons aujourd'hui des indicateurs qui ont été établis pour mesurer la progression des inégalités sociales et des mauvaises conditions de vie dans certains secteurs, le portrait est assez affligeant. Surtout, ce que l'on voit, c'est que dès qu'on connaît un des indicateurs, on peut deviner les dix autres parce qu'il y a vraiment une concentration de problèmes dans certaines zones. Donc, il y aurait sans doute du point de vue de la cohésion sociale, du bon fonctionnement de notre société, un intérêt général à une forte péréquation. Le jeu en vaut donc la chandelle, en tout cas au niveau de l'étude. Mais ne croyez pas que les résultats – qui sont aujourd'hui des résultats approximatifs, c'est pour cela que je ne vous les donnerai pas dans le détail – soient forcément une attaque contre les masses populaires, Monsieur Mouhanna, ce n'est pas exactement cela dont il s'agit, les résultats disent l'inverse. Tout dépend du taux de péréquation de ressources que vous choisissez ; ce taux, c'est simplement l'objectif.

Deuxième élément, je pense, qu'il est important de rappeler. Ce qui a toujours bloqué les réformes de la péréquation, c'est qu'il n'était jamais possible de faire



payer un peu plus les communes riches sans faire payer la Ville de Genève puisqu'elle est une commune riche mais qu'elle a des tâches, on va dire, de type cantonal. C'est ce que nous avons trouvé, ce que les techniciens du département ont trouvé dans la dernière couche de péréquation, c'était justement un moyen d'éviter cet écueil de sorte à augmenter les ressources des communes les plus pauvres. C'est ce qui avait été proposé à l'ACG qui a travaillé deux ans sur cette question. Dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat est d'avis – pour autant que les premières estimations correspondent à la réalité – qu'il suffirait que nous reprenions le Grand Théâtre et lui seul pour à peu près résoudre le problème; c'est-à-dire que la Ville ne se retrouverait pas plus pauvre qu'avant et pourrait au contraire peut-être développer d'autres institutions qui sans être des institutions de renom international ou de renommée internationale, pourraient avoir un peu plus d'ambition. Voilà où nous en sommes. Vous recevrez, je pense, malheureusement dans les trois semaines parce que la péréquation intercantonale consiste en des modèles économétriques assez complexes appliqués aux quatre années précédentes et il faut que nous soyons absolument certains de ne pas faire d'erreurs. Mais, ce que je voulais vous dire ici c'est que, du point de vue du Conseil d'Etat, c'est cela la perspective, en fait. La raison pour laquelle nous pensons qu'il serait bon de revenir à un système plus simple, c'est de rapprocher la plus pauvre de la plus riche des communes en termes de moyens; c'est de permettre aux communes suburbaines et particulièrement à celles qui doivent connaître des développements importants, de financer ces développements; c'est de ne pas mettre des obstacles à la construction de logements en obligeant en quelque sorte les communes à négocier les surfaces d'activités contre les surfaces de logements pour pouvoir financer les équipements; et c'est aussi la perspective de dire non pas que le canton doit reprendre toute la culture mais qu'un certain nombre d'institutions phare devront tôt ou tard passer de la commune au canton pour assurer leur financement. Les échecs de certains projets ambitieux en termes de bâtiments en Ville de Genève, notamment la première mouture du musée d'ethnographie, donnent à réfléchir puisque le Grand Conseil ces derniers temps doit voter des bâtiments à 200 millions ou 150 millions de francs à peu près six fois par année sans jamais subir un référendum. Et c'est là qu'on arrive au point crucial et je conclurai par là. A la base du système actuel, la répartition travail/domicile signifie qu'une partie des gens qui vont financer quelque chose ne votent pas, c'est-à-dire ceux qui travaillent, qui paient des impôts, eux évidemment ne votent pas sur les réalisations de la commune. C'est ce qu'on appelle le principe d'équivalence qui n'est pas respecté. Il est bon quand même que celui qui paie décide ou que celui qui décide paie, comme on veut. Mais effectivement, il est relativement dangereux d'avoir un système où on sait de façon claire que tant de personnes qui paient des impôts soient exclues du vote. Donc la remise en place du principe d'équivalence serait une bonne idée.

Notre dernière recommandation est de dire qu'au fond, si on veut changer le système péréquatif – et ce n'est que cela qu'on veut changer, le système péréquatif,

je le répète – ce n'est pas parce qu'il y a une lubie, ce n'est pas vraisemblablement non plus parce que tel courant politique est dominant, mais bien parce que nous devons adapter nos structures à la réalité de l'agglomération dans un monde globalisé, que cela nous plaise ou non, dans un monde qui connaît la libre circulation en Europe des personnes, et pour construire cela, il faut vraisemblablement revoir un certain nombre de paradigmes et arriver à trouver un système qui soit relativement efficace pour que notre canton puisse jouer ce qui sera finalement son rôle, celui de centre-ville, de ville centre d'une agglomération beaucoup plus étendue que lui-même. Cela a des conséquences parce qu'une agglomération a toujours d'autres ambitions qu'une ville et particulièrement lorsqu'il s'agit d'une agglomération transfrontalière liée à un pays dont la situation économique n'est pas favorable – il faut quand même le considérer aussi – et qu'il y aura des besoins d'infrastructures pour que notre agglomération soit vivable qui seront non négligeables. Voilà, Mesdames et Messieurs les quelques explications que je tenais à vous donner par rapport à la démarche du Conseil d'Etat et pour le reste, je vous remercie de votre attention et j'ai eu intérêt à écouter les arguments des uns et des autres dans ce débat.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller d'Etat, pour votre rapport relatif à nos travaux. Nous allons continuer et prendre le point suivant. Oui, Monsieur Özden ?

M. Melik Özden. Est-ce que je peux poser une petite question à M. Hiler ou... je profite de sa présence ?

La présidente. Là vous me posez une question... En fait, c'est vrai que nous ne sommes pas dans un débat ouvert questions-réponses.

M. Melik Özden. Ce n'est pas un débat, c'est juste une précision par rapport à l'imposition, si vous me permettez.

La présidente. Ecoutez Monsieur, je vous propose que vous discutiez directement avec M. Hiler ; est-ce que c'est possible ? Je vous remercie.

8. Comptes 2010

• Information

La présidente. Nous allons passer au point suivant, au point 8 sur les comptes 2010 et nous prendrons la pause après ce point. Donc, nous allons d'abord avoir M. Thomas Büchi qui va nous présenter les comptes. Je vous rappelle que vous



avez de nombreux documents sur votre pupitre en ce qui concerne les comptes et tous ces documents vous permettront justement de mieux comprendre, sans doute les explications de M. Büchi. Je lui cède la parole pour cinq minutes.

M. Thomas Büchi. Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous allons passer en revue rapidement les comptes 2010 et en préambule, vous dire tout d'abord qu'en rapport du budget 2010, nos comptes sont excellents. Je vous propose, pour suivre les explications à venir, que vous preniez sous vos yeux l'annexe n° 1 : Comptes 2010 avec imputations internes – fonctionnement. Vous avez dans ces différentes colonnes tout d'abord les comptes 2010, la variation en francs et en pour cent sur le budget 2010 et puis un petit rappel aussi des comptes 2009 afin de pouvoir faire un comparatif simple et facile. Je voudrais, en préambule, vous rappeler que lorsque le groupe « Budget » et le Bureau ont établi le budget 2010, c'était en même temps que l'établissement du budget 2009. C'était pour des raisons de « timing », de délais légaux auxquels nous sommes soumis pour déposer les différents budgets. Cela veut dire qu'à l'époque nous n'avions pas encore établi le planning des travaux de notre Assemblée. Ce qui fait que nous avons fait des estimations avec les connaissances que nous avions à l'époque du fonctionnement que nous pensions avoir en 2010 mais sans en posséder tous les éléments. Ce que nous relevons aussi, lorsque nous faisons un comparatif avec 2009, eh bien, évidemment – et c'était prévisible – l'activité 2010 a été beaucoup plus intense que 2009, c'est pour cela que le budget en était plus élevé ainsi que les comptes qui s'y rapportent. Si les comptes sont positifs par rapport au budget, cela est dû d'abord à une gestion prudente et très rigoureuse des deniers qui nous ont été confiés.

Si nous passons dans la colonne des comptes 2010, nous voyons que les charges étaient de Fr. 4412211.– alors que le budget était de Fr. 5336247.–, donc un boni d'environ Fr. 924000.– entre les comptes et le budget, soit une réduction d'environ 20%. On se rend compte que les diminutions principales touchent d'abord les charges de personnel. Les charges de personnel comprennent, je vous le rappelle, les jetons de présence avec les charges sociales ainsi que les charges de salaires de notre personnel administratif. Nous avons ici un boni de Fr. 463911.– qui s'explique tout d'abord par les évaluations des séances plénières ou de commissions que nous avons faites à l'époque et ces évaluations ont toujours tenu compte d'une participation à 100% des membres, alors qu'il y a en réalité un certain pourcentage d'absents pour des raisons diverses évidemment. Donc cette différence de Fr. 463000.– s'explique principalement parce qu'il y a eu un peu moins de séances que prévu, notamment en ce qui concerne les séances de commissions. Nous avons également, si nous passons à la ligne suivante « Dépenses générales », un boni de Fr. 386947.–. Ma vue baisse, vous m'en excuserez. Donc sur les dépenses générales, l'économie principale a été le report de la consultation de 2010 à 2011. Ce sont donc les économies principales. Je ne vais pas entrer dans tous les détails puisqu'il y a un rapport très

complet d'abord de notre commission de contrôle financier dont le président s'exprimera juste après moi et ensuite l'exposé des motifs sur le fonctionnement de notre Assemblée qui détaille également toutes les économies que nous avons faites ; cela ne sert à rien d'être redondant là-dessus. Donc, les évaluations à l'époque un peu optimistes peut-être – mais il vaut mieux cela que le contraire puisqu'il est très important pour nous que nous n'ayons pas de demandes complémentaires à faire à la commission des finances du Grand Conseil. Il reste, je dois dire, que les comptes sont extrêmement bien tenus par M^{me} Florinetti qui gère nos deniers avec beaucoup de parcimonie et je tiens ici publiquement à l'en remercier. J'en ai terminé, Madame la présidente.

Quelques applaudissements

- **Rapport de la commission de contrôle financier**

La présidente. Je vous remercie beaucoup et je donne alors la parole à M. Marco Föllmi, président de la commission de contrôle financier de notre Assemblée, pour nous présenter le rapport de cette commission.

M. Marco Föllmi. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, chers collègues, la commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est donc réunie le 3 mars 2011 pour prendre connaissance des comptes de l'exercice 2010 en rapport au budget voté et pour s'assurer que les procédures de gestion financière qui ont été mises en place l'année précédente par le Secrétariat général, sous la conduite de la Présidence, sont toujours établis selon des principes de bonne gouvernance. La commission a pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'elle a posées et avoir accès sans restriction à toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugé nécessaires pour constater que tout est bien documenté et justifié. Les procédures sont toujours correctement respectées et la gestion financière du Secrétariat général fait l'objet d'une grande rigueur et reste parcimonieuse.

En parallèle, la commission a pris acte du contrôle approfondi des jetons de présence entrepris par l'Inspection cantonale des finances (ICF) qui a voulu vérifier leur bonne conformité. Pour rappel, ceux-ci représentent près de 45 % des dépenses effectives de l'Assemblée constituante. Elle a également pris connaissance d'un rapport de la Cour des comptes d'octobre 2010, établi à la demande de la commission des finances du Grand Conseil, portant sur les indemnités versées aux assistants et assistantes parlementaires de l'Assemblée constituante. A cet égard, la Cour des comptes a examiné leurs modalités de comptabilisation et d'utilisation. Il n'y a aucune remarque particulière à ce sujet. Elle a en revanche relevé que l'usage des indemnités aux assistants parlementaires qui en était fait par les groupes ne répondait pas dans tous les cas aux exigences légales stipulées par le Bureau de l'Assemblée constituante et a donc recommandé que



le règlement d'organisation de ladite Assemblée soit complété en prévoyant un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant et non des secrétaires de partis ou de membres permanents de secrétariats de partis, voire d'employés d'organisations faïtières. Et de conclure que le Bureau de l'Assemblée constituante continue de prendre des mesures allant dans ce sens.

Quant aux comptes 2010, ceux-ci se trouvent être inférieurs de quelque 20% par rapport au budget adopté. Ce résultat ne présente pas d'anomalie particulière et pour celles et ceux qui souhaiteraient avoir toutes explications utiles, la commission les renvoie au compte rendu administratif et financier de la Constituante. Cela étant et en conclusion, la commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier M^{me} Sophie Florinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture et vous recommande l'adoption des comptes tels qu'ils vous sont présentés. Fait à Genève le 10 mars 2011, signé par MM. Thomas Bläsi, Jean-François Rochat et votre serviteur.

La présidente. Je vous remercie beaucoup, Monsieur Föllmi, pour ce rapport de la commission de contrôle financier. La parole est aux groupes pour un maximum de trois minutes au sujet de ces comptes. M. Lionel Halpérin demande la parole.

• Déclaration des chefs de groupe et prise d'acte

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. D'abord, deux mots pour dire que le groupe des Libéraux & Indépendants est satisfait des comptes qui nous ont été présentés et remercie également tant M^{me} Florinetti que M. Büchi et les contrôleurs pour leurs travaux ; pour préciser aussi simplement qu'il aurait peut-être été utile de tenir compte pour le budget de ces diminutions de dépenses et donc de ce point de vue-là, qu'on aurait peut-être pu déjà prendre en compte le fait qu'on n'arrive jamais au chiffre qui est le chiffre maximal qui est prévu dans le budget.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Halpérin et je passe la parole à M. Jean-Marc Guinchart.

M. Jean-Marc Guinchart. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs, chers collègues, mes remerciements également à la secrétaire générale, au personnel du Secrétariat ainsi qu'à la Présidence et au président de la commission de contrôle financier. Pour le groupe G[e]avance, nous constatons avec satisfaction la diminution par rapport au budget telle qu'elle a été annoncée et détaillée et nous souhaitons relever la pertinence et la rigueur avec lesquelles la Présidence a géré le nombre des séances de commission ainsi que le nombre des



plénières. Il s'agira de s'en rappeler bien évidemment au moment du vote du projet de budget 2012. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'étant plus... Ah! Je passe la parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Le groupe Verts et Associatifs s'associe aux remerciements à l'ensemble du Secrétariat général pour sa gestion irréprochable des comptes. Nous avons dit au cours des précédents exercices que le budget était une autorisation de dépenses, jamais une obligation de dépenser. Nous en avons la preuve par les faits grâce à l'exposé de ces comptes. Une remarque qui nous paraît également importante si l'on fait maintenant une projection sur les quatre années d'exercice – certains ont parlé de 20 millions de francs de dépenses que la Constituante pourrait atteindre – je crois, sans avoir de précisions plus amples – quelqu'un pourra peut-être nous donner le chiffre – que nous arriverons entre 10 et 15 millions de francs, ce qui est tout à fait comparable au train de vie, par ailleurs tout à fait justifié, d'autres Parlements que nous connaissons et nous ne pouvons que nous en satisfaire. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je voudrais compléter les remerciements en remerciant le Bureau pour le travail qu'il a fait et pour le contrôle aussi bien du budget que des comptes. Je voudrais également dire que dans la comparaison budget/comptes, il vaut mieux avoir des comptes meilleurs que le budget plutôt que l'inverse. Au niveau cantonal, cela a permis au Conseil d'Etat de se prévaloir du fait que, les comptes, par exemple, étaient de 600 millions de francs et plus, donc meilleurs que le budget – qui prévoyait plusieurs centaines de millions de francs de déficit – et qui se retrouve avec plusieurs centaines de millions de francs de boni. Alors voilà, ne soyons pas, disons, mauvais gagnants, c'est bien comme cela. On ne peut pas prévoir si des collègues vont être absents ou pas, on ne peut pas prévoir le nombre de séances que des commissions pourraient tenir ou pas et quelle serait la longueur de telle ou telle séance de commission. Il vaut mieux être dans une situation pareille que de devoir aller demander des crédits supplémentaires avec toutes les polémiques que cela pourrait engendrer. Merci.

La présidente. Merci beaucoup, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, au nom du groupe socialiste pluraliste, je m'associe également aux remerciements qui ont été faits à l'adresse du Secrétariat général, du Bureau et de la Présidence. Je



me reconnais en grande partie dans les propos qui ont été tenus par mes deux derniers préopinants. Nous constatons que les comptes ont été bien tenus ; nous tenons à saluer la gestion efficace qui a été faite par le Bureau et le Secrétariat général. On constate que ce bon résultat est également une réponse aux oiseaux de mauvais augure qui ont prétendu, qui peut-être prétendront encore que la Constituante mène grand train. En réalité, on voit que tel n'est pas le cas, que nous avons un budget prudent et ensuite, une gestion des comptes rigoureuse. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mizrahi. La parole n'étant plus demandée, nous prenons donc acte de ces comptes 2010. Je vous rappelle que nous ne les votons pas mais nous prenons acte de ces comptes maintenant. Cela étant, nous allons prendre une pause avant le budget. Mais j'aimerais vous donner une petite information avant la pause parce que vous allez trouver effectivement, dans la cour de l'Hôtel de Ville, une possibilité de vous informer comme les citoyens aujourd'hui au sujet du vote par Internet. Dans la cour de l'Hôtel de Ville, la population est invitée aujourd'hui de 16h00 à 20h00 à venir effectivement s'informer de façon à ce qu'une grande partie de la population puisse voter par Internet pour les votations du 15 mai. Je vous remercie et à tout à l'heure, nous reprenons à 16h45.

Pause de 16h15 à 16h50

9. Projet de budget 2012

La présidente. Je vous remercie de prendre vos places. Nous reprenons au point 9 de l'ordre du jour. Nous traiterons donc le budget en deux temps : d'abord l'entrée en matière puis l'examen détaillé des rubriques. Pour l'entrée en matière, Thomas Büchi, rapporteur, va présenter le budget. Puis les groupes auront chacun deux minutes pour donner leur position générale sur le budget. Nous voterons ensuite l'entrée en matière. Puis nous prendrons la deuxième étape, où nous discuterons effectivement rubrique par rubrique et où vous aurez à nouveau trois minutes pour pouvoir détailler davantage votre argumentation. Je donne la parole à M. Thomas Büchi qui a dix minutes pour l'entrée en matière du budget 2012.

• Présentation

M. Thomas Büchi. C'est ainsi dans le monde des affaires ici-bas : le temps impitoyable passe si vite. Nous sommes déjà en train de discuter du budget 2012, le dernier budget de notre Assemblée. J'aimerais, pour que tout le monde suive, que nous prenions le fameux tableau Excel qui est en fait la simplification que nous présentons chaque année rubrique par rubrique, de manière à ce que ce



soit plus facile à suivre pour chacun. Donc, prenez le tableau Excel qui est l'annexe 6 « Composants du projet de budget de fonctionnement 2012 ». Contrairement à ce qui avait été marqué sur les documents de la convocation, il n'y a pas d'annexe 7. Merci d'en prendre bonne note. Nous allons passer ensemble les points les uns après les autres. Puis tout à l'heure, puisqu'il y a cette fois des amendements proposés au budget, les groupes auront la parole pour présenter et défendre leurs amendements. Je voudrais aussi répondre à M. Jérôme Savary qui a tout à l'heure posé la question de savoir où nous allons dans la globalité des dépenses de notre Assemblée. Je puis vous dire que, hors amortissements, les quatre ans de l'Assemblée coûteront environ 11,5 millions de francs. On est donc effectivement très loin des 20 millions de francs que certains ont avancés. Prenons la fameuse annexe 6 et la rubrique 1 « Jetons de présence ». Pour les séances plénières (deuxième et troisième lecture, plus l'approbation des comptes et la dissolution de notre Assemblée), nous avons estimé avec le groupe budget et ensuite entériné avec le Bureau un total de Fr. 680 760.–. Je tiens à dire que le Bureau a présenté pour cette rubrique un amendement qui est en fait devenu cinq amendements puisque cela va avoir des incidences sur plusieurs rubriques. Le Bureau a jugé prudent, dans sa dernière ou avant-dernière séance, de prévoir deux séances supplémentaires de trois sessions (des séances de réserve). Vous avez reçu en annexe la variation de budget que cela représente de mettre deux séances en réserve pour des raisons x ou y (soit un retard sur nos travaux qui pourrait arriver ou des aléas auxquels on n'a pas pensé aujourd'hui). Donc cela a une incidence budgétaire d'un total de Fr. 139 276.– répartis sur cinq rubriques, car si on a des jetons de présence, on a aussi des prises de procès-verbaux et autres qui ont des incidences. Donc, tout à l'heure, lorsque M^{me} Perregaux fera voter les rubriques les unes après les autres, au point 1, il y aura cette modification avec l'intégration de ces amendements.

Nous avons ensuite les commissions thématiques au point 2, avec cinq séances qui ont été prévues pour 2012 pour des propositions diverses qui pourraient survenir (une séance vraiment éventuelle pour la commission du règlement). Au point 4, nous avons la commission de rédaction qui elle va toujours travailler d'arrache-pied. Donc une vingtaine de séances pour la commission de rédaction. Au point 5, il y a deux séances pour la conférence de coordination. Puis trois séances au point 6 pour la commission de contrôle financier, sachant qu'a priori ce ne sera plus notre Assemblée qui prendra acte des comptes 2012 puisque nous n'existerons a priori plus lorsque les comptes seront bouclés. Au point 7, on a une réserve pour quelques éventuels rapports de commission. Au point 8, c'est le Bureau. Nous avons estimé vingt-cinq séances de Bureau et quarante séances de Présidence (la Présidence se réunit souvent deux fois par semaine et le Bureau une fois). Il a été entendu, pour l'instant, dans cette évaluation, que même après la fin de nos travaux, qui devrait avoir lieu en avril ou au plus tard en mai de l'année prochaine, le Bureau continuera à fonctionner pour quelques séances afin d'appuyer l'administration pour « liquider » les affaires en cours de



l'Assemblée. Il a été prévu ensuite, au point 10, huit séances pour le Bureau et les chefs de groupe. Au point 11, on a encore prévu une dizaine de séances pour les groupes de travail spécialisés (le groupe budget, communication, logistique ou autre). Cela nous donne donc un total de Fr. 1 127 025.– auquel il faudra ajouter le montant de l'amendement proposé par le Bureau pour les deux séances supplémentaires. Au point 12, il y a les habituelles charges sociales et patronales, ce qui nous donne un total de Fr. 1 201 983.–. Concernant le point 13 «Agents spécialisés et collaborateurs auxiliaires», nous avons un total pour dix mois (jusqu'à fin octobre, avec un échelonnement dans le temps car tous les collaborateurs ne vont pas terminer en même temps car on ne va pas travailler avec une administration à plein régime jusqu'au mois d'octobre) de Fr. 610 000.– pour le personnel administratif, charges sociales comprises.

Nous passons ensuite aux dépenses de fonctionnement. Au point 14 «Mandats externes : administration et technique», nous avons un montant de Fr. 100 000.– pour la mise en page du bulletin officiel et la préparation du Mémorial de l'ensemble de nos séances réparties sur les quatre ans. Nous avons des prestations externes des commissions et des plénières pour Fr. 86 000.–, une assistance pour la plénière pour Fr. 5 000.– et un mandat de gestion informatique pour Fr. 15 000.–. Cela nous donne Fr. 206 000.– de mandats externes. Nous avons ensuite, au point 15, un «Mandat externe expertise et analyse scientifique». Nous avons provisionné Fr. 10 000.–. Le loyer (charges comprises) est de Fr. 10 000.–. Le point 17 «Information et communication» est un point assez crucial du budget car il s'agira de communiquer de manière large et complète en 2012. Nous avons évidemment les retransmissions de Léman Bleu pour Fr. 95 000.–, la maintenance et l'archivage du site Internet pour Fr. 30 000.–, les insertions de communiqués et d'annonces pour Fr. 40 000.– et Fr. 250 000.– sont budgétisés pour l'impression du mMémorial. Il y a passablement de volumes, ce qui explique un montant qui peut paraître élevé. Mais vu le nombre qui va être imprimé et distribué, je vous assure qu'il faudra bien «serrer les boulons» sur ce poste pour arriver à tenir dans les Fr. 250 000.–. Il y a ensuite Fr. 20 000.– au point 18 pour les fournitures et le matériel de bureau. Fr. 2 000.– pour les abonnements de journaux et périodiques.

Le point 20 «Achat de livres» est une bricole. Au point 21, il y a Fr. 20 000.– pour l'informatique et les télécommunications. Il y a Fr. 1 000.– pour l'entretien du mobilier (il n'y a pas trop de déprédations, on a rarement eu besoin de réparer les tables et les chaises...). Au point 23, il y a Fr. 12 000.– pour la location et les taxes pour le photocopieur (c'est un chiffre basé sur l'expérience des années précédentes). Au point 24, il y a les frais de repas et de garde (les collations pour les séances de commission et de travail, les indemnités de repas des séances plénières et les frais de garde). Il y en a pour Fr. 47 700.–. Les comptes ont été faits en fonction du nombre de séances budgétées. Les frais de déplacement (abonnement ou TPG ou parking) s'élèvent à Fr. 50 000.–. Il y



a un déplacement éventuel hors du canton pour Fr. 1 500.– et des défraiements pour des invités éventuels pour Fr. 1 500.– également. Au point 26, il y a des frais de port et d'affranchissement pour Fr. 25 000.–. Au point 27 « Manifestations, réceptions et animations diverses », nous avons rebudgété Fr. 80 000.– pour l'année prochaine en fonction des différentes activités que nous aurons, soit avec la population, soit pour une cérémonie de clôture.

J'en arrive aux deux postes qui ont prêté à de fortes discussions d'abord au sein du groupe budget et ensuite au sein du Bureau, puis visiblement au sein de l'Assemblée vu les amendements qui nous sont proposés. J'aimerais vous dire la chose suivante : les discussions nourries que nous avons eues au Bureau nous ont amenés, entre les positions des uns et des autres, à proposer une solution qui nous paraît juste et réaliste en fonction des objectifs et des missions qui nous sont confiés. La majorité du Bureau vous propose au point 28 que les assistants parlementaires travaillent jusqu'au mois de juin 2012, sachant que nous devrions adopter un texte aux alentours d'avril ou de mai 2012. Il nous est paru opportun de laisser travailler les assistants parlementaires jusqu'à fin juin pour terminer de régler les affaires en cours et pour terminer leur mission. Il nous a paru opportun d'arrêter à fin juin parce que la majorité du Bureau estime qu'il n'y a plus de mission pour un assistant parlementaire au-delà de cette date. C'est pourquoi nous vous proposons, de janvier à juin, un montant de Fr. 330 000.– au budget sous cette rubrique. En ce qui concerne le point 29 « Indemnités de groupe », après de longues discussions au sein du Bureau, le Bureau dans sa majorité, recommande que les indemnités de groupe soient versées jusqu'à l'adoption – ou le rejet – du texte par le peuple en octobre 2012, sachant que les groupes et l'Assemblée sont légalement constitués jusqu'à leur dissolution, c'est-à-dire le jour où le vote populaire a lieu. Ainsi, les indemnités de groupe sont budgétées pour Fr. 165 625.– jusqu'à fin octobre 2012. La majorité du Bureau vous recommande d'accepter les points 28 et 29 comme ils vous sont proposés, sachant que cela paraît une solution juste et équitable en fonction des enjeux auxquels nous sommes confrontés. Nous arrivons donc à un total des dépenses de fonctionnement de Fr. 1 397 535.– auquel il faudra ajouter les quelques rubriques liées aux cinq amendements proposés par le Bureau pour les deux séances supplémentaires. Nous en arrivons ainsi à un budget provisoire de Fr. 3 209 518.–, cela hors imputations internes et hors amortissements car les services de l'Etat ne nous ont pas encore donné les chiffres nécessaires pour que nous puissions vous donner les rubriques claires et précises à ce sujet. Donc, nous ne pouvons pas donner de chiffres, ni d'amortissements, ni d'imputations internes. Vu que ces chiffres changent chaque année, on a renoncé à les estimer à l'avance. Voilà, j'en ai terminé, Madame la Présidente, avec ma présentation du budget 2012.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Avant que nous voyions l'entrée en matière, les groupes ont deux minutes pour se prononcer. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.



- **Prise de position des groupes et vote**

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente, deux minutes, c'est véritablement un temps extrêmement court sachant qu'il y a deux ou trois sujets de polémique.

La présidente. Vous permettez...

M. Souhaïl Mouhanna. Cela a été adopté, j'ai compris...

La présidente. ... non, non, ce n'est pas cela du tout. Maintenant, nous sommes dans l'entrée en matière, ensuite vous aurez encore trois minutes pour les rubriques de façon plus détaillée.

M. Souhaïl Mouhanna. Très bien, de toute façon, ce sera un autre collègue mais sur l'entrée en matière, je trouve qu'il y a quelque chose de complètement incohérent dans ce qui a été dit tout à l'heure, notamment en ce qui concerne les groupes. Il faut savoir que le Bureau, c'est l'émanation de groupes, la Présidence fait partie des groupes, sans les groupes, il n'y a pas de Présidence, il n'y a pas de Bureau. A partir du moment où le Bureau fonctionne jusqu'à la fin, jusqu'à l'adoption du projet, les groupes existent. A partir du moment où les groupes existent, il va de soi que ce qui correspond au travail des groupes, comme cela se fait au niveau du Grand Conseil, eh bien, il faut que cela aille avec et prétendre que le travail s'arrête au moment de la dernière assemblée d'adoption du projet de constitution, c'est complètement faux. Il s'agira de tout le reste parce que les citoyennes et les citoyens vont solliciter les uns et les autres pour avoir des explications et le travail va être certainement beaucoup plus intense par la suite. Et ceux qui prétendent que les groupes n'ont pas à intervenir sur le contenu du projet, oublient une chose, que même au Grand Conseil, quand les députés votent une loi, quand elle est soumise au peuple, ils ont parfaitement la liberté d'intervenir. Ce n'est pas pour cela que leur groupe cesse d'être indemnisé au niveau du Grand Conseil. Il y a une incohérence totale. Ce que dit M. Büchi, coprésident, que la Présidence continuera jusqu'à l'adoption ou le refus par le peuple, mais ce qui va avec, il faut voir comment on peut couper ici, comment on peut couper là. Je termine en parlant de l'amendement des Libéraux quand on voit que les enfants chéris des banques veulent priver les autres groupes de la possibilité de travailler, cela devient un comble est c'est véritablement honteux pour notre Assemblée.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna, et je passe la parole à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Je me contenterai de me prononcer sur l'entrée en matière pour le compte du groupe G[e] avance. J'aimerais tout d'abord remercier le rapporteur, en particulier pour l'objectivité



avec laquelle il a présenté l'avis majoritaire du Bureau, avis que nous ne partageons pas au sein de G[e]'avance. Notre groupe votera l'entrée en matière, certes, mais avec deux réserves importantes, il n'accepte pas l'institution de deux séances plénières supplémentaires alors qu'une réserve de deux avait déjà été prévue. D'autre part, il n'acceptera pas non plus, pour des raisons que je développerai au moment où nous arriverons à la rubrique en question, le fait d'indemniser les groupes au-delà de la date de dissolution de l'Assemblée, c'est-à-dire au-delà du mois de juin au plus tard. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Notre groupe acceptera l'entrée en matière sur le budget 2012, avec des réserves identiques à celles que vient de formuler M. Guinchard, tout simplement parce que les arguments qui viennent d'être invoqués par M. Mouhanna sont tout simplement irrecevables et nous le dirons tout à l'heure d'une manière plus précise.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Le groupe PDC votera également l'entrée en matière. Nous aurons l'occasion après de développer notre argumentaire sur les réserves, entre autres, de présenter l'amendement conjoint qui est celui du PDC et des radicaux.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Lorsque le Grand Conseil a concocté la loi constitutionnelle qui nous a instaurés, que le peuple a validée le 24 février 2008, il n'a pas été autiste. Il a fixé un cadre institutionnel, une limite temporelle et une mission à cette Assemblée. Cette loi, sous son article 3 mentionne que « l'Assemblée constitutionnelle soumet au Conseil général un projet de nouvelle constitution. » De plus, sous son article 4, alinéa e, il est stipulé que la durée de fonctionnement s'étend de la séance constitutive à l'acceptation de la nouvelle constitution ou à l'échec de la révision totale. Le mandat de cette Assemblée, de ses onze groupes et quatre-vingt constituantes et constituants est donc d'aboutir à un projet, ce qui n'est pour l'heure pas gagné, et d'accompagner ce projet jusqu'au vote populaire. A rappeler ici que cette Assemblée tient sa légitimité de la loi. Elle s'appuie sur ses membres et les groupes qui la composent. Pour que l'Assemblée puisse accomplir sa mission, soit accompagner le projet constitutionnel au-delà des travaux délibératifs, et présenter ce texte au vote populaire, il faut assurer à tous les groupes la possibilité de pérenniser les structures qui leur sont propres. Si nous sommes capables, ensemble, d'aboutir à un texte constitutionnel, il va falloir beaucoup s'investir au regard de l'image déplorable que nous avons construit auprès de la population. Contrairement à ce



qui a été dit ou écrit, il ne s'agira pas d'être payé à la Constituante, mais bien de s'investir pleinement pour Genève. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Madame la présidente, le groupe UDC soutiendra l'entrée en matière. Il soutiendra également la proposition du Bureau, entendons-nous bien qu'il s'agira d'une réserve qui ne sera pas forcément utilisée.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Notre groupe votera l'entrée en matière et se prononcera sur les autres sujets en temps opportun.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Au nom du groupe socialiste pluraliste, nous voterons non seulement l'entrée en matière, mais nous soutiendrons intégralement le budget présenté par le Bureau ainsi que les amendements présentés par le Bureau. L'enjeu est ici : voulons-nous permettre à notre Assemblée de terminer ses travaux dans de bonnes conditions ou bien, sous couvert de prétendues économies alors qu'on sait que la situation financière de la Constituante est saine et que la gestion est rigoureuse, comme je l'ai dit, voulons-nous en réalité, comme le veulent certains groupes, renier, remettre en cause le financement public prévu par la constitution et par la loi pour les groupes, pour permettre en réalité à certains groupes, à certains partis, de recouvrer les privilèges qu'ils tiennent du financement privé de généreux donateurs ? Donc pour cette raison, nous soutiendrons la proposition du Bureau pour permettre une réelle égalité de traitement entre tous les groupes, égalité de traitement dans la vie politique, y compris dans le travail de révision de la constitution. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je passe la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Deux mots pour l'entrée en matière, d'abord pour vous dire que le groupe des Libéraux & Indépendants acceptera l'entrée en matière avec les réserves qui ont été précisées tout à l'heure. Et pour dire, puisque le débat est déjà lancé, qu'il me semble que le discours sur la lutte des classes que nous entendons, tant du représentant de l'AVIVO que de celui du groupe socialiste pluraliste ne devrait plus avoir cours et qu'il n'y a pas, comme le sait notre cher collègue Cyril Mizrahi, d'égalité dans l'illégalité. On ne peut pas gérer les deniers publics avec légèreté. On doit se contenter de distribuer les deniers publics avec parcimonie, quand c'est



nécessaire. Quand nous ne travaillons plus, nous ne pouvons pas exiger d’être payés, personne ne comprendrait cela dans la population.

La présidente. Je vous remercie. La parole n’étant plus demandée, nous allons voter l’entrée en matière. Celles et ceux qui acceptent l’entrée en matière...
Brouhaha

La présidente. ... Monsieur Barde, c’est une plaisanterie?

Voix de M. Barde. ... non, pas du tout.

La présidente. Alors, est-ce qu’il y a quinze personnes qui demandent le vote nominal?

Murmures

La présidente. Donc nous votons l’entrée en matière.

Entrée en matière

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI



Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	ABS
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI



Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NVT
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'entrée en matière est acceptée par 59 oui, 0 non et 1 abstention.

La présidente. Nous allons passer à la deuxième étape du traitement du budget et les groupes ont maintenant trois minutes pour leurs remarques plus détaillées, discussion concernant les amendements que vous avez reçus. Donc, je donne la parole aux groupes qui veulent bien s'inscrire pour ce tour de parole. Je donne tout de suite la parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. D'abord, en deux mots, je vais vous présenter l'amendement qui a été déposé sur le poste 29 du budget par le groupe des Libéraux & Indépendants. Cet amendement, je ne vais pas le présenter en détail, car nous avons déjà eu l'occasion de le discuter lors de précédentes assemblées plénières, mais pour vous rappeler que le groupe des Libéraux & Indépendants est opposé à la distribution d'indemnités de groupe de manière générale. Il y est opposé parce qu'on ne peut pas faire un parallélisme entre le fonctionnement d'une assemblée qui ne siège que durant quatre ans et qui n'a pas vocation à poursuivre ses travaux au-delà avec ceux d'une assemblée parlementaire qui a vocation à poursuivre ses travaux dans la durée. De ce point de vue là, il nous apparaît effectivement utile de renoncer à ce poste du budget, raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement. Je profite toutefois d'avoir la parole pour me prononcer également sur l'amendement qui a été déposé par les groupes radicaux et PDC et pour vous dire qu'à défaut de pouvoir passer notre amendement, nous soutiendrons évidemment l'amendement déposé par les radicaux et les PDC. Je ne peux pas imaginer, Mesdames, Messieurs les constituants, que nous fassions passer le message que certains entendent faire passer, à savoir permettre de payer les travaux des groupes au-delà du moment où nous aurons voté le texte final. Cela reviendrait, comme je l'ai dit tout à l'heure, à accepter que nous soyons payés alors que nous ne travaillerons plus. Cela revient à faire passer un message que la population ne pourra pas comprendre, surtout s'agissant de deniers publics, et cela revient surtout à mettre en danger le futur de nos travaux pour des sommes qui, au fond, ne sont pas d'une grande importance en termes de montant, puisque nous parlons de quelques mois de budget. Nous voudrions prendre le risque de permettre à ceux qui sont contre le projet de constitution de ridiculiser nos travaux encore un peu plus en venant nous expliquer que nous nous payons grassement à ne rien faire, ce qui est un message qui aurait déjà de la peine à passer dans la population, et peut-être en s'opposant, en cas de vote favorable au projet de constitution, par la voie judiciaire à ce vote, car nous aurions contribué au financement de la



campagne, ce qui pourrait être considéré comme un moyen illicite et inadmissible. Pouvons-nous prendre ce risque pour des enjeux aussi faibles ? La réponse est dans la question. Mesdames, Messieurs les constituants, je vous en conjure, revenez à la raison, revenons tous à la raison, votons ce projet de budget sans ce poste. C'est le seul moyen que nous avons de garder un semblant de crédibilité vis-à-vis de la population.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Mesdames et Messieurs, il me semble que nous nous échauffons et qu'il est peut-être le moment de dire, derrière ce vocable indéterminé de dissolution, ce qui se cache. A un moment ou à un autre aux alentours de Pâques 2012, nous aurons soit accepté un projet, soit pas pu accepter un projet. Ecartons l'hypothèse de n'avoir pas pu accepter un projet, nous livrerons un projet au Conseil d'Etat qui fixera une date de votation. Il paraît qu'on discute entre le 14 octobre et le 23 septembre. 14 octobre ou 23 septembre au soir, on ouvrira les urnes et il y aura un résultat qui donnera lieu à un arrêté du Conseil d'Etat constatant ce résultat et, dans le meilleur des cas, il paraîtra dans la *Feuille d'avis officielle* (FAO) du mercredi. Je suppose qu'en dépit de Justice 2011, il y a toujours les six jours de recours à ce qui était le Tribunal administratif et qui ne l'est plus, et à ce moment-là, nous terminerons nos travaux définitivement. Et après, il y aura une dissolution parce que, quand nous aurons fini de blablater, il y aura tout un tas de travail à finir pour qu'on puisse vraiment parler de la dissolution de cette Assemblée. Donc, n'utilisons pas le terme à tort et à travers. Ensuite, il y a une autre chose que je voulais souvent dire : dans les sociétés démocratiques, on s'échauffe, on s'excite et à un moment donné on trouve une solution. Le Bureau a trouvé cette solution. Quand nos collègues qui se dévouent à journée faite depuis trois ans pour piloter cette Assemblée trouvent difficilement une solution, pourquoi diable n'avons-nous pas, dans le tas de tâches et de complexité qui nous attendent, pu nous rallier à ce qu'ils ont pu faire pour mettre les gens d'accord et ne pas ouvrir des brèches, des conflits et des affrontements supplémentaires au sujet de ce que mon éminent collègue Halpérin a appelé « de toutes petites sommes » ? Et ne nous échauffez pas en faisant parler le peuple, qui comme Dieu ne répond jamais à nos questions. Donc, faire parler le peuple alors que nous savons très bien qu'il ne viendra pas nous contredire n'est pas une manière de régler nos problèmes. Je vous demande de ne pas mettre de la passion et de l'enthousiasme à ces querelles-là, mais à d'autres éventuellement. Je vous remercie de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik, la parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Pour rassurer mon préopinant, je serai calme et je ne mettrai aucune passion dans ce que je vais dire. La question principale qui nous est posée est purement temporelle. Nos travaux, vous le savez tous, doivent se terminer en avril 2012, ou au plus tard en juin 2012. La loi constitutionnelle qui nous régit prévoit clairement la dissolution de notre Assemblée et ce n'est pas nous qui pouvons en décider. Sur le plan formel, voire purement protocolaire, il est clair que nous pouvons tenir une séance « officielle » de dissolution, qui paraît être une bonne idée à notre groupe, en tant que dernière réunion de prise de congé, même s'il y a eu entre nous quelques fâcheries. C'est d'ailleurs prévu dans le budget qui vous est soumis. Or, à la fin des travaux officiels, c'est-à-dire vers le printemps, peut-être au tout début de l'automne, quelle que soit la date de la votation choisie, les divers groupes qui constituent notre Assemblée ne se réuniront plus pour des travaux liés strictement à l'élaboration de la constitution, puisqu'elle aura été votée ici même dans cet hémicycle. De même, les travaux délégués à nos assistants parlementaires – mais là, la chose est réglée – ne seront plus nécessaires. Chacun de nos groupes, c'est clair, va militer dès avril ou juin, pour ou contre, selon l'adoption ou le refus de la nouvelle constitution. Dans ce contexte, le soupçon est trop grand que les fonds qui seraient versés sous forme d'indemnités de groupe ne servent en fait qu'à financer les campagnes de chacun. Il s'agirait, à mon avis, ici d'un détournement de fonds, voire d'un abus de biens sociaux. Compte tenu de notre rôle, de la confiance parfois mise à mal de la population vis-à-vis de nos travaux, de nos relations avec le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les diverses commissions de contrôle, ce soupçon n'est pas acceptable à nos yeux. Il est exclu que les deniers de l'Etat financent de façon directe ou indirecte une campagne de votation, et c'est là une responsabilité de chacun de nos groupes ou des partis qui sont ici représentés. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Permettez-moi, en début, de présenter l'amendement que nous présentons en lien avec le groupe Radical-Ouverture qui concerne donc le point 29 - Indemnités de groupe : « Indemnités selon pratique du Grand Conseil, calcul prorata : Fr. 200 000.– sur six mois de janvier à juin, moitié fixé par groupe, moitié par variable sur septante-neuf constituants membres du groupe. » Le groupe PDC est convaincu qu'il ne faut pas prolonger les indemnités de groupe telles qu'elles sont proposées dans le budget de fonctionnement. En effet, comme l'a dit M. Guinchard, nous aurons terminé nos travaux et nous ne nous réunirons plus si ce n'est que pour dissoudre notre Assemblée. Est-il possible, Mesdames et Messieurs, de soutenir vis-à-vis de la population, des indemnités de groupe dans un travail qui ne sera pas visible, qui pourra se faire certes dans les groupes, mais qui ne sera plus visible collectivement ? Permettez-moi, à ce stade, de dire que si nous pouvons trouver un compromis jusqu'en juin



2012, cela nous satisfera tout à fait, mais nous ne pouvons en aucun cas accepter que ces indemnités soient poursuivies jusqu'au moment de la décision du vote, c'est à dire soit septembre soit octobre. Il a été dit dans cette Assemblée que notre image était désastreuse. Je n'aime pas ce terme, parce que nous ne sommes pas en train de couler, même si nous avons quelques difficultés. Nous sommes en train, tous ensemble dans cette salle, de trouver des dénominateurs communs qui nous permettront de présenter, pour un vote final, une constitution avec l'espoir qu'elle sera acceptée. Il y a aussi, dans ce travail que nous faisons, des questions de bon sens. Il n'est pas question ici aujourd'hui d'opposer le fonctionnement des uns et des autres, d'aller chercher chez les uns combien ils ont d'indemnités versées par d'autres formations ou d'autres personnes qui les aident et à mon avis, cela n'a pas de sens aujourd'hui de s'engager dans ce débat, comme l'a dit M. Rodrik, tout à fait passionnel. Je trouverais fort dommageable que cette Assemblée ne se rallie pas au bon sens de certains d'entre nous et même de nos amis Libéraux qui pourraient, le cas échéant, être d'accord avec notre amendement. Donc, Mesdames et Messieurs, certes la gestion a été rigoureuse, permettez-moi de remercier encore une fois tous ceux qui ont participé à cette gestion, mais de grâce, rallions-nous à quelque chose de bon sens, qui soit égal pour les uns et pour les autres, et qui nous permette de façon constructive d'avancer et de donner à notre constitution l'image qu'elle mérite. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Madame la présidente, chers collègues. En préambule tout d'abord, après ce que j'ai entendu et ce que nous avons entendu, je crois qu'il est tout à fait inadmissible, inadmissible je le répète, de la part de certains de nos collègues de jeter la suspicion sur l'honnêteté de certains groupes alors qu'il n'y a absolument aucune raison de le faire, en tout cas jusqu'à maintenant, et que si cela devait être le cas, je crois qu'il y a des instances pour traiter de ces choses-là. La campagne qui précède le vote populaire ne sera pas malhonnête si l'on est du côté de la minorité et blanche comme neige si l'on est du côté de la majorité. Ce type d'argument, outre qu'il est relativement dépréciatif pour un certain nombre d'entre nous, est parfaitement absurde et irrecevable. Pour revenir au fond, aux choses sérieuses, vous avez reçu sur vos pupitres l'amendement déposé au nom de l'AVIVO. Cet amendement demande une chose extrêmement simple : que le budget de notre Assemblée intègre le financement des assistants parlementaires jusqu'à la fin effective de nos travaux, qui doit intervenir à l'issue du vote populaire, mais au plus tard en octobre 2012 et non en juin 2012, comme cela était proposé par le Bureau. Je le rappelle à ceux qui en douteraient encore, les assistants parlementaires occupent une fonction essentielle pour chaque groupe, et notamment – et c'est peut-être là que le bât blesse pour certains – pour les groupes associatifs, qui, à la différence des partis ou des lobbies traditionnels, n'ont pas une infrastructure adaptée au travail parlementaire, puisque ce n'est pas leur vocation



première. Je rappellerai aussi que les articles de notre règlement ainsi que la loi constitutionnelle sont tout à fait clairs et qu'ils indiquent – et non stipulent, comme l'a fait remarquer mon ami Jacques Pagan – que nous avons raison de demander que le financement des assistants parlementaires soit assuré jusqu'à la fin de nos travaux effectifs. En effet, et soyons clairs, dans la perspective de la votation populaire, qui sanctionnera positivement ou non nos travaux, il faut bien prendre en compte le fait que les assistants parlementaires seront un soutien indispensable, notamment pour ces groupes associatifs, dans le cadre de la campagne qui précédera le vote. C'est évident, il n'y a pas de choses à cacher à ce sujet. Enfin, si l'Assemblée ne suivait pas notre proposition, il est évident que les assistants parlementaires seraient alors fondés à contester une rupture abusive de leur contrat de travail. Ces contrats de travail, je vous le rappelle, Madame la présidente et je terminerai là-dessus, sont entre les mains du Bureau depuis plus de deux ans ! Sans que ce dernier n'exprime une quelconque réserve quant à la clause du contrat qui indique que ce dernier porte sur la durée de l'Assemblée constituante. Pour conclure donc par une comparaison, les assistants parlementaires sont au groupe ce que le Secrétariat général est à l'Assemblée : un rouage essentiel et indispensable. Or, il ne viendrait à personne l'idée de licencier le personnel du Secrétariat avant la fin effective de nos travaux. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, et je passe la parole à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Je parlerai sans passion, mais avec clarté au nom du groupe Radical-Ouverture. Le groupe Radical-Ouverture refuse de soutenir les cinq amendements présentés par le Bureau, parce qu'ils cristallisent les pires défauts de toutes les mauvaises administrations, qu'elles soient publiques ou privées. Des défauts qui se résument, au lieu de s'astreindre à respecter les délais impartis même lorsqu'ils sont largement suffisants, d'abord à appliquer le principe de précaution de manière la plus dévoyée qui soit, en se donnant des marges supplémentaires sans considération pour la saine gestion. Et ensuite, au prétexte que les délais et les budgets ont été accordés, à les utiliser et à puiser dans la caisse. C'est exactement la situation créée par ces cinq amendements. Nous les refusons donc en demandant à chacun, quelles que soient ses fonctions au sein de cette Assemblée, dans les commissions, en plénière, dans sa manière de s'exprimer, qu'il fasse en sorte que nos travaux se terminent dans les délais prévus, comme cela se passe partout, dans les endroits où on est bien géré. Maintenant, s'agissant du point 29 : les sociologues et les politologues ont vu depuis longtemps que ceux qui accèdent au pouvoir – et nous sommes à un certain degré de pouvoir – ont deux grandes manières d'appréhender leurs responsabilités. Dans les pays du nord, en gros, accéder au pouvoir, c'est en général le moyen de mettre en œuvre une politique, de concrétiser un projet de société en utilisant les deniers publics avec parcimonie. Dans les pays du sud, chez les latins en particulier, accéder au pouvoir, c'est en général le moyen de tirer tous les fruits possibles du pouvoir à des fins peut-être pas toujours personnelles,



mais en tout cas claniques. Pour nous, seule la première attitude est acceptable. Mais manifestement, certains groupes de cette Assemblée ne partagent pas cette philosophie. Ils se rattachent, tout aussi manifestement, à l'école latine, celle qui autorise, à leurs yeux, de puiser dans les caisses publiques à des fins que j'appelle claniques, chaque fois que l'occasion se présente, et c'est dans le but de faire échec à ce type de comportement que nous vous demandons, que nous vous engageons, Mesdames et Messieurs, chers collègues, de voter l'amendement que le PDC et notre groupe avons déposé et bien entendu, de rejeter l'amendement AVIVO. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. En matière de financement des groupes, l'égalité n'est pas de mise. Il est facile pour des groupes nantis de décréter qu'il serait vain de se déchirer pour des sommes dérisoires. On a parfois l'impression qu'on entend des gens qui ont largement de quoi, dire que finalement, une petite somme est tellement superflue et non nécessaire pour des gens qui n'ont rien ou très peu. Dès lors, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est non seulement malvenu, mais il est également revanchard. Si on se souvient bien, durant les trois dernières années, cette indemnité de groupe a été accordée, nous l'avons estimée nécessaire et utile pour les groupes. Or, au nom de quoi, pour cette dernière année de l'exercice de notre mandat et pour chacun des groupes qui sont ici, tout à coup cette indemnité ne serait plus nécessaire ? Cela n'a aucun sens. En ce qui concerne l'indemnité de groupe, rappelons quand même qu'il s'agit d'un montant forfaitaire, et si aujourd'hui nous ne sommes pas certains du volume d'activités qui animera nos groupes durant le dernier trimestre de notre mandat, on peut être en tout cas certain que dans les mois qui précéderont, précisément pour terminer nos travaux, boucler les exigences et les échéances qui nous seront posées, nous devons effectivement mettre les bouchées doubles, et que de ce point de vue là, l'indemnité de groupe qui devrait être versée à tous les groupes sera non seulement nécessaire, mais elle sera également bien utilisée. Dès lors, il est quand même particulièrement douteux de venir gloser sur le sens que pourraient avoir ces indemnités, que ce soit l'indemnité de groupe ou l'indemnité pour les assistants parlementaires. C'est une tâche qui va avec notre mandat, c'est un travail qui doit être fait par les différents groupes. Alors maintenant, venir dire que nous n'en avons pas besoin, eh bien, c'est simplement supposer que certains peuvent se l'offrir à compte d'auteur, et que d'autres pas et que cette inégalité-là, elle doit être compensée par le budget qui nous est alloué, à la fois par la loi constitutionnelle et par notre règlement. Toute autre démarche viserait véritablement et simplement à priver des moyens pour exercer leur mandat un certain nombre de groupes et d'organisations qui sont ici présentes et qui ont été élues par la population pour assumer ce mandat. Dès lors, le groupe SolidaritéS s'opposera à l'amendement du groupe Radical-Ouverture et PDC, de même qu'il s'opposera à l'amendement des Libéraux

& Indépendants. En revanche, il soutiendra l'amendement de l'AVIVO et les amendements présentés par le Bureau. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Je pense que le titre de « frais de groupes » est très clair ; il s'agit de frais destinés à l'usage du groupe durant tout l'exercice de la Constituante, mais il ne s'agit pas de frais d'interaction entre les groupes de l'Assemblée. Certains groupes de notre Assemblée vont devoir soutenir la campagne pour soutenir ou combattre notre projet, seuls, sans le soutien d'un parti cantonal et avec des moyens plus faibles que d'autres. Si nous étions contre le principe des indemnités de groupe au début de l'exercice, c'est parce que le montant était très important, ainsi que l'économie potentielle. Couper le financement en préparation de votation, alors que les montants concernés sont beaucoup plus insignifiants mais très importants pour certains groupes, nous semble tout à fait déloyal. En effet, certains groupes n'ayant que cette manne pour pouvoir faire valoir leurs arguments, nous souhaitons pouvoir combattre l'adversaire à armes égales et nous soutiendrons donc l'amendement provenant de l'AVIVO. Merci beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Madame la présidente, est-ce que je peux me permettre de vous demander combien de temps il reste, parce que mon collègue Albert Rodrik qui souhaite aussi intervenir, donc si je pouvais juste avoir l'indication sur le temps ...

La présidente. ... Trente secondes.

M. Cyril Mizrahi. Madame la présidente, très rapidement, je prends un tout petit bout de temps de parole pour dire qu'au niveau de la légalité, on a une loi constitutionnelle et un règlement qui disent très clairement que les indemnités sont les mêmes que celles prévues pour le Grand Conseil, et cela jusqu'à ce que l'Assemblée soit dissoute au moment de la votation populaire, comme cela a été expliqué. Donc en termes de légalité, quand j'entendais parler mon collègue d'illégalité tout à l'heure, je me dois quand même de corriger ses propos : au niveau de l'opportunité, il s'agit évidemment de l'égalité des armes. Ensuite, je laisserai la parole à Albert Rodrik pour finir sur la réponse à M. Pierre Kunz.

La présidente. Le temps est...

M. Albert Rodrik. ... (*problème de micro*) La description schématique qu'a donnée du monde politique de ce pays et d'ailleurs Pierre Kunz est diffamatoire. J'ai servi dans les rouages de la République ici, et me faire cataloguer comme



cela, le sudiste vous dit, Monsieur, c'est une caricature dégradante, et si vous aviez un brin de clairvoyance vous présenteriez des excuses. Le monde n'est pas schématiquement divisé comme vous le décrivez.

Applaudissements

La présidente. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente, j'ai presque envie de vous relire mon texte de tout à l'heure. Non, je ne le referai pas. Le Bureau de l'Assemblée pilote le Secrétariat général de l'Assemblée. Le Bureau de l'Assemblée est constitué d'un représentant ou d'une représentante par groupe. Le Bureau tient sa légitimité des onze groupes de l'Assemblée. Sans groupe, il n'y a plus de Bureau, et donc de Secrétariat général. Certes, le Secrétariat général ne pourra pas organiser une campagne en faveur ou en défaveur d'un texte constitutionnel, mais il aura un devoir de coordination et d'information. Il devra assurer le bouclage de nos travaux, notamment en assurant l'archivage. Ne vous trompez pas. Mettez votre énergie constructive dans nos travaux, pas ailleurs. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Chères et chers collègues, le groupe Verts et Associatifs suivra la position du Bureau, et c'est pour nous une question de cohérence. Soit nous lisons la loi constitutionnelle à son article 4, lettre e, qui dit clairement que la durée de fonction s'étend de la séance constitutive à l'acceptation de la nouvelle constitution ou à l'échec de la révision totale, étant entendu à l'article 3 que l'échec ne peut être prononcé que par le Conseil général, à savoir par le peuple : par conséquent, il faut aller jusqu'au bout de l'exercice et rester en fonction jusqu'au moment du vote du peuple. A cet égard, le Bureau a bien fait son travail, il a mis en gradation les différents éléments du budget qu'il faut prévoir, vous avez vu que les indemnités, les jetons de présence ne figurent plus à partir du mois d'avril grosso modo, par contre les indemnités de groupe doivent aller jusqu'au mois d'octobre, parce qu'il s'agit précisément pour les groupes d'aller expliquer à la population – et c'est peut-être le point le plus important de notre travail *in fine* – quelles sont nos positions respectives, expliquer quel est le projet constitutionnel, qu'on le soutienne ou pas. C'est évidemment une étape absolument fondamentale qui nous restera à faire, c'est pourquoi notre groupe suivra les propositions du Bureau, qu'il juge tout à fait raisonnables. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Murat Alder, à qui il reste encore trente secondes.



M. Murat Julian Alder. Merci, Madame la présidente. Nous avons au départ quatre ans pour terminer nos travaux. Quatre ans, pourquoi? Parce que c'est la durée d'une législature dans notre canton. Mais la loi constitutionnelle n'avait pas à fixer la date à laquelle nous devons remettre le projet au Conseil d'Etat en vue de préparer la votation. Or, la date a été fixée à fin juin 2012. Qu'allons-nous faire en juillet, août, septembre et octobre 2012? Je ne l'ai toujours pas compris et personnellement, je pense que ce serait une bonne chose que l'on fasse une assemblée de dissolution, avec un dernier moment ensemble, convivial, mais pour cela, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas besoin d'être payés.

La présidente. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Jusqu'à ce jour, nous n'avons été payés que lorsque nous travaillions, et je n'ai entendu personne s'en plaindre. Or certains aujourd'hui entendent être payés alors qu'institutionnellement, nous ne siégerons plus. Deux voies s'ouvrent à nous: soit nous demandons à être payés pour toutes les heures que nous avons consacrées à ce mandat en dehors des heures institutionnelles, soit, soyons cohérents, nous appliquons la règle qui est en vigueur depuis que nous sommes élus, nous sommes payés que pour le travail que nous effectuons et non pas pour militer. Ce qui m'étonne le plus, aujourd'hui, c'est que les groupes les plus rigoureux, les plus enclins aux interdits, soient contre l'avis même de leur propre professeur, prêts à enfreindre la loi. Comme dirait le camarade Castro: «*Trabajo no, salario no*».

La présidente. La parole est à M. Soli Pardo, qui a une minute.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Je suis un peu effaré par les noms d'oiseaux qui s'échangent au sein de cette Assemblée pour une question qui, à mon avis, ne mérite pas autant de passion qui s'en dégage, c'est-à-dire si on a affaire à des septentrionaux claniques ou à des méridionaux tribaux, est tout à fait secondaire dans le cadre de notre budget. Ce que j'aimerais dire quand même, c'est qu'il ne faut pas détourner la loi constitutionnelle et le règlement de leur sens et de leur but. Les indemnités, les mêmes que celles des députés, sont destinées à nos travaux de constituants. Elles ne sont pas destinées à des services après vente, elles ne sont pas destinées à faire une campagne politique. Donc, vouloir supprimer ces indemnités à partir du mois de juin est tout à fait logique, c'est pour cela que je voterai en ce sens. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote, rubrique par rubrique...

Murmures dans la salle



Voix de M. Kunz qui demande le vote nominal pour toutes les rubriques.

La présidente. Est-ce qu'il y a quinze personnes qui demandent le vote nominal? C'est bon, Monsieur Kunz.

Murmures

La présidente. Monsieur Kunz, une petite question. Est-ce que c'est pour toutes les rubriques, avec amendement et sans amendement? Je vous pose la question, parce que l'année dernière, nous avons pris les rubriques et pour celles qui n'avaient pas d'amendement...

M. Pierre Kunz. Seulement les amendements. Je ne sais pas si mes collègues qui m'ont suivi sont d'accord. C'est vrai que c'était cela l'esprit.

La présidente. Nous allons donc prendre la rubrique 1, Jetons de présence. Pour cette rubrique, nous avons l'amendement du Bureau.

Rubrique 1 – Jetons de présence

Amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :

*Le montant de Fr. 681 760.– est porté à Fr. 785 520.– (+ Fr. 103 760).
(Réserve budgétaire pour deux sessions supplémentaires éventuelles (de trois séances chacune) pour le printemps 2012.*

Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

Amendement du Bureau à la rubrique 1 – Jetons de présence

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON



Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggy	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koehlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI



Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 32 non, 29 oui, 1 abstention.

La présidente. Cet amendement refusé annule les quatre autres amendements du Bureau. Donc, nous reprenons le point 1, tel que nous l'avons ici, avec une somme de Fr. 681'760.–.

Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

Rubrique 1 – Jetons de présence

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI



de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NVT
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	ABS
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI



Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schiffèrli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

La rubrique 1 – Jetons de présence est acceptée par 57 oui, 2 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la rubrique 2 – Commissions thématiques. Pas d'opposition, adoptée.

M. David Lachat. Madame la présidente, par économie de temps, je pense que les postes qui ne sont pas disputés ne doivent pas être votés. C'est un peu du formalisme compliqué que de demander de voter. On fera un vote final à la fin. Très franchement, on perd beaucoup de temps à voter chacun des points.

La présidente. Ce que nous pensions faire, c'est comme l'année dernière, c'est-à-dire, à toutes les rubriques où nous n'avons pas de problèmes particuliers, avoir simplement la formule «Pas d'opposition, adopté».

Rubrique 2 – Commissions thématiques

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 3 – Commission du règlement

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 4 – Commission de rédaction

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 5 – Conférence de coordination

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 6 – Commission du contrôle financier

Pas d'opposition, adoptée



Rubrique 7 – Rapporteurs des commissions

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 8 – Bureau

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 9 – Coprésidence

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 10 – Bureau et chefs de groupe

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 11 – Groupes de travail spécialisés

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 12 – Charges sociales patronales sur jetons de présence

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :

Le montant de Fr. 74956.43 est porté à Fr. 81184.63 (+ Fr. 6226).

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence)

Rubrique 13 – Agents spécialisés et collaborateurs auxiliaires (temporaires)

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 14 – Mandats externes pour le fonctionnement administratif et technique

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :

Le montant de Fr. 206019.– est porté à Fr. 215550.– (+ Fr. 9540.–)

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence).

Rubrique 15 – Mandats externes

Murmure dans la salle

La présidente. Monsieur Pardo. Vous demandez le vote.

La rubrique 15 – Mandats externes est acceptée par 59 oui, 2 non, 1 abstention.

**Rubrique 16 – Loyers**

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 17 – Information communication

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :

Le montant de Fr. 415 000.– est porté à Fr. 428 200.– (+ Fr. 13 200.–).

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence).

Rubrique 18 – Fournitures générales et matériel

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 19 – Cotisations, abonnements journaux et périodiques

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 20 – Achats de livres

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 21 – Informatique et communications

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 22 – Entretien du mobilier

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 23 – Locations et taxes photocopieurs

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 24 – Frais de repas et de garde

Pas d'opposition, adoptée

L'amendement présenté par le Bureau de l'Assemblée :

Le montant de Fr. 47 700.– est porté à Fr. 54 250.– (+ Fr. 6 550.–)

n'est pas soumis au vote (cf. vote rubrique 1 – Jetons de présence).

Rubrique 25 – Frais de déplacement

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 26 – Frais de port et d'affranchissement

Pas d'opposition, adoptée

Rubrique 27 – Manifestations et réceptions protocolaires, animation

Pas d'opposition, adoptée



La présidente. Nous avons à la rubrique 28 la proposition d'amendement de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

*Projet de budget 2012 rubrique 28 « Assistants parlementaires »
11 groupes à Fr. 50 000 (janvier à octobre) Total Fr. 550 000.–.*

Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

Amendement AVIVO à la rubrique 28 – Assistants parlementaires

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI



Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	ABS
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 29 non, 18 oui, 13 abstentions.



La présidente. Donc, nous votons la rubrique «Assistants parlementaires» telle qu'elle figure dans le budget.

Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

Rubrique 28 – Assistants parlementaires

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT



Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	ABS
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

La rubrique 28 est acceptée par 60 oui, 1 non, 1 abstention.

La présidente. Nous allons passer à la rubrique 29 sur les indemnités de groupe. Nous avons donc deux amendements. Nous commencerons par l'amendement Halpérin et nous suivrons par l'amendement des groupes PDC et Radical-Ouverture.



Amendement du groupe Libéraux & Indépendants (M. Lionel Halpérin) :
Suppression du poste 29 du budget 2012 de l'Assemblée constituante.
Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

Amendement Halpérin à la rubrique 29 – Indemnités de groupe

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	ABS
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON



Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	ABS
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

L'amendement est refusé par 44 non, 12 oui, 6 abstentions.

Amendement des groupes PDC et Radical-Ouverture :

Indemnités selon pratique Grand Conseil calcul prorata Fr. 200 000.– sur 6 mois (janvier à juin), moitié part fixe par groupe, moitié part variable sur 79 constituants membres d'un groupe.



Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

Amendement PDC et Radical-Ouverture à la rubrique 29 – Indemnités de groupe

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI



Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est refusé par 30 non, 29 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous allons donc voter la rubrique 29 telle qu'elle figure dans le budget.

Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

**Rubrique 29 – Indemnités de groupe**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amadruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koehlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON



Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

La rubrique 29 est refusée par 32 non, 31 oui, 0 abstention.

L'égalité des votes est tranchée par la présidente en faveur du non.

La présidente. Ah... je me suis trompée de bouton.

Rires, applaudissements

La présidente. Je vais vous dire qu'en toute conscience, je voulais voter oui, mais dans la précipitation, j'ai voté non. Je suis désolée.

Brouhaha



La présidente. Je vous demande vraiment...

M. Pierre Gauthier. J'ai une motion d'ordre, Madame la présidente, c'est que nous revotions ce dernier point, s'il vous plaît.

Brouhaha

La présidente. Pardon?

M. Souhaïl Mouhanna. Il y a une motion d'ordre, il faut qu'elle soit soumise au vote, s'il vous plaît.

La présidente. Il y a une motion d'ordre. Je suis vraiment navrée et confuse. Ma volonté profonde n'était pas celle-là. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Madame la présidente, l'erreur est humaine et sur le principe, lorsqu'un vote est fait, il est valable. A partir de là, s'il devait y avoir un nouveau vote sur le dernier sujet, il convient qu'il y ait un nouveau vote sur le sujet précédent. Par conséquent, en cas de succès de la motion d'ordre déposée par M. Gauthier, je dépose une motion d'ordre pour demander qu'il y ait également un vote sur l'amendement PDC.

La présidente. Je donne la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. On a voté en premier un amendement des Libéraux qui a été refusé aux trois quarts. On a voté ensuite un autre amendement. En fait, on a accepté au final l'amendement des Libéraux, vu qu'on a refusé le poste complet. C'est donc comme si on avait revoté et accepté l'amendement initial des Libéraux, on est donc en pleine contradiction. Je vous remercie.

Brouhaha

La présidente. Il y a encore des tours de parole. Je vous demande d'être rapide. Monsieur Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Je retire ma demande, Lionel Halpérin a dit ce que je voulais dire.

La présidente. Monsieur Rodrik.

M. Albert Rodrik. Motion d'ordre, l'erreur est humaine, on assume nos erreurs, sur les deux on revote, mais pas la proposition libérale, celle du PDC/Radical-Ouverture, ensuite celle du Bureau, c'est comme cela qu'on doit faire.

Applaudissements



Brouhaha

La présidente. Donc, je fais revoter l'amendement PDC/Radical-Ouverture. Il y avait encore M^{me} Haller qui voulait dire quelque chose.

M^{me} Jocelyne Haller. C'est juste une considération, vous m'excuserez. Je serais beaucoup moins magnanime que M. Rodrik, beaucoup moins formaliste que d'autres. A l'évidence, il y a eu au moment du vote une confusion qui ne reflétait pas l'intention de la personne qui devait départager nos votes. Alors, vous pouvez jouer à ce que vous voulez, mais je trouve qu'il est particulièrement discourtois et que c'est faire preuve d'un formalisme particulièrement déplacé que de ne pas permettre à la personne en question de rectifier son erreur. Je l'aurais fait dans l'autre sens, Monsieur, parce qu'il s'agit simplement d'une confusion. Si vous êtes malhonnête, ne prêtez pas ce genre de chose à d'autres. C'est une affaire de correction, c'est tout.

Brouhaha

La présidente. M. Richard Barbey a demandé la parole.

M. Richard Barbey. Tout le monde peut effectivement commettre une erreur. Je crois que la proposition consistant à refaire les deux votes me paraît de loin la plus raisonnable. C'est la solution qui permet de reprendre la procédure au moment où on a commencé à avoir des problèmes et je propose qu'on la suive.

La présidente. Je vous remercie. M. Soli Pardo a demandé la parole.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois qu'il ne s'agit pas d'être formaliste ou de remettre en question la bonne foi de qui que ce soit. Mais on a un vote, il est intervenu, nous sommes un Parlement, ce vote est en force. Il y a beaucoup de votes qui ont été jugés par la décision présidentielle où il y a eu égalité auparavant. Imaginez qu'un vote à nouveau intervienne avec égalité et qu'à la suite de cette égalité, quelqu'un vienne dire: «Ah, je me suis trompé», excusez-moi, j'aimerais qu'on revote. On entre dans un système qui, à mon avis, viole les règles essentielles d'un Parlement et nous sommes un Parlement, nous devons les respecter.

La présidente. Je vous remercie, mais je crois qu'il y a une majorité qui s'est dégagée pour qu'on refasse les deux votes. Donc, nous reprenons l'amendement des groupes PDC/Radical-Ouverture. Je vous le relis :

Amendement des groupes PDC et Radical-Ouverture :

Indemnités selon pratique Grand Conseil calcul prorata Fr. 200 000.– sur 6 mois (janvier à juin), moitié part fixe par groupe, moitié part variable sur 79 constituants membres d'un groupe.



Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

Amendement PDC et Radical-Ouverture à la rubrique 29 – Indemnités de groupe

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoit	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI



Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est accepté par 32 oui, 30 non, 0 abstention.

La présidente. L'amendement est accepté. Je mets au vote la rubrique 29 amendée.

Le vote nominal est suivi (cf. demande de M. Kunz du vote nominal sur les rubriques faisant l'objet d'amendements).

**Rubrique 29 amendée – Indemnités de groupe**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	NVT
Bläsi	Thomas	UDC	ABS
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koehlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI



Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NVT
Schiffèrli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NVT
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

La rubrique 29 amendée est acceptée par 38 oui, 12 non, 12 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant voter le budget global dans son ensemble.

Le budget 2012 est accepté par 45 oui, 2 non, 13 abstentions.

La présidente. Nous allons passer au point 10.



10. Rapport de la commission du règlement sur la proposition de M. Souhaïl Mouhanna du 21 octobre 2010 en vue de remplacer l’alinéa 4 de l’article 57 du Règlement de l’Assemblée (*« les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public »*)

• **Préavis de la commission**

La présidente. Monsieur Mouhanna, vous avez trois minutes pour défendre votre proposition.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout le monde sait que ce que nous sommes en train de faire est quelque chose de très important pour notre République et canton de Genève. Il s’agit de la charte fondamentale qui doit régir les rapports entre les citoyens, l’Etat et les communes pendant un certain nombre d’années. Par conséquent, il est extrêmement important que la population soit très au clair par rapport aux positions des uns et des autres, par rapport aux positions de celles et de ceux que la population a élus justement pour rédiger cette charte fondamentale. Le souci de transparence, d’honnêteté vis-à-vis de nos concitoyens doit nous amener à faire en sorte que nos prises de position soient publiques et connues. A partir de là, étant donné que nous nous réunissons dans ces lieux qui sont équipés avec des moyens électroniques extrêmement facilitateurs de la prise de position des uns et des autres, d’une manière nominale, étant donné également le fait que ce soit automatique au niveau des votes électroniques qui vont intervenir par la suite, cela nous permettra d’éviter une perte de temps de devoir chaque fois demander le vote nominal et savoir s’il est suivi ou non. Je pense que de la part des uns et des autres, ce serait faire preuve de courage et d’honnêteté que d’accepter que nos prises de position soient connues de chacune et de chacun de nos concitoyens. Voilà la raison pour laquelle je demande que notre règlement soit modifié afin que les votes nominaux soient inscrits et portés à la connaissance de la population, étant donné l’importance de cette charte fondamentale que nous sommes en train de rédiger. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna, et je donne la parole à M^{me} Gisiger, rapporteure de la commission du règlement.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. En effet, Mesdames et Messieurs les constituants, la commission du règlement s’est réunie en date du 9 décembre 2010, suite à la proposition de M. Mouhanna. Il a été demandé par M. Mouhanna à l’article 57, alinéa 4, que les votes électroniques soient nominaux et inscrits dans un registre accessible au public. Telle était la demande de M. Mouhanna. Le débat en commission du règlement a eu lieu en l’absence du membre du groupe qui a déposé la proposition. La majorité des membres présents n’a donc pas défendu le sujet à la place des proposants. La majorité



des membres présents a ainsi estimé que le règlement était assez souple et qu'il n'y avait pas de nécessité en l'état de le modifier. Donc, la proposition de M. Mouhanna a été refusée par 5 voix contre et 1 voix pour. Je suis à votre disposition pour d'autres informations.

La présidente. Je vous remercie. Les groupes ont deux minutes, une minute pour le membre indépendant, pour donner leur position par rapport à cette proposition.

- **Prise de position des groupes et vote**

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Le groupe G[e] avance s'est opposé à cette proposition. Nous sommes convaincus que la population n'est pas intéressée à savoir qui de M. Durant ou de M^{me} Dupont a voté tel ou tel article. Nous anticipons sur la campagne qui viendra aux termes de nos travaux et par conséquent, nous repoussons cette proposition qui, à notre avis, n'a rien à faire en l'état du débat.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. J'entends de la présidente de la commission du règlement que le règlement est suffisamment souple et qu'il n'y a pas besoin de l'adapter. Donc, mon groupe soutiendra le groupe AVIVO dans cette démarche, parce que nous sommes favorables à la transparence. Il suffit de demander cela au Bureau et ce dernier devra s'exécuter en fonction de la majorité. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Souhaïl Mouhanna pour votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. M. Christian Grobet interviendra au nom de notre groupe. Juste pour corriger quelque chose, j'étais désigné pour être dans cette commission et il s'est trouvé que j'avais un empêchement d'ordre médical. Donc, mon absence n'était pas due à un manque de respect pour la commission en question.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Mesdames et Messieurs, Madame la présidente, nous sommes heureux que notre règlement comporte la possibilité de demander l'appel nominal. Cela marque son importance. La Fontaine a parlé de ces choses dans *Le loup et l'agneau* beaucoup plus éloquemment que je ne pourrais le faire. Laissons donc son importance au vote à l'appel nominal en en faisant une option et c'est tout. D'une manière générale, le groupe socialiste pluraliste pense qu'à

moins de quelque chose de fondamental ou d'une omission avérée, comme ce sera le cas au point suivant, notre règlement devrait nous conduire aux termes de nos travaux. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs. Nous sommes désolés de n'avoir pas traité cet objet à la commission pour diverses raisons. Ce que nous souhaitons, c'est simplement mettre en place un registre de résultats pour les votes et qui n'auront pas été nominaux. Tous les votes sont pris dans le système informatique. Donc, on peut très bien les conserver. Cela se fait au Conseil National et – sauf erreur – au Grand Conseil. Je crois qu'il faut retenir que nous souhaitons maintenir le vote nominal et en plus, il y aurait un registre de l'ensemble des votes qui ont lieu dans notre Assemblée. Je pense que cette transparence se justifie. Le public connaît aujourd'hui quels sont les votes. Je ne vois pas pourquoi ces votes seraient tout simplement effacés, alors qu'il n'y a qu'à les laisser dans un registre.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci, Madame la présidente. Je crois que dans la sollicitation de l'AVIVO il y a une demande de transparence. Il est utile de savoir comment l'échiquier politique se situe sur les divers objets sur lesquels il est amené à se prononcer. Il est vrai qu'a priori, on peut estimer fastidieux d'avoir une longue liste de qui a voté et comment, mais il serait intéressant qu'on trouve une manière simple et condensée de faire apparaître les votes de chacun et de chaque groupe. Parce que finalement, ce qui nous intéresse, c'est non seulement de savoir comment les diverses formations politiques ont voté, mais aussi de permettre à l'électeur de savoir ce qu'ont voté ceux qu'il a élus. Je pense qu'il s'agit d'un élément de transparence indispensable et nous soutiendrons pleinement l'AVIVO.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Comme l'a dit M. Boris Calame, nous soutenons la demande de l'AVIVO pour des raisons d'ordre très pragmatique. Les votes apparaissent aujourd'hui sur les vidéos qui passent sur les télévisions et comme on a déjà pu le voir dans le passé, lorsque certains ont utilisé un certain nombre de ces prises d'écran, il s'avère parfois que l'écran n'est pas montré jusqu'au bout. Ensuite, les personnes font des prises d'écran directes, mais ce n'est pas le vote définitif qui est transmis. Nous avons déjà dû intervenir plusieurs fois auprès de groupes qui commençaient à diffuser des informations sur les votes respectifs des uns et des autres, qui étaient incorrects. Cela, tout simplement parce qu'ils n'avaient pas eu accès à l'information exacte.



Ce genre de situation risque de se reproduire encore plus quand nous allons nous rapprocher du vote final du texte. Il apparaît donc tout à fait utile que ces éléments restent quelque part, qu'ils soient véritablement consignés. Dans le cas contraire, nous serons obligés de multiplier les demandes de vote nominal afin qu'il y ait une clarté de ce point de vue là. Sinon, nous risquons d'avoir à intervenir (comme certains groupes ont déjà dû le faire auparavant) auprès des organisations qui auront diffusé des informations nominales erronées pour éviter de fausses rumeurs.

La présidente. Je vous remercie. M. Albert Rodrik a demandé la parole.

M. Albert Rodrik. Juste un mot de précision. Nous avons, en commission, débattu et voté sur une proposition de modification d'un article du règlement. C'est de cela qu'il s'agit. Désormais, s'il y a la possibilité d'avoir un registre et les moyens techniques pour mieux voir les écrans, comme le demande M. Grobet, la commission n'a pas délibéré de cela. Donc, s'il y a la possibilité de le faire, qu'on le fasse.

La présidente. Merci. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je rejoins les propos de M. Albert Rodrik. Si l'on peut trouver un moyen technique, pourquoi pas? Mais ce n'est pas du tout sur cela que la commission s'est prononcée. C'est donc un autre sujet. Pour ce qui est de la demande d'un registre, malheureusement, les registres laissent toujours dans l'histoire de très mauvais souvenirs. Pour ce qui est des rumeurs, elles partent d'une bouche mal intentionnée pour arriver dans une oreille qui n'est pas meilleure.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Je voulais juste dire que je ne suis pas du tout un spécialiste en matière d'informatique et que, par conséquent, il serait peut-être judicieux de poser la question à des spécialistes qui pourraient dire précisément comment rendre ces votes accessibles. C'est ce que je suggère.

La présidente. Donc, vous faites une proposition qui est – finalement – autre chose que ce que nous aurons à voter. Selon cette proposition, il faudrait s'informer pour savoir de quelle manière cela pourrait être faisable. M. Andreas Saurer a la parole.

M. Andreas Saurer. Non, c'est une erreur.

La présidente. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, la formulation est très claire. Elle dit simplement: «Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public.» Il s'agit bien d'un registre accessible au public. Sinon, comme cela a été souligné tout à l'heure, on va chaque fois devoir demander le vote nominal.

La présidente. Nous allons donc mettre au vote cette proposition-là... Il y a une demande de parole? Excusez-moi, Monsieur Pardo, je ne vous avais pas vu.

M. Soli Pardo. Merci, Madame la présidente. Chers collègues constituants et chères collègues constituantes, je soutiendrai la proposition de M. Mouhanna, parce que je considère qu'à partir du moment où l'on se présente au suffrage des électeurs, ceux-ci ont le droit de savoir ce que chacune des personnes élues a voté ou n'a pas voté. Sur le plan technique, la proposition de M. Mouhanna est très simple et très claire, elle est très facile à mettre en œuvre. En effet, un registre accessible au public est très simple à réaliser, sans devoir demander la confirmation à un expert en informatique. Si personne dans l'Assemblée constituante ne souhaite le faire, je le ferai moi-même. Donc, l'argument technique est irrecevable à mon sens. Je vous remercie.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je regrette que M. Mouhanna ait cru bon de passer par la menace. Je trouve que cette demande a un raisonnement et dire que «je demanderai des votes nominaux à chaque fois» n'est pas normal. Je pense qu'on peut discuter et débattre de l'argument qu'il soulève, sans qu'on ait à passer par la menace qui nous est faite. Très honnêtement, j'estime que le point que soulève M. Grobet est différent et je ne suis absolument pas opposé à ce qu'on le réexamine en commission du règlement ou ailleurs. Je regrette cependant la dernière déclaration de M. Mouhanna, alors que sur le fond, il y a matière à discuter.

La présidente. La parole n'étant plus demandée, nous allons donc... Pardon! Monsieur Grobet?

M. Christian Grobet. Je demande qu'on ait un rapport de spécialistes qui puisse attester que ma proposition est techniquement réalisable.

La présidente. Donc, Monsieur Grobet, vous faites une proposition. Les propositions vont au Bureau pour qu'il les étudie. C'est bien cela? Vous souhaitez nous la rédiger?

M. Christian Grobet. Je suis tout seul, alors je laisse tomber.

La présidente. Très bien. M. Rodrik a demandé la parole.



M. Albert Rodrik. La proposition de M. Grobet peut être tout à fait bien traitée. Ce que le rapport de la commission dit, c'est qu'il n'y a pas lieu de faire une modification du règlement. Ce sont deux sujets distincts. On peut très bien étudier la possibilité de créer ce registre. Je le répète, nous avons débattu et voté sur une modification de règlement. Il n'y a aucune raison de lier ces deux choses.

La présidente. Vous avez tout à fait raison. Il faut effectivement séparer ces deux choses.

Nous allons désormais passer au vote de la proposition de M. Mouhanna qui est la suivante : « Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public. », en remplacement de l'alinéa 4 de l'article 57 du règlement : « Le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent. »

La proposition de M. Souhaïl Mouhanna de remplacer l'alinéa 4 de l'article 57 « Le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent. » par : « Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public. »

est refusée par 32 non, 20 oui, 8 abstentions.

La présidente. Cette inscription dans le règlement est refusée, mais nous pourrions continuer à discuter de la proposition de M. Grobet. Nous passons au rapport suivant, au point 11 de l'ordre du jour. Nous avons donc un préavis de la commission et merci à M^{me} Gisiger, la rapporteure, de nous le donner.

11. Rapport de la commission du règlement sur la recommandation de la Cour des comptes du 14 octobre 2010 en vue de compléter le règlement de l'Assemblée « en prévoyant un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant »

• Préavis de la commission

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Dans sa séance du mercredi 2 mars 2011, la commission du règlement a examiné la demande suivante qui émanait de deux documents de la Cour des comptes. Le premier est « Le communiqué de la Cour des comptes du 20 décembre 2010 », dans son alinéa 1. Vous l'avez tous reçu, je vous en épargne donc la lecture, vous sachant très assidus dans la lecture des documents que vous recevez. Le second document est la copie du courrier du président de la Cour des comptes, M. Stéphane Geiger, adressé à M. Eric Bertinat, président de la commission des finances du Grand Conseil, et daté du 12 octobre 2010. Les documents concernant la commission



sont à votre disposition, mais je pense que le rapport est assez explicite pour que vous puissiez vous prononcer. L'analyse de la Cour des comptes, en ce qui concerne cette problématique de contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant, serait venue compléter l'article 11 alinéa 3 du règlement.

La Cour des comptes a donc conclu son analyse en ces termes: «L'alinéa 3 de l'article 11 du règlement d'organisation de l'Assemblée constituante pourrait être avantageusement complété en prévoyant un contrôle, par l'organisation de révision de l'Etat, de l'attribution annuelle en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant. Le résultat de ce contrôle pourrait conditionner l'octroi de l'attribution suivante.»

Après examen des documents, la commission a estimé qu'il était difficile de modifier le règlement de l'Assemblée constituante pour régler des problèmes passés et qu'il incomberait au Bureau de poursuivre les demandes d'information à ce sujet, dernière partie de la phase qui a été reprise dans le rapport de la commission qui s'est occupée des finances et qui a regardé la rigueur avec laquelle tout cela avait été traité.

Ainsi, la commission du règlement a décidé d'accepter la recommandation de la Cour des comptes, qui demandait qu'on prévoie un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive d'assistants et du travail d'assistant. Cette recommandation de la Cour des comptes a été acceptée par la commission du règlement par 4 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. Puis, l'alinéa 3 de l'article 11 «Un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe» a été complété par la phrase suivante «L'organe de révision de l'Etat s'assure de l'usage correct de ces fonds.» Cet ajout a été accepté par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions. Il y a onze membres dans la commission du règlement, mais comme la commission n'a pas besoin de quorum, elle a fait son travail avec les membres qui étaient présents. Je reste à votre disposition pour d'autres informations et je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Je vous remercie M^{me} Gisiger. Les groupes ont deux minutes pour donner leur position et une minute pour le membre indépendant. M. Jean-Marc Guinchard demande la parole.

- **Prise de position des groupes et vote**

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. En lisant la conclusion de la Cour des comptes et le résultat de son analyse, je me suis dit dans un premier temps que le fait de prévoir un contrôle par un organe de révision sur des fonds attribués allait de soi. Manifestement, ce n'est pas le cas. Dans ce



cas, le groupe G[e]’avance soutiendra la modification du règlement qui vous est proposée, en rendant attentif le Bureau, comme le fait la Cour des comptes, de poursuivre les demandes d’information qui doivent être faites dans ce cadre et également de suivre de très près les procédures qui ont été engagées dans ce contexte. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Le premier groupe rigoureux de notre Assemblée votera évidemment en faveur de cette motion et je me permettrai de citer le même auteur qu’un de mes collègues : « *Trabajo no, salario no* ». Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Personne d’autre ne demande la parole. Nous allons donc passer au vote.

L’alinéa 3 de l’article 11 ainsi complété : « Un crédit permettant de financer l’engagement d’un assistant ou d’une assistante est alloué à chaque groupe. *L’organe de révision de l’Etat s’assure de l’usage correct de ces fonds.* »

est adopté par 51 oui, 5 non, 1 abstention.

12. Divers

La présidente. Nous passons aux divers. Y a-t-il des divers ? S’il n’y a pas de divers, je vais clôturer cette séance en vous souhaitant à toutes et à tous un travail très fructueux dans vos commissions et, sauf nécessité urgente, nous nous retrouverons en séance plénière le mardi 6 septembre pour débiter la première lecture de l’avant-projet. Très bonne soirée.

13. Clôture

La séance est levée à 18h40.

ANNEXES

Session plénière n° 30

5 mai 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Rapport de la commission 1 - sous-commission du préambule
- Comptes 2010 avec imputations internes - fonctionnement (annexe 1)
- Comptes 2010 - fonctionnement - exposé des motifs (annexe 2)
- Comptes 2010 - investissement - comptes et exposé des motifs (annexe 3)
- Rapport de la commission de contrôle financier (annexe 4)
- Budget 2011 avec imputations internes - fonctionnement (annexe 5)

- Composantes du projet de budget de fonctionnement 2012 (annexe 6)
- Rapport de la commission du règlement concernant la proposition de M. Mouhanna
- Rapport de la commission du règlement concernant le financement des assistants parlementaires

Documents remis en séance

- Règles de débat
- Amendements, propositions, motions d'ordre



Commission 1

« Dispositions générales et droits fondamentaux »

Sous-commission du préambule

Rapport

Rapporteure: Corinne Müller Sontag

18 avril 2011



Table des matières

Introduction.....	3
Méthode	3
Avant-projet de préambule	4
Commentaire.....	4
Annexe	7



Introduction

Lors de sa séance plénière du 21 janvier 2010, l'Assemblée constituante a accepté la proposition de la commission thématique 1 (ci-après CoT1) de travailler sur un projet de préambule dans la nouvelle constitution. La CoT1 a ensuite constitué une sous-commission chargée d'examiner la question.

La sous-commission¹ en charge du préambule a tenu 12 séances de mai 2010 à mars 2011. Lors de ses premières séances, elle a examiné les propositions individuelles ainsi que les pétitions et propositions collectives qui ont été adressées à l'Assemblée constituante à propos du préambule². Le Secrétariat a en outre rédigé à l'attention de la CoT1 une étude sur les préambules des autres constitutions cantonales et de la Constitution fédérale.

Méthode

Dans un premier temps, la sous-commission s'est attachée à formuler l'objectif du préambule par rapport au texte de la constitution, examinant notamment son statut sur le plan juridique. Elle a ensuite dégagé un certain nombre de valeurs qui devaient, de l'avis des membres de la sous-commission, figurer dans le préambule. Ont été discutés également des éléments de structure, notamment l'inclusion dans le préambule de volets consacrés à l'héritage, au présent, ainsi qu'une ouverture sur l'avenir.

Dans un second temps, en parallèle des sessions plénières consacrées à l'examen des rapports sur le travail des commissions, la sous-commission a envisagé les thèses adoptées par la plénière du point de vue du préambule, dans le but d'étayer sa démarche initiale en se fondant sur des contenus d'ores et déjà validés par l'Assemblée constituante. Cette phase de travail a abouti à un tableau de notions et valeurs qui semblent avoir leur place dans un préambule (cf. annexe).

Ces travaux ont été rapportés à la CoT1 le 18 novembre 2010 après qu'une majorité des membres de la sous-commission a exprimé le souhait que la rédaction finale soit confiée à une « plume extérieure ». Cette option ayant été rejetée par la CoT1, la sous-commission a été reformée le 10 février 2011 avec le mandat de formuler un projet de préambule³. Celle-ci a choisi de ne pas reprendre dans le préambule des termes et valeurs qui figurent de façon explicite dans les articles de l'avant-projet.

Le 7 avril 2011, la CoT1 s'est prononcée en faveur du principe de l'inscription d'un préambule dans la nouvelle constitution par 12 oui, 3 non et 1 abstention.

Le 13 avril 2011, la CoT1 a adopté par 13 oui et 3 abstentions le texte qui suit, auquel nous joignons un bref commentaire.

¹ La sous-commission en question est composée (de mai à décembre 2010) de MM. Philippe Roch (mai-juin 2010) remplacé ensuite par Jean-Philippe Terrier, Alexandre Dufresne, Jacques-Simon Eggly, Christian Grobet (remplacé par Pierre Gauthier dès juin 2010), Yves Lador, Soli Pardo, Guy Zwaehen et Mme Corinne Müller Sontag, présidente dès juillet 2010.

² Propositions de MCG / Radical-Ouverture / Armand Lombard ; pétitions n°9 M^e A. Marti / n°10 Pôle compétence paix et droits fondamentaux / n°11 Femmes pour la paix / n° 40 Fédération genevoise de coopération ; proposition collective n°57.

³ Les membres sont MM. Patrick-Etienne Dimier, Jacques-Simon Eggly, Maurice Gardiol, Christian Grobet (remplacé par Pierre Gauthier), Yves Lador, Jacques Pagan, Jean-Philippe Terrier et Mme Corinne Müller Sontag, présidente.



Avant-projet de préambule

*Le peuple de Genève,
reconnaisant de son héritage humaniste et scientifique, culturel et spirituel,
certain de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses
membres,
convaincu que le dialogue et les principes de la Déclaration universelle des droits de
l'homme favorisent le développement de la justice et de la paix,
consentent que l'ouverture de Genève au monde et sa vocation humanitaire font partie
intégrante de son identité et des priorités de son action,
déterminé à former une république fondée sur les décisions de la majorité et le res-
pect des minorités,
résolu à renouveler son contrat social en vue du bien-être des générations actuelles
et futures,
adopte, dans l'observation du droit fédéral et international, la présente constitution :*

Commentaire

Dans la constitution, le préambule représente une introduction cérémonieuse et solennelle. Son contenu est symbolique. Il traduit, sous une forme condensée, « l'esprit de la constitution » et prépare au texte constitutionnel qui lui fait suite. Il n'a pas de valeur normative, même si la doctrine n'est pas unanime sur ce point. C'est une formule introductive que l'on rencontre traditionnellement dans les traités. Dans une constitution, elle endosse un caractère fondateur, sert à légitimer la volonté de créer un Etat et, dans une certaine mesure, guide l'action de celui-ci. (Extrait du message relatif à une nouvelle Constitution fédérale, 20.11.1996)

Le peuple de Genève,

La sous-commission a finalement opté pour cette formule brève plutôt que de faire référence au « peuple souverain de Genève » pour éviter la redondance avec les articles 1 et 2 de l'avant-projet de constitution, notamment avec l'art. 2 qui mentionne que « la souveraineté réside dans le peuple ». La formule brève a été choisie sous réserve que cet art. 2 reste inchangé.

reconnaisant de son héritage humaniste et scientifique, culturel et spirituel,

Cette proposition a pour but de rappeler d'où viennent nos droits et nos libertés. Les quatre adjectifs retenus renvoient chacun à un aspect important de l'histoire de Genève et ont fait l'unanimité au sein de la sous-commission. La notion d'*héritage spirituel* appelle une définition ; il s'agit ici de la spiritualité dans son acception récente, c'est-à-dire qui ne se résume pas à la religion, qui ne se réduit pas non plus à une qualification de l'esprit par opposition à la matière, mais qui englobe aussi démarches philosophiques et existentielles, par exemple la recherche du sens.

En ce qui concerne le participe *reconnaisant*, la question s'est posée de savoir quelle préposition lui adjoindre : la forme suivie de la préposition *de* s'est imposée par rapport à *envers*, qui s'adresserait à une personne, *pour* étant un germanisme.

**certain de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,**

Il s'agit ici de marquer une reconnaissance de l'importance du caractère multiculturel de la population genevoise ; à toutes les époques, des personnes ayant trouvé refuge à Genève ont joué un rôle fondamental dans son histoire et modelé de façon déterminante son identité. Les personnes venues d'autres cantons et d'autres pays ont participé depuis plusieurs générations à l'essor économique, social et culturel de notre cité. La formulation choisie tient compte à la fois de la dimension historique de ces apports, de la tradition d'accueil de Genève, et affirme également comme richesse la diversité de sa population d'aujourd'hui.

convaincu que le dialogue et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme favorisent le développement de la justice et de la paix,

Cette déclaration de principe a pour but d'affirmer l'importance de la notion de dialogue à la fois au niveau de la vie de chaque citoyen ainsi qu'au niveau de la discussion entre Etats. Un rappel des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme a semblé opportun du fait aussi de l'engagement important de Genève sur le plan international. Cette proposition explicite le principe de l'engagement de Genève en faveur du développement de la justice et de la paix.

conscient que l'ouverture de Genève au monde et sa vocation humanitaire font partie intégrante de son identité et des priorités de son action,

Librement inspirée d'une proposition transmise à la CoT1 par la CoT4, la sous-commission a estimé que cette référence à l'importance de Genève en tant que berceau des Conventions du CICR, siège européen des Nations Unies et de nombreuses organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales, avait toute sa place dans le préambule. Cela donne aussi une responsabilité particulière à notre république qui devrait agir conformément à la vocation qui fait sa fierté. C'est aussi une manière de rappeler sur le plan local un élément du préambule de la Constitution fédérale : *Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres...*

déterminé à former une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,

Cette proposition marque la détermination de former une collectivité organisée démocratiquement, le respect de la majorité ainsi que des minorités constituant une des conditions d'une cohabitation harmonieuse entre les membres de la société. Derrière cette formulation brève se trouve la volonté de vivre en paix et de promouvoir une certaine culture politique basée sur le respect d'autrui. Le choix de parler « des minorités » ou « de la minorité » a été très discuté. Le singulier met l'accent sur l'aspect de la prise de décision démocratique, tandis que le pluriel inclut aussi des minorités qui sont exemptes du droit de vote (personnes mineures, populations étrangères, etc.), mais dont les intérêts n'en doivent pas moins être considérés à part entière.



Rapport de la sous-commission du préambule

18 avril 2011

résolu à renouveler son contrat social en vue du bien-être des générations actuelles et futures,

Au moment où l'on s'apprête à fêter le tricentenaire de la naissance de Rousseau, cette phrase introduisant la notion de « contrat social » constitue à elle seule un résumé du propos du préambule : la référence rousseauiste ancre le projet de constitution dans l'héritage culturel de Genève ; en même temps, la volonté de renouveler son contrat social est une affirmation forte par rapport à l'adoption éventuelle de la nouvelle constitution, dont elle formule également un objectif pour le présent ; l'ouverture sur l'avenir, quant à elle, est contenue dans la troisième partie de la phrase, qui exprime la volonté de tenir compte, dans l'élaboration de cette nouvelle constitution, du bien-être des générations actuelles et futures. La sous-commission a estimé que les principes du développement durable, étant présents dans les articles de l'avant-projet de la constitution, n'avaient pas à être repris dans le préambule. Elle considère que ces principes sont inclus implicitement dans l'engagement pris en faveur du bien-être des générations futures.

adopte, dans l'observation du droit fédéral et international, la présente constitution :

La sous-commission a estimé que la référence au droit supérieur avait sa place dans le préambule, dans la mesure où celle-ci contribue à inscrire la constitution genevoise dans son contexte juridique national et international.

* * * * *

Annexe

Tableau des notions et valeurs élaboré sur la base des thèses adoptées en plénière

Liste des principes et valeurs qui devraient être repris dans le préambule

En gras et italique : éléments ayant été retenus par la sous-commission lors de la rédaction du préambule

Etat	Droits fondamentaux	Valeurs individuelles	Valeurs collectives	Monde
<ul style="list-style-type: none"> • République et Canton de Genève • souveraineté (dans le cadre CH) • Etat laïque • démocratique • Etat de droit • justice • <i>droit supérieur</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • inviolabilité des droits fondamentaux • dignité humaine • vie • liberté personnelle • intégrité physique et psychique 	<ul style="list-style-type: none"> • liberté • responsabilité • solidarité • <i>humanisme ("d'où viennent nos libertés")</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • sécurité • cohésion sociale • paix sociale • <i>hospitalité (tradition d'accueil)</i> • concertation • <i>paix civile (vivre en paix)</i> • prospérité commune • prospérité sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • ouverture au monde • dialogue international • coopération internationale • <i>tradition humanitaire</i> • droit à la paix, solidarité internationale • conservation durable des ressources • développement équilibré et durable • générations futures

Annexe 1 : Comptes 2010 avec imputations internes - fonctionnement

NO RUBRIQUE	LIBELLE	COMPTES 2010		VARIATION C10-B10		BUDGET 2010	COMPTE 2009
		CHARGES	REVENUS	en F	en %		
13.00.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES hors imputations internes	4.412.211,64		-924.035	-17,3	5.336.247	3.297.527,14
4	REVENUS hors imputations internes		267,20	-371	-58,1	638	
	COUVERTURE en F	-4.411.944,44		923.665		-5.335.609	-3.297.527,14
	COUVERTURE en %	0,01%				0,01%	
30	CHARGES DE PERSONNEL	2.883.727,80		-463.911	-13,9	3.347.639	1.999.307,99
31	DÉPENSES GÉNÉRALES	1.500.880,84		-386.947	-20,5	1.887.808	1.298.219,15
33	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, IRRÉCOUVRABLES	27.623,00		-73.177	-72,6	100.800	
43	RECETTES DIVERSES		267,20	-371	-58,1	638	
39	IMPUTATIONS INTERNES	240.878,50		107.037	80,0	133.842	160.985,10
3	CHARGES	4.653.090,14		-816.990	-14,9	5.470.089	3.458.512,24
4	REVENUS		267,20	-371	-58,1	638	



Annexe 2 : Comptes 2010 - fonctionnement - exposé des motifs

13 Assemblée constituante

Fonctionnement

Charges

Les charges totales se sont élevées à Frs 4'412'212 (Frs 5'336'247 au budget), dont Frs 2'883'728 de charges de personnel y compris jetons de présence (Frs 3'347'639 au budget) et Frs 1'500'861 de dépenses générales (Frs 1'887'808 au budget). Ce total ne comprend pas les imputations internes (frais de bâtiments, informatique et facturation interne par d'autres services de l'Administration) qui se sont élevées à 240'879.

Revenus

Un montant de 267.20 a été crédité au titre de remboursement des assurances sociales. Cette ligne budgétaire est automatiquement inscrite par l'Office du personnel de l'Etat.

Explications générales

Dans le cadre de son mandat constitutionnel devant se clore en 2012, les charges de fonctionnement 2010 ont correspondu à une activité plus intense qu'en 2009, en conformité avec la planification des travaux: poursuite et fin de la première étape (travaux des commissions) et deuxième étape (examen des thèses par l'Assemblée plénière découchant sur l'avant-projet de nouvelle constitution).

On peut rappeler que l'Assemblée constituante comprend d'une part les organes (Présidence, Bureau, Assemblée plénière, commissions), d'autre part le Secrétariat qui en permet le fonctionnement opérationnel. Les effectifs de ce dernier sont composés de 6 agents spécialisés (contrats de durée limitée aux travaux de la Constituante). Une Secrétaire générale à plein temps est secondée par une Secrétaire juriste et une Secrétaire adjointe en charge de la communication, du système d'information et du Mémorial (les deux à temps partiel totalisant 1.70 postes). Le support administratif est fourni par une rédactrice-documentaliste/mémorialiste, une secrétaire de coordination et une collaboratrice administrative. Cette structure est complétée par le recours à des prestataires externes pour des tâches spécifiques (mémorialistes notamment) et à des auxiliaires temporaires pour soutenir certains pics d'activité.

Afin que les cinq commissions thématiques puissent rendre leurs rapports à la fin avril 2010, chacune s'est réunie entre 20 et 30 fois entre janvier et avril pour des séances hebdomadaires de 3 à 4 heures en moyenne, y compris des séances d'auditions individuelles, communes ou publiques.

Ces travaux ont débouché sur 5 rapports généraux et 23 rapports sectoriels contenant 752 thèses (majorité ou minorité) soumises au vote de l'Assemblée plénière au cours de 20 sessions entre le 20 mai et le 30 novembre.

Au final, 420 thèses, amendées ou non, ont été votées et transmises à la commission de rédaction qui, au cours de 18 séances jusqu'au début janvier 2011 a procédé à la rédaction formelle de l'avant-projet de constitution, soumis en consultation dès le mois de février.

D'autres commissions spéciales se sont également réunies afin d'assurer le bon fonctionnement des organes (contrôle financier, règlement, conférence de coordination)

L'ouverture sur la Cité s'est poursuivie au cours de l'année 2010: les commissions thématiques ont auditionné 44 personnalités, experts et représentants d'institutions pour compléter leurs travaux. Six auditions publiques ont été organisées et le site Internet a été enrichi de manière continue.

Par ailleurs, le Bureau de l'Assemblée a reçu, examiné et attribué aux commissions compétentes 13 propositions collectives d'au moins 500 signatures, 16 pétitions, et 6 demandes d'audition. Au total et depuis le début des travaux de l'Assemblée, 86 demandes ont ainsi été déposées par des citoyens ou institutions, totalisant 37'000 signatures.

Enfin, l'Assemblée plénière a siégé à 2 reprises pour les questions administratives statutaires: élection des organes, comptes et projet de budget.



13 Assemblée constituante

13.01.00.00 Assemblée constituante

Libellé	Écart C 09 - B 09	Justification de l'écart
---------	----------------------	--------------------------

30 Charges de personnel - 463'911

Le total des charges de la rubrique 30 s'est élevé à Frs 2'883'728 alors qu'un montant de Frs 3'347'639 était inscrit au budget.

La principale raison de l'écart réside dans l'utilisation plus restreinte du poste des jetons de présence (300 autorités, commissions et juges) avec un non dépensé de Frs. 311'708 par rapport au budget voté de 2'398'080. Cette situation s'explique par le fait que lors de la budgétisation de ce poste, le plus important dans le budget de l'Assemblée, tous les paramètres (nombre effectif de séances et d'auditions, durée, etc.) ne peuvent être prévus précisément s'agissant du processus d'une autorité à caractère exceptionnel. En l'espèce, les travaux ont pu être réalisés avec une dotation inférieure. Il en a été de même pour les traitements du personnel.

31 Dépenses générales	- 386'947	Écart d'estimation
-----------------------	-----------	--------------------

Les dépenses générales se sont élevées à Frs 1'500'861 pour un budget de Frs 1'887'808.

Plusieurs postes importants avaient été budgétés en prévision de la première consultation, prévue pour 2010 à l'issue des travaux des commissions. Il a finalement été décidé de ne faire qu'une seule consultation au début 2011 portant à la fois sur des thématiques des commissions et sur l'ensemble de l'avant-projet. De ce fait, la totalité des sommes prévues dans les rubriques 310 "fournitures de bureau, imprimés, matériel", 316 "loyers, fermages, redevances" et 318 "honoraires, prestations de service de tiers" n'a pas été utilisée (par exemple pour l'impression de supports de communication, la publication d'annonces, la location de salles, l'organisation de rencontres et de débats, etc.).

33 Amortissements, provisions, irrécouvrables	- 73'177	Contrainte liée à une loi
---	----------	---------------------------

Un montant de Frs 100'800 avait été budgété pour l'amortissement d'un crédit d'investissement chargé de couvrir l'équipement informatique des constituants inscrit en 2008 au budget 2009 avant l'installation effective de l'Assemblée. Un nouveau PL, d'un montant inférieur, a été redéposé (10573) et voté le 12 février 2010. Ce projet ayant été requalifié en crédit d'ouvrage, les amortissements ne seront imputés qu'à la fin des travaux de l'Assemblée.

En revanche, certaines provisions ont été constituées pour des risques et charges découlant soit d'obligations statutaires des collaboratrices, soit du traitement en cours du financement de groupes de l'Assemblée.



13 Assemblée constituante

39 Imputations internes

+107'037

Ecart d'estimation

Les imputations internes à charge de l'Assemblée constituante se sont élevées à 240'879 en 2010. Ces montants échappent à la maîtrise de l'Assemblée constituante qui n'intervient pas dans leur fixation.

Il s'agit des frais de gestion de la paie des six collaboratrices du Secrétariat par l'Office du personnel de l'Etat (convention), des charges de bâtiment pour l'utilisation des locaux mis à disposition par le DCTI à la rue Henri-Fazy (convention), des charges informatiques et de télécommunications au coût moyen (DCTI), des charges d'utilisation de la salle du Grand Conseil lors des séances plénières (DCTI) ainsi que des charges de personnel et matériel liées à l'utilisation de cette même salle (huissier, équipements électroniques du SGC). L'écart avec le budget provient d'une part de la non budgétisation par le DCTI du montant de la convention pour les locaux du Secrétariat au profit d'une autre clé de répartition moins onéreuse. D'autre part, faute de connaître en 2009, les modalités des séances plénières, les coûts liés à la salle et aux équipements du Grand Conseil n'avaient pas pu être valorisés.



Annexe 3 : Comptes 2010 - investissement - comptes et exposé des motifs

13 Assemblée constituante

13.01.00.00 Constituante

Crédits d'ouvrage

1010573 - Équipements et mobilier pour la Constituante

	Crédit total	Cumul au 31/12/2009	Budget 2010	Comptes 2010	Écart C2010 - B2010
Dépenses	415'000			355'323	355'323
Recettes					

Résumé de la loi et but du crédit

Loi 10573, votée le 13/02/2010, ouvrant un crédit d'investissement de 415'000F pour les équipements mobiliers et informatiques de l'Assemblée constituante.

Explication des écarts et avancement du projet

Le crédit, initialement crédit de programme, a été requalifié en crédit d'ouvrage, s'agissant de nouveaux équipements. Il reste ouvert dans la mesure où des acquisitions et des développements informatiques peuvent encore intervenir jusqu'au début 2012. A la fin 2010, un montant de 59'677 n'avait pas été utilisé, les acquisitions ayant été faites progressivement sur la base des besoins validés qui se sont avérés inférieurs aux estimations prévisionnelles.



Annexe 4 : Rapport de la commission de contrôle financier



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission de contrôle financier

**Rapport de la Commission de contrôle financier
à l'Assemblée constituante
concernant l'exercice 2010**

La Commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est réunie le 3 mars 2011 pour prendre connaissance des comptes de l'exercice 2010 en rapport au budget voté et pour s'assurer que les procédures de gestion financière qui ont été mises en place l'année précédente par le Secrétariat général sous la conduite de la co-présidence, sont toujours établies selon des principes de bonne gouvernance.

La Commission a pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'elle a posées et avoir accès sans restriction à toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugé nécessaire pour constater que tout est bien documenté et justifié.

Les procédures sont toujours correctement respectées et la gestion financière du Secrétariat général fait l'objet d'une grande rigueur et reste parcimonieuse.

En parallèle, la Commission a pris acte du contrôle approfondi des jetons de présence entrepris par l'ICF qui a voulu vérifier leur bonne conformité. Pour rappel, ceux-ci représentent près de 45% des dépenses effectives de l'Assemblée constituante.

Elle a également pris connaissance d'un rapport de la Cour des comptes d'octobre 2010, établi à la demande de la commission des finances du Grand Conseil, portant sur les indemnités versées aux assistants et assistantes parlementaires de l'Assemblée constituante.

A cet égard, la Cour des comptes a examiné leurs modalités de comptabilisation et d'utilisation. Il n'y a aucune remarque particulière à ce sujet. Elle a en revanche relevé que « l'usage des indemnités aux assistants parlementaires qui en était fait par les groupes ne répondait pas dans tous les cas aux exigences légales stipulées par le Bureau de l'Assemblée constituante », et « a donc recommandé que le règlement d'organisation de ladite Assemblée soit complété en prévoyant un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant » et non à des secrétaires de parti ou de membre permanent de secrétariat de parti, voire d'employés d'organisation faïtière. Et de conclure que « le Bureau de l'Assemblée constituante continue de prendre des mesures allant dans ce sens ».

Quant aux comptes 2010, ceux-ci se trouvent être inférieurs de quelque 20% par rapport au budget adopté. Ce résultat ne présente pas d'anomalies particulières et pour celles et ceux qui souhaiteraient avoir toutes explications utiles, la Commission les renvoie au compte-rendu administratif et financier de la Constituante.

Cela étant et en conclusion, la Commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier Mme Sophie Florinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture, et vous recommande l'adoption des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Fait à Genève, le 10 mars 2011

Thomas Bläsi

Marco Föllmi
Rapporteur

Jean-François Rochat



Annexe 5 : Budget 2011 avec imputations internes - fonctionnement (pour information)

NO RUBRIQUE	LIBELLE	BUDGET 2011		VARIATION B11-B10		BUDGET 2010	COMPTE 2008
		CHARGES	REVENUS	en F	en %		
13.00.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES	4.708.074		-762.015	-13,9	5.470.089	3.458.512,24
4	REVENUS		656	18	2,8	638	
	COUVERTURE en F	-4.707.418		762.033		-5.469.451	-3.458.512,24
	COUVERTURE en %	0,01%				0,01%	
13.01.00.00	CONSTITUANTE						
3	CHARGES	4.708.074		-762.015	-13,9	5.470.089	3.458.512,24
4	REVENUS		656	18	2,8	638	
	COUVERTURE en F	-4.707.418		762.033		-5.469.451	-3.458.512,24
	COUVERTURE en %	0,01%				0,01%	
30	CHARGES DE PERSONNEL	2.791.944		-555.695	-16,6	3.347.639	1.999.307,99
31	DÉPENSES GÉNÉRALES	1.805.330		-92.478	-4,4	1.887.808	1.298.219,15
33	AMORTISSEMENTS, PROVISIONS, IRRÉCOUVRABLES	100.800		0	0,0	100.800	
39	IMPUTATIONS INTERNES	10.000		-123.842	-92,5	133.842	160.985,10
43	RECETTES DIVERSES		656	18	2,8	638	



Annexe 6 : Composantes du projet de budget de fonctionnement 2012
 ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
 FONCTIONNEMENT 2012

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2012						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
JETONS DE PRESENCE							
1. SEANCES PLENIERES 2ème et 3ème lectures + approbation comptes et dissolution							
Nombre de sessions (9 + 2 réserve + 2 finales)	13	37					
Nombre de séances (3 par session)	11	33	80	160.00			422'400.00
Nombre de séances (2 par session)	2	4	80	160.00			51'200.00
Majoration présidentielle	1	37	1	80.00			2'960.00
Caucus	1	15	80	160.00			192'000.00
Indemnités chefs de groupe	1	15	11	80.00			13'200.00
TOTAL PLENIERES 2ème et 3ème lecture + approbation comptes et dissolution							681'760.00
2. COMMISSIONS THEMATIQUES							
Jetons des commissaires	5	5	17	110.00	3.00		140'250.00
Majoration présidentielle	5	5	1	55.00	3.00		4'125.00
TOTAL THEMATIQUES							144'375.00
3. COMMISSION DU REGLEMENT							
Jetons des commissaires	1	1	11	110.00	3.00		3'630.00
Majoration présidentielle	1	1	1	55.00	3.00		165.00
TOTAL REGLEMENT							3'795.00
4. COMMISSION DE REDACTION							
Jetons des commissaires	1	20	5	110.00	4.00		44'000.00
Majoration présidentielle	1	20	1	55.00	4.00		4'400.00
Rapporteurs réserve							5'000.00
TOTAL REDACTION							53'400.00
5. CONFERENCE DE COORDINATION							
Jetons des commissaires	1	2	7	110.00	3.00		4'620.00
Majoration présidentielle	1	2	1	55.00	3.00		330.00
TOTAL COORDINATION							4'950.00
6. COMMISSION DU CONTRÔLE FINANCIER							
Jetons des commissaires	1	3	3	110.00	3.00		2'970.00
Pas de majoration présidentielle							
TOTAL CONTRÔLE FINANCIER							2'970.00



ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2012

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2012						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
7. RAPPORTEURS DES COMMISSIONS Estimation provisoire (clé de répartition GC) TOTAL RAPPORTEURS							10'000.00
8. BUREAU Jetons des membres du Bureau Majoration présidentielle TOTAL BUREAU	1 1	25 25	11 1		110.00 55.00	3.00 3.00	90'750.00 4'125.00 94'875.00
9. CO-PRESIDENCE Jetons des co-présidents Majoration présidentielle TOTAL CO-PRESIDENCE	1 1	40 40	4 1		110.00 55.00	4.00 4.00	70'400.00 8'800.00 79'200.00
10. BUREAU ET CHEFS DE GROUPE Jetons des membres Majoration présidentielle TOTAL BUREAU ET CHEFS DE GROUPE	1 1	8 8	22 1		110.00 55.00	2.00 2.00	38'720.00 880.00 39'600.00
11. GROUPES DE TRAVAIL SPECIALISES Finances, logistique, communication, etc. Jetons des membres Majoration présidentielle TOTAL GROUPES AD HOC	1 1	10 10	5 1		110.00 55.00	2.00 2.00	11'000.00 1'100.00 12'100.00
TOTAL JETONS DE PRESENCE							1'127'025.00
12. CHARGES SOCIALES PATRONALES SUR JETONS DE PRESENCE							74'958.43
TOTAL GENERAL JETONS DE PRESENCE AVEC CHARGES SOCIALES							1'201'983.43
CHARGES DE PERSONNEL DU SECRETARIAT							
13. AGENTS SPECIALISES ET COLLABORATEURS AUXILIAIRES (TEMPORAIRES) avec charges sociales pro rata 10 mois avec fin échelonnée des contrats							610'000.00
TOTAL AGENTS SPECIALISES ET COLLABORATEURS AUXILIAIRES AVEC CHARGES SOCIALES							610'000.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2012

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2012						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT							
14. MANDATS EXTERNES FONCT ADM. ET TECHNIQUE							
Editing et mise en page du Bulletin officiel (Mémorial)						100'000.00	
Prestataires externes des commissions et des plénières						86'000.00	
Assistance plénière DM						5'010.00	
Mandats de gestion informatique DM						15'000.00	
TOTAL MANDATS FONCTIONNEMENT						206'010.00	
15. MANDATS EXTERNES EXPERTISES ET ANALYSES SCIENTIFIQUES							
Experts scientifiques						10'000.00	
TOTAL EXPERTISES ET ANALYSES SCIENTIFIQUES						10'000.00	
16. LOYERS (charges comprises)							
Locations de salles extérieures						10'000.00	
TOTAL LOYERS						10'000.00	
17. INFORMATION, COMMUNICATION							
Retransmissions télévisuelles des plénières						95'000.00	
Maintenance et archivage du site Internet						30'000.00	
Insertions de communiqués et d'annonces						40'000.00	
Impression du Bulletin officiel (Mémorial)						250'000.00	
TOTAL INFORM ET COMMUNICATION						415'000.00	
18. FOURNITURES GENERALES ET MATERIEL							
Fournitures et matériel de fonctionnement						20'000.00	
TOTAL FOURNITURES GENERALES ET MATERIEL						20'000.00	
19. COTISATIONS, ABONNEMENTS JOURNAUX ET PERIODIQUES							
Périodiques et cotisations						2'000.00	
TOTAL COTIS. ABONNEMENTS						2'000.00	
20. ACHATS DE LIVRES							
Divers ouvrages						200.00	
TOTAL ACHATS DE LIVRES						200.00	



ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2012

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2012						
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	Total
21. INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS Maintenance matériel et logiciel pour les ordinateurs portables Constituants et assist Services externes pour informatique DOSID TOTAL INFORMATIQUE ET TELECOMM							5'000.00 15'000.00 20'000.00
22. ENTRETIEN DU MOBILIER Entretien mobilier TOTAL ENTRETIEN MOBILIER							1'000.00 1'000.00
23. LOCATIONS ET TAXES PHOTOCOPIEURS Utilisation copieur TOTAL LOCATIONS PHOTOCOPIEUSE							12'000.00 12'000.00
24. FRAIS DE REPAS ET DE GARDE Collations séances de commissions et de travail Indemnités repas séances plénières Frais de garde TOTAL FRAIS DE REPAS ET DE GARDE		1	11	80	40.00		10'000.00 35'200.00 2'500.00 47'700.00
25. FRAIS DE DEPLACEMENTS Abonnements Constituants TPG, parkings et autres Autres déplacements en dehors du canton Défraiements pour déplacements invités TOTAL FRAIS DE DEPLACEMENTS							50'000.00 1'500.00 1'500.00 53'000.00
26. FRAIS DE PORT ET D'AFFRANCHISSEMENTS Expédition courriers et publications TOTAL FRAIS DE PORT ET AFFRANCHISSEMENTS							25'000.00 25'000.00
27. MANIFESTATIONS ET RECEPTIONS PROTOC, ANIMATIONS Organisation de rencontres et manifestations TOTAL MANIFESTATIONS, RECEPTIONS, ANIMATIONS							80'000.00 80'000.00

ASSEMBLEE CONSTITUANTE - COMPOSANTES DU PROJET DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT 2012

POSTES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	Exercice 2012						Total
	Nombre	Nbre de séances	Nbre de participants	Tarif séance	Tarif horaire	Durée de la séance	
28. ASSISTANTS PARLEMENTAIRES 11 groupes à 30'000.- (janvier à juin)						330'000.00	
TOTAL ASSISTANTS PARLEMENTAIRES						330'000.00	
29. INDEMNITES DE GROUPE Indemnités selon pratique Grand Conseil calcul prorata 200'000 sur 10 mois (janvier à octobre), moitié part fixe par groupe et moitié part variable sur 79 constituants membres d'un groupe						165'625.00	
TOTAL INDEMNITES DE GROUPE						165'625.00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						1'397'535.00	
TOTAL PROVISoire FONCTIONNEMENT hors imputations internes et hors amortissements						3'209'518.43	



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission du règlement

Rapport de la Commission du règlement à l'Assemblée constituante concernant la proposition de Monsieur Souhaïl Mouhanna

Intitulé de la proposition :

En remplacement de l'al. 4 de l'art. 57 « le vote s'effectue à l'appel nominal lorsque quinze membres au moins le demandent », l'article suivant :

« Les votes électroniques sont nominaux et inscrits dans un registre accessible au public » est demandé par Monsieur Mouhanna.

Le débat en commission du règlement a eu lieu en l'absence d'un membre du groupe qui a déposé la proposition. La majorité des membres présents n'a donc pas défendu le sujet à la place des proposant. La majorité des membres présents a estimé que le règlement est assez souple et qu'il n'y a pas nécessité en l'état de le modifier.

La proposition de M. Mouhanna est refusée par 5 voix contre, 1 voix pour.

Fait à Genève, le 19 avril 2011

Béatrice Gisiger,
présidente de la commission du règlement
de l'Assemblée constituante



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Commission du règlement

**Rapport de la Commission du règlement
à l'Assemblée constituante concernant le financement des
assistants parlementaires :**

**Examen de la recommandation de la Cour des comptes en vue de compléter le
règlement de l'Assemblée « en prévoyant un contrôle de l'attribution de
l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant »**

(séance du mercredi 2 mars 2011)

Le règlement de l'Assemblée constituante genevoise stipule en son article 11, al. 3 : « *un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe.* » Le dit règlement a été adopté sans amendement par la plénière de l'Assemblée le 2 février 2009.

La commission du règlement a examiné les deux documents de la Cour des comptes soit :

- Le communiqué de la Cour des comptes du 20 décembre 2010, al. 1
- La copie du courrier du président de la Cour des comptes, M. Stéphane Geiger à M. Eric Bertinat, président de la Commission des finances du Grand Conseil, du 12 octobre 2010.

Ces documents sont à disposition des constituants.

La Cour des comptes a conclu son analyse en ces termes : « *l'alinéa 3 de l'article 11 du règlement d'organisation de l'assemblée constituante pourrait donc être avantageusement complété en prévoyant un contrôle, par l'organe de révision de l'Etat, de l'attribution annelle en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant. Le résultat de ce contrôle pourrait conditionner l'octroi de l'attribution suivante.* »

Après examen des documents, la commission a estimé qu'il était difficile de modifier le règlement de l'Assemblée constituante pour régler des problèmes passés et qu'il incombe au Bureau de poursuivre les demandes d'informations à ce sujet.

La commission du règlement a donc :

- Accepté la recommandation de la Cour des comptes de compléter l'alinéa 3 de l'article 11 du règlement par 4 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.
- Accepté l'alinéa 3 de l'article 11 complété comme suit : « *un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe. L'organe de révision de l'Etat s'assure de l'usage correct de ces fonds* » par 4 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

Fait à Genève, le 19 avril 2011

Béatrice Gisiger,
présidente de la commission du règlement
de l'Assemblée constituante



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Secrétariat général

Séance plénière du 5 mai 2011

Règles de débat pour les points 6 à 11 de l'ordre du jour

Point 6 Information sur le projet de préambule (commission 1)

1. Rapport de la sous-commission préambule
 - 5 minutes pour la rapporteure (Mme Corinne MÜLLER SONTAG, présidente)
2. Débat
 - 3 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant

Point 7 Information sur l'avancement des travaux de la commission 4

1. Rapport oral de la commission sur les thématiques "communes et fiscalité"
 - 5 minutes pour le rapporteur (M. Yves LADOR, président)
2. Débat
 - 3 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant

Point 8 Comptes 2010

1. Information
 - 5 minutes pour le rapporteur (Thomas BÜCHI, coprésident)
2. Rapport de la commission de contrôle financier
 - 5 minutes pour le rapporteur (Marco FÖLLMI, membre de la commission)
3. Déclaration des groupes
 - 3 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
4. Prise d'acte

Point 9 Projet de budget 2012

1. Entrée en matière
 - 10 minutes pour le rapporteur (Thomas BÜCHI, coprésident)
 - 2 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
 - Vote d'entrée en matière
2. Examen détaillé des chapitres et rubriques
 - 3 minutes par groupe pour l'ensemble des amendements -1 minute pour le membre indépendant
 - 5 minutes de réponse par le rapporteur de manière groupée sur l'ensemble des amendements
 - Vote par amendement et rubrique
3. Vote final d'ensemble

Point 10 Rapport de la commission du règlement sur la proposition de M. S. MOUHANNA du 21 octobre 2010 (votes électroniques nominaux et inscrits dans un registre accessible au public)

1. Présentation de la proposition
 - 3 minutes pour le proposant
2. Rapport de la commission du règlement
 - 5 minutes pour la rapporteure (Mme Béatrice GISIGER, présidente)
3. Débat
 - 2 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
4. Vote

Point 11 Rapport de la commission du règlement sur la recommandation de la Cour des comptes du 14 octobre 2010 (contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant)

1. Rapport de la commission du règlement
 - 5 minutes pour la rapporteure (Mme Béatrice GISIGER, présidente)
2. Débat
 - 2 minutes par groupe - 1 minute pour le membre indépendant
3. Vote



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par le Bureau de l'Assemblée

Concerne : point 9 de l'ordre du jour - projet de budget 2012 - rubrique 1 - Jetons de présence

Le montant de 681'760.- est porté à 785'520.- (+ 103'760.-)

TEXTE

Dans un souci de prudence et afin de garantir sur le plan technique la fin des travaux de l'Assemblée, le Bureau a décidé de prévoir une réserve budgétaire pour deux sessions supplémentaires éventuelles (de trois séances chacune) pour le printemps 2012.

Cet amendement permettra de disposer de la dotation pour les jetons de présence y relatifs.



AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par le Bureau de l'Assemblée

Concerne : point 9 de l'ordre du jour - projet de budget 2012 - rubrique 12 - Charges sociales patronales sur jetons de présence

Le montant de 74'958.43 est porté à 81'184.43 (+ 6'226.-)

TEXTE

Dans un souci de prudence et afin de garantir sur le plan technique la fin des travaux de l'Assemblée, le Bureau a décidé de prévoir une réserve budgétaire pour deux sessions supplémentaires éventuelles (de trois séances chacune) pour le printemps 2012.

Cet amendement permettra de disposer de la dotation pour les charges sociales patronales découlant des jetons de présence y relatifs.



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par le Bureau de l'Assemblée

Concerne : point 9 de l'ordre du jour - projet de budget 2012 - rubrique 14 - Mandats externes pour le fonctionnement administratif et technique

Le montant de 206'010.- est porté à 215'550.- (+ 9'540.-)

TEXTE

Dans un souci de prudence et afin de garantir sur le plan technique la fin des travaux de l'Assemblée, le Bureau a décidé de prévoir une réserve budgétaire pour deux sessions supplémentaires éventuelles (de trois séances chacune) pour le printemps 2012.

Cet amendement permettra de disposer de la dotation pour les mandats de tiers y relatifs (procès-verbaux, Mémorial et assistance opérationnelle aux séances plénières).



AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par le Bureau de l'Assemblée

Concerne : point 9 de l'ordre du jour - projet de budget 2012 - rubrique 17 - Information, communication

Le montant de 415'000.- est porté à 428'200.- (+ 13'200.-)

TEXTE

Dans un souci de prudence et afin de garantir sur le plan technique la fin des travaux de l'Assemblée, le Bureau a décidé de prévoir une réserve budgétaire pour deux sessions supplémentaires éventuelles (de trois séances chacune) pour le printemps 2012.

Cet amendement permettra de disposer de la dotation pour les retransmissions y relatives (télévisuelles et par Internet ainsi que l'archivage vidéo).



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante (un seul amendement par feuille)

Présenté par le Bureau de l'Assemblée

Concerne : point 9 de l'ordre du jour - projet de budget 2012 - rubrique 24 - Frais de repas et de garde

Le montant de 47'700.- est porté à 54'250.- (+ 6'550.-)

TEXTE

Dans un souci de prudence et afin de garantir sur le plan technique la fin des travaux de l'Assemblée, le Bureau a décidé de prévoir une réserve budgétaire pour deux sessions supplémentaires éventuelles (de trois séances chacune) pour le printemps 2012.

Cet amendement permettra de disposer de la dotation pour les frais d'interséance des constituants et les frais de repas des collaborateurs concernés par les séances du soir.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Présentée par : **AVIVO – Pierre Gauthier**

Concerne : **Projet de budget 2012 rubrique 28 « ASSISTANTSPARLEMENTAIRES »**

Texte : **11 groupes à 50'000.- (janvier à octobre)**

Total : 550'000.-

Exposé des motifs

1. La loi constitutionnelle instituant l'Assemblée constituante stipule : article 6 al.4 :
Les membres de l'Assemblée constituante ont droit aux mêmes indemnités que les députés au Grand Conseil.
2. Le règlement de l'Assemblée constituante stipule : article 11 al.3 :
Un crédit permettant de financer l'engagement d'un assistant ou d'une assistante est alloué à chaque groupe.
3. Dans le même règlement, article 20 al.1, il est écrit :
Les membres de la Présidence sont d'office membres du Bureau en qualité de représentants de leur groupe.
4. Les articles 18, 21 et 22 du règlement de notre Assemblée, précisent la composition et les compétences du Bureau. Cette composition et ces compétences imposent au Bureau de rester en fonction jusqu'à la dissolution de l'Assemblée à l'issue du vote populaire. Il en est de même des groupes de l'Assemblée et de leurs assistants parlementaires.
5. Les groupes de l'Assemblée constituante, à l'instar des groupes du Grand Conseil, sont des entités distinctes de ces institutions. Ces groupes sont totalement libres dans leurs prises de position et dans leurs campagnes concernant des votations portant sur des objets votés par la Constituante ou par le Grand Conseil, car les groupes, ainsi que leurs membres, ne sont pas les représentants de ces institutions, comme on pourrait le constater à chaque votation. Il en résulte que, s'agissant de la campagne de votations sur le projet de constitution, l'« obligation de réserve » n'est absolument pas applicable aux groupes et ne peut d'aucune manière servir de prétexte pour supprimer les indemnités des groupes et de leurs assistants parlementaires avant la dissolution de l'Assemblée constituante.
6. Par ailleurs, compte tenu de l'importance du vote portant sur une nouvelle constitution, et les retours de la consultation nous en fournissent une bonne indication, les groupes seront très fortement sollicités par les citoyens à la recherche d'explications en raison de la complexité d'un projet comportant des centaines d'articles. Autant dire que les assistants parlementaires seront très fortement mis à contribution, jusqu'au vote final du projet de constitution par le peuple genevois.
7. Les contrats des assistants parlementaires, dont certains précisent que l'engagement « porte sur la durée de l'Assemblée constituante », sont en possession du Bureau depuis plus de 2 ans. Le Bureau n'a exprimé aucune réserve au sujet de cette clause.



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par : Lionel Halpérin

Concerne : Suppression du poste 29 du budget 2012 de l'Assemblée Constituante

TEXTE

Mesdames, Messieurs,

Par cet amendement, le groupe « Libéraux & Indépendants » demandent à ce que soit supprimé le poste 29 du budget 2012 concernant les indemnités de groupe et vous invitent à approuver cette suppression.



AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

Présenté par : les groupes PDC et Radical Ouverture

Composantes de fonctionnement du projet de budget de fonctionnement 2012

Amendement du point 29 « Indemnités de groupe »

TEXTE

« Indemnités selon pratique Grand Conseil calcul prorata 200'000 sur 6 mois (janvier à juin), moitié part fixe par groupe, moitié part variable sur 79 constituants membres d'un groupe. »

Motifs :

Les groupes PDC et Radical Ouverture ne soutiendront pas les indemnités de groupe telles que proposées dans le budget de fonctionnement 2012. En effet, ils estiment que les contribuables n'ont pas à financer les groupes de la Constituante alors que leur travail est terminé.

Cependant, pour trouver un compromis acceptable pour tous, les groupes susmentionnés proposent donc de prolonger les indemnités jusqu'à juin 2012.

Signatures : Groupes PDC et Radical Ouverture

Imprimé sur papier



Achévé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en août 2012

**Bulletin officiel de l'Assemblée
constituante genevoise**
www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur
Secrétaire générale
Mémorialiste
Edition
ISSN

Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Sophie Florinetti
EMH Imagine.com
Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)